

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la manière d'y donner suite, vous devriez consulter votre conseiller en placement, avocat ou autre conseiller professionnel. Aucune autorité en valeurs mobilières au Canada ou aux États-Unis ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'offre contenue dans le présent document, sur la qualité des titres offerts aux termes de cette offre ni sur le caractère suffisant de l'information contenue dans le présent document; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

OFFRE D'ACHAT

visant la totalité des actions ordinaires en circulation de

TECHNOLOGIES IBEX INC.

moyennant l'une ou l'autre des contreparties suivantes par action ordinaire d'Ibex, au

choix du porteur déposant :

**0,42 \$ en espèces, sous réserve d'une répartition proportionnelle
ou**

**0,1254 action ordinaire d'IMI International Medical Innovations Inc.
par**

IMI INTERNATIONAL MEDICAL INNOVATIONS INC.



**International
Medical
Innovations Inc.**

sous réserve des procédures et des restrictions décrites dans la présente offre d'achat
et dans la lettre d'envoi connexe.

IMI International Medical Innovations Inc. (« IMI ») offre d'émettre, par les présentes (l'« offre »), selon les modalités et sous réserve des conditions indiquées dans l'offre et dans la lettre d'envoi connexe, pour chaque action ordinaire émise et en circulation d'Ibex (chacune, « une action d'Ibex », collectivement, les « actions d'Ibex ») l'une ou l'autre des contreparties suivantes (désignées comme la « contrepartie offerte »), au choix du porteur déposant :

- (i) 0,42 \$ en espèces, à moins qu'il n'y ait une répartition proportionnelle si les porteurs d'actions d'Ibex (les « actionnaires ») demandent, dans l'ensemble, une somme supérieure aux espèces maximales disponibles;
- (ii) 0,1254 action ordinaire du capital d'IMI.

Les actionnaires peuvent choisir entre les deux contreparties offertes; toutefois, le choix doit porter sur l'ensemble des actions d'Ibex déposées en réponse à l'offre. Pour de plus amples renseignements concernant les choix des contreparties offertes aux actionnaires dans le cadre de l'offre, se reporter à la rubrique intitulée « Sommaire – L'offre ».

L'offre peut être acceptée jusqu'à 00 h 01 (heure de Toronto) le 16 décembre 2004 ou à une date ou heure ultérieure à laquelle l'offre peut être prolongée par IMI, à son appréciation, à moins que celle-ci ne la retire.

L'offre est assujettie à certaines conditions, notamment à une condition selon laquelle au moins 66 2/3 % (après dilution) des actions d'Ibex doivent avoir été validement déposées aux termes de l'offre et leur dépôt ne doit pas avoir été révoqué à l'heure d'expiration. Se reporter à la rubrique 2 de l'offre d'achat intitulée « Conditions de l'offre ». Sous réserve des lois applicables, IMI se réserve le droit de retirer l'offre et de ne pas prendre en livraison et de ne payer aucune action d'Ibex déposée aux termes de l'offre, à moins que chacune des conditions de l'offre ne soit remplie ou n'ait fait l'objet d'une renonciation par IMI avant l'heure d'expiration.

Les actions ordinaires d'IMI (les « actions d'IMI ») (TSX : IMI; AMEX : IME) sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et de l'American Stock Exchange (l'« AMEX ») et les actions d'Ibex (TSX : IBT) sont inscrites à la cote de la TSX. En fonction du cours de clôture des actions d'IMI et des actions d'Ibex à la TSX le 1^{er} novembre 2004 (soit le dernier jour de bourse précédant l'annonce de l'offre par IMI), pour les besoins de l'offre, chaque action d'Ibex est évaluée à 0,42 \$, soit une prime de 45 % par rapport au cours de clôture des actions d'Ibex. L'offre représente une prime de 52 % par rapport au cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions d'IMI et des actions d'Ibex pour la période de 50 jours de bourse terminée le 1^{er} novembre 2004 de 3,39 \$ et de 0,28 \$, respectivement, à la TSX. Le cours de clôture des actions d'IMI le 1^{er} novembre 2004 à la TSX et à l'AMEX était de 3,35 \$ et de 2,73 \$ US, respectivement.

Il existe certains facteurs de risque inhérents à un placement dans les actions d'IMI et aux activités de celle-ci. Se reporter à la rubrique intitulée « Sommaire – Facteurs de risque », à la rubrique 4 de la note d'information intitulée « But de l'offre et projets à l'égard d'Ibex – Risques reliés au regroupement d'entreprises » et à l'Annexe A, à la rubrique intitulée « Renseignements sur IMI – Facteurs de risque ».

Le chef de file dans le cadre de l'offre est :

Valeurs mobilières Desjardins inc.

Le 4 novembre 2004

AVIS À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

La présente offre vise les titres d'un émetteur étranger et, même si l'offre est assujettie aux obligations d'information du Canada, territoire dans lequel Ibex est constituée et organisée, les actionnaires doivent savoir que ces obligations diffèrent de celles des États-Unis. Les états financiers inclus aux présentes ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada; par conséquent, il se peut qu'ils ne soient pas comparables aux états financiers des sociétés des États-Unis.

Les épargnants pourraient éprouver de la difficulté à faire valoir leurs droits prévus par les lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis du fait qu'Ibex et IMI sont situées au Canada et que certains ou la totalité de leurs dirigeants et administrateurs résident dans un pays étranger. Les actionnaires pourraient ne pas être en mesure de poursuivre une société étrangère où les membres de sa direction ou ses administrateurs dans un tribunal étranger pour des violations des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines. Il pourrait être difficile d'obliger une société étrangère ou les membres du même groupe qu'elle à respecter un jugement rendu par un tribunal américain.

Les actionnaires doivent savoir qu'IMI ou l'un ou l'autre des membres du même groupe qu'elle, directement ou indirectement, peut offrir d'acheter ou acheter des actions d'Ibex ou des titres connexes, ou des actions d'IMI devant être placées ou des titres connexes, durant la période de validité de l'offre et d'une façon autre qu'aux termes de l'offre, comme le permettent les lois canadiennes ou les lois et règlements provinciaux applicables.

LA *SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION* DES ÉTATS-UNIS OU TOUTE AUTRE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES ÉTATIQUE N'ONT PAS ÉMIS D'OPINION SUR LES TITRES OFFERTS AUX PRÉSENTES NI SUR L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE ADÉQUAT DE LA CIRCULAIRE D'OFFRE; TOUTE DÉCLARATION CONTRAIRE CONSTITUE UNE INFRACTION.

IMI entend se fonder sur une dispense des exigences d'inscription de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») à l'égard des actions d'IMI devant être émises dans le cadre de l'offre.

Pour un exposé des facteurs de risque dont les actionnaires devraient tenir compte dans l'évaluation de l'offre, se reporter à la rubrique intitulée « Sommaire – Facteurs de risque », à la rubrique 4 de la note d'information intitulée « But de l'offre et projets à l'égard d'Ibex – Risques reliés au regroupement d'entreprises » et à l'annexe A à la rubrique intitulée « Renseignements sur IMI – Facteurs de risque ».

IMI a demandé l'inscription des actions d'IMI devant être émises aux actionnaires dans le cadre de l'offre à la cote de la TSX et demandera l'inscription à celle de l'AMEX avant l'heure d'expiration. L'inscription sera subordonnée au respect, par IMI, de toutes les exigences d'inscription de ces bourses.

Les actionnaires qui désirent accepter l'offre doivent dûment remplir et signer la lettre d'envoi ci-jointe (imprimée sur du papier **bleu**) ou un fac-similé de cette lettre signé à la main et dépose celui-ci ou celle-ci, en compagnie des certificats représentant leurs actions d'Ibex, au bureau d'Equity Transfer Services Inc. (le « dépositaire ») en conformité avec les directives données dans la lettre d'envoi. Sinon, les actionnaires peuvent suivre la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 5 de l'offre d'achat contenue aux présentes intitulée « Procédure de livraison garantie », en utilisant l'avis de livraison garantie ci-joint (imprimé sur du papier **jaune**) ou un fac-similé de cet avis signé à la main.

Les actionnaires dont les actions d'Ibex sont inscrites au nom d'un courtier en valeurs mobilières placement, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devraient communiquer avec ce prête-nom pour obtenir de l'aide pour déposer ces actions d'Ibex en réponse à l'offre.

L'offre ne vise que les actions d'Ibex et non les options et autres droits permettant d'acquérir des actions d'Ibex. Tout porteur de ces titres qui souhaite accepter l'offre doit, dans la mesure permise par les modalités de celle-ci et du droit applicable, lever intégralement ces options ou exercer ces autres droits avant l'heure d'expiration afin d'obtenir un certificat attestant les actions d'Ibex puis déposer ces actions d'Ibex aux termes de l'offre.

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au chef de file ou au dépositaire aux fins de l'offre. On peut se procurer sans frais des exemplaires supplémentaires du présent document et des documents connexes en s'adressant au dépositaire à ses bureaux indiqués à la page de couverture arrière du présent document.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat visant l'un ou l'autre des titres à l'égard d'une personne dans un territoire où cette offre ou cette sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas, et le présent document n'est pas posté, aux actionnaires dans un territoire où sa présentation ou son acceptation ne serait pas conforme aux lois de ce territoire, et aucun dépôt d'actions d'Ibex ne sera accepté de ces actionnaires ni en leur nom. Toutefois, IMI peut à son gré prendre les mesures qui lui paraissent nécessaires afin de présenter l'offre aux actionnaires dans un tel territoire.

ÉNONCÉS DE NATURE PROSPECTIVE

La présente circulaire d'offre, y compris les annexes qui y sont jointes et les états financiers consolidés pro forma d'IMI, comprennent des énoncés de nature prospective relativement à la situation financière, aux résultats d'exploitation, aux perspectives commerciales, aux projets, aux objectifs, aux buts, aux stratégies, aux événements futurs et aux dépenses en capital d'IMI, de même qu'à ses efforts en matière de recherche et de développement. Tous les énoncés autres que les énoncés de faits historiques sont des énoncés qui pourraient constituer des énoncés prospectifs. Des termes tels que « prévoit », « s'attend », « entend », « projette », « prédit », « budgete », « croit », « cherche », « estime », « pourrait », « peut », « devrait », et d'autres expressions similaires indiquent des énoncés de nature prospective. Bien qu'IMI croie que ses projets, ses intentions et ses attentes exprimés dans ces énoncés de nature prospective soient raisonnables, elle ne peut être certaine que ces projets se réaliseront, que ces intentions se préciseront ou que ces attentes seront remplies. Les résultats réels, le rendement ou les réalisations pourraient différer de façon importante par rapport à ceux qui sont prévus, exprimés ou implicites dans les énoncés de nature prospective inclus ou intégrés par renvoi dans la présente circulaire d'offre.

Les facteurs qui suivent et qui se rapportent au regroupement d'entreprises d'IMI et d'Ibex pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent grandement des résultats prévus dans les énoncés de nature prospective : l'absence de soutien de la part des actionnaires pour l'offre; le moment de la clôture de l'opération, si elle est approuvée par les actionnaires; la dilution; les activités d'IMI et d'Ibex pourraient en subir les conséquences en raison de l'incertitude entourant la réalisation de l'opération; les activités d'IMI et d'Ibex pourraient ne pas être intégrées avec succès ou leur intégration pourrait être plus difficile, exiger plus de temps et être plus coûteuses que prévu; des changements apportés à la structure de gestion et d'organisation; et les avantages devant être tirés du regroupement d'IMI et d'Ibex pourraient ne pas se matérialiser complètement ni ne se matérialiser suivant le calendrier prévu. De plus, les facteurs décrits ci-dessous, dans la note d'information à la rubrique 4 de la note d'information intitulée « But de l'offre et projets à l'égard d'Ibex – Risques reliés au regroupement d'entreprises » et à l'annexe A à la rubrique intitulée « Renseignements sur IMI – Facteurs de risque » pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante des résultats prévus :

- le passif éventuel non divulgué d'Ibex;
- la capacité à mettre au point et à commercialiser des produits avec succès;

- la capacité à obtenir des matériaux et des produits de fabrication;
- la capacité à obtenir des subventions et des crédits d'impôt à l'investissement;
- la disponibilité du capital, et le cas échéant, la disponibilité du capital à des taux raisonnables;
- la capacité de l'entité regroupée à atteindre le seuil de rentabilité;
- les facteurs concurrentiels;
- la capacité à obtenir des brevets, à maintenir leur inscription et à défendre leur validité;
- le moment d'obtention des approbations réglementaires et gouvernementales;
- le risque lié à la responsabilité du fait des produits et la capacité à obtenir des niveaux appropriés d'assurance;
- la dépendance envers la recherche sous contrat, le coût de la recherche et la capacité à prendre en charge ces coûts;
- la capacité à obtenir des permis visant une technologie future;
- la dépendance envers les employés-clés et la capacité à attirer et à fidéliser un personnel hautement compétent;
- les fluctuations de la valeur marchande et de la liquidité des actions d'IMI;
- la capacité à obtenir des remboursements pour les coûts de la recherche;
- la capacité à verser des dividendes;
- la capacité à vérifier les renseignements concernant Ibex et à réaliser un contrôle préalable adéquat;
- les coûts, contractuels ou autres, s'il y a lieu, engagés dans le cadre d'un changement de contrôle d'Ibex;
- la capacité à intégrer avec succès les activités d'Ibex et d'IMI;
- la participation d'IMI dans Ibex à titre de filiale en propriété exclusive peut différer de celle des actionnaires;
- les incidences fiscales éventuellement défavorables de l'échange d'actions d'Ibex contre des actions d'IMI.

Ces facteurs ne visent pas à constituer une liste exhaustive des facteurs d'ordre général ou spécifique qui pourraient toucher IMI. D'autres facteurs pourraient être mentionnés ailleurs dans la présente circulaire d'offre, de même que dans tout document intégré dans la présente circulaire d'offre. IMI ne s'engage aucunement à mettre à jour les énoncés de nature prospective.

MONNAIES DE PRÉSENTATION ET PRINCIPES COMPTABLES

À moins d'indication contraire, toutes les mentions de « dollars » ou de « \$ » dans le présent document renvoient à des dollars canadiens. À moins d'indication contraire, toute l'information financière contenue dans la présente circulaire d'offre est présentée en dollars canadiens. Les états financiers d'IMI sont dressés en conformité avec les PCGR canadiens. Certaines données financières sont rapprochées avec les PCGR américains. Les principales différences entre les PCGR américains et les PCGR canadiens dans le contexte d'IMI sont présentées à la note 8 afférente aux états financiers vérifiés d'IMI. L'information financière relative à Ibex contenue dans la présente circulaire d'offre est présentée en dollars canadiens, et, selon Ibex, les états financiers consolidés vérifiés d'Ibex et les notes complémentaires ont été dressés en conformité avec les PCGR canadiens.

INFORMATION SUR IBEX

À moins d'indication contraire, l'information sur Ibex contenue dans la présente circulaire d'offre est tirée de documents publics déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et d'autres sources publiques ou fondée sur pareils documents. Bien qu'IMI ne soit pas informée qu'un énoncé concernant Ibex contenu aux présentes et tiré de ces documents ou fondé sur ceux-ci soit faux ou incomplet, IMI et ses administrateurs ou dirigeants n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de cette information, y compris les états financiers d'Ibex, ou à toute omission d'Ibex de divulguer des événements ou des faits qui pourraient être survenus ou qui pourraient influencer sur la portée ou l'exactitude de

cette information et qui sont inconnus d'IMI. IMI ne possède aucun moyen de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité de toute information contenue dans les présentes qui provient des documents ou des registres d'Ibex accessibles au public ni de vérifier si Ibex a omis de divulguer des événements qui pourraient être survenus ou qui pourraient influencer sur la portée ou l'exactitude de cette information.

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉS DE NATURE PROSPECTIVE	iv
MONNAIES DE PRÉSENTATION ET PRINCIPES COMPTABLES	v
INFORMATION SUR IBEX	v
DÉFINITIONS	1
SOMMAIRE.....	5
L'offre	5
IMI	7
Ibex.....	7
But de l'offre et acquisition des actions restantes	7
Conditions de l'offre	7
Mode et délai d'acceptation	7
Paiement des actions déposées	8
Droit de révocation d'un dépôt d'actions	8
Incidences fiscales fédérales canadiennes.....	8
Incidences fiscales américaines.....	9
Facteurs de risque.....	9
Information financière pro forma	9
Dépositaire	9
Conseiller financier et chef de file	9
Exigences réglementaires	10
Aucun droit à la dissidence	10
Traitement comptable de l'Offre.....	10
SOMMAIRE DES DONNÉES FINANCIÈRES PRO FORMA ET HISTORIQUES D'IMI ET D'IBEX ..	10
OFFRE D'ACHAT	14
1. L'offre	14
2. Conditions de l'offre.....	16
3. Paiement des actions d'Ibex déposées	18
4. Moment et mode d'acceptation	19
5. Procédure de livraison garantie	19
6. Prolongations et modifications de l'offre	20
7. Modifications apportées à la structure du capital d'Ibex; dividendes et distributions; sûretés	21
8. Droit de révocation d'un dépôt d'actions d'Ibex	22
9. Retour des actions d'Ibex dont le dépôt est révoqué.....	22
10. Interruption des services postaux	23
11. Avis et remise	23
12. Modalités générales	23
13. Autres modalités de l'offre	24
NOTE D'INFORMATION	26
1. IMI.....	26
2. Ibex	27
3. Contexte de l'offre.....	29
4. But de l'offre et projets à l'égard d'Ibex	30
5. Acquisition des actions non déposées	33
6. Provenance de la contrepartie offerte	36
7. Propriété véritable et négociation des titres d'Ibex	37
8. Engagements visant l'acquisition de titres d'Ibex	37
9. Arrangements, conventions ou ententes	37
10. Acceptation de l'offre.....	37
11. Changements importants et autre information.....	37
12. Effet de l'offre sur l'inscription boursière et le marché pour la négociation des actions d'Ibex.....	37
13. Questions d'ordre réglementaire	38

14. Incidences fiscales fédérales canadiennes	39
15. Incidences fiscales américaines	44
16. Admissibilité aux fins de placement.....	47
17. Conseiller financier, chef de file et dépositaire	47
18. Droits de résolution et sanctions civiles	47
19. Approbation des administrateurs	47
CONSENTEMENT D'ERNST & YOUNG s.r.l.....	48
CONSENTEMENT D'AIRD & BERLIS LLP	48
CONSENTEMENT DE MINTZ, LEVIN, COHN, FERRIS, GLOVSKY AND POPEO P.C.	48
APPROBATION ET ATTESTATION	49
ANNEXE A.....	A-1
RENSEIGNEMENTS SUR IMI	1
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	1
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ D'IMI	1
Pipeline de produits.....	2
Stratégie commerciale.....	2
ACTIVITÉ D'IMI	4
Aperçu du secteur.....	4
Technologie d'évaluation du risque de coronaropathie (CP)	6
Produits cardiovasculaires d'IMI	8
Méthodes de dépistage du cancer colorectal (ColorectAlert et ColoPath).....	15
Examen de dépistage du cancer du poumon (LungAlert).....	19
Examen de dépistage du cancer du sein	23
Autres programmes de développement de produits	24
Brevet et protection exclusive	25
Concurrence	26
Matières premières	27
Exigences réglementaires.....	27
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES	30
Données financières trimestrielles	31
RAPPORT DE GESTION.....	32
Estimations et conventions comptables critiques.....	32
Nouvelles conventions comptables	34
Comparaison du semestre terminé le 30 juin 2004 au semestre terminé le 30 juin 2003	35
Comparaison de l'exercice terminé le 31 décembre 2003 à celui terminé le 31 décembre 2002.....	37
Comparaison de l'exercice terminé le 31 décembre 2002 par rapport à la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001	39
Recherche et développement.....	41
DESCRIPTION DES TITRES	42
STRUCTURE DU CAPITAL	44
DIRECTION.....	45
Administrateurs et hauts dirigeants d'IMI	45
Ordonnances d'interdiction d'opérations ou faillites visant des sociétés.....	49
RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION	49
OPTIONS D'ACHAT DE TITRES	54
PLACEMENTS ANTÉRIEURS DE TITRES	56
LITIGES	57
INITIÉS INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	57
CERTAINES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS L'OFFRE.....	57
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	57
ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS.....	58
FACTEURS DE RISQUE	58
CONTRATS IMPORTANTS.....	62

INTÉRÊTS DES EXPERTS	62
FRAIS DE L’OFFRE	63
VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	63
GLOSSAIRE DES TERMES SCIENTIFIQUES	64
ANNEXE B – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA NON VÉRIFIÉS D’IMI	B-1
ANNEXE C – ÉTATS FINANCIERS D’IMI	C-1

DÉFINITIONS

Dans la circulaire d'offre, à moins que le contexte n'exige le contraire, les termes suivants ont le sens indiqué ci-après.

« **acquisition forcée** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique 5 de la note d'information intitulée « Acquisition des actions non déposées ».

« **action d'IMI** » désigne une action ordinaire du capital d'IMI.

« **action d'Ibex** » désigne une action ordinaire du capital d'Ibex.

« **actionnaire** » désigne un porteur d'actions d'Ibex.

« **AMEX** » désigne l'American Stock Exchange.

« **AMF** » désigne l'Autorité des marchés financiers (Québec).

« **approbations pertinentes** » désigne les sanctions, les décisions, les consentements, les ordonnances, les dispenses, les permis et autres approbations (notamment l'expiration, sans opposition, d'un délai prescrit aux termes d'une loi ou d'un règlement énonçant qu'une opération peut être mise en œuvre si un délai prescrit expire suivant la communication d'un avis sans qu'une opposition n'ait été formulée) des organismes gouvernementaux ou approbations des actionnaires d'IMI ou d'Ibex relativement à la réalisation de l'offre.

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada.

« **avis de livraison garantie** » désigne l'avis de livraison garantie (imprimé sur du papier jaune) ci-joint.

« **bourses** » désigne la TSX et l'AMEX et « **bourse** » désigne l'une d'entre elles.

« **chef de file** » désigne Valeurs mobilières Desjardins inc. au Canada et, s'il y a lieu, Valeurs mobilières Desjardins International inc. aux États-Unis.

« **circulaire d'offre** » désigne l'offre d'achat, la note d'information et les annexes qui y sont jointes, collectivement.

« **condition relative au dépôt minimum** » signifie que le nombre d'actions d'Ibex qui ont été valablement déposées aux termes de l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué à l'heure d'expiration représente au moins 66 2/3 % des actions d'Ibex (compte tenu de la dilution) à l'heure d'expiration.

« **contrepartie offerte** » désigne la contrepartie qu'IMI doit payer pour les titres achetés.

« **cours du marché** » désigne le cours de clôture des actions d'IMI à la TSX à la date d'expiration.

« **CVMO** » désigne la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

« **date d'expiration** » désigne le 16 décembre 2004 ou la date ultérieure qui est énoncée dans un avis de prolongation de l'offre diffusé à tout moment et à l'occasion et qui prolonge la période durant laquelle les actions d'Ibex peuvent être déposées aux termes de l'offre, pourvu que, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, la date d'expiration soit le jour ouvrable suivant.

« **dépositaire** » désigne Equity Transfer Services Inc.

« **effet défavorable important à l'égard d'Ibex** » désigne un changement, un effet, un événement, une circonstance, ou une situation de fait qui est ou qui, selon toute attente raisonnable, serait important et défavorable pour l'actif, l'entreprise, l'exploitation, les perspectives ou la situation financière (notamment les ressources de trésorerie) d'Ibex et de ses filiales considérées comme un tout, sauf un changement, un effet, un événement, une circonstance ou une situation de fait qui concerne l'économie ou les marchés boursiers en général.

« **établissement admissible** » désigne une banque canadienne de l'annexe 1, une grande société de fiducie au Canada, un membre du programme STAMP (Securities Transfer Agents Medallion Program), un membre du programme SEMP (Stock Exchange Medallion Program) ou un membre du programme MSP (Medallion Signature Program) de la Bourse de New York. Les membres de ces programmes sont habituellement des membres d'une bourse reconnue au Canada ou aux États-Unis, des membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, des membres de la National Association of Securities Dealers ou des banques et des sociétés de fiducie aux États-Unis.

« **Exchange Act des États-Unis** » désigne la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, dans sa version modifiée, et les règles et règlements promulgués en vertu de cette loi.

« **filiale** » désigne, à l'égard d'une personne morale donnée, une personne morale dont plus de 50 % des actions en circulation permettant ordinairement d'élire la majorité des membres de son conseil d'administration (peu importe que des actions d'une autre catégorie puissent ou non comporter un droit de vote au moment de la survenance d'un événement ou d'un cas fortuit) appartiennent alors, directement ou indirectement, à cette personne morale en particulier, et ce terme inclut toute personne morale, société de personnes, coentreprise ou autre entité sur laquelle la personne morale en question exerce un contrôle ou une emprise, ou qui a un lien semblable avec une filiale.

« **heure d'expiration** » désigne 00 h 01 (heure de Toronto) à la date d'expiration.

« **Ibex** » désigne Technologies Ibex Inc., société constituée en vertu des lois du Canada.

« **IMI** » désigne IMI International Medical Innovations Inc., société existant en vertu des lois du Canada.

« **instruction Q-27** » désigne l'instruction générale no Q-27 de l'AMF intitulée « Mesures de protection des porteurs minoritaires à l'occasion de certaines opérations ».

« **jour ouvrable** » désigne un jour de la semaine autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié à Toronto, au Canada.

« **LCSA** » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985, c. C-44, dans sa version modifiée.

« **lettre d'envoi** » désigne la lettre d'envoi (imprimée sur du papier bleu) selon le modèle qui accompagne la circulaire d'offre.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée.

« **lois** » désigne les lois, les règlements, les règles, les principes et règles de droit, les ordonnances, les jugements, les décrets ou les autres exigences et modalités d'octroi d'une approbation, d'une permission, d'une autorisation ou d'une licence de tout organisme gouvernemental, et le terme « applicable » à l'égard de ces lois et dans un contexte qui renvoie à une ou à plusieurs personnes, désigne les lois qui s'appliquent à cette personne ou à ses activités, à son entreprise, à ses biens ou à ses titres et qui sont établies par une

personne compétente à l'égard de la personne ou des personnes ou de leurs activités, de leur entreprise, de leurs biens ou de leurs titres.

« **Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario** » désigne la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dans sa version modifiée, ainsi que les règlements et règles pris en vertu de cette loi.

« **maximum de comptant au dépôt** » désigne la somme globale maximale de la contrepartie en espèces payable pour les actions d'Ibex prises en livraison par IMI aux termes des dispositions de l'offre, cette somme s'élevant à 2 200 000 \$.

« **membre du même groupe** » a le sens qui lui est attribué dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

« **note d'information** » désigne la note d'information qui accompagne l'offre d'achat, y compris les annexes qui y sont jointes.

« **offre** » désigne l'offre que fait par les présentes IMI d'acheter les actions d'Ibex, les modalités de cette offre étant énoncées dans l'offre d'achat, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie.

« **offre d'achat** » désigne l'offre d'achat visant les actions d'Ibex qui fait partie de la circulaire d'offre.

« **opération d'acquisition ultérieure** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique 5 de la note d'information intitulée « Acquisition des actions non déposées ».

« **option** » désigne une option permettant l'achat d'actions d'Ibex, y compris des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Ibex.

« **organisme gouvernemental** » désigne a) un gouvernement multinational, fédéral, provincial, étatique, régional, municipal, local ou autre, un ministère du gouvernement, une banque centrale, un tribunal, un tribunal d'arbitrage, une commission, une régie, un bureau ou une agence, au Canada ou à l'étranger, b) une subdivision, un agent, une commission, un bureau ou une autorité de l'un ou l'autre des organismes qui précèdent, c) un organisme d'autoréglementation ou l'une des bourses, ou d) un organisme quasi-gouvernemental ou privé qui exerce une autorité en matière de réglementation, d'expropriation ou d'imposition sous l'autorité ou pour le compte de l'un ou l'autre des organismes qui précèdent.

« **PCGR américains** » désigne les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis.

« **PCGR canadiens** » désigne les principes comptables généralement reconnus au Canada.

« **personne** » désigne une personne physique, une société de personnes, une association, une personne morale, une coentreprise, une entité commerciale, un fiduciaire, un liquidateur testamentaire, un administrateur judiciaire, un représentant personnel, un gouvernement (y compris un organisme gouvernemental) ou une autre entité, dotée de la capacité juridique ou non.

« **règle 61-501** » désigne la règle 61-501 de la CVMO intitulée « Insider Bids, Issuer Bids, Business Combinations and Related Party Transactions ».

« **SEC** » désigne la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

« **Securities Act des États-Unis** » désigne la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée, et les règles et règlements promulgués en vertu de cette loi.

« **technologies importantes** » désigne les technologies suivantes d'Ibex : les produits de diagnostic à base de kallikréine pour le cancer et les biomarqueurs pour l'arthrite.

« **titre acheté** » désigne une action d'Ibex qu'IMI a prise en livraison et payée aux termes de l'offre.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

SOMMAIRE

Le sommaire qui suit met en lumière des renseignements exposés en détail ailleurs dans la présente circulaire d'offre. Il n'est pas exhaustif et est présenté sous réserve des renseignements détaillés qui figurent dans ces documents. Les actionnaires sont priés de lire les renseignements détaillés sur IMI, l'offre et les actions d'IMI figurant ailleurs dans la présente circulaire d'offre, y compris les états financiers pro forma consolidés et les notes y afférentes. Les termes clés sont définis dans l'offre d'achat sous la rubrique intitulée « Définitions ».

L'offre

Dans le cadre de l'offre, IMI offre d'acheter auprès des actionnaires la totalité des actions émises et en circulation d'Ibex, moyennant l'une ou l'autre des contreparties suivantes par action d'Ibex :

- 0,42 \$ en espèces, sous réserve d'une répartition proportionnelle en fonction de la contrepartie en espèces maximale dont il est question ci-après;
- 0,1254 action d'IMI.

La contrepartie en espèces et en actions offerte dans le cadre de l'offre est ci-après désignée comme la « contrepartie offerte ». Les actionnaires sont libres de choisir parmi les deux contreparties offertes; toutefois, le choix doit porter sur l'ensemble des actions d'Ibex déposées en réponse à l'offre. Les actionnaires qui déposent valablement des actions d'Ibex mais qui ne précisent pas la contrepartie offerte qu'ils désirent seront réputés avoir choisi de recevoir uniquement les actions d'IMI. Les actionnaires qui choisissent de recevoir les espèces recevront, si le maximum de comptant au dépôt (terme défini ci-après) est atteint, des actions d'IMI contre les actions d'Ibex pour lesquelles la contrepartie offerte n'est pas versée en espèces.

Compte tenu du cours des actions d'IMI et des actions d'Ibex à la TSX le 1^{er} novembre 2004 (soit le dernier jour de bourse précédant l'annonce de l'offre par IMI), pour les besoins de l'offre, chaque action d'Ibex est évaluée à 0,42 \$, soit une prime de 45 % par rapport au cours de clôture des actions d'Ibex à la TSX. L'offre représente une prime de 52 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions d'IMI et des actions d'Ibex pour la période de 50 jours de bourse terminée le 1^{er} novembre 2004 de 3,39 \$ et de 0,28 \$, respectivement, à la TSX.

Option en espèces

La somme globale maximale d'espèces qui sera versée aux actionnaires dans le cadre de l'offre s'élève à 2 200 000 \$ (le « maximum de comptant au dépôt »).

L'option en espèces sera assujettie à une répartition proportionnelle si les actionnaires demandent, dans l'ensemble, de recevoir une somme supérieure au maximum de comptant au dépôt. Si une répartition proportionnelle est nécessaire, tous les actionnaires qui ont choisi de recevoir des espèces seront traités également, compte tenu du pourcentage du nombre total d'actions d'Ibex déposées valablement (sans que le dépôt ait été révoqué) par chaque actionnaire qui fait le choix de recevoir des espèces par rapport au nombre total d'actions d'Ibex déposées valablement (sans que le dépôt ait été révoqué) pour lesquelles le choix en espèces a été dûment fait. Un nombre d'actions d'Ibex sera acquis contre des espèces uniquement, et le solde de ses actions sera acquis contre ces actions d'IMI.

Compte tenu du nombre d'actions d'Ibex émises et en circulation le 31 juillet 2004, si tous les actionnaires choisissaient de recevoir des espèces contre leurs actions d'Ibex, ils recevraient, par action d'Ibex et à des fins illustratives uniquement, 0,106 \$ en espèces et 0,09375 action d'IMI.

Les actionnaires qui choisissent de recevoir des espèces recevront, si la répartition proportionnelle a lieu, des espèces pour certaines de leurs actions d'Ibex et des actions d'IMI pour le solde de ces actions. S'il y a une répartition proportionnelle à l'égard du choix en espèces, le nombre d'actions d'IMI qui seront émises pour chaque action d'Ibex qui ne peut être payée en espèces correspondra à 0,1254 action d'IMI, multiplié par une fraction, dont le numérateur est 0,42 \$, moins la somme en espèces versée par action d'Ibex déposée, et dont le dénominateur est 0,42 \$.

Tous les actionnaires qui reçoivent des espèces dans le cadre de l'offre seront payés en dollars canadiens. L'actionnaire qui souhaite convertir les espèces reçues dans le cadre de l'offre en une devise différente aura à prendre ses propres arrangements et prendra en charge les coûts qui y sont associés.

Les actionnaires devraient savoir que la somme en espèces versée par action d'Ibex est directement touchée par le nombre global d'actions d'Ibex à l'égard desquelles l'option en espèces a été choisie. Si les titulaires d'options choisissent de lever leurs options, des actions d'Ibex supplémentaires seront en circulation. La somme versée par action d'Ibex déposée aux termes d'un choix en espèces sera inférieure si ces levées ont lieu, ou si des actions d'Ibex supplémentaires sont autrement émises avant l'expiration de l'offre et ces actions d'Ibex supplémentaires sont déposées aux termes d'un choix en espèces.

Option en actions

Les actionnaires qui choisissent de ne pas recevoir une contrepartie en espèces recevront 0,1254 action d'IMI pour chaque action d'Ibex.

Les actionnaires qui choisissent de recevoir des actions d'IMI ou qui ont autrement déposé valablement leurs actions d'Ibex mais qui n'ont pas fait de choix sur la lettre d'envoi seront réputés avoir choisi de recevoir, et ils recevront, des actions d'IMI. Les actionnaires qui n'ont pas fait le choix valable de recevoir une contrepartie en espèces recevront 0,1254 action d'IMI pour chaque action d'Ibex déposée valablement sans que le dépôt ait été révoqué.

Options offertes

Le tableau suivant présente les options de contreparties offertes aux actionnaires :

<u>Choix</u>	<u>Espèces</u>	<u>Actions</u>
Choix en espèces	0,42 \$ par action, à moins qu'il n'y ait une répartition proportionnelle	Actions d'IMI pour le montant proportionnel de la contrepartie qui n'est pas versée en espèces
Choix en actions d'IMI	Aucunes	0,1254 action d'IMI par action d'Ibex déposée
Aucun choix précisé	Aucunes	0,1254 action d'IMI par action d'Ibex déposée

L'offre vise uniquement les actions d'Ibex et non les options ou autres droits visant l'acquisition de telles actions. Le porteur de ces titres qui souhaite accepter l'offre doit, dans la mesure permise par les modalités de celle-ci et les lois applicables, lever intégralement ces options ou exercer les autres droits avant l'heure d'expiration en vue d'obtenir un certificat attestant les actions d'Ibex et déposer ces actions d'Ibex conformément aux modalités de l'offre.

IMI a demandé l'inscription des actions d'IMI devant être émises aux actionnaires relativement à l'offre à la cote de la TSX et demandera l'inscription à celle de l'AMEX avant l'heure d'expiration. L'inscription est subordonnée au respect, par IMI, de toutes les exigences d'inscription des bourses.

IMI

IMI est un leader en matière de médecine prédictive qui se consacre au développement de tests rapides et non invasifs pour le dépistage précoce de maladies mortelles. Les produits de dépistage de maladies cardiovasculaires d'IMI, commercialisés sous la marque PREVU* Skin Sterol Test, seront mis sur le marché et distribués mondialement par Soins-santé grand public McNeil (« McNeil »), société Johnson & Johnson. Les tests de dépistage du cancer d'IMI en phase d'élaboration incluent ColorectAlert(MC), ColoPath(MC), LungAlert(MC) ainsi qu'un test pour le cancer du sein. Le siège social et le bureau principal d'IMI est situé au 4211 Yonge Street, Bureau 615, Toronto (Ontario) M2P 2A9.

Les actions d'IMI sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « IMI » et à l'AMEX sous le symbole « IME ». Se reporter à la rubrique 1 de la note d'information intitulée « IMI ».

Ibex

Ibex est une société biopharmaceutique canadienne qui concentre principalement ses efforts sur la mise au point et la recherche de biomarqueurs moléculaires et de produits thérapeutiques portant sur le traitement du cancer et de l'arthrite. Ibex vend des enzymes diagnostiques et des biomarqueurs diagnostiques. Jusqu'à maintenant, Ibex n'a pas généré de revenus importants et est considérée comme une entreprise en stade de développement. Le siège social et le bureau principal d'Ibex est situé au 5485, rue Paré, Montréal (Québec) Canada H4P 1P7.

Les actions d'Ibex sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « IBT ». Se reporter à la rubrique 2 de la note d'information intitulée « Ibex ».

But de l'offre et acquisition des actions restantes

L'offre a pour but de permettre à IMI d'acquérir la totalité des actions d'Ibex en circulation. Si IMI prend en livraison et paie les actions d'Ibex validement déposées aux termes de l'offre, IMI projette actuellement d'exercer le droit qui est prévu dans la loi et qui pourrait lui être offert d'acquérir la totalité des actions d'Ibex non déposées en réponse à l'offre ou, si ce droit prévu dans la loi ne lui est pas offert, IMI projette actuellement de voir à la tenue d'une assemblée des actionnaires aux fins de l'examen d'une fusion, d'un arrangement prévu par la loi, d'une réorganisation du capital ou de toute autre opération aux termes de laquelle IMI ferait l'acquisition des actions d'Ibex non déposées en réponse à l'offre. Se reporter à la rubrique 4 de la note d'information intitulée « But de l'offre et projets à l'égard d'Ibex » et à la rubrique 5 de la note d'information intitulée « Acquisition des actions non déposées ».

Conditions de l'offre

IMI se réserve le droit de retirer l'offre et de s'abstenir de prendre en livraison et de payer des actions d'Ibex déposées aux termes de l'offre, à moins que toutes les conditions de l'offre contenues à la rubrique 2 de l'offre d'achat n'aient été remplies ou qu'elles n'aient fait l'objet d'une renonciation. Ces conditions incluent notamment la condition prévoyant qu'au moins 66 2/3 % des actions d'Ibex (compte tenu de la dilution) doivent avoir été validement déposées aux termes de l'offre et que leur dépôt ne doit pas avoir été révoqué à l'heure d'expiration. Pour obtenir une description complète de ces conditions, se reporter à la rubrique 2 de l'offre d'achat intitulée « Conditions de l'offre ».

Mode et délai d'acceptation

L'offre peut être acceptée jusqu'à 00 h 01 (heure de Toronto) le 16 décembre 2004 ou jusqu'à un moment et à une date ultérieurs auxquels IMI peut prolonger l'offre à son gré, à moins qu'IMI, à son gré, ne retire son offre.

Les actionnaires peuvent accepter l'offre en déposant les certificats représentant les actions d'Ibex qui font l'objet d'un dépôt, accompagnés d'une lettre d'envoi (imprimée sur du papier bleu) dûment remplie et signée, aux bureaux du dépositaire spécifiés dans la lettre d'envoi, au plus tard à l'heure d'expiration. L'offre ne sera réputée avoir été acceptée que si le dépositaire reçoit effectivement ces documents au plus tard à l'heure d'expiration. Les actionnaires dont les actions d'Ibex sont inscrites au nom d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devraient demander à leur prête-nom de réaliser l'opération. Se reporter à la rubrique 4 de l'offre d'achat intitulée « Moment et mode d'acceptation ».

Les actionnaires dont les certificats représentant leurs actions d'Ibex ne sont pas immédiatement disponibles peuvent recourir à la procédure de livraison garantie énoncée dans l'avis de livraison garantie (imprimé sur du papier jaune). Se reporter à la rubrique 5 de l'offre d'achat intitulée « Procédure de livraison garantie ».

Païement des actions déposées

Si toutes les conditions de l'offre ont été remplies ou qu'elles ont fait l'objet d'une renonciation de la part d'IMI, cette dernière deviendra tenue de prendre en livraison et de payer les actions d'Ibex qui ont été valablement déposées aux termes de l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Les actions d'Ibex déposées aux termes de l'offre après la première date à laquelle des actions d'Ibex ont été prises en livraison et payées par IMI seront prises en livraison dans les 10 jours de ce dépôt. Se reporter à la rubrique 3 de l'offre d'achat intitulée « Paiement des actions d'Ibex déposées ».

Droit de révocation d'un dépôt d'actions

Tous les dépôts d'actions d'Ibex aux termes de l'offre sont irrévocables, sauf tel qu'il est prévu à la rubrique 8 de l'offre d'achat intitulée « Droit de révocation d'un dépôt d'actions d'Ibex ». La rubrique 8 de l'offre d'achat permet la révocation d'un dépôt des actions d'Ibex déposées aux termes de l'offre en tout temps avant qu'IMI n'ait pris en livraison les actions d'Ibex déposées aux termes de l'offre et si IMI n'a pas payé les actions d'Ibex dans les trois jours ouvrables suivant leur prise en livraison.

Incidences fiscales fédérales canadiennes

De façon générale, un actionnaire qui est un résident canadien qui détient des actions d'Ibex à titre d'immobilisations et qui choisit de vendre ces actions aux termes de l'offre contre des actions d'IMI uniquement (sans espèces) ne réalisera pas un gain en capital ni ne subira une perte en capital en vertu de la LIR, à moins que l'actionnaire ne choisisse de constater un gain ou une perte en capital.

Si un actionnaire résident canadien choisit de recevoir des espèces, il sera considéré avoir fait une disposition imposable des actions d'Ibex à l'égard desquelles ces espèces ont été reçues, et réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit en espèces global de disposition de ces actions d'Ibex, déduction faite des coûts de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté pour l'actionnaire résident canadien de ces actions d'Ibex immédiatement avant la disposition. Si l'actionnaire résident canadien choisit de recevoir des espèces en échange des actions d'Ibex et, en plus de recevoir ces espèces, qu'il reçoit des actions d'IMI en raison du fait que le maximum de comptant au dépôt a été atteint, il sera considéré, aux termes de l'offre, avoir disposé d'une tranche de ces actions d'Ibex contre des actions d'IMI et d'avoir disposé du solde de ces actions d'Ibex contre des espèces. En fonction des pratiques administratives actuelles de l'ARC, la disposition de chaque action d'Ibex sera considérée comme une opération distincte. Une telle disposition d'actions d'Ibex en échange d'actions d'IMI sera considérée comme un transfert à imposition différée de la façon décrite ci-dessus.

Une opération d'acquisition ultérieure peut donner lieu à un événement fiscal ou à un échange à imposition reportée à l'égard des actions d'Ibex selon la nature de l'opération et la contrepartie offerte. Se reporter à la rubrique 15 de la note d'information intitulée « Incidences fiscales fédérales canadiennes – Actionnaires résidents au Canada ».

Un actionnaire qui n'est pas un résident du Canada qui dispose d'actions d'Ibex en échange d'espèces et d'actions d'IMI ne sera généralement pas assujéti à l'impôt au Canada si les actions d'Ibex ne sont pas des biens canadiens imposables. Se reporter à la rubrique 15 de la note d'information intitulée « Incidences fiscales fédérales canadiennes – Actionnaires non-résidents au Canada ».

Incidences fiscales américaines

IMI s'efforcera de faire en sorte que l'échange des actions d'Ibex aux termes de l'offre soit traité comme un échange en vertu d'une réorganisation aux fins de l'impôt sur le revenu américain. Si le traitement visant les réorganisations s'applique à l'échange, un porteur américain qui échange des actions d'Ibex et qui est propriétaire, immédiatement après l'échange, de moins de 5 % d'IMI (en droits de vote et en valeur, directement et par attribution), de façon générale, ne constatera pas un gain en capital ou une perte en capital aux fins de l'impôt américain à la réception d'actions d'IMI et d'espèces contre des actions d'Ibex, sauf pour ce qui est du comptant reçu à la place de fractions d'action. Si le traitement visant les réorganisations ne s'applique pas à l'échange, le porteur américain, de façon générale, devra constater un gain en capital ou une perte en capital. Se reporter à la rubrique 16 de la note d'information intitulée « Incidences fiscales américaines ».

Facteurs de risque

Un placement dans les actions d'IMI et le regroupement d'entreprises avec Ibex comportent certains risques. Se reporter à la rubrique 4 de la note d'information intitulée « But de l'offre et projets à l'égard d'Ibex – Risques reliés au regroupement d'entreprises », et à l'annexe A à la rubrique intitulée « Renseignements sur IMI – Facteurs de risque ».

Information financière pro forma

Pour obtenir les renseignements pro forma à l'égard de l'entreprise issue du regroupement (i) pour la période de six mois terminée le 30 juin 2004 et à cette date; et (ii) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, se reporter à l'annexe B intitulée « États financiers consolidés pro forma non vérifiés d'IMI ». Un résumé de ces renseignements est présenté à la rubrique intitulée « Sommaire des données financières historiques et pro forma d'IMI et d'Ibex ».

Dépositaire

Equity Transfer Services Inc. agit à titre de dépositaire aux termes de l'offre. Le dépositaire est chargé de recevoir les certificats représentant les actions d'Ibex déposées et les lettres d'envoi et autres documents qui les accompagnent. Le dépositaire est également chargé de recevoir les avis de livraison garantie, de donner des avis, en cas de besoin, et d'effectuer les paiements de toutes les actions d'Ibex qu'achète IMI aux termes de l'offre.

Conseiller financier et chef de file

Les services Valeurs mobilières Desjardins inc. ont été retenus afin qu'elle agisse à titre de conseiller financier d'IMI dans le cadre de l'offre. En outre, les services de Valeurs mobilières Desjardins inc. et, s'il y a lieu, de Valeurs mobilières Desjardins International inc., le membre américain de son groupe, ont été retenus afin qu'elles agissent à titre de chef de file dans le cadre de l'offre. Au Canada, Valeurs mobilières Desjardins inc. peut former un groupe de démarchage composé de membres de l'Association canadienne des

courtiers en valeurs mobilières et de membres de bourses canadiennes afin de solliciter des acceptations de l'offre.

Exigences réglementaires

L'offre est conditionnelle à l'approbation de la TSX et de l'AMEX, de même que de certaines autorités en valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis.

Aucun droit à la dissidence

Les actionnaires ne bénéficieront d'aucun droit à la dissidence ni d'aucun droit d'évaluation relativement à l'offre. Cependant, les porteurs d'actions d'Ibex qui ne déposent pas leurs actions d'Ibex en réponse à l'offre pourraient bénéficier de droits à la dissidence si IMI procède à l'acquisition de leurs actions d'Ibex dans le cadre d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure. Se reporter à la rubrique 5 de la note d'information intitulée « Acquisition des actions non déposées ».

Traitement comptable de l'Offre

Selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, IMI utilisera la méthode de l'acquisition dans le cadre du regroupement des sociétés. Selon la méthode de l'acquisition, l'actif de l'entité acquise, notamment les immobilisations incorporelles constatées et non constatées, et le passif doivent être réévalués à la juste valeur avant que l'entité acquise ne soit consolidée avec l'entité acheteuse.

Dès lors que la juste valeur de l'actif et du passif de l'entité acquise est établie, l'excédent du prix d'acquisition sur la valeur de l'actif net est comptabilisé à titre d'écart d'acquisition dans les états financiers consolidés. Toute insuffisance est portée aux états financiers consolidés comme un gain extraordinaire.

La juste valeur est calculée d'après différentes techniques, y compris l'analyse des flux de trésorerie futurs prévus et les comparables du marché. Selon la méthode de l'acquisition, les ajustements doivent être apportés aux états financiers de l'entité acquise afin de rapprocher tout écart entre les conventions comptables des deux entités.

SOMMAIRE DES DONNÉES FINANCIÈRES PRO FORMA ET HISTORIQUES D'IMI ET D'IBEX

Les tableaux ci-dessous résument les données financières consolidées historiques d'IMI aux 31 décembre 2003 et 2002 et pour les exercices terminés à ces dates et pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001, ainsi que les données financières consolidées d'IMI au 30 juin 2004 et pour le semestre terminé à cette date. Les tableaux présentent également des données financières consolidées pro forma d'IMI i) au 30 juin 2004 et pour le semestre terminé à cette date, et ii) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, compte tenu de l'acquisition par IMI de toutes les actions d'Ibex conformément à l'offre et selon les PCGR du Canada seulement (voir l'Annexe B – États financiers consolidés pro forma non vérifiés d'IMI). Ces données sont tirées des états financiers consolidés vérifiés d'IMI et des notes y afférentes pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002 et pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001 et des états financiers intermédiaires consolidés non vérifiés d'IMI pour les semestres terminés les 30 juin 2004 et 2003 et les notes y afférentes (voir l'Annexe C – États financiers d'IMI) et doivent être lues avec ceux-ci. On peut accéder à ces états financiers sur les sites suivants : www.sedar.com et www.sec.gov.

Les données pro forma sont fondées sur des hypothèses importantes et sont présentées ci-après à titre indicatif seulement. Les actionnaires ne devraient pas interpréter les montants pro forma comme des indicateurs de la situation financière de la société issue du regroupement qui aurait été créée si l'offre avait

été conclue lors des périodes mentionnées ou avant celles-ci ni de la situation financière future de la société issue du regroupement.

**Sommaire de la situation financière et des données financières pro forma d'IMI
(en milliers de dollars, sauf les données par action)**

	Données pro forma au 30 juin 2004 ¹⁾	Au 30 juin 2004	Au 31 décembre 2003	Au 31 décembre 2002	Au 31 décembre 2001
Espèces et quasi-espèces	2 553 \$	2 257 \$	62 \$	151 \$	593 \$
Placements à court terme	16 046 \$	4 937 \$	6 635 \$	9 962 \$	7 358 \$
Fonds de roulement	18 067 \$	7 237 \$	6 675 \$	10 031 \$	7 991 \$
Actif à court terme	20 252 \$	7 765 \$	7 217 \$	10 621 \$	8 387 \$
Total de l'actif	21 137 \$	8 650 \$	8 074 \$	11 379 \$	9 344 \$
Passif à court terme	2 185 \$	529 \$	543 \$	590 \$	395 \$
Capitaux propres	15 405 \$	5 057 \$	7 438 \$	10 690 \$	8 949 \$

	Données pro forma pour le semestre terminé le 30 juin 2004 ¹⁾	Données pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 ¹⁾	Semestre terminé le 30 juin 2004	Exercice terminé le 31 décembre 2003	Exercice terminé le 31 décembre 2002	Période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001 ²⁾
Produits	779 \$	1 589 \$	128 \$	7 \$ ³⁾	néant	néant
Perte nette	(732) \$	(3 861) \$	(2 563) \$	(4 063) \$	(4 018) \$	(3 245) \$
Perte nette par action – de base et diluée	(0,03) \$	(0,17) \$	(0,12) \$	(0,19) \$	(0,20) \$	(0,17) \$

Notes :

- 1) Selon les états financiers consolidés pro forma non vérifiés d'IMI (voir l'Annexe B).
- 2) En 2001, IMI a déplacé la fin de son exercice du 31 janvier au 31 décembre.
- 3) À titre comparatif, les produits tirés des licences ont été reclassés et ne paraissent plus dans les intérêts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

**Sommaire de la situation financière d'Ibex
(en milliers de dollars, sauf les données par action)**

	Au 30 avril 2004	Au 31 juillet 2003	Au 31 juillet 2002	Au 31 juillet 2001
Espèces et quasi-espèces	669 \$	884 \$	760 \$	204 \$
Titres négociables	11 369 \$	13 309 \$	15 779 \$	6 025 \$
Fonds de roulement	11 072 \$	13 619 \$	15 691 \$	5 724 \$
Actif à court terme	12 847 \$	15 275 \$	17 428 \$	6 793 \$
Total de l'actif	17 410 \$	19 912 \$	20 418 \$	7 624 \$
Passif à court terme	1 775 \$	1 657 \$	1 737 \$	1 069 \$
Capitaux propres	15 110 \$	17 773 \$	17 788 \$	6 555 \$

	Neuf mois terminés le 30 avril 2004	Exercice terminé le 31 juillet 2003	Exercice terminé le 31 juillet 2002	Exercice terminé le 31 juillet 2001
Produits	976 \$	1 815 \$	762 \$	863 \$
Bénéfice net (perte nette)	(2 667) \$	(311) \$	(10 308) \$	(2 255) \$
Résultat net par action – de base et dilué	(0,13) \$	(0,02) \$	0,56 \$	(0,12) \$

Données comparatives par action

Le tableau qui suit présente distinctement, pour les périodes indiquées, le bénéfice net et les dividendes en espèces déclarés par action ordinaire d'IMI et d'Ibex sur une base historique et aussi sur une base consolidée pro forma pour IMI.

	Semestre terminé le 30 juin 2004	Exercice terminé le 31 décembre 2003
DONNÉES PRO FORMA CONSOLIDÉES		
Bénéfice par action.....	(0,03) \$ ¹⁾	(0,17) \$ ¹⁾
Dividendes en espèces par action.....	néant ¹⁾	néant ¹⁾
	Semestre terminé le 30 juin 2004	Exercice terminé le 31 décembre 2003
DONNÉES HISTORIQUES D'IMI		
Bénéfice par action.....	(0,12) \$	(0,19) \$
Dividendes en espèces par action.....	néant	néant

**Neuf mois terminés
le 30 avril 2004**

**Exercice terminé le
31 juillet 2003**

DONNÉES HISTORIQUES D'IBEX

Bénéfice par action.....	(0,13) \$	(0,02) \$
Dividendes en espèces par action.....	néant	néant

Note :

- 1) Selon les états financiers consolidés pro forma non vérifiés d'IMI (voir l'Annexe B).

Données sur le cours par action

Les actions d'Ibex sont actuellement inscrites à la TSX sous le symbole «IBT». Les actions d'IMI sont actuellement inscrites à la TSX sous le symbole «IMI» et à l'AMEX sous le symbole «IME». Le tableau ci-dessous indique les cours de clôture par action d'Ibex obtenus à la TSX et par action d'IMI obtenu à la TSX et à l'AMEX le 1^{er} novembre 2004, dernier jour de bourse précédant l'annonce publique de l'offre.

<u>Émetteur</u>	<u>TSX</u>	<u>AMEX</u>
Ibex	0,29 \$	s.o.
IMI	3,35 \$	2,73 \$ US

OFFRE D'ACHAT

DEST. : LES PORTEURS D' ACTIONS D'IBEX

La note d'information ci-jointe contient des renseignements importants et les porteurs devraient la lire soigneusement avant de prendre une décision à l'égard de l'offre. La présente offre d'achat et la note d'information qui est intégrée à celle-ci et qui en fait partie intégrante, constituent la circulaire d'offre publique d'achat exigée aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Les termes clés sont définis dans l'offre d'achat à la rubrique intitulée « Définitions ».

1. L'offre

Dans le cadre de l'offre, IMI offre d'acheter auprès des actionnaires la totalité des actions émises et en circulation d'Ibex, moyennant l'une ou l'autre des contreparties suivantes par action d'Ibex :

- 0,42 \$ en espèces, sous réserve de la contrepartie en espèces maximale dont il est question ci-après;
- 0,1254 action d'IMI.

La contrepartie en espèces et en actions offerte dans le cadre de l'offre est ci-après désignée en général comme la « contrepartie offerte ». Les actionnaires sont libres de choisir parmi les deux contreparties offertes; toutefois, le choix doit porter sur l'ensemble des actions d'Ibex déposées en réponse à l'offre. Les actionnaires qui déposent valablement des actions d'Ibex mais qui ne précisent pas la contrepartie offerte qu'ils désirent seront réputés avoir choisi de recevoir uniquement les actions d'IMI. Les actionnaires qui choisissent les espèces recevront, en cas de répartition proportionnelle, des actions d'IMI contre les actions d'Ibex qui n'ont pas été acquises en contrepartie d'espèces.

Option en espèces

La somme globale maximale d'espèces qui sera versée aux actionnaires dans le cadre de l'offre s'élève à 2 200 000 \$ (le « maximum de comptant au dépôt »).

L'option en espèces sera assujettie à une répartition proportionnelle si les actionnaires demandent, dans l'ensemble, de recevoir une somme supérieure au maximum de comptant au dépôt. Si une répartition proportionnelle est nécessaire, tous les actionnaires qui ont choisi de recevoir des espèces seront traités également, compte tenu du pourcentage du nombre total d'actions d'Ibex déposées valablement (sans que le dépôt ait été révoqué) par chaque actionnaire qui fait le choix de recevoir des espèces par rapport au nombre total d'actions d'Ibex déposées valablement (sans que le dépôt ait été révoqué) pour lesquelles le choix en espèces a été dûment fait. Un nombre d'actions d'Ibex sera acquis contre des espèces uniquement, et le solde de ces actions sera acquis contre des actions d'IMI.

Compte tenu du nombre d'actions d'Ibex émises et en circulation le 31 juillet 2004, si tous les actionnaires choisissent de recevoir des espèces contre leurs actions d'Ibex, ils recevraient, par action d'Ibex et à des fins illustratives uniquement, 0,106 \$ en espèces et 0,09375 action d'IMI. Si moins de la totalité des actionnaires choisissent l'option en espèces, les actionnaires recevront 0,42 \$ par action d'Ibex en espèces (à moins qu'il y ait une répartition proportionnelle en fonction du maximum de comptant au dépôt) majoré, s'il y a une répartition proportionnelle, du nombre d'actions d'IMI, pour les actions d'Ibex qui n'ont pas été aliénées contre des espèces.

Les actionnaires qui choisissent de recevoir des espèces recevront, si la répartition proportionnelle a lieu, des espèces pour certaines de leurs actions d'Ibex et des actions d'IMI pour le solde de ces actions. S'il y a une répartition proportionnelle à l'égard du choix en espèces, le nombre d'actions d'IMI qui seront émises

pour chaque action d'Ibex qui ne peut être payée en espèces correspondra à 0,1254 action d'IMI, multiplié par une fraction, dont le numérateur est 0,42 \$, moins la somme en espèces versée par action d'Ibex déposée, et dont le dénominateur est 0,42 \$.

Tous les actionnaires qui reçoivent des espèces dans le cadre de l'offre seront payés en dollars canadiens. L'actionnaire qui souhaite convertir les espèces reçues dans le cadre de l'offre en une devise différente aura à prendre ses propres arrangements et prendra en charge les coûts qui y sont associés.

Les actionnaires devraient savoir que la somme en espèces versée par action d'Ibex est directement touchée par le nombre global d'actions d'Ibex à l'égard desquelles l'option en espèces a été choisie. Si les titulaires d'options choisissent de lever leurs options, des actions d'Ibex supplémentaires seront alors en circulation. La somme versée par action d'Ibex déposée aux termes d'un choix en espèces sera inférieure si ces levées ont lieu, ou si des actions d'Ibex supplémentaires sont autrement émises avant l'expiration de l'offre et ces actions d'Ibex supplémentaires sont déposées aux termes d'un choix en espèces.

Option en actions

Les actionnaires qui choisissent de ne pas recevoir une contrepartie en espèces recevront des actions d'IMI pour leurs actions d'Ibex.

Les actionnaires qui choisissent de recevoir des actions d'IMI ou qui ont autrement déposé valablement leurs actions d'Ibex mais qui n'ont pas fait de choix sur la lettre d'envoi seront réputés avoir choisi de recevoir, et ils recevront, des actions d'IMI. Selon le choix réel ou réputé, les actionnaires qui n'ont pas fait le choix valable de recevoir une contrepartie en espèces recevront 0,1254 action d'IMI pour chaque action d'Ibex déposée valablement sans que le dépôt ait été retiré.

Options offertes

Le tableau suivant présente les contreparties offertes aux actionnaires :

Choix	Espèces	Actions
Choix en espèces	0,42 \$ par action, à moins qu'il n'y ait une répartition proportionnelle	Actions d'IMI pour le montant proportionnel de la contrepartie qui n'est pas versée en espèces
Choix en actions d'IMI	Aucunes	0,1254 action d'IMI par action d'Ibex déposée
Aucun choix précisé	Aucunes	0,1254 action d'IMI par action d'Ibex déposée

L'offre ne vise que les actions d'Ibex, non pas les options ou d'autres droits permettant d'acquérir des actions d'Ibex. Tout porteur de tels titres qui souhaite accepter l'offre doit, dans la mesure permise par les modalités dont sont assortis ces titres et le droit applicable, lever les options ou exercer les autres droits afin d'obtenir des certificats représentant les actions d'Ibex conformément à l'offre. Un tel porteur doit lever ces options ou exercer les autres droits suffisamment à l'avance de l'heure d'expiration pour faire en sorte que les actions d'Ibex puissent être déposées au plus tard à l'heure d'expiration ou suffisamment à l'avance pour que soit respectée la procédure indiquée à la rubrique 5 de l'offre d'achat intitulée « Procédure de livraison garantie ». Les options peuvent être levées et les actions d'Ibex émises aux termes de leur levée peuvent être déposées en réponse à l'offre, dans la mesure permise par les modalités des options.

Aucune fraction d'action d'IMI ne sera émise. Au lieu de recevoir une fraction d'action d'IMI, les actionnaires recevront un paiement en espèces égal à cette fraction multipliée par le cours du marché. Aux fins du calcul de ce paiement en espèces, toutes les actions d'IMI qu'a déposées un porteur inscrit seront regroupées.

L'offre peut être acceptée jusqu'à l'heure d'expiration, à moins qu'elle ne soit retirée ou prolongée.

2. Conditions de l'offre

IMI se réserve le droit de retirer l'offre et de ne pas prendre en livraison, acheter ni payer les actions d'Ibex déposées en réponse à l'offre et il a le droit de prolonger la période au cours de laquelle l'offre peut être acceptée et de reporter le moment de la prise en livraison et du paiement à l'égard de ces actions, dans l'un ou l'autre cas à moins que la totalité des conditions suivantes ne soient remplies ou qu'IMI n'y ait renoncé avant l'heure d'expiration :

- a) la condition relative au dépôt minimum;
- b) toutes les approbations pertinentes (notamment celles de toute bourse ou autorité de réglementation des valeurs mobilières) devront avoir été obtenues selon des modalités jugées satisfaisantes par IMI, agissant à son entière appréciation;
- c) toutes les options ou les droits en circulation permettant d'acquérir des actions d'Ibex ou d'autres titres d'Ibex auront été exercés, annulés ou autrement traités suivant des modalités satisfaisant IMI, agissant à son entière appréciation;
- d) Ibex devra avoir la propriété de l'ensemble des actions émises et en circulation de chacune de ses filiales et l'ensemble des options ou des droits en circulation permettant d'acquérir des actions ou d'autres titres d'une filiale d'Ibex auront été annulés ou autrement traités suivant des modalités jugées satisfaisantes par IMI, agissant à son entière appréciation;
- e) aucune mesure, aucune action, aucune poursuite ni aucune procédure ne devront avoir été intentés, ni menacés de l'être, devant un organisme gouvernemental ou par celui-ci, ou par un fonctionnaire public élu ou nommé ou par une personne physique (notamment un particulier, une société, une entreprise, un groupe ou une autre entité) au Canada ou ailleurs, qu'il ait ou non force de loi, et aucune loi (notamment une loi fiscale) ne devra avoir été proposée, adoptée, promulguée ou appliquée dans chacun des cas :
 - (i) afin de faire cesser les opérations sur les actions d'Ibex, d'interdire l'achat par IMI ou la vente à cette dernière des actions d'Ibex ou d'imposer des restrictions ou des conditions importantes à l'égard de cet achat ou de cette vente des actions d'Ibex ou du droit d'IMI d'être propriétaire des actions d'Ibex ou d'en exercer pleinement les droits de propriété;
 - (ii) qui, si l'offre se réalisait, entraînerait un effet défavorable important à l'égard d'Ibex; ou
 - (iii) qui conteste, restreint ou ébranle la capacité d'IMI ou des membres du même groupe qu'elle à réaliser une acquisition forcée ou une opération d'acquisition ultérieure;
- f) aucune disposition d'une loi ne devra interdire à IMI de faire l'offre, de prendre en livraison et de payer les actions d'Ibex déposées en réponse à l'offre, d'émettre des actions d'IMI en contrepartie de celles-ci ou de réaliser une acquisition forcée ou une opération d'acquisition ultérieure;

- g) il ne devra exister ou s'être produit aucun changement (ou condition, événement ou fait nouveau entraînant un changement éventuel) dans les activités, l'exploitation (notamment les résultats d'exploitation), l'actif, la structure du capital, la situation (financière ou autre), les perspectives, les licences, les permis, les droits, les sûretés ou le passif, d'ordre contractuel ou autre, d'Ibex ou de ses technologies importantes qui, considéré individuellement ou globalement, entraînerait un effet défavorable important à l'égard d'Ibex;
- h) IMI, à son entière appréciation, devra avoir déterminé qu'il n'a pas été porté atteinte ou qu'il ne pourrait être porté atteinte à aucun droit de propriété, aucune franchise ni aucune licence d'Ibex ou de l'une quelconque de ses technologies importantes (atteinte à laquelle il n'a pas été remédié ou renoncé) ou que ces droits de propriété, franchise, licences et technologies n'ont pas par ailleurs été négativement touchés, ou qu'il n'est pas imminent qu'ils soient ainsi négativement touchés ou qu'il leur soit porté atteinte, que ce soit par suite de la présentation de l'offre, de la prise en livraison et du règlement des actions d'Ibex déposées dans le cadre de l'offre, de la réalisation d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure ou autrement;
- i) IMI, à son entière appréciation, devra avoir déterminé qu'aucun engagement, aucune modalité ni aucune condition n'existe dans un acte ou un contrat auquel Ibex ou l'un des membres du même groupe qu'elle est partie ou auquel l'un ou l'autre de leurs propriétés ou élément d'actif est assujéti, qui pourrait faire en sorte qu'il ne soit pas souhaitable pour IMI de réaliser l'offre et/ou la prise en livraison et le paiement des actions d'Ibex aux termes de l'offre, y compris tout défaut, droit de résiliation, annulation par anticipation ou autre effet défavorable qui pourrait s'ensuivre par suite de la prise en livraison et du paiement des actions d'Ibex par IMI et aux termes de l'offre ou de la réalisation d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure par celle-ci;
- j) IMI et ses conseillers financiers, comptables, conseillers juridiques et autres représentants devront avoir obtenu ou avoir pu consulter, en temps opportun, tous les renseignements non publics relatifs à Ibex et à ses filiales et à chacune de ses technologies importantes, et IMI, après avoir examiné ces documents et reçu les conseils de son conseiller juridique, sera convaincue que ces documents ne contiennent aucun fait ni aucun autre renseignement qui entraînerait un effet défavorable important à l'égard d'Ibex si l'offre était réalisée, ou un changement, un événement, une circonstance ou une situation de fait qui est, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit, important et défavorable pour l'une ou l'autre des technologies importantes, individuellement ou collectivement, que l'offre soit réalisée ou non;
- k) l'offre, si elle est réalisée, ne devra déclencher aucun effet défavorable important à l'égard d'Ibex;
- l) IMI ne devra avoir eu connaissance d'aucune information fausse au sujet d'un fait important ni d'une omission de déclarer un fait important dont la mention est nécessaire ou qui est requise pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite à la date à laquelle elle a été faite (après avoir tenu compte de tous les dépôts subséquents relatifs à toutes les questions ayant été examinées lors de dépôts antérieurs) dans aucun document déposé par Ibex ou pour le compte de celle-ci auprès d'une autorité de réglementation au Canada ou ailleurs.

Les conditions susmentionnées sont à l'avantage exclusif d'IMI qui peut les faire valoir, quelles que soient les circonstances qui y donnent lieu. À son entière appréciation, IMI peut renoncer à l'une ou l'autre des

conditions susmentionnées, en totalité ou en partie, à tout moment et à l'occasion, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait avoir. L'omission, à quelque moment que ce soit, de la part d'IMI d'exercer l'un des droits susmentionnés ne sera pas considérée comme une renonciation à un tel droit et chacun de ces droits sera considéré comme un droit permanent pouvant être exercé à tout moment ou à l'occasion. Toute décision prise par IMI concernant un événement ou toute autre question figurant dans les conditions susmentionnées sera définitive et liera toutes les parties.

Une renonciation à une condition ou le retrait de l'offre prend effet au moment où IMI en avise le dépositaire par écrit ou par un autre moyen de communication avec confirmation écrite, à son bureau principal de Toronto, en Ontario. Immédiatement après avoir donné un tel avis, IMI doit annoncer publiquement la renonciation ou le retrait en question et demander au dépositaire, si la loi l'exige, d'en aviser les actionnaires le plus tôt possible de la manière décrite à la rubrique 11 de l'offre d'achat et elle devra faire parvenir une copie de cet avis à la TSX et à l'AMEX. Tout avis de renonciation sera réputé avoir été donné et être entré en vigueur le jour où il est remis ou autrement communiqué au dépositaire à son bureau principal de Toronto, en Ontario. En cas de renonciation, la totalité des actions d'Ibex déposées antérieurement et qui n'ont pas été prises en livraison ou dont le dépôt n'a pas été révoqué continueront à faire l'objet de l'offre et peuvent être acceptées à des fins d'achat par IMI conformément aux modalités de l'offre. Si l'offre est retirée, IMI ne sera pas tenue de prendre en livraison et de payer toute action d'Ibex déposée aux termes de l'offre, et le dépositaire retournera sans délai tous les certificats représentant les actions d'Ibex déposées aux parties qui les ont déposées en réponse à l'offre. Se reporter à la rubrique 9 de l'offre d'achat intitulée « Retour des actions d'Ibex dont le dépôt est révoqué ».

3. Paiement des actions d'Ibex déposées

Si toutes les conditions mentionnées ci-dessus à la rubrique 2 de l'offre d'achat sont remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation à l'heure d'expiration, IMI sera tenue de prendre en livraison, dans les 10 jours suivant la date d'expiration, les actions d'Ibex qui ont été déposées aux termes de l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué et de payer ces actions dès que possible, au plus tard trois jours ouvrables après les avoir prises en livraison. Conformément aux lois applicables, IMI prendra livraison et paiera les actions d'Ibex déposées en réponse à l'offre après la première date à laquelle elle aura pris en livraison des actions d'Ibex aux termes de l'offre au plus tard dans les 10 jours suivant leur dépôt.

IMI sera réputée avoir pris en livraison et accepté contre paiement les actions d'Ibex qui ont été dûment déposées et dont le dépôt n'a pas été révoqué aux termes de l'offre lorsqu'elle avise le dépositaire de ce fait par écrit ou par un autre moyen de communication avec confirmation écrite.

IMI paiera les actions d'Ibex qui ont été dûment déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué en remettant au dépositaire la contrepartie offerte, sous forme de certificats suffisants à l'égard des actions d'IMI ainsi que les fonds nécessaires pour payer (i) les espèces payables à l'égard des actions d'Ibex déposées, si l'actionnaire a fait ce choix; et (ii) les fractions d'action d'IMI pouvant par ailleurs être émises, s'il y a lieu, afin qu'elles soient remises aux personnes déposant des actions d'Ibex en réponse à l'offre. En aucun cas IMI ou le dépositaire n'aura d'intérêt à payer sur la contrepartie offerte aux personnes qui auront déposé ces actions, quel que soit le délai de paiement. Aucune fraction d'action d'IMI ne sera émise. Au lieu de recevoir une fraction d'action d'IMI, l'actionnaire recevra un paiement en espèces égal à cette fraction multipliée par le cours du marché. Aux fins du calcul de ce paiement en espèces, toutes les actions d'Ibex qu'a déposées un porteur inscrit seront regroupées.

Le dépositaire agira en qualité de mandataire des personnes qui ont déposé des actions d'Ibex en réponse à l'offre aux fins de la réception du paiement d'IMI et de la remise de ce paiement à ces personnes. La réception de certificats d'actions et d'espèces représentant la contrepartie offerte par le dépositaire sera réputée constituer la réception du paiement par les personnes déposant les actions d'Ibex.

Le règlement avec chaque actionnaire qui aura déposé des actions d'Ibex en réponse à l'offre sera effectué par le dépositaire qui fera parvenir a) pour les actions d'Ibex (sauf celles qui représentent des fractions d'actions d'IMI), un certificat représentant les actions d'IMI auxquelles cet actionnaire a droit aux termes de l'offre, pourvu que l'actionnaire soit un résident d'une province du Canada ou d'un autre territoire dans lequel les actions d'IMI peuvent être légalement remises sans autre mesure de la part d'IMI; b) un chèque en dollars canadiens en règlement des espèces payables à l'égard des actions d'Ibex déposées, si l'actionnaire a fait ce choix; et c) le cas échéant, un chèque en dollars canadiens en règlement de l'équivalent en espèces des fractions d'action d'IMI, calculé en conformité avec les modalités de l'offre, qui est payable à cet actionnaire. Sous réserve de ce qui précède et à moins que la lettre d'envoi ne donne des directives contraires, les certificats et les chèques seront établis au nom du porteur inscrit des actions d'Ibex ainsi déposées. À moins que la personne déposant les actions d'Ibex ne donne pour directive au dépositaire de retenir le certificat représentant les actions d'IMI et/ou un chèque à des fins de cueillette en cochant la case appropriée de la lettre d'envoi, le certificat ou un chèque sera envoyé par courrier de première classe assuré à cette personne à l'adresse indiquée dans la lettre d'envoi. Si aucune adresse n'est indiquée, le certificat ou le chèque seront envoyés à l'adresse du porteur figurant dans le registre d'actions tenu par Ibex ou pour son compte. Les certificats et les chèques postés conformément au présent paragraphe seront réputés avoir été remis au moment de leur mise à la poste.

4. Moment et mode d'acceptation

L'offre peut être acceptée, à moins qu'elle ne soit retirée ou prolongée à l'entière appréciation d'IMI, jusqu'à l'heure d'expiration, soit à 00 h 01 (heure de Toronto) à la date d'expiration, à moins que l'offre ne soit retirée ou prolongée. Se reporter à la rubrique 6 intitulée « Prolongations et modifications de l'offre ».

L'offre peut être acceptée par les actionnaires en déposant les documents suivants auprès du dépositaire aux bureaux indiqués dans la lettre d'envoi au plus tard à l'heure d'expiration :

- a) le certificat ou les certificats représentant les actions d'Ibex à l'égard desquelles l'offre est acceptée;
- b) un exemplaire de la lettre d'envoi dûment rempli et signé (ou un fac-similé de celle-ci signé à la main) portant la ou les signatures garanties conformément aux directives énoncées dans la lettre d'envoi;
- c) tout autre document pertinent nécessaire aux termes des directives énoncées dans la lettre d'envoi.

L'offre sera réputée être acceptée seulement si le dépositaire reçoit réellement ces documents au plus tard à l'heure d'expiration à l'une des adresses du dépositaire indiquées dans la lettre d'envoi. Les actionnaires qui ne peuvent se conformer en temps utile à ces procédures de dépôt des certificats nécessaires à l'égard des actions d'Ibex peuvent déposer les certificats représentant les actions d'Ibex aux termes de la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique 5 ci-après.

5. Procédure de livraison garantie

L'actionnaire qui souhaite accepter l'offre et (i) dont les certificats représentant ses actions d'Ibex ne sont pas disponibles immédiatement ou (ii) qui n'est pas en mesure de faire parvenir les certificats et la lettre d'envoi au dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration, peut néanmoins déposer ces actions d'Ibex en réponse à l'offre pourvu que toutes les conditions suivantes soient remplies :

- a) le dépôt est fait seulement au bureau principal du dépositaire à Toronto, en Ontario, par un établissement admissible ou par l'intermédiaire de celui-ci;

- b) un avis de livraison garantie dûment rempli et signé (ou un fac-similé de celui-ci signé à la main) parvient au dépositaire à son bureau principal de Toronto, en Ontario, au plus tard à l'heure d'expiration;
- c) le certificat ou les certificats représentant les actions d'Ibex déposées, dûment remplis et signés aux fins du transfert, accompagnés de la lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou un fac-similé de celui-ci signé à la main) et des autres documents requis aux termes de la lettre d'envoi sont reçus par le dépositaire à son bureau de Toronto au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le troisième jour de bourse à la TSX suivant l'heure d'expiration.

L'avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, transmis par télécopieur ou posté au dépositaire seulement à son bureau principal de Toronto, en Ontario, et doit porter une garantie par un établissement admissible, en la forme énoncée dans l'avis de livraison garantie.

6. Prolongations et modifications de l'offre

L'offre peut être acceptée aux endroits de dépôt indiqués dans la lettre d'envoi jusqu'à l'heure d'expiration, mais non après ce moment.

IMI peut, en tout temps et à l'occasion pendant la durée de l'offre, modifier les modalités de l'offre ou reporter l'heure d'expiration en remettant un avis écrit au dépositaire à son principal bureau de Toronto, en Ontario. De plus, s'il survient en tout temps avant l'heure d'expiration ou en tout temps après l'heure d'expiration mais avant l'expiration de tous les droits de révocation à l'égard de l'offre, un changement dans l'information contenue dans la présente offre d'achat ou dans la note d'information, dans leur version modifiée à l'occasion, qui, selon toute attente raisonnable, influera sur la décision d'un actionnaire d'accepter ou de rejeter l'offre (sauf un changement qui est indépendant de la volonté d'IMI ou d'un membre du même groupe qu'elle), IMI donnera un avis écrit de ce changement au dépositaire à son bureau principal à Toronto, en Ontario. Après avoir donné cet avis au dépositaire, l'heure d'expiration ou les droits de révocation, selon le cas, seront réputés être prolongés jusqu'à la date visée dans cet avis ou, dans le cas d'une modification, l'offre sera réputée être modifiée de la façon décrite dans cet avis, selon le cas. Dès que possible après avoir donné cet avis au dépositaire, IMI doit faire une annonce publique de la prolongation ou de la modification de l'offre et demander au dépositaire de poster une copie de l'avis en question aux actionnaires, comme le prescrivent les lois sur les valeurs mobilières applicables, à leur adresse respective figurant dans le registre des actions d'Ibex. En outre, IMI fournira une copie de cet avis à la TSX et à l'AMEX. Tout avis de prolongation ou de modification sera réputé avoir été donné et avoir pris effet le jour où il aura été livré ou autrement communiqué au dépositaire à son bureau principal à Toronto, en Ontario. Durant une prolongation de l'offre, toutes les actions d'Ibex antérieurement déposées et qui n'auront pas été prises en livraison et payées ou dont le dépôt n'aura pas été révoqué demeureront assujetties à l'offre et, sous réserve des lois pertinentes, peuvent être acceptées à des fins d'achat par IMI au plus tard à l'heure d'expiration conformément aux modalités de l'offre.

Un report de l'heure d'expiration ne constituera pas, en soi, une renonciation de la part d'IMI à aucun de ses droits aux termes de la rubrique 2 de l'offre d'achat.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières provinciales canadiennes applicables, en cas de modification des modalités de l'offre, la période de temps au cours de laquelle les actions d'Ibex peuvent être déposées en réponse à l'offre n'expirera pas avant 10 jours après que l'avis de modification aura été remis. Si, avant l'heure d'expiration, IMI augmente, à son entière appréciation, la contrepartie offerte, cette augmentation s'appliquera à tous les porteurs dont les actions d'Ibex sont prises en livraison aux termes de l'offre.

Malgré ce qui précède, IMI ne peut prolonger l'offre si toutes les modalités de celles-ci ont été remplies, à l'exception de celles auxquelles IMI a renoncé, à moins qu'elle ne prenne tout d'abord en livraison et ne

paye toutes les actions d'Ibex qui ont été dûment déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué.

7. Modifications apportées à la structure du capital d'Ibex; dividendes et distributions; sûretés

Si, à la date de l'offre ou après celle-ci, Ibex divise, regroupe, reclasse, consolide, convertit ou apporte tout autre changement aux actions d'Ibex ou à la structure de son capital, ou si elle divulgue qu'elle a pris de telles mesures ou qu'elle a l'intention de le faire, IMI pourra, à son propre gré et sans nuire à ses droits en vertu de la rubrique 2 de l'offre d'achat intitulée « Conditions de l'offre », faire les rajustements qu'elle juge appropriés pour tenir compte de la division, du regroupement, du reclassement, de la consolidation, de la conversion ou de tout autre changement de la contrepartie offerte, du nombre d'actions d'IMI devant être émises, des espèces offertes aux termes de l'offre ou des autres modalités de l'offre (y compris, notamment le type de titre offert devant être acquis et la contrepartie payable à cet égard).

Les actions d'Ibex acquises aux termes de l'offre seront transférées par le porteur d'actions d'Ibex et acquises par IMI et seront libres de tous les privilèges, restrictions, charges, servitudes, sûretés, réclamations et de toutes considérations d'équité ou de droits de quelque nature que ce soit et avec les droits et avantages qui en découlent, y compris (sous réserve du versement de dividendes tel que décrit ci-après), du droit à tous les autres titres pouvant être déclarés, payés, émis, accumulés, distribués, effectués ou transférés à la date de l'offre ou après celle-ci à l'égard des actions d'Ibex.

Si, à la date de l'offre ou après celle-ci, Ibex déclare ou verse des dividendes ou déclare ou verse ou paye toute autre distribution ou déclare, répartit, réserve ou émet des titres, des droits ou autres intérêts à l'égard des actions d'Ibex qui sont payables ou distribuables aux porteurs de ces actions d'Ibex à une date d'inscription qui précède la date du transfert des actions d'Ibex au nom d'IMI ou de ses prête-noms ou cessionnaires dans le registre des actions maintenu par Ibex ou pour le compte de celle-ci, alors sans porter atteinte aux droits d'IMI en vertu de la rubrique 2 de l'offre d'achat intitulée « Conditions de l'offre » :

a) dans le cas de dividendes, de distributions ou de paiements en espèces, le montant des dividendes, des distributions ou des paiements sera reçu et détenu par les actionnaires déposants et dans la mesure où ces dividendes, distributions ou paiements n'excèdent pas la valeur de la contrepartie par action d'Ibex, payable par IMI aux termes de l'offre (selon ce que détermine IMI), la contrepartie offerte sera diminuée du montant de ce dividende ou de cette distribution payé ou payable, par action d'Ibex à l'égard de laquelle le dividende ou la distribution est versé; b) dans le cas de dividendes, de distributions, de paiements, de droits ou d'autres intérêts autres qu'en espèces, la totalité du dividende, de la distribution, du paiement, du droit ou de l'autre intérêt autre qu'en espèces sera reçue et détenue par les actionnaires déposants pour le compte d'IMI et devra être remise et transférée immédiatement par les actionnaires déposants au dépositaire pour le compte d'IMI, avec la documentation appropriée relative au transfert; et c) dans le cas de dividendes, de distributions ou de paiements en espèces d'un montant qui excède la contrepartie par action d'Ibex payable par IMI (selon ce que détermine IMI), la totalité des dividendes, distributions ou paiements en espèces sera reçue et détenue par les actionnaires déposants pour le compte d'IMI et devra être remise et transférée immédiatement par les actionnaires déposants au dépositaire pour le compte d'IMI, avec la documentation appropriée relative au transfert. En attendant une telle remise (dans le cas de b) ou c) ci-dessus), IMI se prévaudra de tous les droits et privilèges à titre de propriétaire des dividendes, distributions, paiements, droits ou autres intérêts et pourra retenir la totalité des actions d'IMI devant par ailleurs être émises par IMI à l'actionnaire non déposant aux termes de l'offre ou déduire du nombre d'actions d'IMI devant être délivrées par IMI aux termes de l'offre le nombre d'actions d'IMI ayant une valeur équivalant au montant ou à la valeur du dividende, de la distribution, du paiement, du droit ou d'autres intérêts, selon ce que détermine IMI à sa seule discrétion. La déclaration ou le paiement d'un tel dividende ou d'une telle distribution peut comporter des incidences fiscales qui ne figurent pas à la rubrique intitulée « Incidences fiscales fédérales canadiennes » ou « Incidences fiscales américaines » aux rubriques 15 et 16 de la note d'information, respectivement.

8. Droit de révocation d'un dépôt d'actions d'Ibex

Sauf indication contraire dans la présente rubrique 8, tous les dépôts d'actions d'Ibex en réponse à l'offre sont irrévocables. Le dépôt d'actions d'Ibex peut être révoqué par l'actionnaire déposant ou pour le compte de celui-ci (sauf disposition contraire d'une loi pertinente) :

- a) en tout temps avant l'heure d'expiration;
- b) si les actions d'Ibex de l'actionnaire n'ont pas été payées par IMI dans les trois jours ouvrables suivant la prise en livraison.

Un avis de révocation du dépôt des actions d'Ibex doit :

- a) être effectué de façon à fournir au dépositaire une copie écrite ou imprimée de cet avis (notamment une communication télégraphique ou une télécopie);
- b) être fait par l'actionnaire déposant ou pour le compte de celui-ci;
- c) être signé par la personne qui a signé la lettre d'envoi (ou l'avis de livraison garantie) qui accompagnait les actions d'Ibex dont le dépôt est révoqué, ou pour le compte de celle-ci;
- d) préciser le nom de la personne, le nombre d'actions d'Ibex dont le dépôt est révoqué, le nom du porteur inscrit de celles-ci et le numéro de certificat figurant sur chacun des certificats attestant les actions d'Ibex dont le dépôt est révoqué;
- e) être réellement reçu par le dépositaire au lieu du dépôt dans les délais précisés ci-dessus.

En outre, la signature figurant sur l'avis de révocation doit être garantie de la même façon que dans la lettre d'envoi ou l'avis de livraison garantie, sauf si les actions d'Ibex ont été déposées pour le compte d'un établissement admissible.

Les révocations ne peuvent être annulées. Les actions d'Ibex dont le dépôt est révoqué seront par la suite réputées ne pas avoir été déposées valablement aux fins de l'offre. Toutefois, les actions d'Ibex dont le dépôt est révoqué peuvent être déposées de nouveau à tout moment avant l'heure d'expiration en suivant une des procédures décrites à la rubrique 4 de l'offre d'achat.

Outre les droits de révocation précités, les actionnaires dans certaines provinces canadiennes disposent du droit, en vertu de la loi, de demander la nullité ou des dommages-intérêts, ou les deux, dans certains cas. Se reporter à la rubrique 19 de la note d'information intitulée « Droits de résolution et sanctions civiles ».

Toutes les questions relatives à la validité (y compris la réception dans les délais impartis) et à la forme des avis de révocation sera tranchée par IMI, à son entière discrétion, et sa décision sera définitive et liera les parties. IMI, le dépositaire ou toute autre personne ne sauraient être tenus de remettre un avis du défaut ou d'une irrégularité figurant dans l'avis de révocation ni engager sa responsabilité en cas de manquement de remettre un tel avis.

9. Retour des actions d'Ibex dont le dépôt est révoqué

Si des actions d'Ibex déposées ne sont pas prises en livraison par IMI aux termes de l'offre pour quelque raison que ce soit ou si des certificats sont soumis pour un nombre d'actions d'Ibex supérieur au nombre d'actions déposées, les certificats représentant les actions d'Ibex qui ne sont pas achetées seront retournés, aux frais d'IMI, à l'actionnaire déposant par courrier recommandé ou assuré de première classe à l'adresse de l'actionnaire déposant figurant dans la lettre d'envoi ou, si aucune adresse n'est précisée, à l'adresse de cet

actionnaire figurant au registre des actionnaires tenus par Ibex ou pour le compte de celle-ci. Les certificats et autres documents pertinents seront retournés dès que possible après l'heure d'expiration ou le retrait ou la cessation anticipée de l'offre.

10. Interruption des services postaux

Malgré les dispositions de l'offre d'achat, de la note d'information, de la lettre d'envoi ou de l'avis de livraison garantie, les chèques, certificats d'actions et autres documents pertinents ne seront pas postés si IMI juge que la livraison postale pourrait être retardée. Les personnes qui ont droit aux chèques, aux certificats d'actions et aux autres documents pertinents qui ne sont pas postés pour la raison précitée peuvent se les procurer au bureau du dépositaire où les actions d'Ibex ont été remises, sur demande au dépositaire, jusqu'à ce qu'IMI juge que la livraison postale ne sera plus retardée. Malgré les dispositions de la rubrique 11 de l'offre d'achat, le dépôt de chèques, de certificats d'actions et d'autres documents pertinents auprès du dépositaire dans ces circonstances constituera la remise aux personnes qui y ont droit, et les actions d'Ibex seront réputées avoir été payées immédiatement au moment d'un tel dépôt. L'avis du fait qu'IMI a jugé qu'il pourrait y avoir retard ou interruption du service postal doit être donné conformément à la rubrique 11 de l'offre d'achat.

11. Avis et remise

Outre tout autre mode légal de communication d'un avis, tout avis que doit donner ou faire donner IMI ou le dépositaire aux termes de l'offre sera réputé avoir été dûment donné aux actionnaires s'il est posté par courrier de première classe affranchi aux porteurs inscrits de ces titres à leur adresse respective figurant sur les registres appropriés que tient Ibex, et sera réputé, à moins de disposition contraire des lois pertinentes, avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant sa mise à la poste. Ces dispositions s'appliquent en dépit de toute omission accidentelle de communication d'un avis à un ou à plusieurs actionnaires et nonobstant toute interruption des services postaux au Canada ou aux États-Unis après la mise à la poste. Si une interruption du service postal au Canada ou aux États-Unis survient, IMI entend déployer des efforts raisonnables afin de diffuser l'avis par d'autres moyens, par exemple par la publication. Si les bureaux de poste ne sont pas ouverts pour le dépôt du courrier ou s'il y a des motifs de croire que le service postal est ou pourrait être perturbé en totalité ou en partie, un avis qu'IMI ou le dépositaire peut donner ou faire donner aux termes de l'offre sera réputé avoir été dûment donné et avoir été reçu par les actionnaires s'il est donné à la TSX et l'AMEX en vue d'une diffusion par l'intermédiaire de ses installations ou s'il est publié dans un ou plusieurs quotidiens à grand tirage de Toronto et New York ou s'il est donné à Canada NewsWire Ltée.

À moins que les bureaux de poste ne soient pas ouverts pour prendre le dépôt du courrier, l'offre d'achat, la note d'information, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie seront postés aux actionnaires inscrits. En outre, IMI déploiera des efforts raisonnables pour faire parvenir ces documents aux courtiers, banques et personnes semblables dont le nom ou celui de leur prête-nom figure au registre des porteurs de titres ou, s'il y a lieu, qui figurent à titre de participants sur la liste des positions d'une agence de compensation et de dépôt, pour qu'ils les transmettent ultérieurement aux propriétaires véritables d'actions d'Ibex lorsqu'ils reçoivent cette liste.

Lorsque l'offre d'achat prévoit que les documents doivent être remis au dépositaire, ces documents ne seront pas réputés avoir été remis tant qu'ils n'auront pas été effectivement reçus au bureau indiqué dans la lettre d'envoi.

12. Modalités générales

Le mode de remise des certificats représentant les actions d'Ibex et des autres documents est au choix et aux risques de chaque actionnaire, et leur remise ne prendra effet que lorsque ces documents seront réellement reçus par le dépositaire. IMI recommande que les certificats et les lettres d'envoi qui les accompagnent soient remis en mains propres au dépositaire et qu'un récépissé soit obtenu à l'égard de leur dépôt. Si les

documents sont mis à la poste, IMI conseille d'utiliser le courrier recommandé avec avis de réception ou accusé de réception et de se procurer une assurance suffisante.

Les actionnaires dont les actions d'Ibex sont inscrites au nom d'un courtier, d'une maison de courtage, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devraient communiquer avec ce prête-nom pour obtenir de l'aide concernant le dépôt de ces actions d'Ibex en réponse à l'offre.

Aucuns frais de courtage ni commission ne seront payables par l'actionnaire qui remet ses actions d'Ibex directement au dépositaire. Se reporter à la rubrique 18 de la note d'information intitulée « Conseiller financier, chef de file et dépositaire ».

IMI se réserve le droit de permettre à un actionnaire d'accepter l'offre d'une autre façon que ce qui est prévu ci-dessus.

Toutes les questions concernant la validité, la forme, l'admissibilité (y compris la réception en temps utile) et l'acceptation des actions d'Ibex déposées en réponse à l'offre, notamment le bien-fondé et l'effet de la signature de la lettre d'envoi, seront tranchées par IMI, à son entière discrétion, et les porteurs déposants des actions d'Ibex conviendront du fait que cette décision sera définitive et liera les parties. IMI se réserve le droit absolu de rejeter, en totalité et en partie, les dépôts qu'elle juge n'avoir pas été effectués en bonne et due forme ou dont l'acceptation pourrait être illégale, de l'avis d'un conseiller juridique, en vertu des lois d'un territoire donné. L'interprétation que fait IMI des modalités et des conditions de l'offre, de la note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie est définitive et lie les parties. Ni IMI, ni le dépositaire ni aucune autre personne ne sont tenus de donner un avis d'un vice ou d'une irrégularité dans l'acceptation, et aucun d'entre eux n'engage sa responsabilité envers quelque personne que ce soit pour avoir omis de donner pareil avis.

Le dépôt d'actions d'Ibex aux termes des procédures décrites dans la présente offre d'achat constitue une convention valide entre l'actionnaire déposant et IMI, et cette convention est assujettie aux conditions de l'offre et comprend les déclarations et garanties de l'actionnaire déposant à l'effet que (i) cette personne dispose de tous les pouvoirs et de l'autorité nécessaire pour déposer, vendre, céder et transférer les actions d'Ibex ainsi déposées; (ii) cette personne est propriétaire des actions d'Ibex ainsi déposées; (iii) le dépôt de ces actions d'Ibex est conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables; et (iv) lorsque ces actions d'Ibex seront prises en livraison et payées par IMI conformément à l'offre, celle-ci acquerra un titre valable sur ces actions d'Ibex, quitte de tout privilège, priorité, restriction, charge, réclamation et considération d'équité.

13. Autres modalités de l'offre

Aucun courtier en valeurs mobilières ni aucune autre personne n'ont été autorisés à donner quelque renseignement que ce soit ou à faire quelque déclaration ou garantie que ce soit pour le compte d'IMI autres que celles qui sont contenues dans l'offre d'achat et la note d'information et, si un tel renseignement est donné ou une telle déclaration ou garantie est faite, on se saurait s'y fier comme ayant été autorisé. Les dispositions de la note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie accompagnant l'offre d'achat et, notamment les directives et règles qui y sont stipulées, selon le cas, font partie intégrante des modalités et des conditions de l'offre d'achat.

IMI se réserve le droit de transférer ou de céder à l'un ou plusieurs membres du même groupe qu'elle le droit d'acquérir tout ou partie des actions d'Ibex déposées dans le cadre de l'offre.

L'offre ainsi que tous les contrats découlant de son acceptation sont régis par les lois de la province d'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et seront interprétés conformément à celles-ci.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation à quiconque dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation est interdite. L'offre n'est pas faite et ne s'adresse pas et le document ne sera pas envoyé aux actionnaires résidant dans un territoire où la présentation de l'offre ou l'acceptation de celle-ci contreviendrait aux lois de ce territoire et aucun dépôt ne sera accepté de ceux-ci ni pour le compte de ceux-ci.

L'offre d'achat, ainsi que les documents qui en font partie, constitue la circulaire d'offre publique d'achat requise aux termes des lois sur les valeurs mobilières provinciales du Canada applicables à l'égard de l'offre d'achat.

Le 4 novembre 2004

**IMI INTERNATIONAL MEDICAL
INNOVATIONS INC.**

« *Brent Norton* »

(signé) D^r. H. B. Brent Norton
Président et chef de la direction

NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information est fournie par IMI dans le cadre de l'offre d'achat s'y rattachant. Les modalités et les dispositions de l'offre d'achat sont intégrées dans la présente note d'information et en font partie intégrante. Les actionnaires doivent consulter l'offre d'achat pour connaître les détails des modalités de l'offre, y compris les détails concernant le paiement et les droits de révocation. L'annexe A (Renseignements sur IMI), l'annexe B (États financiers consolidés pro forma non vérifiés d'IMI) et l'annexe C (États financiers d'IMI) font également partie de la présente note d'information. Les termes utilisés dans la présente note d'information qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur a été donné ci-dessus à la rubrique « Définitions » au début de l'offre d'achat.

1. IMI

IMI est un émetteur assujéti dans les provinces d'Ontario et du Québec ainsi qu'aux États-Unis et dépose ses documents d'information continue auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la United States Securities and Exchange Commission. Ces documents sont disponibles au www.sedar.com et au www.sec.gov.

Le siège social et administratif d'IMI est situé au 4211, Yonge Street, bureau 615, Toronto (Ontario) M2P 2A9.

Capital-actions autorisé et en circulation

Le capital-actions autorisé d'IMI consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires (les « actions d'IMI »), un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries et en 1 104 000 actions d'une catégorie désignée comme actions privilégiées de série I. En date de la présente note d'information, 21 493 495 actions d'IMI étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée ou actions privilégiées de série I n'était émise et en circulation.

En supposant :

- (i) que toutes les actions d'Ibex qui sont émises et en circulation en date du 31 juillet 2004 (et que toutes les actions d'Ibex pouvant être émises à la levée d'options en circulation dont le prix de levée est inférieur à la contrepartie offerte) sont déposées en réponse à l'offre;
- (ii) qu'IMI prenne en livraison et règle ces actions d'Ibex aux termes de l'offre;
- (iii) que les actionnaires choisissent, globalement, de recevoir le montant intégral du maximum de comptant au dépôt payable aux termes de l'offre;

IMI émettra environ 2 100 000 actions d'IMI et paiera le maximum de comptant au dépôt à l'égard de la contrepartie offerte.

Variations du cours et volume des opérations sur les actions d'IMI

Les actions d'IMI sont cotées et affichées pour fins de négociation à la TSX sous le symbole « IMI » et à l'AMEX sous le symbole « IME ».

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes publiés ainsi que le volume moyen des opérations sur les actions d'IMI à la TSX et à l'AMEX :

	TSX			AMEX ¹⁾		
Période civile	Haut	Bas	Volume quotidien moyen	Haut	Bas	Volume quotidien moyen
2002						
1 ^{er} trimestre	5,90 \$	3,80 \$	23 262	--	--	--
2 ^e trimestre	6,95 \$	5,49 \$	32 572	--	--	--
3 ^e trimestre	5,50 \$	3,75 \$	13 189	--	--	--
4 ^e trimestre	3,60 \$	2,20 \$	16 121	--	--	--
2003						
1 ^{er} trimestre	3,20 \$	2,65 \$	19 477	--	--	--
2 ^e trimestre	3,00 \$	2,53 \$	29 222	--	--	--
3 ^e trimestre	4,80 \$	2,71 \$	27 086	3,65 \$US	3,04 \$US	2 514
4 ^e trimestre	4,60 \$	3,64 \$	14 725	3,50 \$US	2,85 \$US	3 723
2004						
1 ^{er} trimestre	4,10 \$	3,65 \$	9 124	3,25 \$US	2,70 \$US	2 552
2 ^e trimestre	4,51 \$	2,79 \$	17 706	3,30 \$US	1,95 \$US	3 726
3 ^e trimestre	4,09 \$	3,05 \$	8 748	3,12 \$US	2,35 \$US	3 003
Octobre 2004	3,50 \$	3,24 \$	8 245	2,77 \$ US	2,60 \$ US	1 633
1 ^{er} au 2 novembre 2004	3,35 \$	3,35 \$	3 550	2,73 \$ US	2,67 \$ US	950

Notes :

¹⁾ En septembre 2003, les actions d'IMI ont commencé à se négocier à l'AMEX sous le symbole « IME ».

²⁾ Les données du tableau proviennent de la TSX et de l'AMEX.

Le 1^{er} novembre 2004, soit le dernier jour de bourse précédant l'annonce de l'offre par IMI, le cours de clôture des actions d'IMI à la TSX et à l'AMEX s'établissait à 3,35 \$ et 2,73 \$ US, respectivement. Le cours moyen pondéré des actions d'IMI à la TSX et à l'AMEX pour les 50 jours de bourse se terminant le 1^{er} novembre 2004 s'établissait à 3,39 \$ et 2,68 \$ US, respectivement.

Renseignements supplémentaires concernant IMI

Des renseignements supplémentaires concernant IMI sont présentés à l'annexe A (Renseignements sur IMI), à l'annexe B (États financiers consolidés pro forma non vérifiés d'IMI) et à l'annexe C (États financiers d'IMI), lesquels sont intégrés par renvoi à la présente note d'information et en font partie intégrante.

2. Ibex

Aperçu de l'entreprise

Selon les états financiers d'Ibex, pour l'exercice terminé le 31 juillet 2003, Ibex a enregistré un produit d'exploitation d'environ 1,8 million de dollars et une perte nette d'environ 0,3 million de dollars et, pour la période de neuf mois terminée le 30 avril 2004, Ibex a enregistré un produit d'exploitation d'environ 1 million de dollars et une perte nette d'environ 2,7 millions de dollars.

Ibex est un émetteur assujéti ou son équivalent dans toutes les provinces du Canada et dépose ses documents d'information continue auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces documents sont disponibles au www.sedar.com.

Capital-actions autorisé et en circulation

Ibex est autorisée à émettre un nombre illimité d'« actions ordinaires », un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang rachetables et à dividendes cumulatifs (pouvant être émises en séries), un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang convertibles, rachetables et à dividendes cumulatifs (pouvant être émises en séries) et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de troisième rang (pouvant être émises en séries). En date du 31 juillet 2004, (i) 21 453 872 actions d'Ibex (à l'exclusion des actions d'Ibex pouvant être émises à la levée d'options en circulation) étaient émises et en circulation, (ii) aucune action privilégiée n'était en circulation et, en date du 30 avril 2004, des options visant l'acquisition d'un maximum de 1 451 808 actions d'Ibex étaient en circulation.

Chaque action d'Ibex confère à son porteur le droit à une voix à toutes les assemblées des actionnaires autres que celles auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions peuvent voter. Chaque action d'Ibex confère à son porteur, sous réserve des droits prioritaires accordés aux porteurs d'actions privilégiées de premier rang, d'actions privilégiées de deuxième rang et d'actions privilégiées de troisième rang, le droit de recevoir tout dividende déclaré par les administrateurs d'Ibex et le reliquat des biens d'Ibex au moment de la dissolution.

Variations du cours et volume des opérations sur les actions d'Ibex

Les actions d'Ibex sont cotées et affichées à des fins de négociation à la TSX sous le symbole « IBT ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes publiés ainsi que le volume moyen des opérations sur les actions d'Ibex à la TSX :

Période civile	TSX		
	Haut	Bas	Volume quotidien moyen
2002			
1 ^{er} trimestre	0,72 \$	0,54 \$	20 421
2 ^e trimestre	0,60 \$	0,36 \$	12 210
3 ^e trimestre	0,49 \$	0,29 \$	8 694
4 ^e trimestre	0,63 \$	0,29 \$	22 588
2003			
1 ^{er} trimestre	0,59 \$	0,45 \$	14 125
2 ^e trimestre	0,70 \$	0,44 \$	18 478
3 ^e trimestre	0,70 \$	0,56 \$	18 398
4 ^e trimestre	0,62 \$	0,48 \$	14 288

	TSX		
Période civile	Haut	Bas	Volume quotidien moyen
2004			
1 ^{er} trimestre	0,55 \$	0,46 \$	43 578
2 ^e trimestre	0,57 \$	0,45 \$	8 999
3 ^e trimestre	0,51 \$	0,27 \$	84 252
Octobre 2004	0,42 \$	0,28 \$	6 015
1 ^{er} au 2 novembre 2004	0,30 \$	0,29 \$	5 650

Note :

¹⁾ Les données du tableau proviennent de la TSX.

Le 1^{er} novembre 2004, le cours de clôture des actions d'Ibex à la TSX était de 0,29 \$. Le cours moyen pondéré des actions d'Ibex à la TSX pour les 50 jours de bourse se terminant le 1^{er} novembre 2004 était de 0,28 \$.

3. Contexte de l'offre

Depuis un certain nombre d'années, IMI a tenu d'importantes discussions internes concernant l'acquisition d'Ibex. En octobre 2003, des discussions ont été tenues entre un tiers et le D^r Brent Norton, président et chef de la direction d'IMI, au sujet de la possibilité de regrouper les entreprises d'IMI et d'Ibex afin de profiter de synergies. IMI a réalisé un examen initial des renseignements publics concernant Ibex en octobre et au début de novembre 2003 et a cerné des secteurs qui présentaient un intérêt en vue de discussions futures avec la direction d'Ibex.

M. Paul Baehr, président et chef de la direction d'Ibex, a été abordé afin d'examiner les activités d'IMI et de lancer l'idée d'une réunion avec la haute direction d'IMI. Le 24 octobre 2003, le D^r Norton a rencontré M. Baehr et le tiers indépendant aux bureaux d'Ibex. Au cours de cette réunion, le D^r Norton a visité les établissements d'Ibex et a rencontré plusieurs employés d'Ibex. M. Baehr était réceptif mais il a exprimé une attente à l'égard de la valeur d'Ibex qui, de l'avis de la haute direction d'IMI, n'était pas réaliste.

Après la réunion du 24 octobre 2003, Ibex a transmis à IMI une ébauche de convention de divulgation confidentielle (la « CDC »). La CDC qui a été proposée par Ibex aurait empêché IMI d'acquérir plus de 5 % des actions d'Ibex sans le consentement écrit préalable du conseil d'administration d'Ibex. Des discussions ont été tenues entre IMI et Ibex à l'égard de la CDC, précisément à l'égard des dispositions concernant les restrictions applicables à l'acquisition, et Ibex a refusé les modifications à cette clause qu'a proposées IMI. IMI a décidé qu'il n'était pas dans son intérêt ou dans l'intérêt de ses actionnaires de signer la CDC assortie d'une telle restriction. Des tentatives subséquentes de la part d'IMI pour reprendre les discussions entre Ibex et IMI ont échoué.

Les 27 et 28 octobre 2004, les conseillers d'IMI ont appelé deux membres du conseil d'administration d'Ibex pour s'assurer de leur disponibilité en vue d'une conférence téléphonique le 29 octobre à 16 h. Tard dans l'après-midi du 29 octobre, tous les administrateurs d'Ibex, y compris M. Baehr, avaient été contactés, directement ou indirectement, et il leur a été demandé d'assister à une conférence téléphonique à 16 h 30. À ce moment, les conseillers et des membres de la direction d'IMI ont informé le conseil d'administration qu'IMI souhaitait acquérir la totalité des actions d'Ibex. Des discussions ont suivi entre les administrateurs d'Ibex et des membres de la direction d'IMI mais M. Baehr n'a pas participé à la conférence téléphonique. À la fin de la conférence téléphonique, IMI a offert de signer une entente de confidentialité et d'exclusivité avec Ibex et il a été convenu qu'Ibex répondrait avant le 1^{er} novembre 2004.

Le 1^{er} novembre 2004, la direction d'IMI a été informée au cours d'une conférence téléphonique tenue avec Ibex et des conseillers d'IMI qu'Ibex n'était pas intéressée à signer l'entente sans connaître à l'avance les modalités et conditions de l'offre d'IMI. Les représentants d'Ibex ont aussi déclaré qu'ils avaient besoin d'une semaine pour répondre. IMI a proposé une entente modifiée qui permettrait une période d'exclusivité et un délai supplémentaire pendant lesquels les actionnaires pourraient répondre à l'offre. Ibex a aussi rejeté cette proposition. Durant le reste de la journée, une entente de confidentialité d'une journée a été proposée, négociée et signée. Après la signature de l'entente, IMI a transmis à Ibex les modalités et conditions proposées de l'offre à la condition que leur réponse à l'entente d'exclusivité soit transmise avant midi le 2 novembre 2004. Le 2 novembre 2004, Ibex a de nouveau informé la direction d'IMI qu'elle n'était pas intéressée à signer l'entente d'exclusivité aux conditions proposées. IMI a informé Ibex qu'elle publierait un communiqué de presse en après-midi pour annoncer son intention de lancer l'offre.

Motifs sous-tendant le regroupement proposé

IMI et Ibex mettent indépendamment au point des produits médicaux prédictifs en vue du dépistage précoce et du suivi continu de maladies graves ou mettant la vie en danger. IMI a réalisé le développement et a récemment accordé une licence d'utilisation de son produit principal servant à examiner chez des individus le risque de maladie cardiovasculaire et elle dispose d'un pipeline de produits contre le cancer qui en sont à divers stades de développement. Ibex met au point des produits dans deux domaines, le cancer et l'arthrite. IMI croit qu'en acquérant Ibex et en intégrant les activités de cette dernière aux siennes, certaines efficiences pourraient être réalisées à l'égard du développement de produits et des réductions de frais d'exploitation.

Il existe quatre motifs principaux sous-tendant l'acquisition proposée d'Ibex par IMI :

- (i) la technologie d'Ibex est complémentaire et possiblement synergique par rapport à la technologie qu'IMI possède et développe actuellement;
- (ii) il existe des pertes fiscales importantes qu'IMI pourrait éventuellement utiliser après une fusion;
- (iii) il se peut que l'usine d'Ibex située à Montréal (Québec) ait le potentiel pour fabriquer certains éléments des produits médicaux prédictifs élaborés par IMI;
- (iv) les ressources financières réunies d'Ibex et d'IMI permettront à IMI de continuer à financer les activités regroupées d'IMI et d'Ibex.

4. But de l'offre et projets à l'égard d'Ibex

But de l'offre

Le but de l'offre est de permettre à IMI d'acquérir la propriété véritable de toutes les actions d'Ibex. L'offre aura pour effet de donner à tous les actionnaires la possibilité d'obtenir la contrepartie offerte à l'égard de leurs actions d'Ibex. D'après le cours de clôture des actions d'Ibex et des actions d'IMI à la TSX le 1^{er} novembre 2004 (soit le dernier jour de bourse précédant l'annonce de l'offre par IMI), la contrepartie offerte correspond à une prime de 45 % pour les actionnaires et à une prime de 52 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions d'IMI et des actions d'Ibex pour les 50 jours de bourse terminés le 1^{er} novembre 2004 de 3,39 \$ et 0,28 \$, respectivement, à la TSX.

Si IMI prend en livraison et règle les actions d'Ibex validement déposées en réponse à l'offre, elle prévoit exercer son droit prévu par la loi, le cas échéant, d'acquérir toutes les actions d'Ibex qui n'ont pas été déposées en réponse à l'offre ou, si elle ne peut exercer ce droit d'acquisition prévu par la loi, IMI prévoit faire tenir une assemblée des actionnaires pour examiner une fusion, un arrangement en vertu de la loi, une restructuration du capital ou une autre opération au moyen duquel IMI acquerra toutes les actions d'Ibex qui

n'ont pas été déposées aux termes de l'offre. Voir la rubrique 5 de la note d'information intitulée « Acquisition des actions non déposées ».

Si les lois applicables le permettent, à la suite de la réalisation de l'offre et, si nécessaire, de toute acquisition forcée ou de toute opération d'acquisition ultérieure (selon la définition donnée ci-après), IMI prévoit radier les actions d'Ibex de la cote de la TSX et, le cas échéant, faire en sorte qu'Ibex cesse d'être un émetteur assujéti. Voir la rubrique 13 de la note d'information intitulée « Effet de l'offre sur l'inscription boursière et le marché pour la négociation des actions d'Ibex ».

Projets pour IMI et Ibex à la suite de la réalisation de l'offre

À la suite de l'acquisition, IMI prévoit mettre en œuvre un plan de regroupement de la direction d'Ibex tout en conservant les employés d'Ibex qui sont complémentaires aux activités et essentiels au développement des produits d'IMI et d'Ibex. Les efforts de développement de produits d'Ibex axés sur l'oncologie peuvent être transférés à l'établissement de recherche de recherche d'IMI situé à Hamilton (Ontario) pour tirer profit de la recherche et du développement qui ont déjà été établis dans le cadre des propres travaux d'IMI. IMI croit qu'il existe d'importantes possibilités d'exploiter les connaissances qu'elle a élaborées dans ce domaine afin de permettre aux produits d'Ibex d'être développés plus efficacement et lancés sur le marché avec un important avantage concurrentiel. Les produits d'Ibex dans le domaine de l'arthrite pourraient étendre et diversifier davantage les activités d'IMI et amélioreraient sa position comme chef de file dans le domaine de la médecine prédictive. À la suite de la réalisation de l'acquisition, IMI a l'intention d'effectuer une évaluation détaillée de l'usine d'Ibex située à Montréal pour établir la mesure dans laquelle cette usine pourrait fabriquer les composants chimiques des produits d'IMI, réduisant ou supprimant ainsi la dépendance actuelle d'IMI envers des tiers sous-traitants.

Risques reliés au regroupement d'entreprises

Le regroupement d'IMI et d'Ibex comporte certains risques, dont les suivants :

Les actions d'IMI émises dans le cadre de l'offre pourraient avoir un cours inférieur à celui qui avait été prévu

IMI offre de payer pour chaque action d'Ibex (i) 0,1254 action d'IMI ou (ii) 0,42 \$ en espèces, à moins qu'il n'y ait une répartition au prorata de la manière exposée sous la rubrique intitulée « Offre d'achat – L'offre ». D'après les cours de clôture des actions d'Ibex et des actions d'IMI à la TSX le 1er novembre 2004 (soit le dernier jour de bourse avant l'annonce de l'offre par IMI), la contrepartie offerte correspond à une prime de 45 % pour les actionnaires. Si le cours des actions d'IMI baisse et/ou si le cours des actions d'Ibex augmente, la valeur de la contrepartie reçue par les actionnaires diminuera également. Par exemple, pendant la période de douze mois se terminant le 1^{er} novembre 2004, le cours de clôture des actions d'IMI à la TSX a varié entre un bas de 2,60 \$ et un haut de 4,70 \$ et a terminé la période à 3,35 \$. De telles variations peuvent survenir à la suite de changements dans les activités, l'exploitation ou les perspectives d'IMI, ou les perceptions par le marché de ces changements, les évaluations par le marché de la possibilité que l'offre sera réalisée, les questions liées à la réglementation et aux brevets, les conditions générales du marché et de l'économie et d'autres facteurs indépendants de la volonté d'IMI.

IMI n'a pas eu l'occasion de vérifier la fiabilité des renseignements sur Ibex qui figurent dans la présente note d'information ou pouvant avoir été omis de celle-ci

À l'égard des renseignements relatifs à Ibex qui sont présentés dans la présente circulaire d'offre ou qui, en raison de leur rareté, en sont omis, y compris tous les renseignements financiers sur Ibex, IMI s'est exclusivement fondée sur les renseignements publics. Toute inexactitude des renseignements publics d'Ibex ou des renseignements sur Ibex qui figurent dans la présente circulaire d'offre pourraient donner lieu à des dettes ou des dépenses non prévues, augmenter le coût de l'intégration des deux entreprises ou avoir une

incidence défavorable sur les projets d'exploitation de l'entreprise issue du regroupement, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Les dispositions en cas de changement de contrôle prévus dans les ententes d'Ibex déclenchées lors de l'acquisition d'Ibex peuvent avoir des conséquences défavorables

Ibex peut être partie à des ententes qui prévoient des dispositions en cas de changement de contrôle pouvant être déclenchées à la suite de la réalisation de l'offre étant donné qu'IMI détiendra des actions d'Ibex représentant la majorité des droits de vote d'Ibex. L'exécution de ces dispositions en cas de changement de contrôle, si elles sont déclenchées, pourrait entraîner des dépenses non prévues à la suite de la réalisation de l'offre ou avoir une incidence défavorable sur les activités d'Ibex. À moins que ces dispositions en cas de changement de contrôle ne fassent l'objet d'une renonciation par l'autre partie, l'exécution de ces dispositions pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et la situation financière de l'entreprise issue du regroupement.

L'intégration d'IMI et d'Ibex pourrait ne pas avoir lieu tel que prévu

En présentant l'offre, IMI s'attend à accroître ses bénéfices et à économiser en tirant profit des synergies du regroupement et des possibilités accrues de croissance de l'entreprise issue du regroupement. Ces avantages prévus dépendront en partie de l'intégration efficiente et efficace des activités d'Ibex. La plupart des décisions opérationnelles et stratégiques, et certaines décisions en matière de dotation de personnel relativement à l'entreprise issue du regroupement n'ont pas encore été prises. Ces décisions et l'intégration des deux entreprises représenteront des défis pour la direction, y compris l'intégration des systèmes et du personnel des deux entreprises ainsi que des risques particuliers, dont des dettes non prévues possibles, des coûts imprévus et la perte d'employés clés.

Le manquement de conserver les employés clés d'Ibex pourrait avoir une incidence défavorable sur IMI après la réalisation de l'acquisition

L'exécution des activités d'Ibex après la réalisation de l'offre pourrait être touchée négativement si l'entreprise issue du regroupement n'est pas en mesure de conserver certains employés clés pour l'assister dans l'intégration des activités d'Ibex et d'IMI. IMI n'est pas au courant de l'ampleur des indemnités de départ payables, le cas échéant, à des employés clés d'Ibex, si l'entreprise issue du regroupement ne conserve pas certains employés clés d'Ibex, ou si des dirigeants clés exercent leur droit de résilier leurs contrats d'emploi après la réalisation de l'offre.

Après la réalisation de l'offre, Ibex pourrait devenir une filiale détenue en majorité par IMI et les intérêts d'IMI pourraient être différents de ceux des actionnaires

Après la réalisation de l'offre, IMI aurait le pouvoir d'élire les administrateurs, de nommer de nouveaux dirigeants, d'approuver certaines mesures qui requièrent l'approbation des actionnaires, y compris l'adoption de certaines modifications aux documents constitutifs d'Ibex et l'approbation de fusions ou de ventes d'actifs d'Ibex. Plus particulièrement, après la réalisation de l'offre, IMI prévoit exercer son droit prévu par la loi, s'il lui est possible de s'en prévaloir, en vue d'acquiescer toutes les actions d'Ibex qui ne sont pas déposées en réponse à l'offre ou, s'il ne lui est pas possible de se prévaloir de ce droit d'acquisition prévu par la loi, d'intégrer les activités d'Ibex et d'IMI, au moyen d'une fusion ou d'une autre opération selon laquelle les activités d'Ibex et d'IMI seraient regroupées. Les intérêts d'IMI à l'égard d'Ibex pourraient différer de ceux des actionnaires minoritaires qui demeurent.

L'échange d'actions d'Ibex aux termes de l'offre pourrait être imposable pour les porteurs américains

IMI s'efforcera de faire en sorte que l'échange des actions d'Ibex aux termes de l'offre soit traité à titre d'échange en vertu d'une réorganisation aux fins de l'impôt sur le revenu américain. Si le traitement visant les réorganisations s'applique à l'échange, un porteur américain qui échange des actions d'Ibex et qui est propriétaire, immédiatement après l'échange, de moins de 5 % d'IMI (en droits de vote et en valeur, directement et par attribution), de façon générale, ne constatera pas un gain en capital ou une perte en capital aux fins de l'impôt sur le revenu américain à la réception d'actions d'IMI pour des actions d'Ibex, sauf pour ce qui est de l'élément en espèces de la contrepartie offerte et des espèces reçu à la place de fractions d'actions. Si le traitement visant les réorganisations ne s'applique pas à l'échange, le porteur américain, de façon générale, devra constater un gain en capital ou une perte en capital. Rien ne garantit que le traitement visant les réorganisations s'appliquera à l'échange.

Pour d'autres facteurs de risque concernant les activités et les affaires d'IMI en général, voir l'annexe A à la rubrique intitulée « Renseignements sur IMI – Facteurs de risque ».

5. Acquisition des actions non déposées

Acquisition forcée

Si, dans les 120 jours suivant la date des présentes, l'offre a été acceptée par les porteurs d'au moins 90 % des actions d'Ibex émises et en circulation, autres que les actions d'Ibex que détenaient à la date de l'offre IMI ainsi que les membres du même groupe que celle-ci et les personnes avec lesquelles elle a un lien (au sens de la LCSA) ou qui étaient alors détenues pour leur compte, et qu'IMI fait l'acquisition de ces actions d'Ibex déposées aux termes de l'offre, celle-ci a actuellement l'intention d'acquérir les actions d'Ibex n'ayant pas été déposées aux termes de l'offre selon les mêmes modalités que les actions d'Ibex l'ont été aux termes de l'offre, conformément aux dispositions de l'article 206 de la LCSA (une « acquisition forcée »).

Pour exercer ce droit prévu par la loi, IMI doit aviser (l'« avis ») chaque actionnaire qui n'a pas accepté l'offre (et chaque personne qui a subséquemment fait l'acquisition de ces actions d'Ibex) (dans chaque cas, un « pollicité dissident ») ainsi que le directeur en vertu de la LCSA de cette acquisition projetée au plus tard 60 jours après l'expiration de l'offre ou 180 jours après la date de l'offre, selon la première de ces éventualités. Dans les 20 jours suivant la remise de l'avis, IMI doit verser ou transférer à Ibex la contrepartie qu'IMI aurait dû payer ou transférer aux pollicités dissidents si ceux-ci avaient accepté l'offre, cette contrepartie devant être détenue en fidéicommiss pour le compte des pollicités dissidents. Conformément à l'article 206 de la LCSA, dans les 20 jours suivant la réception de l'avis, chacun des pollicités dissidents doit envoyer à Ibex les certificats représentant les actions d'Ibex qu'il détient, et il doit choisir soit de transférer ces actions d'Ibex à IMI conformément aux modalités de l'offre, soit d'exiger le paiement de la juste valeur des actions d'Ibex qu'il détient. Un pollicité dissident qui omet d'aviser ainsi IMI dans ce délai de 20 jours est réputé avoir choisi de transférer ces actions d'Ibex à IMI conformément aux mêmes modalités selon lesquelles IMI a acheté les actions d'Ibex des actionnaires qui ont accepté l'offre. Si un pollicité dissident a choisi d'exiger le paiement de la juste valeur de ces actions d'Ibex, IMI peut demander à un tribunal compétent d'en établir la juste valeur. Si IMI ne présente pas une telle demande au tribunal dans les 20 jours après avoir versé ou transféré la contrepartie à Ibex comme il est indiqué ci-dessus, le pollicité dissident bénéficie alors d'un délai supplémentaire de 20 jours pour demander au tribunal de fixer cette juste valeur. Si le pollicité dissident ne fait pas cette demande dans ce délai, il est réputé avoir choisi de transférer ces actions d'Ibex à IMI conformément aux modalités selon lesquelles IMI a acquis les actions d'Ibex des actionnaires ayant accepté l'offre. La juste valeur des actions d'Ibex établie par un tribunal pourrait être supérieure ou inférieure à la valeur de la contrepartie versée aux termes de l'offre.

Le sommaire qui précède du droit d'acquisition forcée pouvant être offert à IMI est donné entièrement sous réserve des dispositions de l'article 206 de la LCSA. L'article 206 de la LCSA est complexe, et un pollicité dissident peut être tenu de se conformer rigoureusement aux dispositions en matière d'avis et de délai qui y sont prévues, sans quoi les droits qu'il confère à un pollicité dissident pourraient être perdus ou compromis. Les actionnaires qui désirent des informations complémentaires sur les dispositions de l'article 206 de la LCSA devraient consulter leurs conseillers juridiques. La rubrique 15 de la note d'information intitulée « Incidences fiscales fédérales canadiennes » et la rubrique 16 de la note d'information intitulée « Incidences fiscales américaines » traitent des incidences fiscales d'une acquisition forcée pour les actionnaires.

Acquisition forcée à la demande de l'actionnaire

Si un actionnaire ne reçoit pas l'avis, l'actionnaire peut, dans les 90 jours suivant la date d'expiration de l'offre ou, si l'actionnaire n'a pas reçu l'offre, dans le délai qui est le plus long parmi les deux suivants, soit 90 jours suivant la date d'expiration de l'offre ou 90 jours suivant la date à laquelle il a pris connaissance de l'offre, exiger d'IMI que celle-ci achète les actions d'Ibex de cet actionnaire aux termes de l'offre (une « acquisition forcée à la demande de l'actionnaire »).

Le sommaire qui précède du droit d'acquisition forcée à la demande de l'actionnaire est donné entièrement sous réserve des dispositions de l'article 206.1 de la LCSA. L'article 206.1 de la LCSA est complexe et on peut être tenu de se conformer rigoureusement aux dispositions en matière d'avis et de délai qui y sont prévues, sans quoi les droits qu'il confère pourraient être perdus ou compromis. Les actionnaires qui désirent des informations complémentaires sur les dispositions de l'article 206.1 de la LCSA devraient consulter leurs conseillers juridiques.

Opération d'acquisition ultérieure

Si IMI prend en livraison et règle les actions d'Ibex valablement déposées aux termes de l'offre et qu'elle ne peut se prévaloir du droit d'acquisition forcée dont il est traité ci-dessus ou qu'elle choisit de ne pas s'en prévaloir, IMI a actuellement l'intention de faire convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires à laquelle sera étudié une fusion, un arrangement prévu par la loi, une restructuration du capital ou une autre opération entre Ibex et IMI ou un membre du même groupe qu'IMI, de manière qu'IMI ou un membre du même groupe que celle-ci soit en mesure d'acquérir toutes les actions d'Ibex n'ayant pas été acquises aux termes de l'offre (une « opération d'acquisition ultérieure »). Le type d'opération et le moment précis auquel elle aurait lieu dépendront de plusieurs facteurs, notamment du nombre d'actions d'Ibex acquises aux termes de l'offre. Si la condition relative au dépôt minimum est remplie et qu'IMI prend en livraison et règle les actions d'Ibex déposées aux termes de l'offre, IMI serait propriétaire d'un nombre suffisant d'actions d'Ibex pour mettre en oeuvre cette opération d'acquisition ultérieure. Bien qu'IMI prévoit actuellement que la contrepartie offerte dans le cadre d'une opération d'acquisition ultérieure serait la même que la contrepartie offerte aux termes de l'offre, la contrepartie offerte aux porteurs d'actions d'Ibex dans le cadre d'une opération d'acquisition ultérieure pourrait être supérieure ou inférieure en fin de compte à la contrepartie offerte à l'égard des actions d'Ibex aux termes de l'offre.

Tous les types d'opérations d'acquisition ultérieure décrits ci-dessus sont susceptibles de constituer un « regroupement d'entreprises » ou une « opération de fermeture » au sens de certaines lois et de certains règlements canadiens sur les valeurs mobilières pertinents (collectivement, la « réglementation »), y compris la règle 61-501 et l'Instruction générale Q-27 si, sous réserve de certaines exceptions, elles avaient pour effet de mettre fin à la participation d'un actionnaire sans le consentement de cet actionnaire ou de ce propriétaire véritable, peu importe la nature de la contrepartie fournie en remplacement de celui-ci. IMI s'attend à ce que toute opération d'acquisition ultérieure concernant des actions d'Ibex, soit un regroupement d'entreprises ou une opération de fermeture au sens de la règle 61-501 et de l'Instruction générale Q-27.

Dans certaines circonstances, aux termes de la règle 61-501 et de l'Instruction générale Q-27, certains types d'opérations d'acquisition ultérieure peuvent également être considérées comme des « opérations avec des personnes reliées ». Toutefois, si l'opération d'acquisition ultérieure constitue un « regroupement d'entreprises » ou une « opération de fermeture » exécuté en conformité avec la règle 61-501 et l'Instruction générale Q-27 ou d'une dispense de l'application de celles-ci, les dispositions de la règle 61-501 et de l'Instruction générale Q-27 concernant les « opérations avec des personnes reliées » ne s'appliqueraient pas à l'opération. IMI a l'intention de mettre en oeuvre tout regroupement d'entreprises ou toute opération de fermeture en conformité avec la règle 61-501 et l'Instruction générale Q-27 ou avec des dispenses d'application, de telle sorte que les dispositions de la règle 61-501 et de l'Instruction générale Q-27 touchant les « opérations avec des personnes reliées » ne s'appliqueraient pas au regroupement d'entreprises ou à l'opération de fermeture.

La réglementation, la règle 61-501 et l'Instruction générale Q-27 prévoient que, à moins d'avoir obtenu une dispense, la société qui se propose d'effectuer un regroupement d'entreprises ou une opération de fermeture doit préparer une évaluation des actions d'Ibex (et, sous réserve de certaines exceptions, de la contrepartie autre qu'en espèces offerte, le cas échéant, à l'égard de ces titres) et remettre aux porteurs des actions d'Ibex un résumé de cette évaluation ou de l'évaluation intégrale. À cet égard, IMI projette de se fonder sur une dispense alors offerte ou de demander à la CVMO et à l'AMF, respectivement, une renonciation à l'application de la règle 61-501 et de l'Instruction générale Q-27 afin de dispenser IMI ou Ibex ou les sociétés membres du même groupe respectif que celles-ci, selon le cas, de l'exigence de préparation d'une évaluation dans le cadre d'une opération d'acquisition ultérieure. En vertu de la règle 61-501 et de l'Instruction générale Q-27, une dispense est offerte pour certains regroupements d'entreprises ou certaines opérations de fermeture réalisés dans les 120 jours suivant l'expiration d'une offre publique d'achat officielle, si l'intention d'effectuer cette opération est divulguée dans la circulaire d'offre publique d'achat, la contrepartie offerte par titre aux termes de cette opération est au moins égale en valeur et identique quant à sa forme à celle qui est versée dans le cadre de l'offre publique d'achat et si certains renseignements sont divulgués dans les documents de divulgation de l'offre publique d'achat. IMI prévoit actuellement que la contrepartie offerte aux termes de toute opération d'acquisition ultérieure qu'elle prépare serait identique pour ce qui est de la contrepartie offerte aux termes de l'offre et, en conséquence, elle prévoit se prévaloir de ces dispenses.

Selon le type d'opération d'acquisition ultérieure, les dispositions de la LCSA pourraient exiger une approbation par au moins 66 2/3 % des voix qu'expriment les porteurs d'actions d'Ibex en circulation, à une assemblée dûment convoquée et tenue aux fins de l'approbation d'une opération d'acquisition ultérieure. La règle 61-501 et l'Instruction générale Q-27 exigeraient également que soit obtenue, outre toute autre approbation des porteurs de titres requise aux fins de la mise en oeuvre d'un regroupement d'entreprises ou d'une opération de fermeture, l'approbation de la majorité simple des voix qu'expriment les porteurs « minoritaires » des titres visés, à moins qu'une dispense ne soit offerte ou que la CVMO et l'AMF n'accordent une dispense discrétionnaire à cet égard. Dans le cas de l'offre et d'une opération d'acquisition ultérieure, les porteurs « minoritaires », à moins qu'une dispense ne soit offerte ou que la CVMO et l'AMF, selon le cas, n'accordent une dispense discrétionnaire, seront tous les actionnaires autres qu'IMI, ou, au sens de la règle 61-501 et de l'Instruction générale Q-27, toute « personne intéressée » ou « personne reliée » d'IMI ou toute « personne intéressée » d'IMI, y compris un administrateur ou un membre de la haute direction d'IMI, une personne qui a un lien avec IMI, un membre du même groupe qu'IMI ou un initié d'IMI ou un de leurs administrateurs et membres de la haute direction ou toute personne ou société agissant conjointement ou de concert avec l'une des personnes qui précède (autre qu'Ibex). La règle 61-501 et l'Instruction générale Q-27 prévoient également qu'IMI peut considérer les actions d'Ibex acquises aux termes de l'offre comme des actions de porteurs « minoritaires » et exercer les droits de vote qui s'y rapportent ou considérer que ces droits de vote ont été exercés en faveur d'une opération d'acquisition ultérieure qui est un regroupement d'entreprises ou une opération de fermeture si, notamment, le regroupement d'entreprises ou l'opération de fermeture est réalisé dans les 120 jours suivant l'expiration de l'offre et la contrepartie par titre offerte dans le cadre de l'opération d'acquisition ultérieure revêt la même forme que la contrepartie versée aux termes de l'offre et a une valeur au moins égale. Si IMI proposait une

opération d'acquisition ultérieure, elle entend actuellement que la contrepartie offerte soit la même que la contrepartie versée aux actionnaires aux termes de l'offre, et elle entend faire en sorte que les droits de vote afférents aux actions d'Ibex acquises aux termes de l'offre soient exercés en faveur de cette opération et que ces actions soient prises en compte aux fins de l'approbation des porteurs « minoritaires » exigée à l'égard de cette opération.

En outre, selon la règle 61-501 et l'Instruction générale Q-27, si, après l'offre, IMI et les membres du même groupe que celle-ci sont les porteurs inscrits d'au moins 90 % des actions d'Ibex au moment où l'opération d'acquisition ultérieure est amorcée, l'exigence relative à l'approbation des porteurs minoritaires ne s'appliquera pas à l'opération si les actionnaires minoritaires disposent d'un droit opposable de faire valoir leur dissidence et d'exiger la juste valeur ou s'ils peuvent exercer un droit exécutoire essentiellement équivalent. Si IMI décide de ne pas mettre en oeuvre une acquisition forcée ou de ne pas proposer une opération d'acquisition ultérieure à l'égard d'Ibex ou si elle propose une opération d'acquisition ultérieure mais qu'elle ne peut obtenir promptement l'approbation ou la dispense nécessaire, IMI évaluera d'autres solutions de rechange qui s'offrent à elle. Les solutions de rechange pourraient inclure, dans la mesure où les lois pertinentes le permettent, l'achat d'actions d'Ibex additionnelles sur le marché libre, dans le cadre d'opérations négociées de gré à gré, dans le cadre d'une autre offre publique d'achat ou d'échange ou autrement, des achats auprès d'Ibex ou encore de prendre d'autres mesures visant l'acquisition d'actions d'Ibex additionnelles. Les achats d'actions d'Ibex additionnelles pourraient être faits à un prix supérieur, égal ou inférieur au prix versé pour les actions d'Ibex aux termes de l'offre, et ils pourraient être faits contre des espèces et/ou des titres ou une autre contrepartie. IMI pourrait également choisir de vendre ou d'aliéner autrement la totalité ou toute partie des actions d'Ibex acquises aux termes de l'offre ou autrement. Ces opérations peuvent être effectuées selon des modalités et à des prix que pourrait alors fixer IMI, ceux-ci pouvant différer des modalités et du prix en vertu desquelles les actions d'Ibex ont été acquises aux termes de l'offre. Toute opération d'acquisition ultérieure pourrait également faire naître en faveur des actionnaires un droit de faire valoir leur dissidence et d'exiger le paiement de la juste valeur de leurs actions d'Ibex. Si les procédures prévues par la loi sont respectées, ce droit pourrait faire en sorte que la juste valeur devant être versée à ces actionnaires dissidents pour leurs actions d'Ibex soit établie par un tribunal. La juste valeur des actions d'Ibex ainsi établie pourrait être supérieure ou inférieure au prix versé par action d'Ibex dans le cadre de l'opération d'acquisition ultérieure ou de l'offre.

Les incidences fiscales, pour un actionnaire, d'une opération d'acquisition ultérieure pourraient différer considérablement des incidences fiscales, pour cet actionnaire, d'une acceptation de l'offre. Voir les rubriques 15 et 16 de la note d'information intitulées « Incidences fiscales fédérales canadiennes » et « Incidences fiscales américaines », respectivement. Les actionnaires devraient consulter leurs conseillers juridiques pour connaître leurs droits dans l'éventualité d'une opération d'acquisition ultérieure, dans la mesure où pareille opération est projetée.

6. Provenance de la contrepartie offerte

IMI émettra des actions d'IMI aux actionnaires qui déposent leurs actions d'Ibex en réponse à l'offre et choisissent de recevoir des actions d'IMI ou ont le droit de recevoir des actions d'IMI s'ils ont choisi de recevoir des espèces en contrepartie de leurs actions d'Ibex et que le total des espèces choisies par des actionnaires qui ont accepté l'offre excède le maximum de comptant au dépôt. Aucune fraction d'action d'IMI ne sera émise. Les actionnaires recevront des montants en espèces à titre de contrepartie offerte ainsi choisi par ces actionnaires (jusqu'à concurrence du maximum de comptant au dépôt) et au lieu de toute fraction d'action d'IMI payable à un actionnaire aux termes de l'offre. IMI dispose des fonds nécessaires lui permettant d'effectuer tous les paiements en espèces devant être versés aux actionnaires aux termes de l'offre.

7. Propriété véritable et négociation des titres d'Ibex

Ni IMI, ni ses administrateurs ou membres de sa haute direction ni, à la connaissance de ces administrateurs et membres de la haute direction après enquête raisonnable, une personne ayant des liens avec IMI ou un membre du même groupe que celle-ci ou une personne ayant des liens avec un administrateur ou un membre de la haute direction d'IMI n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, de titres d'Ibex, y compris les actions d'Ibex, ni n'exerce une emprise sur de tels titres. Aucune personne n'agit conjointement ou de concert avec IMI à l'égard de l'offre.

Aucun titre d'Ibex n'a été négocié au cours de la période de six mois précédant la date de l'offre par IMI ou ses administrateurs ou membres de sa haute direction ni, à la connaissance de ces administrateurs et membres de la haute direction après enquête raisonnable, une personne ayant des liens avec IMI ou un membre du même groupe que celle-ci ou une personne ayant des liens avec des administrateurs ou des membres de la haute direction d'IMI.

8. Engagements visant l'acquisition de titres d'Ibex

Sauf aux termes de l'offre, ni IMI, ni ses administrateurs, ni les membres de sa haute direction ni, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction d'IMI après enquête raisonnable, aucune personne ayant des liens avec IMI ni aucun membre du même groupe que celle-ci non plus qu'aucune personne ayant des liens avec un administrateur ou un membre de la haute direction d'IMI n'ont conclu d'engagements visant l'acquisition de titres de participation d'Ibex.

9. Arrangements, conventions ou ententes

Il n'existe aucun arrangement ni convention conclu ou envisagé entre IMI et un administrateur ou un membre de la haute direction d'Ibex, et IMI ne projette pas d'effectuer ou de donner un paiement ou un autre avantage à ces administrateurs et membres de la haute direction en guise de dédommagement pour la perte de leur poste ou à titre de rémunération pour leur maintien en fonction ou leur départ si l'offre reçoit une suite favorable.

10. Acceptation de l'offre

IMI ignore dans quelle mesure les actionnaires accepteront l'offre.

11. Changements importants et autre information

IMI n'a connaissance d'aucune information selon laquelle un changement important est survenu dans les affaires d'Ibex depuis le 30 avril 2004, date des derniers états financiers publiés d'Ibex, à l'exception de l'information qui est contenue aux présentes ou qu'Ibex a autrement diffusée publiquement, et IMI n'a connaissance d'aucune autre question qui n'a pas été diffusée généralement auparavant et qui pourrait, selon toute attente raisonnable, influencer sur la décision des actionnaires d'accepter ou de refuser l'offre.

12. Effet de l'offre sur l'inscription boursière et le marché pour la négociation des actions d'Ibex

L'achat des actions d'Ibex par IMI aux termes de l'offre réduira le nombre d'actions d'Ibex qui pourraient autrement être négociées publiquement, de même que le nombre de porteurs d'actions d'Ibex et, selon le nombre d'actions d'Ibex qu'achète IMI, cet achat pourrait avoir un effet défavorable sur la liquidité et la valeur marchande du reste des actions d'Ibex détenues dans le public.

Les règles et les règlements de la TSX établissent certains critères qui, s'ils ne sont pas respectés, pourraient entraîner la radiation des actions d'Ibex de la cote de la TSX si l'offre est menée à terme. Parmi ces critères figurent le nombre d'actionnaires, le nombre d'actions d'Ibex détenues dans le public et la valeur

marchande globale de ces actions d'Ibex. Selon le nombre d'actions d'Ibex achetées aux termes de l'offre, il se peut que les actions d'Ibex ne répondent plus aux critères pour le maintien de leur inscription à la TSX. En pareil cas, les actions d'Ibex pourraient être radiées, ce qui pourrait en conséquence nuire au marché ou aboutir à l'absence d'un marché établi pour la négociation de ces actions d'Ibex. Si les lois applicables le permettent, après la réalisation de l'offre, d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure, au besoin, IMI a l'intention de demander la radiation des actions d'Ibex de la cote de la TSX. Si les actions d'Ibex étaient ainsi radiées, l'ampleur du marché public pour la négociation des actions d'Ibex et la disponibilité de cotations dépendraient du nombre d'actionnaires, du nombre d'actions d'Ibex détenues dans le public et de la valeur marchande globale des actions d'Ibex restant alors, de l'intérêt des maisons de courtage à maintenir un marché pour les actions d'Ibex, du fait qu'IMI soit assujettie ou non aux exigences d'information au Canada et d'autres facteurs.

Après l'acquisition des actions d'Ibex aux termes de l'offre, Ibex pourrait cesser d'être assujettie aux obligations d'information et de sollicitation de procurations prévues dans la LCSA et les lois sur les valeurs mobilières du Canada ou pourrait demander de cesser d'être un émetteur assujetti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de ces territoires.

13. Questions d'ordre réglementaire

Approbations pertinentes

L'obligation d'IMI de prendre en livraison et de régler les actions d'Ibex déposées aux termes de l'offre est soumise à l'obtention de toutes les approbations pertinentes selon des modalités qu'IMI, agissant raisonnablement, juge satisfaisantes. Voir la rubrique 2 de l'offre d'achat intitulée « Conditions de l'offre ».

Réglementation des valeurs mobilières

Le placement d'actions d'IMI aux termes de l'offre est effectué aux termes de dispenses statutaires des exigences de préparation de prospectus et d'inscription à titre de courtier en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes pertinentes et, dans les provinces où ces dispenses statutaires ne sont pas offertes, IMI fera des demandes de dispenses de l'application de ces exigences. Bien que la revente des actions d'IMI émises aux termes de l'offre soit assujettie à des restrictions en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires canadiens, les actionnaires de ces provinces et territoires pourront généralement recourir à des dispenses statutaires en regard de ces restrictions et, lorsque ces dispenses statutaires ne sont pas offertes, IMI demandera des dispenses discrétionnaires aux autorités de réglementation en valeurs mobilières pertinentes afin que les actions d'IMI devant être émises aux termes de l'offre puissent être revendues sans prospectus.

IMI a l'intention de se prévaloir d'une dispense des exigences d'inscription prévue dans la loi des États-Unis intitulée *Securities Act* relativement aux actions d'IMI devant être émises dans le cadre de l'offre. L'inscription aux États-Unis de la revente des actions d'IMI par des personnes qui ne sont pas membres du même groupe (*non-affiliates*) (tel que ce terme est défini dans la Règle 144 en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act*) qu'IMI n'est pas requis. Toutefois, les actions d'IMI acquises par des membres du même groupe qu'IMI ne peuvent être revendues qu'aux termes d'une déclaration d'inscription ultérieure des États-Unis ou conformément aux exigences de la Règle 144. De façon générale, un membre du même groupe est un dirigeant ou un administrateur d'IMI ou un actionnaire qui a la propriété véritable de plus de 10 % des actions d'IMI en circulation. Les membres du même groupe qu'IMI sont assujettis à certaines restrictions pour ce qui est du nombre d'actions d'IMI qui peuvent être revendues en une seule opération.

L'offre est effectuée conformément aux règlements canadiens applicables régissant les offres publiques d'achat et devrait être exemptée de la plupart des règlements américains visant les offres publiques d'achat.

14. Incidences fiscales fédérales canadiennes

Généralités

De l'avis d'Aird & Berlis LLP, conseillers juridiques canadiens d'IMI, le texte qui suit est un résumé, en date des présentes, des principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables aux actionnaires qui disposent de leurs actions d'Ibex aux termes de l'offre et qui, aux fins de la LIR, détiennent leurs actions d'Ibex à titre d'immobilisations, traitent sans lien de dépendance et ne sont pas membres du même groupe qu'IMI et Ibex à tout moment jusqu'à la réalisation de l'offre, inclusivement, et qui, dès la réalisation de l'offre, ne contrôleront pas, seuls ou avec toute autre personne avec qui l'actionnaire ne traite pas sans lien de dépendance, IMI ni n'auront la propriété véritable d'actions d'IMI dont la juste valeur marchande excède 50 % de la juste valeur marchande de toutes les actions d'IMI en circulation. De façon générale, les actions d'Ibex constitueront des immobilisations pour un porteur à moins que ce porteur ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou qu'il ne les ait acquises dans le cadre d'une opération ou d'opérations considérées comme un risque de caractère commercial. Le présent résumé ne s'applique pas à un actionnaire qui est un « abri fiscal déterminé » en vertu de la LIR ou qui est une institution financière qui est assujettie aux dispositions relatives à l'« évaluation à la valeur du marché » de la LIR.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application (les « règlements ») ainsi que sur toutes les modifications proposées à la LIR ou aux règlements que le ministre des Finances a annoncées avant la date des présentes et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives et de cotisation publiées et en vigueur de l'Agence du revenu du Canada (« ARC »). Le présent résumé ne tient pas compte par ailleurs des modifications apportées à la loi, par décision ou mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, pas plus qu'il n'en prévoit, et il ne tient pas compte non plus des lois ou incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

De nature générale seulement, le présent résumé ne présente pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes existantes. Il ne constitue pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un actionnaire particulier, et il ne saurait être interprété comme tel et, par conséquent, les actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux indépendants relativement aux incidences fiscales applicables à leur situation personnelle, notamment quant à la disposition de leurs actions d'Ibex.

Actionnaires résidents au Canada

En plus des commentaires énoncés sous le titre « Généralités », cette partie du résumé ne s'applique qu'aux actionnaires qui résident ou sont réputés résider au Canada aux fins de la LIR (les « actionnaires résidents »).

Certains actionnaires résidents dont les actions d'Ibex pourraient par ailleurs ne pas être admissibles à titre d'immobilisations, peuvent, dans certains cas, faire le choix irrévocable conformément à l'alinéa 39(4) de la LIR de faire en sorte que leurs actions d'Ibex et tous les « titres canadiens » (tel que ce terme est défini dans la LIR) dont ils ont la propriété au cours de l'exercice où ils ont fait le choix et au cours de tous les exercices subséquents soient réputés être des immobilisations.

Actionnaires résidents qui choisissent de disposer d'actions d'Ibex en contrepartie d'actions d'IMI

Un actionnaire résident qui choisit de ne recevoir que des actions d'IMI (et pas d'espèces) aux termes de l'offre en contrepartie d'actions d'Ibex sera réputé, à moins que l'actionnaire résident choisisse de traiter l'opération comme une opération imposable dans la déclaration de revenu de cet actionnaire pour l'année d'imposition au cours de laquelle l'échange survient, être réputé avoir disposé de telles actions d'Ibex contre un produit de disposition correspondant au prix de base rajusté des actions d'Ibex de l'actionnaire

résident. Un tel actionnaire résident ne constaterait donc pas un gain en capital ni une perte en capital relativement à l'échange et serait réputé avoir acquis ses actions d'IMI à un coût qui correspond au prix de base rajusté de ses actions d'Ibex aux fins du calcul du prix de base rajusté de toutes les actions d'IMI dont il a la propriété aux fins de la LIR. Il faut établir la moyenne entre le coût de ces actions d'IMI et le prix de base rajusté de toutes les autres actions d'IMI dont cet actionnaire est alors propriétaire.

Selon les pratiques administratives et de cotisation en vigueur de l'ARC, un actionnaire résident qui reçoit un montant en espèces n'excédant pas 200 \$ au lieu d'une fraction d'une action d'IMI dans le cadre de l'échange des actions aux termes de l'offre peut ignorer le calcul de tout gain ou de toute perte sur la disposition de la fraction d'action et réduire le prix de base rajusté des actions d'IMI reçues au moment de l'échange par le montant en espèces. Autre option, un actionnaire résident peut inclure le gain en capital ou la perte en capital découlant de la disposition de la fraction d'action dans le calcul de son revenu.

Sous réserve de ce qui précède, les actionnaires résidents qui reçoivent des actions d'IMI en échange de leurs actions d'Ibex peuvent, s'ils le choisissent, constater un gain en capital ou une perte en capital à l'égard d'une telle disposition en l'incluant dans leur déclaration de revenus pour l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition a eu lieu. Ce gain en capital (ou cette perte en capital) correspondra à l'excédent (ou à l'insuffisance) de la juste valeur marchande des actions d'IMI reçues par rapport au total du prix de base rajusté de leurs actions d'Ibex et de tout coût raisonnable de la disposition. Dans un tel cas, le coût des actions d'IMI acquises correspondra à la juste valeur marchande de ces actions pour l'actionnaire résident. La moitié de tout gain en capital (un « gain en capital imposable ») doit être compris dans le calcul du revenu de l'actionnaire résident et la moitié de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») est déduite par l'actionnaire résident des gains en capital imposables réalisés au cours de l'année de la disposition. Dans la mesure où un actionnaire résident n'a pas suffisamment de gains en capital imposables dans l'année d'imposition en vigueur pour qu'il puisse y soustraire une perte en capital déductible, l'insuffisance constituera une perte en capital nette pour l'année d'imposition en vigueur et peut, de façon générale, être reportée à l'une des trois années d'imposition antérieures ou reportées à toute année d'imposition ultérieure, sous réserve des règles détaillées dans la LIR à cet égard. Le montant de toute perte en capital réalisée par un actionnaire résident qui est une société ou par certaines sociétés de personnes ou fiduciaires peut être réduit dans certaines circonstances à l'égard des dividendes reçus ou réputés avoir été reçus antérieurement sur les actions d'Ibex dans les limites prévues par la LIR et selon les circonstances qui y sont décrites.

Actionnaires résidents qui choisissent de disposer d'actions d'Ibex en contrepartie d'espèces

L'actionnaire résident qui choisit de recevoir des espèces aura effectué une disposition imposable d'actions d'Ibex à l'égard desquelles ces espèces sont reçues et, en général, réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à l'excédent (ou l'insuffisance) du produit en espèces global de disposition de ces actions d'Ibex, déduction faite de tous frais raisonnables de disposition, par rapport au prix de base rajusté pour l'actionnaire résident de ces actions d'Ibex immédiatement avant la disposition. Si l'actionnaire résident choisit de recevoir des espèces en contrepartie d'actions d'Ibex et, qu'en plus de recevoir ces espèces, il reçoit des actions d'IMI parce que le maximum de comptant au dépôt est dépassé, les conditions de l'offre prévoient que l'actionnaire résident aura disposé d'une partie de ces actions d'Ibex en contrepartie d'actions d'IMI et aura disposé du solde de ces actions d'Ibex en contrepartie d'espèces. Selon la pratique administrative actuelle de l'ARC, la disposition de chaque action d'Ibex sera considérée comme une opération distincte. Toute pareille disposition d'actions d'Ibex en contrepartie d'actions d'IMI sera admissible à un transfert exonéré d'impôt de la manière susmentionnée.

Acquisition des actions non déposées

a) Acquisition forcée

Tel qu'il est décrit dans la note d'information sous la rubrique intitulée « Acquisition des actions non déposées », IMI peut acquérir les actions d'Ibex non déposées aux termes de l'offre dans le cadre d'une acquisition forcée. Les incidences selon la LIR de toute acquisition forcée dépendront de la contrepartie offerte par IMI à l'égard des actions non déposées. En règle générale, dans la mesure où les actions d'Ibex sont acquises en contrepartie d'actions d'IMI, les incidences fiscales pour les actionnaires résidents seront généralement telles qu'elles sont présentées ci-dessus sous le titre « Actionnaires résidents qui choisissent de disposer d'actions d'Ibex en contrepartie d'actions d'IMI ».

Un actionnaire résident qui ne participe pas à une acquisition forcée et qui choisit de recevoir la juste valeur contre les actions d'Ibex du porteur sera considéré avoir disposé des actions d'Ibex contre un produit de disposition correspondant au montant reçu par l'actionnaire résident moins le montant de l'intérêt accordé par le tribunal et réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) de la façon décrite ci-dessus dans le dernier paragraphe de la rubrique intitulée « Actionnaires résidents qui choisissent de disposer d'actions d'Ibex en contrepartie d'actions d'IMI » et selon le traitement décrit dans le même paragraphe. Tout intérêt accordé à l'actionnaire résident par le tribunal sera inclus dans le revenu de l'actionnaire résident aux fins de la LIR.

b) Opération d'acquisition ultérieure

Tel qu'il est décrit dans la note d'information sous la rubrique intitulée « Acquisition des actions non déposées – Opération d'acquisition ultérieure », si IMI ne fait pas l'acquisition de la totalité des actions d'Ibex aux termes de l'offre ou au moyen d'une acquisition forcée, IMI peut proposer d'autres façons d'acquérir le reste des actions d'Ibex émises et en circulation. Tel qu'il est décrit à la rubrique 5 de la note d'information intitulée « Acquisition des actions non déposées – Opération d'acquisition ultérieure », IMI a présentement l'intention que la contrepartie offerte aux termes de toute opération d'acquisition ultérieure soit la même que la contrepartie offerte aux termes de l'offre. Le traitement fiscal d'une opération d'acquisition ultérieure pour un actionnaire résident dépendra de la façon dont l'opération d'acquisition ultérieure est effectuée. IMI peut proposer d'effectuer une opération d'acquisition ultérieure au moyen d'une fusion, d'un arrangement prévu par la loi, d'une réorganisation du capital, d'un regroupement ou d'une autre forme de transaction, dont les incidences fiscales pour un porteur d'actions d'Ibex dépendront de la nature de la transaction en particulier et peuvent ressembler grandement à celles qui sont énoncées ci-dessus ou différer largement de celles-ci. Selon la façon dont la transaction est effectuée, ces incidences fiscales peuvent comprendre un gain en capital ou une perte en capital, un dividende réputé ou un dividende réputé et un gain ou une perte en capital. Une telle perte en capital peut, dans certains cas, être réduite du montant de certains dividendes reçus précédemment ou réputés avoir été reçus à l'égard des actions d'Ibex (ou à l'égard des actions d'une société fusionnée contre lesquelles les actions d'Ibex sont échangées) dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la LIR.

Un actionnaire résident qui est une société devrait consulter ses conseillers fiscaux pour obtenir des conseils précis à l'égard de l'application éventuelle du paragraphe 55(2) de la LIR à l'égard de tout dividende reçu, ou réputé avoir été reçu, par cette société dans le cadre d'une opération d'acquisition ultérieure. Le paragraphe 55(2) prévoit que, si un actionnaire résident qui est une société reçoit, ou est réputé recevoir, un dividende, dans certains cas, le dividende ou le dividende réputé pourrait être traité comme un produit de disposition des actions d'Ibex pour les fins du calcul du gain en capital de l'actionnaire résident. Sous réserve de l'application éventuelle de cette disposition, les dividendes reçus, ou réputés avoir été reçus, par une société dans le cadre d'une opération d'acquisition ultérieure seront inclus dans le calcul du revenu, mais, de façon générale, seront également déductibles dans le calcul de son revenu imposable.

Un actionnaire résident qui est une « société privée » ou une « société assujettie » (comme ces expressions sont définies dans la LIR) peut être tenu, aux termes de la partie IV de la LIR, de payer un impôt remboursable de 33 1/3 % à l'égard des dividendes reçus ou réputés avoir été reçus, dans le cadre d'une opération d'acquisition ultérieure dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable de cette société.

Dans le cas de l'actionnaire résident qui est un particulier (y compris une fiducie), les dividendes reçus ou réputés avoir été reçus dans le cadre d'une opération d'acquisition ultérieure seront inclus dans le calcul du revenu de l'actionnaire résident et seront assujettis aux règles sur la majoration et le crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent normalement aux dividendes imposables payés par une société canadienne imposable.

Si l'opération d'acquisition ultérieure est effectuée au moyen d'une fusion, aux termes des pratiques administratives courantes de l'ARC, les actionnaires résidents qui exercent leur droit de dissidence à l'égard d'une telle fusion devraient être considérés comme ayant disposé de leurs actions d'Ibex pour un produit de disposition correspondant au montant payé par la société fusionnée à l'actionnaire résident dissident pour ces actions d'Ibex, sauf l'intérêt accordé par le tribunal. En raison d'incertitudes découlant de la législation pertinente quant à savoir si les montants payés à un actionnaire résident dissident seraient traités entièrement comme un produit de disposition, ou en partie comme le paiement d'un dividende réputé, les actionnaires résidents dissidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à cet égard.

Les actionnaires résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour obtenir des renseignements sur les incidences fiscales pour eux découlant du fait que leurs actions d'Ibex ont été acquises dans le cadre d'une opération d'acquisition ultérieure.

Actionnaires non-résidents au Canada

En plus des commentaires énoncés sous le titre « Généralités », cette partie du résumé s'applique aux actionnaires qui, aux fins de la LIR, n'ont pas résidé au Canada ou sont réputés ne pas avoir résidé au Canada à tout moment depuis qu'ils détiennent leurs actions d'Ibex, qui n'exploitent pas une entreprise d'assurance au Canada et qui n'utilisent ou ne détiennent pas et ne sont pas réputés utiliser ou détenir leurs actions d'Ibex dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (ci-après « actionnaire non-résident »).

Actionnaires non-résidents qui acceptent l'offre

Un actionnaire non-résident ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la LIR relativement à tout gain en capital réalisé à la disposition d'actions d'Ibex aux termes de l'offre à moins que ces actions soient ou soient réputées être un « bien canadien imposable » et que l'actionnaire non-résident ne se voit pas accorder une dispense en vertu d'une convention fiscale applicable.

De façon générale, les actions d'Ibex ne constitueront pas un bien canadien imposable à un moment donné pourvu que ces actions soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs visée par règlement (dont la TSX), à moins :

- a) qu'en tout temps au cours de la période de cinq ans précédant la disposition des actions d'Ibex par un tel actionnaire non-résident, l'actionnaire non-résident, les personnes avec qui il a un lien de dépendance, ou toute autre combinaison, avait la propriété d'au moins 25 % des actions émises de toutes catégories ou séries du capital-actions d'Ibex; ou
- b) que les actions d'Ibex de l'actionnaire non-résident ont été acquises dans le cadre d'un certain type d'échanges à impôt différé en contrepartie d'un bien qui était lui-même un bien canadien imposable.

Même si les actions d'Ibex constituent un bien canadien imposable pour un actionnaire non-résident et que la disposition entraînerait un gain en capital, l'exemption d'impôt pourrait être offerte selon les modalités d'une convention fiscale applicable conclue entre le Canada et le pays de résidence de l'actionnaire non-résident. Aux termes des dispositions de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique (la « Convention fiscale »), le gain, le cas échéant, découlant de la disposition d'actions d'Ibex qui constituent des biens canadiens imposables pour un actionnaire non-résident ne sera pas assujettie à l'impôt au Canada, à moins que les actions d'Ibex ne tirent leur valeur principalement d'immeubles situés au Canada. Les actionnaires non-résidents dont des actions d'Ibex constituent des biens canadiens imposables devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Acquisition des actions non déposées

Les conséquences selon la LIR pour un actionnaire non-résident à l'égard de toute acquisition forcée ou opération d'acquisition ultérieure dépendraient de la nature de l'opération. De façon générale, l'actionnaire non-résident ne serait pas assujetti à l'impôt en vertu de la LIR à l'égard de tout gain en capital qui est constaté, à moins que les actions d'Ibex de l'actionnaire non-résident constituent un bien canadien imposable, tel qu'il est décrit ci-dessus, et que l'actionnaire non-résident n'obtienne pas une dispense selon une convention fiscale applicable.

a) Acquisition forcée

Un actionnaire non-résident qui ne participe pas à une acquisition forcée et qui choisit de recevoir la juste valeur contre les actions d'Ibex du porteur sera considéré avoir disposé des actions d'Ibex contre un produit de disposition correspondant au montant reçu par l'actionnaire résident moins le montant de l'intérêt accordé par le tribunal. Dans un tel cas, l'actionnaire non-résident ne serait pas assujetti à l'impôt en vertu de la LIR à l'égard de tout gain en capital qui est constaté, à moins que les actions d'Ibex de l'actionnaire non-résident constitue un bien canadien imposable, tel qu'il est décrit ci-dessus, et que l'actionnaire non-résident n'obtienne aucune dispense selon une convention fiscale applicable. L'intérêt accordé à un actionnaire non-résident dissident par un tribunal sera assujetti à une retenue fiscale relative au non-résident au taux de 25 % à moins que le taux ne soit réduit aux termes des dispositions d'une convention fiscale applicable. Aux termes de la Convention fiscale, le taux de retenue d'impôt à l'égard de l'intérêt reçu par une personne qui est un résident des États-Unis pour les fins de la Convention fiscale est réduit à 10 %.

b) Opération d'acquisition ultérieure

Tel que décrit dans la note d'information sous la rubrique intitulée « Acquisition des actions non déposées – Opération d'acquisition ultérieure », si IMI procède à l'acquisition de moins de 90 % des actions d'Ibex aux termes de l'offre ou si elle ne peut se prévaloir du droit d'acquisition forcée pour quelque motif que ce soit ou si elle choisit de ne pas procéder aux termes de ces dispositions, IMI peut proposer d'autres moyens pour acquérir le reliquat des actions d'Ibex émises et en circulation. IMI a actuellement l'intention que la contrepartie offerte aux termes d'une opération d'acquisition ultérieure soit identique à la contrepartie offerte aux termes de l'offre. Le traitement fiscal d'une opération d'acquisition ultérieure pour un porteur non-résident dépendra de la façon dont l'opération d'acquisition ultérieure est effectuée. Un actionnaire non-résident peut réaliser un gain en capital, une perte en capital et/ou un dividende réputé. Les dividendes payés ou réputés être payés à un actionnaire non-résident seront assujettis à une retenue d'impôt canadien selon un taux de 25 %. Ce taux peut être réduit en vertu des dispositions d'une convention fiscale applicable et est généralement réduit à 15 % en vertu de la Convention fiscale.

Les actionnaires non-résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour obtenir des renseignements sur les incidences fiscales possibles pour eux découlant du fait que leurs actions d'Ibex ont été acquises dans le cadre d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure.

15. Incidences fiscales américaines

L'exposé qui suit résume les principales incidences fiscales fédérales américaines généralement applicables à un porteur américain à l'égard de la disposition d'actions d'Ibex dans le cadre de l'offre. Le présent résumé est fondé sur la loi intitulée *Internal Revenue Code of 1986*, en sa version modifiée (le « Code »), sur les règlements proposés, temporaires et définitifs pris en vertu de celui-ci, sur des décisions judiciaires ainsi que des décisions et des pratiques administratives, le tout en vigueur en date des présentes et sujet à changement (éventuellement avec un effet rétroactif). Le présent exposé ne traite pas des aspects de la fiscalité fédérale américaine autres que l'impôt sur le revenu, non plus qu'il ne traite de tous les aspects de l'impôt sur le revenu fédéral américain, y compris les aspects de l'impôt sur le revenu fédéral américain qui peuvent s'appliquer à des porteurs américains (au sens des présentes) déterminés, tel que des porteurs américains qui sont des courtiers ou des négociateurs en actions d'Ibex ou des cambistes, des compagnies d'assurance, des organisations exonérées d'impôt, des institutions financières, des sociétés de placement réglementées, des entités traitées comme des sociétés de personnes pour les fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, ceux qui détiennent leurs actions d'Ibex dans le cadre d'une opération de stelling, de couverture, de conversion, sur des titres synthétiques ou de vente présumée pour les fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, des personnes qui ne sont pas des États-Unis, ceux qui ont une monnaie fonctionnelle autre que le dollar américain ou ceux qui ont acquis leurs actions d'Ibex dans le cadre d'une opération d'indemnisation. Le présent sommaire se limite aux personnes qui détiennent leurs actions d'Ibex à titre d'« immobilisations » au sens que donne à l'expression *capital asset* l'article 1221 du Code. Le présent exposé ne traite pas non plus des incidences fiscales fédérales américaines pour les porteurs d'options d'achat d'actions d'Ibex. De plus, le présent exposé ne traite pas des incidences fiscales étatiques, locales ou étrangères. Les porteurs américains d'actions d'Ibex sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales américaines fédérales, étatiques, locales et étrangères de l'offre.

Telle qu'elle est employée aux présentes, l'expression « porteur américain » s'entend du propriétaire véritable d'actions d'Ibex qui, pour les fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, est (i) un citoyen ou un résident des États-Unis, (ii) une personne morale (ou une autre entité traitée comme une personne morale pour les fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain) créée ou organisée sous le régime des lois des États-Unis ou d'une subdivision politique de ce pays, (iii) une succession dont le revenu est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain indépendamment de sa source ou (iv) une fiducie dont l'administration est assujéti à la surveillance principale d'un tribunal des États-Unis si une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler la totalité des décisions importantes de cette fiducie.

Si une société de personnes (y compris toute entité traitée comme une société de personnes pour les fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain) est propriétaire véritable d'actions d'Ibex, le traitement fiscal d'un associé faisant partie de cette société de personnes dépendra du statut de l'associé et des activités de la société de personnes. Les associés d'une telle société de personnes devraient consulter leurs conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales particulières qui s'appliquent à eux.

Vente d'actions d'Ibex dans le cadre de l'offre

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessous dans l'exposé des règles applicables aux sociétés de placement étrangères passives, un porteur américain qui dispose d'actions d'Ibex dans le cadre de l'offre constatera généralement un gain en capital ou une perte en capital pour les fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain correspondant à la différence entre a) l'équivalent en dollars américains du paiement en espèces en dollars canadiens qui a été reçu, établi d'après le cours au comptant à la date de prise d'effet et/ou b) la juste valeur marchande des actions d'IMI reçues dans le cadre de l'offre, et le coût fiscal rajusté pour ce porteur des actions d'Ibex ainsi déposées. Ce gain en capital ou cette perte en capital constituera généralement un gain en capital à long terme ou une perte en capital à long terme, respectivement, si ce porteur a détenu ces actions d'Ibex pendant plus d'un an et constituera un revenu provenant de sources américaines. Pour les porteurs américains qui ne sont pas des personnes morales, les gains en capital à long terme réalisés relativement à un échange effectué dans le cadre de l'offre seront généralement imposés au

taux d'impôt sur le revenu fédéral maximum de 15 %. La déductibilité des pertes en capital est sujette à des restrictions.

Acquisition forcée d'actions

À l'égard d'un porteur américain, les incidences fiscales fédérales américaines d'une disposition d'actions dans le cadre d'une acquisition forcée correspondront généralement à ce qui est exposé sous la rubrique intitulée « Vente d'actions d'Ibex aux termes de l'offre » ci-dessus.

Même s'il n'existe aucune autorité traitant directement de ce point, un porteur américain qui fait valoir sa dissidence à l'égard d'une acquisition forcée et qui choisit de recevoir la juste valeur de ses actions constatera probablement un gain ou une perte au moment de l'acquisition forcée (même si la juste valeur marchande des actions n'a pas encore été établie par voie judiciaire à ce moment), d'un montant correspondant à la différence entre le « montant réalisé » et le coût fiscal rajusté de ces actions. À cette fin, même s'il n'existe aucune autorité traitant directement de ce point, le montant généralement réalisé devrait correspondre à la somme des montants équivalents en dollars américains, établis au cours au comptant, des valeurs de négociation des actions à la date de règlement de l'acquisition forcée. Dans ce cas, le porteur américain constaterait aussi un gain en capital ou une perte en capital au moment où le paiement de la juste valeur réelle est établi, dans la mesure où ce paiement est supérieur ou est inférieur au montant constaté antérieurement. De plus, si une partie de ce paiement constitue de l'intérêt, ou a été qualifiée comme revenu d'intérêt pour les fins de l'impôt américain, l'équivalent en dollars américains du montant en dollars canadiens de cette tranche devrait généralement être inclus dans le revenu ordinaire conformément à la méthode de comptabilisation du porteur américain.

Opération d'acquisition ultérieure

Si IMI ne peut effectuer une acquisition forcée, ou si elle choisit de ne pas procéder à une acquisition forcée, IMI a l'intention de proposer une opération d'acquisition ultérieure tel qu'exposé dans la présente note d'information. Même si les incidences fiscales fédérales américaines résultant d'une telle opération dépendront du mode d'exécution de l'opération et qu'elles peuvent être essentiellement similaires ou sensiblement différentes aux incidences susmentionnées, pour un porteur américain, les incidences fiscales fédérales américaines d'une disposition d'actions contre des espèces dans le cadre d'une opération d'acquisition ultérieure devraient correspondre à ce qui est exposé sous la rubrique intitulée « Vente d'actions d'Ibex dans le cadre de l'offre » ci-dessus. Les porteurs américains devraient consulter leurs conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales américaines fédérales, étatiques ou locales à leur égard du fait de voir leurs actions acquises dans le cadre d'une opération d'acquisition ultérieure.

Un porteur américain qui fait valoir sa dissidence à l'égard d'une opération d'acquisition ultérieure et qui choisit de recevoir la juste valeur de ses actions sera généralement traité de la même manière qu'un porteur américain dissident exposée ci-dessus sous la rubrique intitulée « Acquisition forcée d'actions ».

Montants assujettis à la retenue d'impôt canadien

Le porteur américain qui fait valoir sa dissidence à l'égard d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure et qui reçoit de l'intérêt ou qui est réputé recevoir un dividende en vertu des lois concernant l'impôt sur le revenu fédéral canadien et, en conséquence, est assujéti à une retenue d'impôt canadien (ou qui est autrement assujéti à une retenue d'impôt canadien), peut être admissible, sous réserve d'un certain nombre de restrictions complexes, à réclamer un crédit pour impôt étranger ou une déduction à l'égard de tous impôts canadiens retenus. Si un porteur américain choisit de réclamer un crédit pour impôt étranger plutôt qu'une déduction, pour une année d'imposition déterminée, ce choix s'appliquera à tous les impôts étrangers payés par ce porteur au cours d'une année déterminée.

Considérations concernant les règles applicables aux sociétés de placement étrangères passives

Selon les documents publics qu'elle a déposés, Ibex ne croit pas être, non plus avoir été, une société de placement étrangère passive (« SPEP ») (*passive foreign investment company*) pour les fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Une société qui n'est pas des États-Unis sera une SPEP pour toute année d'imposition au cours de laquelle (i) 75 % ou plus de son revenu brut consiste en certains types déterminés de « revenus passifs » ou (ii) le pourcentage moyen de ses éléments d'actif (en valeur) qui produit ou qui est détenu en vue de la production d'un revenu passif est d'au moins 50 %. Toutefois, si Ibex avait été une SPEP pour une année d'imposition au cours de laquelle ses actions d'Ibex étaient détenues par des porteurs américains, ces porteurs américains pourraient être assujettis à un impôt beaucoup plus lourd à l'occasion de la disposition de leurs actions d'Ibex dans le cadre de l'offre, d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure. Étant donné que les règles relatives aux SPEP sont complexes et que l'incidence de ces règles sur le traitement pour les fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain d'une disposition d'actions d'Ibex par un porteur américain dans le cadre de l'offre, d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure est potentiellement importante, les porteurs américains sont priés de discuter de la possibilité d'un tel traitement avec leurs conseillers fiscaux.

Questions concernant la monnaie étrangère

Les dollars canadiens ou les actions d'IMI reçus à l'égard d'une disposition d'actions d'Ibex auront un coût fiscal correspondant à leur valeur en dollars américains en fonction du cours au comptant ayant servi à calculer le gain qui a été réalisé ou la perte qui a été subie à l'occasion de la disposition. Le montant du gain ou de la perte constaté à l'occasion d'une vente de ces dollars canadiens ou d'une disposition de ces dollars canadiens en échange d'autres biens correspondra à la différence entre 1) le montant des dollars américains, ou de la juste valeur marchande en dollars américains des actions d'IMI ou d'autres biens reçus dans le cadre de cette vente ou autre disposition, et (ii) le coût indiqué pour le porteur américain à l'égard de ces dollars canadiens. Tout pareil gain ou toute pareille perte constituera généralement du revenu ordinaire provenant de sources aux États-Unis.

Déclaration de renseignements et retenue d'impôt de réserve

Il se peut qu'il soit nécessaire de déposer des déclarations de renseignements auprès de l'Internal Revenue Service concernant des paiements effectués à des porteurs américains déterminés. De plus, il se peut que des porteurs américains soient assujettis à une retenue d'impôt de réserve sur ces paiements, s'ils ne fournissent pas leurs numéros d'identification de contribuable de manière requise, ou si autrement ils ne respectent pas les règles applicables à la retenue d'impôt de réserve. Tous montants retenus aux termes des règles applicables à la retenue d'impôt de réserve pourront être portés au crédit de l'obligation au titre de l'impôt sur le revenu fédéral américain du porteur américain à la condition que les renseignements requis soient fournis en temps opportun à l'Internal Revenue Service.

LE SOMMAIRE QUI PRÉCÈDE DE CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES IMPORTANTES DE L'OFFRE À L'ÉGARD DE PORTEURS AMÉRICAINS D' ACTIONS D'IBEX NE TIEN PAS COMPTE DES FAITS ET DES CIRCONSTANCES PROPRES À UN PORTEUR AMÉRICAIN DÉTERMINÉ. DE PLUS, LE SOMMAIRE QUI PRÉCÈDE NE TRAITE PAS DES INCIDENCES FISCALES ÉTRANGÈRES, ÉTATIQUES OU LOCALES OU DES INCIDENCES EN MATIÈRE D'IMPÔT AUTRES QUE SUR LE REVENU DÉCOULANT DE L'OFFRE, NON PLUS QU'IL NE TRAITE DES INCIDENCES FISCALES DE TOUTES OPÉRATIONS AUTRES QUE L'OFFRE OU D'UN ASPECT DE L'OFFRE QUI NE CONCERNE PAS L'ÉCHANGE DES ACTIONS D'IBEX CONTRE DES ACTIONS D'IMI OU UNE CONTREPARTIE EN ESPÈCES. EN CONSÉQUENCE, IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ À CHAQUE PORTEUR D' ACTIONS D'IBEX DE CONSULTER SON CONSEILLER FISCAL POUR ÉTABLIR À SON ÉGARD LES INCIDENCES EN MATIÈRE

D'IMPÔT SUR LE REVENU AMÉRICAIN FÉDÉRAL, ÉTATIQUE, LOCAL OU ÉTRANGER OU LES AUTRES INCIDENCES DÉCOULANT DE L'OFFRE.

16. Admissibilité aux fins de placement

De l'avis d'Aird & Berlis LLP, conseillers juridiques canadiens d'IMI, en date des présentes, les actions d'IMI constituent des placements admissibles aux fins de la LIR pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéfices ou un régime enregistré d'épargne-études, au sens de la LIR. Toujours de l'avis de ces conseillers juridiques, compte tenu en partie d'une attestation fournie par un dirigeant d'IMI à l'égard de certaines questions de fait, les actions d'IMI ne constituent pas, en date des présentes, un « bien étranger » pour l'application de la partie XI de la LIR.

17. Conseiller financier, chef de file et dépositaire

IMI a retenu les services de Valeurs mobilières Desjardins inc. comme conseiller financier. En outre, Valeurs mobilières Desjardins inc. et, au besoin, Valeurs mobilières Desjardins International inc., membre américain du même groupe que celle-ci, agiront comme chef de file dans le cadre de l'offre. Au Canada, Valeurs mobilières Desjardins inc. peut former un groupe de démarchage composé de membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de membres de bourses canadiennes afin de solliciter des acceptations de l'offre. IMI remboursera le chef de file pour les dépenses raisonnables qu'il engage, notamment des honoraires raisonnables d'avocats, et a également convenu d'indemniser le chef de file de certaines obligations, responsabilités et dépenses relativement à l'offre, notamment de certaines obligations en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

IMI a également retenu les services d'Equity Transfer Services Inc. pour agir en qualité de dépositaire aux termes de l'offre pour la réception des certificats attestant les actions d'Ibex et des lettres d'acceptation et d'envoi et avis de livraison garantie connexes déposés aux termes de l'offre. Le dépositaire recevra d'IMI une rémunération raisonnable et usuelle pour ses services dans le cadre de l'offre et sera remboursé de certaines dépenses qu'il engage. IMI a également convenu d'indemniser le dépositaire de certaines obligations, responsabilités et dépenses dans le cadre de l'offre, notamment de certaines obligations en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

18. Droits de résolution et sanctions civiles

Les lois sur les valeurs mobilières établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres d'Ibex, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

19. Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration d'IMI a approuvé le contenu de l'offre et de la présente note d'information, et en a approuvé l'envoi aux actionnaires.

CONSENTEMENT D'ERNST & YOUNG s.r.l.

Aux administrateurs de
IMI International Medical Innovations Inc. («IMI»)

Nous avons lu le prospectus d'IMI en date du 4 novembre 2004 dans le cadre de l'offre d'IMI en vue d'acheter toutes les actions en circulation de Technologies Ibex Inc. Nous avons respecté les normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus notre rapport aux administrateurs d'IMI en date du 5 mars 2004 portant sur les bilans consolidés aux 31 décembre 2003 et 2002 et sur les états consolidés des résultats et les états consolidés des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002 et pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001.

(Signé) ERNST & YOUNG s.r.l.
Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 4 novembre 2004

CONSENTEMENT D'AIRD & BERLIS LLP

Aux administrateurs de
IMI International Medical Innovations Inc. («IMI»)

Par les présentes, nous consentons au renvoi de notre opinion figurant sous la rubrique intitulée « Admissibilité aux fins de placement » et à ce que soit incluse, dans la note d'information qui accompagne l'offre datée du 4 novembre 2004 présentée par IMI aux porteurs d'actions de Technologies Ibex Inc., notre description de certaines incidences fiscales de l'offre figurant sous la rubrique intitulée « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

(Signé) AIRD & BERLIS LLP

Toronto (Ontario)
Le 4 novembre 2004

CONSENTEMENT DE MINTZ, LEVIN, COHN, FERRIS, GLOVSKY AND POPEO P.C.

Aux administrateurs de
IMI International Medical Innovations Inc. («IMI»)

Par les présentes, nous consentons à ce que soit incluse, dans la note d'information qui accompagne l'Offre datée du 4 novembre 2004 présentée par IMI aux porteurs d'actions de Technologies Ibex Inc., notre description de certaines incidences fiscales de l'offre figurant sous la rubrique intitulée « Certaines incidences fiscales américaines ».

(Signé) MINTZ, LEVIN, COHN, FERRIS,
GLOVSKY AND POPEO P.C.

Le 4 novembre 2004

APPROBATION ET ATTESTATION

Le conseil d'administration d'IMI International Medical Innovations Inc. a approuvé le contenu de l'offre et de la note d'information, ainsi que des annexes qui y sont incluses, et en a autorisé l'envoi aux actionnaires. Le texte qui précède ne contient aucune déclaration fausse d'un fait important et n'omet aucun fait important dont la mention est nécessaire ou qui est requise pour qu'une déclaration qui s'y trouve ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. En outre, le texte qui précède ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet de l'offre.

Le 4 novembre 2004

(Signé) D^r H.B. Brent Norton
Président et chef de la direction

(Signé) Ronald G. Hosking
Vice-président, Finances et chef des
finances

Au nom du conseil d'administration

(Signé) Anthony F. Griffiths
Administrateur

(Signé) David A. Rosenkrantz
Administrateur

ANNEXE A

RENSEIGNEMENTS SUR IMI

L'information qui suit doit se lire en parallèle avec l'information concernant IMI figurant ailleurs dans la circulaire d'offre et se trouve intégrée par renvoi dans la circulaire d'offre. Tous les renvois dans la présente annexe A à « IMI » désignent IMI International Medical Innovations Inc. et ses filiales consolidées, ou l'une ou plusieurs de celles-ci, selon ce que le contexte exige. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans la présente annexe A le sont sous la rubrique « Définitions » dans l'offre ou le « Glossaire des termes scientifiques » qui se trouve à la fin dans la présente annexe A.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

IMI a été constituée en société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, le 9 novembre 1992. IMI a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive 2860601 Canada Inc. aux termes de la même loi, le 1^{er} février 1999. La seule filiale importante d'IMI est sa filiale en propriété exclusive, IMI International Medical Innovations Inc. (Switzerland), société constituée en vertu des lois de la Suisse. Le siège social et bureau principal d'IMI est situé au 4211, rue Yonge, bureau 615, Toronto (Ontario), Canada, M2P 2A9. IMI y loue actuellement des locaux à bureaux d'environ 3 500 pieds carrés et occupe des installations de laboratoire à l'Université McMaster, à Hamilton, en Ontario.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ D'IMI

Aperçu

IMI est une société de dispositifs médicaux qui gère le développement et la commercialisation de technologies innovatrices de médecine prédictive, utiles dans une variété de troubles médicaux et qui licencient ces technologies. IMI concentre ses efforts sur les troubles médicaux pour lesquels il existe un besoin bien défini d'examen de dépistage d'affections graves ou potentiellement mortelles, en particulier les maladies cardiovasculaires et le cancer, qu'IMI estime pouvoir développer et mettre sur le marché. En se concentrant sur l'identification des meilleurs prédicteurs de maladies, IMI vise à déceler le risque de maladie le plus tôt possible, c'est-à-dire quand on peut la combattre efficacement ou parfois la prévenir.

IMI repère des technologies exclusives dont l'efficacité a été démontrée dans des essais cliniques chez l'homme et dont le bilan coûts-avantages est intéressant par rapport aux produits existants. IMI évalue chaque technologie, ce qui comprend l'examen des droits de propriété intellectuelle, et fait une étude de marché afin de sélectionner les technologies ou les produits au potentiel le plus élevé. Dans les faits, IMI investit la quasi-totalité de ses fonds dans l'élaboration de produits et des essais cliniques, plutôt que dans la recherche fondamentale. En investissant à ce stade du développement, la direction d'IMI estime créer de la valeur pour ses actionnaires et évite le stade onéreux et risqué de la recherche, dans le cycle de développement d'un produit.

Après avoir repéré et évalué une technologie intéressante, IMI achète le brevet et le savoir-faire de cette technologie ou en obtient la licence, termine la mise au point des prototypes et définit les protocoles de fabrication. Le cas échéant, IMI fait des essais cliniques pour obtenir l'autorisation réglementaire et enregistrer le produit à vendre. Arrivée ce stade du cycle de développement de la technologie, IMI cherche à licencier ses produits auprès de grandes sociétés de produits diagnostiques, pharmaceutiques ou de biens de consommation qui se chargeront en tout ou en partie de la commercialisation, de la vente, de la fabrication et de la distribution de ses produits. Ces octrois de licences peuvent s'accompagner d'un

soutien à la recherche et au développement, de paiements initiaux et jalonnés et d'un droit de redevance sur les ventes de ces produits.

IMI possède actuellement plusieurs brevets pour la technologie d'évaluation des risques de coronaropathie (CP), qui sert à doser le cholestérol dans les tissus cutanés pour déterminer le risque de CP, et elle a obtenu des licences d'utilisation de technologies pour des examens de dépistage d'un marqueur utilisable dans le cancer colorectal, le cancer du poumon et d'autres formes de cancer. De plus, IMI a des brevets en instance pour le contrôle colorimétrique de réactions biologiques et dispose d'un droit de préemption sur certaines technologies connexes dans le domaine de la médecine prédictive sur les travaux de recherche faits à l'Université McMaster. IMI a aussi obtenu des droits exclusifs sur un appareil manuel et un logiciel de contrôle colorimétrique devant servir à doser le cholestérol cutané au point d'intervention. IMI estime que ces technologies innovatrices combleront des besoins du marché grâce à leur facilité d'emploi et à leur apport à la gestion efficiente des malades.

Pour acquérir ces technologies, IMI a négocié des accords avec leurs inventeurs dans le but de tisser des relations à long terme et d'établir une collaboration mutuellement avantageuse. Jusqu'ici, IMI a acquis des droits sur des technologies par une combinaison de participations au capital des inventeurs, un partage des bénéfices, des redevances, des paiements initiaux et des engagements à financer les dépenses de développement de produits en cours. En outre, toutes les découvertes scientifiques faites au cours du développement d'un produit deviennent la propriété d'IMI.

En octobre 2003, IMI a obtenu la certification de systèmes qualité selon ISO 13488:1996 par une instance canadienne reconnue d'évaluation de la conformité des dispositifs médicaux. Cette certification, qui est désormais une exigence réglementaire au Canada et en Europe pour toute nouvelle demande de licence d'un produit, confirme qu'IMI répond aux normes internationales les plus élevées de contrôle de qualité et de service à la clientèle.

Pipeline de produits

Le pipeline des produits d'IMI cible quatre parties vitales de l'organisme : le cœur, le côlon, les poumons et les seins :

- Technologie d'évaluation des risques de coronaropathie (CP)*
 - Cholestérol 1,2,3^{MC} (vente autorisée au Canada, aux États-Unis (exemptée des *Clinical Laboratory Improvements Amendments*) et en Europe)
 - Dispositif de mesure pour laboratoire (brevet en instance)
 - Autoexamen (en cours de développement)
- ColorectAlert^{MC}
- LungAlert^{MC}
- Examen de dépistage du cancer du sein

**En novembre 2003, IMI a annoncé que son dispositif de dosage du cholestérol cutané serait commercialisé en son nom par McNeil sous la dénomination PREVU* Skin Sterol Test (« PREVU* »)*

Stratégie commerciale

Repérer et cibler d'importants marchés aux besoins non comblés

IMI concentre ses efforts sur les troubles médicaux où il existe un besoin et une demande à l'échelle mondiale bien définis d'examens de dépistage de maladies graves ou potentiellement mortelles, qu'elle

estime pouvoir développer et mettre sur le marché. Les produits d'IMI s'attaquent aux coronaropathies (« CP ») et au cancer, des maladies où le dépistage précoce, l'intervention et le suivi peuvent grandement améliorer les résultats thérapeutiques pour le malade. Les CP tuent 17 millions de personnes dans le monde chaque année, sans égard à la géographie, au sexe ou à la situation socio-économique (rapport sur la santé dans le monde de l'Organisation mondiale de la santé de 2003). Ensemble, les cancers colorectaux, du poumon et du sein tuent environ deux millions de personnes par an dans le monde (Globocan 2000, incidence, des cancers, mortalité causée par le cancer et prévalence du cancer dans le monde – Centre international de recherche sur le cancer/Organisation mondiale de la santé).

Assurer un pipeline de plusieurs produits

IMI vise un développement soutenu en bâtissant et en maintenant un portefeuille de produits à différents stades de développement, ce qui contribue à atténuer les risques tout en accroissant les possibilités de créer de la valeur pour les actionnaires. IMI évalue et étudie aussi d'autres possibilités d'application de ses technologies. De plus, IMI continue de chercher et d'évaluer de nouvelles technologies exclusives qui ont subi les premiers tests de démonstration de leur principe et dont le bilan coûts-avantages est nettement en leur faveur par rapport aux autres produits qui existent.

Chercher à tisser des relations stratégiques

IMI poursuit une stratégie visant à établir des relations de coopération avec d'importantes sociétés pour conduire des essais cliniques et l'aider dans le développement de ses produits. IMI cherche aussi, au moment opportun, à licencier ses produits auprès de grandes sociétés de produits diagnostiques, pharmaceutiques ou de biens de consommation, qui pourraient se charger en partie ou en totalité de la commercialisation, de la vente, de la fabrication et de la distribution. Cette stratégie permet à IMI de limiter les dépenses et les risques que comportent le développement et la commercialisation à grande échelle d'un produit, tout en l'aidant à réduire le délai de mise en marché. De plus, grâce à ces relations, IMI profite de l'expertise de tiers, ce qui accroît sa faculté de saisir de nombreuses autres occasions d'exploiter des produits.

Constituer et maintenir un solide portefeuille de propriété intellectuelle

Les brevets et les autres droits exclusifs sont essentiels à l'activité d'IMI. IMI dépose des demandes de brevets pour protéger la technologie, les inventions et les améliorations apportées à la technologie ou aux inventions qui sont jugées importantes. Ces demandes peuvent porter sur la composition du produit, la production d'ingrédients actifs et de nouvelles applications inédites pour ceux-ci. IMI a acquis, par octroi de licence ou cession, des droits attachés à des brevets et à des demandes déposés au Canada, aux États-Unis et dans le monde. IMI compte aussi sur le secret industriel, le savoir-faire exclusif non breveté et la poursuite de l'innovation technologique pour assurer et maintenir sa compétitivité.

Miser sur l'expertise de la direction dans les domaines de la science, du développement et de la commercialisation de produits

IMI est dirigée par un groupe expérimenté de personnes qui possèdent une grande expertise sectorielle dans les domaines de la recherche, des affaires réglementaires, du lancement de produits, de la vente et de la commercialisation et des finances.

ACTIVITÉ D'IMI

Aperçu du secteur

Le marché du dépistage des maladies ou des biomarqueurs

Selon le Bureau du recensement (*Census Bureau*) des États-Unis, la population américaine âgée d'au moins 65 ans devrait doubler au cours des trois prochaines décennies, par rapport au chiffre estimatif de 35,3 millions en 2003. Le Bureau de recensement prévoit que cette tranche de la population atteindra 39,7 millions de personnes en 2010, 53,7 millions en 2020 et 70,3 millions, soit 20 % de la population américaine en 2030. Le nombre d'Américains âgés de plus de 65 ans en 1940 était d'environ 8,9 millions.

Le vieillissement de la population a entraîné une croissance considérable des dépenses en soins de santé. À la suite de l'augmentation de ces dépenses, des stratégies d'encadrement des coûts sont évaluées et mises en œuvre par les gouvernements et les payeurs privés dans le monde entier. La direction est d'avis que les technologies qui contribuent au dépistage précoce des maladies et à la réduction des frais de soins de santé, en particulier si la qualité des soins n'en souffre pas, devraient offrir d'importants débouchés. Les efforts pour encadrer le coût des soins de santé visent aussi à déplacer les soins prodigués dans les hôpitaux vers des établissements de santé moins onéreux.

Les avancées technologiques ont permis de mettre au point des dispositifs efficaces et faciles d'emploi pour évaluer le malade plus près de chez lui. D'où la détermination précoce et l'administration accélérée d'un traitement ou de soins préventifs dans le processus de gestion des soins de santé. La direction estime que le recours à un point d'intervention ou à l'autoexamen est une pratique optimale parce qu'elle renseigne sans délai le malade ou le médecin, et évite ainsi que le malade ait à attendre et à prendre d'autres rendez-vous pour obtenir des résultats et se les faire expliquer. On limite aussi les coûteuses visites de rappel chez le médecin et on évite les dépenses liées à la prise, à la préservation, au transport et au traitement de prélèvements et à la production de rapports par les laboratoires. Dans certains cas, les hôpitaux, les organisations de soins de santé intégrés (« OSSI »), les services de santé et les entreprises considèrent ce dépistage comme un moyen efficace de réduire le coût général des soins médicaux. Par conséquent, le recours à des examens diagnostiques de dépistage et de contrôle pour une intervention précoce, l'amélioration des traitements et des contrôles deviennent une importante composante de la gestion des soins de santé. Cette tendance vers un accroissement du recours au point d'intervention et à l'autoexamen a débuté au début des années 80 et devrait se poursuivre. Les tests de contrôle du cholestérol, de la glycémie, de grossesse, d'ovulation et divers examens de dépistage urinaire en sont des exemples. La direction estime que les facteurs précités entraîneront un accroissement de l'utilisation des dispositifs comparables à ceux qu'IMI a l'intention de commercialiser.

Plusieurs grandes sociétés comme Abbott Laboratories Limited, Bayer Inc., Beckman Coulter Inc., Becton Dickinson, Johnson & Johnson et Roche Diagnostics Systems dominent le secteur des produits diagnostiques et des dispositifs médicaux. Dans le secteur pharmaceutique, le développement de produits se caractérise généralement par des frais de développement inférieurs, des délais plus courts pour l'obtention des autorisations réglementaires et une commercialisation plus rapide. Ces avantages peuvent être annulés quelque peu du fait des marges plus réduites par rapport à celles du secteur pharmaceutique.

Le marché du point d'intervention

Les rapports de Theta estiment qu'en 2000 le marché mondial des examens au point d'intervention réalisés dans un cadre professionnel s'élevait à près de 2,3 milliards de dollars américains. En 2005, Theta prévoit que ce marché oscillera autour de 3,8 milliards de dollars américains. Environ la moitié des examens au point d'intervention sont vendus en Amérique du Nord et 25 % en Europe de l'Ouest.

Le marché de l'autoexamen

À la tendance à l'utilisation accrue de diagnostics au point d'intervention s'ajoute l'expansion du marché des dispositifs d'autoexamen et d'autodiagnostic généralement offerts dans les pharmacies comme produits sans ordonnance. La croissance de ce marché est attribuée à quatre principaux facteurs :

- l'importance accrue accordée au bien-être personnel et le rôle croissant des personnes dans l'entretien de leur santé;
- l'existence d'une population vieillissante qui fait attention à sa santé et qui met de plus en plus l'accent sur les soins préventifs;
- les avancées technologiques qui ont amélioré à la fois la facilité d'emploi et l'exactitude des produits diagnostiques, d'où l'appui croissant qu'ils obtiennent des médecins;
- l'existence de produits en vente libre et d'autres traitements pour soigner des maladies graves.

Selon Frost & Sullivan, maison internationale d'études de marché et de conseils dont le siège social est à Mountain View, en Californie, la combinaison de la sensibilisation à la prophylaxie, de la réforme des soins de santé et de la gestion des soins a eu un effet favorable sur le marché des produits d'autodiagnostic et de contrôle. Frost & Sullivan s'attend à ce que ces nouvelles tendances à l'autodiagnostic et au contrôle contribuent au dépistage précoce des maladies, ce qui accélérera le rétablissement des malades et réduira les dépenses médicales de longue durée. Aux États-Unis les revenus tirés des produits d'autodiagnostic et d'appareils de contrôle ont connu un taux de croissance composé annuel de 11,9 %, passant de 1,19 milliard de dollars américains en 1994 à 1,70 milliard de dollars américains en 1997 (*Frost & Sullivan, 1998*).

De 2002 à 2007, le marché mondial des produits d'autodiagnostic en vente libre devrait croître de 49 %, pour un taux de croissance annuel composé de 8,3 % (*PJP Publications Ltd., 2003*). Les États-Unis dominent le marché mondial des dispositifs d'autodiagnostic en vente libre. En 2002, le marché des produits d'autodiagnostic en vente libre aux États-Unis était évalué à 2,65 milliards de dollars américains (*Greystone Associates, Cholesterol Monitoring: Self-Testing Markets and Opportunities, 2003*).

Circuits de distribution

Jusqu'à tout dernièrement, les méthodes diagnostiques les plus complexes étaient pratiquées à l'hôpital par le laboratoire interne ou un laboratoire clinique centralisé. Par conséquent, les fabricants de produits diagnostiques ont concentré leurs efforts de vente et de distribution sur ces laboratoires. Ce sont de grandes sociétés intégrées de commercialisation et de distribution qui, presque à elles seules, ont approvisionné ce marché et continueront de le faire. Ces grandes entreprises disposent d'importants services de vente et de commercialisation pourvus d'un personnel de vente qui communique directement avec les bureaux des médecins. Cependant, les avancées technologiques qui ont pour effet d'améliorer et de renouveler l'offre de produits changent le marché. Cette innovation en matière de produits a permis d'accroître l'utilisation de produits diagnostiques complexes dans les bureaux des médecins, les centres de soins de santé d'entreprises et les foyers. D'où une forte expansion des marchés potentiels qui s'est doublée d'une expansion aussi marquée des circuits de distribution.

La direction d'IMI prévoit que plusieurs produits de la Société pénétreront ces nouveaux segments de marché. Grâce à ces premiers produits, IMI compte nouer des alliances stratégiques avec des sociétés de produits pharmaceutiques, de diagnostiques ou de biens de consommation. Idéalement, ces entreprises auraient des réseaux de distribution traditionnels à proposer qui seraient complétés par la vente directe sur

certains marchés comme les lieux de travail, les centres de soins communautaires, les établissements de soins préventifs et les réseaux d'autoexamen.

Le 10 mai 2002, IMI a conclu une convention avec McNeil, membre du groupe Johnson & Johnson, pour commercialiser et distribuer ses tests de dosage du cholestérol cutané pour les coronaropathies au Canada. Cette convention a été modifiée le 20 décembre 2002 de manière à inclure le secteur des laboratoires et à étendre le territoire du marché des examens de dépistage à des fins d'assurance pour inclure les États-Unis et le Mexique.

Le 28 mai 2004, IMI a resserré sa relation avec McNeil et signé un accord de licence exclusive à l'échelle mondiale pour les examens prédicteurs de risque cardiaque à partir du dosage du cholestérol cutané d'IMI. Ces produits seront commercialisés par McNeil et les membres du même groupe dans le monde sous la dénomination commerciale PREVU* Skin Sterol Test. Cet accord est d'une durée minimale de 10 ans. Aux termes des modalités financières de l'accord, IMI a reçu un paiement initial de 3,0 millions de dollars et a droit à des paiements jalonnés de 15,75 millions de dollars (en plus des 3,3 millions de dollars de l'accord du 10 mai 2002 dont il est question ci-dessus) sans compter les ventes et les redevances.

Technologie d'évaluation du risque de coronaropathie (CP)

Le cholestérol est acheminé dans le sang par les lipoprotéines du plasma. Quatre grandes catégories de lipoprotéines peuvent être isolées à partir de leurs propriétés physicochimiques : les chylomicrons, les lipoprotéines de très basse densité (« LTBD »), les lipoprotéines de basse densité (« LBD ») et les lipoprotéines de haute densité (« LHD »).

Le dépôt de cholestérol sur les parois endommagées d'un vaisseau sanguin entraîne la formation d'une lésion qui finit par réduire l'élasticité de la paroi du vaisseau touché et la lumière intravasculaire. L'affection qui en résulte porte le nom de plaque d'athérosclérose.

Les LBD contiennent 75 % du cholestérol sanguin et sont associées aux dépôts sur les parois des artères. En revanche, les LHD fixent une partie du cholestérol dans le sang et le transportent vers le foie pour le métaboliser. Ainsi, de façon générale, un taux élevé de LBD, en l'absence d'un taux élevé de LHD, est associé à l'athérosclérose, tandis qu'un taux élevé de LHD uniquement est associé à un faible risque de souffrir de cette affection.

Les teneurs en lipoprotéines du sang, qui peuvent changer par suite de variations physiologiques normales, s'élèvent en moyenne à 6,1 % (General Accounting Office des États-Unis : Report to the Chairman, Submitter on Investigations and Oversight, Committee on Science, Space and Technology, House of Representatives; Cholesterol Measurement - Test Accuracy and Factors that Influence Cholesterol Levels, 1994). Afin d'avoir des données exactes, des mesures sont prises à partir de plusieurs échantillons sanguins prélevés à divers intervalles à jeun. Des autoexamens peuvent aussi être pratiqués par prélèvement d'un échantillon de sang sur le bout du doigt, mais les résultats peuvent varier encore plus que les mesures prises à partir de prélèvement de sang veineux. Même si le panel des experts du National Cholesterol Education Program ATP III (le « NCEP ») des États-Unis (rapport NCEP du panel d'experts sur le dépistage, l'évaluation et le traitement des hypercholestérolémies chez l'adulte, (Adult Treatment Panel III) 2001) conseille aux Américains âgés de plus de 20 ans de faire contrôler leur taux de cholestérol dans le sang au moins tous les cinq ans, les examens courants ne sont pas toujours en mesure de bien prédire le risque de maladie cardiovasculaire.

La plaque d'athérosclérose entraîne un risque accru :

- de coronaropathie (« CP »), d'angine de poitrine et de mort cardiaque subite,
- d'infarctus,
- d'acrosyndrome.

Marché

L'hypercholestérolémie et les autres troubles lipidiques figurent parmi les problèmes de santé chronique les plus généralisés dans le monde. Face au lien évident qui existe entre une concentration élevée de cholestérol et la maladie cardiaque, le National Institute of Health (le « NIH ») des États-Unis a lancé le NCEP en 1985, à l'occasion d'une campagne nationale pour réduire la prévalence d'hypercholestérolémie. Le NIH est d'avis que le moyen le moins cher de réduire cette affection passe par une campagne de santé publique qui s'adresse à toute la population pour réduire les principaux facteurs de risque de maladie cardiaque, notamment la prise alimentaire de cholestérol. La plupart des Américains savent désormais qu'un taux élevé de cholestérol accroît le risque d'avoir une maladie cardiaque.

En 1988, le NIH a publié des lignes directrices visant à faire examiner tous les adultes de plus de 20 ans pour déterminer leur cholestérol total (« CT ») et proposé un examen plus poussé des lipides jumelé à un traitement pour ceux qui présentaient un CT élevé. En 1991, ces lignes directrices ont été étendues aux enfants âgés de plus de deux ans dont la famille connaissait des antécédents de CT élevé, c'est-à-dire d'hypercholestérolémie.

Selon les lignes directrices du NIH, les personnes dont le CT est satisfaisant devrait faire contrôler leur cholestérolémie tous les cinq ans, les personnes dont les résultats s'approchent d'une hypercholestérolémie, reprendre le contrôle tous les ans, et ceux qui présentent une hypercholestérolémie, passer au moins trois examens pour doser les lipoprotéines afin de confirmer les chiffres et décider avec leur médecin de la thérapie à suivre, le cas échéant. Les personnes qui suivent un régime ou prennent des médicaments pour abaisser leur taux de cholestérol peuvent reprendre l'examen tous les trois ou six mois pour contrôler l'efficacité du traitement.

Depuis la création du NCEP, le marché du contrôle du cholestérol et de l'évaluation des autres risques a connu une forte croissance. Dans une étude publiée dans la *Morbidity and Mortality Weekly Review*, du Center for Disease Control des États-Unis, en septembre 2000, on peut lire que le pourcentage des Américains qui font vérifier leur taux de cholestérol est passé de 67 % en 1991 à 71 % en 1999. Selon un rapport de 2004 de l'American Heart Association, publié en 2001, environ 104 millions d'Américains adultes, soit environ la moitié de la population adulte des États-Unis, avaient un taux élevé de cholestérol et plus de 37 millions d'entre eux avaient des résultats supérieurs au niveau réputé dangereux. Les laboratoires cliniques des États-Unis pratiquent environ 250 millions de contrôles du taux de cholestérol par an et 290 millions de contrôles en laboratoire clinique sont pratiqués dans le reste du monde.

Les conséquences économiques des maladies cardiovasculaires dans le réseau des soins de santé des États-Unis croissent plus rapidement avec le vieillissement de la population. En 2003, le coût total des maladies et des crises cardiaques a été évalué à 351 milliards de dollars américains : 209 milliards de dollars américains en dépenses de soins de santé et 142 milliards de dollars américains en pertes de productivité par suite de la mort et de l'invalidité des personnes (*National Center for Chronic Disease Prevention and Health Promotion*). Le coût total des affections et crises cardiaques devrait atteindre 368 milliards de dollars américains en 2004.

L'occasion à saisir

La direction d'IMI estime qu'on devrait disposer de moyens fiables, conviviaux et abordables d'évaluation des personnes et de suivi des malades. Le dosage du cholestérol sanguin peut donner des résultats très variables sur plusieurs jours, être assez cher et exiger le prélèvement d'un échantillon de sang. Face à cette occasion à saisir, en 1993, IMI a acquis les droits attachés à un brevet pour la technologie du cholestérol cutané pour les États-Unis, le Canada et l'Europe de l'Ouest et, par la suite, elle a étendu ses droits de propriété intellectuelle sur cette technologie. Se reporter à la rubrique « Activité d'IMI – Produits cardiovasculaires d'IMI – Brevets ».

Pathologie du cholestérol cutané

Depuis le milieu des années 60, les scientifiques ont tenté de doser le cholestérol cutané pour en faire un marqueur des maladies cardiovasculaires, sachant qu'on pouvait ainsi recueillir des renseignements sur le risque de MCV en complément du dosage du cholestérol sanguin. La peau contient plus de 11 % du cholestérol de l'organisme et vieillit en même temps que le tissu conjonctif vasculaire. Par conséquent, comme les parois des vaisseaux sanguins accumulent le cholestérol, on pense qu'il en est de même pour la peau. C'est ainsi qu'est née l'hypothèse que la peau pourrait constituer une meilleure source d'évaluation des CP que le sang. Plusieurs études réalisées au cours des années 70 et au début des années 80, principalement en Europe, ont donné des résultats tendant à confirmer cette hypothèse. Voici ce que révèlent les résultats de ces études :

- le taux de cholestérol cutané était plus élevé chez les personnes dont l'angiogramme coronaire était anormal que chez ceux dont l'angiogramme coronaire était normal;
- le taux de cholestérol était plus élevé chez les personnes souffrant d'hyperlipoprotéïnémie que chez celles dont le taux de lipides sériques était normal;
- le taux de cholestérol cutané était plus élevé chez les personnes ayant subi un pontage coronarien que chez celles du même groupe d'âge qui étaient en santé.

Dans la plupart des études antérieures, le dosage du cholestérol cutané se faisait après prélèvement d'un échantillon de tissu au moyen d'un solvant organique. La nature du prélèvement empêchait donc de généraliser cette pratique en clinique.

Produits cardiovasculaires d'IMI

Cholesterol 1,2,3 est un examen non invasif qui mesure la quantité de cholestérol accumulée à la surface (peau) de l'épiderme. Cet examen dure trois minutes et comporte deux étapes distinctes de prélèvement dans la paume de la main. Au cours de la première étape, une solution chimique constituée d'un agent de fixation du cholestérol et d'un enzyme, liés ensemble par un copolymère synthétique, est déposée dans la main pendant une minute. Cette solution se fixe sur la couche superficielle de la peau riche en cholestérol. Après une minute, la solution en excès est absorbée par un buvard, laissant uniquement la partie de la solution fixée au cholestérol de l'épiderme. Au cours de la deuxième étape, une solution indicatrice contenant un colorant invisible à l'œil nu est déposée au même endroit de la main et réagit au contact de l'enzyme, qui est fixé au cholestérol de l'épiderme. La réaction qui s'ensuit provoque une coloration. Après seulement deux minutes, l'appareil manuel de mesure de la couleur enregistre la réaction et produit un résultat numérique.

Cholesterol 1,2,3 est présenté en trousse de 20 examens, qui contient trois flacons compte-gouttes comprenant la solution de fixation, la solution indicatrice avec un contrôle positif, ainsi que 20 tampons à

envers adhésif. De plus, un appareil manuel breveté (se reporter à la rubrique « Activité d'IMI - Produits cardiovasculaires d'IMI - Historique du développement et résultats cliniques »), qui se branche à un ordinateur sert à mesurer la coloration qui se produit et donne la concentration du cholestérol cutané. Les résultats de l'examen donnent une idée du risque de CP de la personne.

Cholesterol 1,2,3 a une durée de conservation de 15 mois. La direction d'IMI estime que cet examen ne coûte pas cher et que son prix rivalisera avec celui des autres examens existants. Cholesterol 1,2,3 peut se pratiquer dans le bureau du médecin, en laboratoire, en clinique et en pharmacie.

Pour s'assurer que son produit cardiovasculaire sera accepté par le marché dans son ensemble et qu'il connaîtra un succès commercial durable, IMI est en voie de proposer sa technologie sous deux nouvelles présentations :

- Un examen à expédier au laboratoire qui est administré sans douleur et rapidement au point d'intervention, sans besoin d'être à jeun, d'aiguille ou de prélèvement de sang. Cette méthode d'analyse prélève des cellules superficielles de la peau dans la paume de la main au moyen d'un dispositif de conception spéciale avec un adhésif de qualité médicale qui est envoyé à un laboratoire et dont la surface sert à doser le cholestérol cutané. Cet examen, dont le brevet est en instance, est sur le point d'atteindre le stade de la production.
- Un examen de deux minutes à usage unique qui vise principalement le segment de l'autoexamen, est en cours de développement.

Historique du développement et résultats cliniques

La validation de la synthèse des produits chimiques dont est composée la solution de fixation de Cholesterol 1,2,3 a été faite à l'Université McMaster, à Hamilton (Ontario) (« McMaster »), en vertu d'un contrat de recherche signé en avril 1997, modifié en octobre 2000, entre McMaster et IMI. IMI fournit à McMaster les fonds pour financer les travaux de recherche et de développement, financement qui a débuté en novembre 2000 et qui se poursuivra jusqu'au 31 octobre 2005. En contrepartie de ce parrainage, IMI possède un droit de préemption pour une licence sur toute propriété intellectuelle créée à la suite de ce financement. En vertu de cette entente, IMI peut aussi utiliser les installations du laboratoire de McMaster.

De novembre 1997 à décembre 1998, IMI a fait un essai clinique à la Preventive Cardiology and Rehabilitation Section de la Cleveland Clinic Foundation (la « clinique de Cleveland »), avec le Dr Dennis Sprecher comme directeur de recherches. Le principal objectif de cette étude primaire était d'évaluer la capacité de Cholesterol 1,2,3 de mesurer le risque de maladie cardiovasculaire chez une personne par :

1. la détermination de la relation entre le taux de cholestérol cutané et le taux de lipide sérique chez 200 patients inscrits à un programme de prévention des maladies cardiaques;
2. la détermination de la relation entre le cholestérol cutané et la preuve fonctionnelle de CP démontrée par une épreuve d'effort et une échocardiographie trans-oesophagienne (« ETE ») chez la population contrôlée (100 personnes dans chaque cas).

Les résultats de l'étude ont été publiés à l'occasion du 31^e congrès annuel d'Oak Ridge à San Jose, en Californie, le 23 avril 1999. Les données ont montré que le cholestérol cutané était un prédicteur indépendant des maladies cardiovasculaires fonctionnelles (mesuré par les résultats de l'épreuve d'effort).

Le 14 mai 1999, IMI a conclu une convention d'approvisionnement (la « convention X-Rite ») avec X-Rite, Inc. (« X-Rite »), société du Michigan, aux termes de laquelle X-Rite s'est engagée à développer un appareil manuel (l'« appareil X-Rite ») et le logiciel connexe de dosage du cholestérol sous une présentation professionnelle et à en assurer l'approvisionnement. L'appareil X-Rite mesure la couleur des réactifs dans la paume de la main et fournit une lecture quantitative du cholestérol cutané.

Aux termes de la convention X-Rite, IMI s'est engagée à combler tous ses besoins à l'échelle mondiale en appareils de mesure de la couleur et en logiciels connexe qu'elle utilisera pour commercialiser et vendre le système Cholesterol 1,2,3 (défini dans la convention comme le produit ou le système jumelant l'utilisation de Cholesterol 1,2,3 et de l'appareil X-Rite) pour les usages au point d'intervention administrés sous la direction ou la supervision de médecins ou de cliniciens. La durée de la convention X-Rite est de six ans, sauf si l'une des deux parties y met fin par suite d'un manquement grave de l'autre partie ou si, au gré de X-Rite, un nombre minimal de systèmes Cholesterol 1,2,3 ne sont pas achetés. En outre, dans certains cas, IMI peut être tenue de faire certains paiements à X-Rite si elle n'achète pas un nombre minimum d'appareils X-Rite sur une période donnée après l'homologation par la FDA de Cholesterol 1,2,3. Hormis les achats d'appareils X-Rite dans le cours normal des affaires, IMI n'a jusqu'ici versé aucune somme à X-Rite aux termes de la convention X-Rite.

Une deuxième étude, dirigée par la clinique de Cleveland, avait pour mandat de déterminer la capacité de Cholesterol 1,2,3 de suivre dans l'ordre 50 personnes qui commençaient à prendre des médicaments pour abaisser leur taux de lipides et d'évaluer la capacité de chacune d'elles à s'autoexaminer. Les résultats provisoires de l'étude ont été présentés à l'occasion de l'assemblée annuelle de l'American Association of Clinical Chemistry (« AACC ») à la Nouvelle-Orléans, le 27 juillet 1999. Ces données indiquent qu'un dosage non invasif du taux de cholestérol cutané pourrait se révéler utile pour suivre la réaction à des médicaments abaissant le taux de cholestérol.

Une étude clinique de suivi pour déterminer l'efficacité du dosage du cholestérol cutané a été entreprise par le Centre canadien de recherche en cardiologie, le Trillium Health Centre et la clinique de Cleveland, avec le D^r Dennis Sprecher comme directeur de recherches. L'étude a mesuré le taux de cholestérol cutané de 649 personnes et les chiffres obtenus ont été comparés à ceux d'une angiographie. Les résultats provisoires ont été présentés lors des colloques scientifiques de l'American Heart Association (« AHA ») à la Nouvelle-Orléans, en novembre 2000. D'autres résultats ont été présentés au colloque sur l'artériosclérose, la thrombose et la biologie vasculaire de l'AHA, à Salt Lake City, en avril 2002. L'étude a montré qu'on peut associer le cholestérol cutané à l'existence et à la gravité des CP déterminées par angiographie, l'étalon par excellence pour diagnostiquer ces affections.

En outre, un essai clinique a été réalisé en avril 2001 à l'Hôpital St.Paul's de l'Université de Colombie-Britannique, à Vancouver (Colombie-Britannique), au cours duquel on a comparé les dosages du cholestérol cutané à d'autres mesures du risque de CP, comme la sonographie carotidienne, la vasoactivité liée à la circulation et les marqueurs sériques de cet essai, qui avaient été publiées dans le numéro de juin 2002 de l'American Journal of Cardiology. Les résultats ont montré que le cholestérol cutané est en corrélation avec le risque global de Framingham et les marqueurs inflammatoires, notamment ICAM-1.

En mars 2002, Cholesterol 1,2,3 a été ajouté à l'établissement Johns Hopkins chargé de l'étude multiethnique de l'athérosclérose MESA (Multi-Ethnic Study of Atherosclerosis), soit un essai clinique sur 6 500 personnes réparties entre plusieurs établissements. L'essai prospectif de huit ans examinera plusieurs méthodes, y compris celle du cholestérol cutané, pour répertorier des maladies subcliniques (maladie sans symptôme apparent) au sein d'une population diversifiée de sujets caucasiens, afro-américains, hispaniques et asiatiques. Les premiers résultats de l'étude ont été présentés à l'assemblée annuelle de 2003 de l'American Heart Association. Dans la cohorte de l'étude sur le

cholestérol cutané, 222 adultes sans maladie cardiovasculaire connue ont été examinés. Les taux de cholestérol cutané étaient en corrélation avec l'existence et l'importance de la calcification des artères coronaires, un marqueur de risque de CP.

En août 2003, Cholesterol 1,2,3 a été ajouté à l'essai de phase III de réduction agressive d'événements pour stopper l'inflammation d'AtheroGenics, Inc., conduit dans 180 établissements répartis aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni et en Afrique du Sud. Les données recueillies permettront de quantifier la relation qui existe entre le cholestérol cutané et les principaux événements cardiovasculaires (crises cardiaques), le médicament AGI-1067 d'AtheroGenics et d'autres facteurs de risque comprenant les lipides sériques et la répartition géographique des sujets. L'essai fournira de précieuses données sur ces événements primaires et fera connaître Cholesterol 1,2,3 à d'éminents cardiologues et d'importants centres de cardiologie du monde entier.

En plus du produit Cholesterol 1,2,3, IMI poursuit le développement de trousse de dosage du cholestérol cutané à traiter en laboratoire et grand public et elle a entrepris des études pilotes sur des examens prototypes.

Le tableau qui suit présente le développement et l'évaluation clinique du dosage du cholestérol cutané d'IMI jusqu'ici :

Stade de développement

- Examen professionnel dont la vente est autorisée aux États-Unis, au Canada et en Europe
- Examen à traiter en laboratoire au stade des essais cliniques
- Autoexamen (grand public) en cours de développement

Principales études terminées

1. Épreuve d'effort
 - Concentrations de cholestérol cutané corrélées par le résultat d'une épreuve d'effort coronarien
2. Étude d'angiographie
 - Concentrations de cholestérol cutané corrélées par la présence et la gravité de CP
 - Le cholestérol cutané est un nouveau facteur de risque de CP qui fournit de nouveaux renseignements sur les MCV
3. Étude sur les marqueurs inflammatoires
 - Le cholestérol cutané est en corrélation avec les marqueurs inflammatoires de CP, y compris ICAM-1
 - Le cholestérol cutané est en corrélation avec la note de risque global de Framingham
4. Réaction à l'étude d'un traitement (The Cleveland Clinic Foundation)
 - Les variations du cholestérol cutané peuvent servir pour suivre la réaction à la prise de médicaments pour abaisser le taux de cholestérol
5. Étude du cholestérol cutané en pédiatrie (St. Joseph's Healthcare)
 - Le cholestérol cutané est une mesure fiable chez l'enfant
6. MESA (Multi-Ethnic Study of Atherosclerosis) (National Heart, Lung and Blood Institute U.S.)
 - Le cholestérol cutané est en corrélation avec la présence d'une calcification des artères coronaires
 - Le cholestérol cutané peut servir d'index utile des maladies cardiovasculaires subcliniques (passant inaperçues)

Études en cours et prévues

1. ARISE (Aggressive Reduction of Inflammation Stops Events) (AtheroGenics, Inc.)
 - Étude menée dans 180 centres de cardiologie au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Afrique du Sud
2. Étude de Framingham (The Cleveland Clinic Foundation)
 - Pour acquérir des données supplémentaires concernant la notation de risque global de Framingham
3. Conformité Statin (The Cleveland Clinic Foundation)
 - Déterminer si le cholestérol cutané peut servir à déterminer l'observation du traitement
4. WAVE (Institut canadien de recherche sur la santé)
 - Déterminer les corrélations entre le cholestérol cutané et d'importants événements cardiaques chez les sujets à risque élevé
5. Épaississement de l'artère carotide et taux de cholestérol cutané (Université du Wisconsin)
 - Déterminer si le cholestérol cutané peut prédire l'épaississement de la carotide chez les sujets n'ayant pas souffert de coronaropathie
6. Autres études en cours

Autorisation réglementaire

En janvier 2001, la vente de Cholesterol 1,2,3 au Canada pour évaluer les risques de coronaropathie a été autorisée par la DGPS.

En juin 2002, IMI a été autorisée par la FDA à vendre Cholesterol 1,2,3 aux États-Unis pour l'évaluation des risques de coronaropathie chez les personnes ayant souffert d'un infarctus du myocarde et les personnes soupçonnées de souffrir d'une importante coronaropathie touchant plusieurs vaisseaux (sténose > 50 % dans > 1 vaisseau, diagnostiquée par angiographie coronarienne) quand on envisage de pousser l'évaluation diagnostique. Les résultats des examens, quand ils seront examinés en conjonction avec l'évaluation clinique, le dosage du cholestérol sanguin et d'autres facteurs de risque répertoriés dans les cas de coronaropathie, aideront le médecin à cibler son diagnostic et le malade à choisir parmi les traitements qui s'offrent.

Le 5 septembre 2002, Cholesterol 1,2,3 a obtenu la marque CE, ce qui autorise IMI à le vendre en Europe pour l'évaluation du risque de coronaropathie. Le produit a été enregistré auprès de l'autorité compétente du Royaume-Uni. Les enregistrements auprès des autorités compétentes des autres membres de l'Union européenne pourront se faire après traduction de l'étiquetage de Cholesterol 1,2,3 dans les langues respectives de ces pays.

Commercialisation et distribution

IMI a signé une convention avec McNeil (« McNeil ») en mai 2002 (modifiée en décembre 2002) pour commercialiser et distribuer les systèmes prédictifs de risque de cardiopathie basée sur le cholestérol cutané d'IMI comme Cholesterol 1,2,3 au Canada et dans le secteur des examens à des fins d'assurance aux États-Unis et aux Mexique.

La convention modifiée accorde à McNeil des droits exclusifs dans ces secteurs et sur ce territoire, à l'égard des versions actuelles et futures du dispositif de mesure du cholestérol cutané d'IMI, qui seront développées conjointement par McNeil et IMI. La convention a une durée de 15 ans; elle exige que McNeil achète les examens d'IMI fondés sur le cholestérol cutané et paie des redevances à IMI sur les ventes, en plus de paiements jalonnés, qui seront basées sur les produits licenciés. IMI peut résilier cette

convention si certains objectifs de vente minimaux du dispositif de mesure du cholestérol cutané ne sont pas atteints.

Le 28 mai 2004, IMI a consolidé ses relations avec McNeil et a signé un contrat de licence exclusive à l'échelle mondiale pour les examens prédictifs de risque de cardiopathie basés sur le cholestérol cutané d'IMI. Ces produits seront commercialisés par McNeil et les membres du même groupe dans le monde sous la dénomination commerciale PREVU* Skin Sterol Test. Cette convention aura une durée minimale de 10 ans. Aux termes des modalités financières de la convention, IMI a touché un paiement initial de 3,0 millions de dollars et pourra toucher des paiements jalonnés d'un maximum de 15,75 millions de dollars, sans compter les ventes et les redevances. Comme les taux de redevance futurs, les redevances et les paiements jalonnés aux termes de cette convention sont fondés sur certains objectifs de vente, IMI n'est pas en mesure en ce moment de prédire avec exactitude le montant global des paiements qu'elle pourrait toucher en vertu de cette convention.

Brevets

IMI a obtenu des brevets qui couvrent les formules chimiques des réactifs employés dans les dispositifs de mesure du cholestérol cutané ainsi qu'une méthode d'utilisation des mêmes réactifs pour l'indication visuelle du cholestérol à la surface de la peau. Un brevet canadien a été accordé en juin 1995, deux brevets américains en février 1996 et en décembre 1996, et un brevet couvrant la majeure partie de l'Europe de l'Ouest en 1996. En décembre 1995, une demande de brevet international a été déposée en vertu du Traité de coopération en matière de brevets, couvrant un élément analytique multicouche utilisable en conjugaison avec Cholesterol 1,2,3. Jusqu'ici, IMI a obtenu des réponses affirmatives de l'administration chargée de l'examen préliminaire international en ce qui concerne la brevetabilité de cet élément analytique, et un brevet a effectivement été accordé en Australie et en Corée, en 1999.

En mai 1998, IMI a acquis les droits de brevet mondiaux pour une méthode de détermination du cholestérol cutané par l'utilisation de biocapteurs. En avril 2002, IMI a obtenu ce brevet aux États-Unis. Ce brevet est actuellement en instance en Europe, au Canada et au Japon. IMI a déposé un brevet pour l'utilisation de mesures spectrophotométriques dans des analyses biochimiques et immunologiques basées sur la couleur. Ce brevet a été déposé à l'échelle mondiale. Se reporter à la rubrique « Activité d'IMI – Brevets et protection exclusive ».

En 2003, IMI a obtenu un nouveau brevet aux États-Unis intitulé « Multi-layer Analytical Elements », qui protège davantage cette technologie. En avril 2004, IMI a déposé une demande de brevet pour son dispositif de mesure du cholestérol cutané devant être traité par laboratoire auprès du U.S. Patent and Trademark Office et de l'Institut canadien de la propriété intellectuelle.

En août 2004, IMI a appris que deux de ses brevets américains avaient été placés sur la liste des brevets abandonnés par le Patent and Trademark Office des États-Unis pour défaut de paiement de taxes périodiques. Ce défaut de paiement semble être survenu au cours de la période où la gestion des brevets déposés a été transférée entre deux agents des brevets différents. IMI et ses agents ont déposé une demande de rétablissement des brevets. Le rétablissement des brevets américains en question pourrait nécessiter plusieurs mois et rien ne garantit que les brevets seront rétablis.

Marques de commerce

IMI a déposé une demande de marque de commerce le 22 février 2000 pour Cholesterol 1,2,3 auprès du U.S. Patent and Trademark Office. IMI a obtenu l'avis d'acceptation le 31 janvier 2003. La marque de commerce Cholesterol 1,2,3 a été accordée au Canada ainsi qu'en Europe. Comme fabricant agréé de

l'examen PREVU POC au Canada, IMI est tenue de détenir une marque déposée. Par conséquent, IMI a demandé et obtenu l'avis d'acceptation en août 2004 de la marque de commerce PREVU au Canada.

Concurrence

Le dosage du cholestérol se fait actuellement au moyen d'une analyse sanguine. IMI ne connaît aucun autre examen actuellement commercialisé ou en développement qui mesure de façon non invasive le cholestérol cutané. IMI sait que des recherches ont été entreprises à partir d'autres moyens d'examen qui utilisent des liquides organiques comme la salive et les larmes. Le stade de développement de ces méthodes est inconnu. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Le marché de la mesure du cholestérol peut se classer en trois segments distincts : i) le segment du point d'intervention, ii) le cadre du laboratoire clinique et iii) le segment de l'autoexamen. Actuellement, la majeure partie des mesures du cholestérol se font en clinique, ce qui comprend les laboratoires situés dans des hôpitaux et les laboratoires indépendants. Ces établissements ont recours à des appareils de mesure évolués à fins multiples, qui exécutent un vaste éventail d'examens diagnostiques à partir du sang. Ces appareils sont fabriqués par des entreprises comme Beckman Coulter, Ortho Clinical Diagnostics, Roche Diagnostics Systems, Abbott Laboratories Limited et Bayer, Inc. Ils doivent être manipulés par des techniciens chevronnés et, dans certains cas, le sang prélevé doit faire l'objet d'un traitement préalable.

Sur le marché du point d'intervention, des appareils de mesure portatifs ont été développés, offrant un éventail d'examens plus limités que les appareils des cliniques. Par rapport aux appareils de mesure des cliniques, qui sont généralement situés à distance du sujet, ces appareils ont pour principaux avantages leur facilité d'emploi et l'obtention immédiate de résultats. Ces examens au point d'intervention sont tous invasifs, nécessitent à tout le moins une lancette qui pique le doigt pour prélever le sang à analyser. Parmi les entreprises spécialisées dans le développement ou la commercialisation de ces produits figurent Roche Diagnostics Systems, Lifestream Technologies, Inc. et Cholestech Corporation. Une autre société installée aux États-Unis, Chematics, Inc., commercialise une analyse sanguine de trois minutes au point d'intervention qu'on peut se procurer par la poste. IMI estime que ses dispositifs de mesure du cholestérol cutané sont tout à fait compétitifs sur les marchés du point d'intervention et de l'analyse en laboratoire quand on tient compte de leur exactitude, de leur facilité d'emploi, de leur caractère non invasif, de l'obtention immédiate des résultats et de leur prix abordable. La direction d'IMI estime que si les résultats des essais cliniques confirment les résultats des études antérieures, les communications ou présentations qui en résulteront jouent un rôle important dans l'appui accru que les dispositifs de mesure du cholestérol cutané recevront de la communauté médicale.

Principaux marchés

IMI vise les marchés suivants ou les stratégies de commercialisation suivantes pour ses technologies de mesure du cholestérol cutané :

- ***Bureau du médecin.*** Le dosage du cholestérol cutané non invasif, abordable et facile d'emploi convient au bureau du médecin pour l'évaluation du risque de maladies et, peut-être, le suivi d'applications fournissant de précieuses données cliniques supplémentaires pour tracer le portrait général du sujet présentant des risques de CP.
- ***Marché des pharmacies.*** Les dispositifs de mesure peuvent être offerts par les succursales des pharmacies aux consommateurs. En outre, les sociétés pharmaceutiques peuvent être intéressées à utiliser ou à participer à la commercialisation de ces dispositifs dans les pharmacies pour encourager les personnes à se rendre chez le médecin et suivre un traitement à base de médicaments qui abaissent le taux de cholestérol. (IMI est en voie de développer cette formule.)

- **Sélection des candidats pour l'évaluation des risques à des fins d'assurance.** Le marché des examens à des fins d'assurance représente un important débouché pour les examens prédictifs de cardiopathie d'IMI en Amérique du Nord. Des millions de polices d'assurance sont souscrites tous les ans sans l'avantage d'une évaluation des maladies cardiovasculaires. En 2002, les Américains ont souscrit 2,9 billions de dollars américains de nouvelles couvertures au titre de l'assurance vie.
- **Marché de l'autoexamen.** Des trousseaux peuvent être achetées par les personnes dans une succursale de pharmacie et servir à faire un autoexamen à la maison et à suivre le taux de cholestérol cutané. Le marché de l'autoexamen du cholestérol aux États-Unis devrait passer d'environ 30 millions de dollars américains en 2003 à un peu moins de 150 millions de dollars américains en 2007, sous l'impulsion surtout du lancement de produits de mesure non invasifs. (*Greystone Associates, Cholesterol Monitoring: Self-Testing Markets and Opportunities, 2003*)
- **Suivi de la prise de médicaments et d'un régime.** Étant donné la facilité d'emploi du dispositif de mesure du cholestérol cutané, l'examen peut être pratiqué pour suivre les progrès d'un traitement. Par conséquent, les sociétés pharmaceutiques pourraient être intéressées à utiliser cet examen ou à participer à sa commercialisation pour s'assurer que le malade suit son traitement (le dosage du cholestérol cutané d'IMI n'est pas encore autorisé à cette fin.)

Méthodes de dépistage du cancer colorectal (ColorectAlert et ColoPath)

Pathologie

Le cancer du côlon et du rectum est la troisième forme de cancer la plus répandue en Amérique du Nord et la deuxième cause de décès par le cancer. Le cancer colorectal commence par un polype bénin qui évolue en lésion maligne. Le cancer devient invasif quand il pénètre les parois du côlon ou du rectum. Il peut gagner le système lymphatique et les vaisseaux sanguins et occasionnellement longer les nerfs. Non traité, le cancer colorectal est mortel.

Les stades du cancer du côlon et du rectum sont déterminés par des examens au moyen d'images et de biopsies. Selon la classification de Duke, le cancer colorectal comporte quatre stades :

- | | |
|-----------|--|
| Stade A : | la tumeur se limite à la paroi du côlon ou du rectum |
| Stade B : | la tumeur s'est propagée au-delà du côlon et du rectum, mais elle n'a pas encore atteint les ganglions lymphatiques de la région |
| Stade C : | la tumeur s'est propagée aux ganglions lymphatiques de la région |
| Stade D : | la tumeur s'est propagée à des organes éloignés |

Les premiers stades de la maladie ne présentent pas de symptômes et environ 60 % des cas se seront propagés au-delà du côlon et du rectum (stades C et D) lors du diagnostic. Les symptômes courants associés au dernier stade de la maladie comprennent du sang dans les selles, des douleurs abdominales, des troubles du transit intestinal et une perte inexplicable de poids. La chirurgie est le traitement de prédilection au premier stade de la maladie; la chirurgie, la chimiothérapie ou la radiothérapie peuvent aider à soulager les symptômes au cours du dernier stade de la maladie. En général, 50 % des malades ayant subi une opération chirurgicale guérissent grâce à une intervention chirurgicale précoce.

Dépistage du cancer colorectal

En l'absence de traitement efficace au stade avancé de la maladie, le dépistage est important. Le dépistage doit permettre de déceler la maladie à ses débuts chez les sujets asymptomatiques afin d'être efficace. Selon l'Association canadienne du cancer colorectal, quand il est dépisté tôt, le cancer colorectal a un taux de guérison de 90 %. L'American Cancer Society recommande le dépistage du cancer colorectal à partir de 50 ans. Il est conseillé tant aux hommes qu'aux femmes de suivre l'un des cinq examens suivants :

- examen annuel du sang occulte dans les selles*
- sigmoïdoscopie souple tous les cinq ans
- examen annuel du sang occulte dans les selles* et sigmoïdoscopie souple tous les cinq ans**
- lavement baryté en double contraste tous les cinq ans
- colonoscopie tous les dix ans

*Pour l'examen du sang occulte dans les selles, il convient d'employer la méthode d'autoexamen à échantillons multiples.

**La combinaison de l'examen du sang occulte dans les selles et de la sigmoïdoscopie souple est préférable à l'un seul de ces examens.

Marché

L'American Cancer Society prévoit qu'en 2004 il y aura environ 146 940 nouveaux cas de cancer colorectal aux États-Unis et plus de 56 730 morts (soit 10 % du total des mortalités par cancer) à la suite de cette maladie. Ce taux de mortalité relativement élevé s'explique en partie par l'absence de méthodes de dépistage précises au stade précoce de la maladie (*American Cancer Society, Cancer Facts and Figures 2004*). Le principal facteur de risque du cancer colorectal est l'âge, plus de 90 % des cas étant diagnostiqués chez les personnes de plus de 50 ans.

En moyenne, 13 années-personnes de vie sont perdues pour chaque mort par cancer colorectal. En outre, les traitements comme la chirurgie, la colostomie, la chimiothérapie et la radiothérapie peuvent aussi causer beaucoup de tort. La détection précoce du cancer est une priorité absolue étant donné le coût élevé du traitement et les coûts liés à la mort prématurée. L'examen le plus courant est celui du sang occulte dans les selles, mais de nombreux sujets et professionnels de la santé ne veulent généralement pas faire cet examen car il nécessite un frottis d'échantillons de selles sur une lame de verre et les valeurs prédictives de l'examen sont médiocres. Seulement 38 % des cancers colorectaux sont découverts à un stade précoce quand il est localisé (*American Cancer Society*).

L'occasion à saisir

Le test à base de mucus rectal d'IMI (« ColorectAlert ») est une technologie brevetée qui décèle un marqueur glucidique associé à un état cancéreux ou précancéreux. Le D^r A.K.M. Shamsuddin (l'« inventeur du ColorectAlert ») de Baltimore, au Maryland, a mis au point cette technologie à l'école de médecine de l'Université du Maryland. Aux termes de conventions (les « conventions de licences ColorectAlert ») datées du 27 mars 1998, du 1^{er} mai 1998 et du 23 octobre 2001 passées entre IMI et l'inventeur du ColorectAlert, IMI a acquis une licence pour la totalité des applications et des produits diagnostiques qui intègrent cette technologie ou l'utilisent ainsi que la licence pour deux brevets existants aux États-Unis et un brevet au Japon. Aux termes des conventions de licences ColorectAlert, IMI est tenue de faire des paiements à chacune des étapes devant mener à l'autorisation de cet examen par la FDA, et des paiements de redevance basés sur le produit des ventes de cette technologie. Les conventions de licences ColorectAlert ne donnent pas de date de cessation fixe et ne sont résiliables par les parties que dans le cas d'un manquement grave de l'une de celles-ci.

Un deuxième examen de dépistage du cancer colorectal, ColoPath, est une technologie brevetée qui décèle un autre marqueur qu'on croit associé au cancer du côlon ou du rectum. Cette technologie a été développée par Procyon BioPharma Inc. (« Procyon »). IMI a conclu une convention avec Procyon datée du 19 mars 2001, dans sa version modifiée (la « convention de licence Procyon ») en vertu de laquelle IMI a obtenu une licence d'utilisation de la propriété intellectuelle, y compris les droits attachés au brevet et aux marques de commerce de ColoPath et le droit de développer, de fabriquer, de commercialiser et de distribuer la technologie ColoPath à titre exclusif dans le monde. Aux termes du contrat de licence Procyon, tous les nouveaux brevets seront la propriété d'IMI. Procyon a droit à des paiements d'étapes ainsi qu'à des paiements de redevance fondés sur les ventes des examens de dépistage du cancer colorectal basés sur le mucus. La date à laquelle doit prendre fin le contrat de licence Procyon n'a pas été précisée.

Les technologies

L'examen ColorectAlert décèle la présence d'un glucide précis dans le mucus rectal des personnes susceptibles d'avoir un cancer colorectal ou, éventuellement, des polypes précancéreux. Ce glucide est décelé par une réaction chimique produite sur un prélèvement placé sur une membrane d'essai à la suite d'un examen rectal digital de routine et ne nécessite pas de prélèvement d'échantillon de sang. La même technologie est en voie d'être adaptée pour le dépistage du cancer du poumon et du cancer du sein et pourrait l'être pour déceler d'autres formes de cancer.

ColoPath est une analyse similaire à ColorectAlert et sera évaluée en même temps que l'examen ColorectAlert.

Historique du développement et résultats cliniques

IMI a fait des essais cliniques pour valider les données de l'inventeur de ColorectAlert, qui ont été recueillies auprès de quelques milliers de sujets. Conformément à la convention de recherche commanditée (la « convention de St. Michael ») datée du 30 novembre 1998, IMI a fait un essai clinique prospectif en décembre 1999 à l'Hôpital St. Michael's (« St. Michael's »), Wellesley Central Site, à Toronto, en Ontario, avec le docteur N. Marcon comme directeur de recherches. L'essai clinique a porté sur le ColorectAlert pour déterminer ses avantages par rapport à l'examen du sang occulte dans les selles à l'antigène carcino-embryonnaire pour le dépistage précoce du cancer colorectal et de polypes précancéreux chez les sujets à risque élevé. Au total, 600 sujets ont été soumis à l'examen sur 12 mois. Les résultats de l'essai ont montré que ColorectAlert était aussi sensible et plus spécifique, à lui seul, que l'examen du sang occulte dans les selles chez ces sujets. Ces résultats ont été présentés à l'occasion de la

réunion hebdomadaire du Digestive Disease Week Meeting, tenue le 22 mai 2000 à San Diego, en Californie.

Deux essais cliniques qui ont porté sur 1 250 sujets ont été effectués en 2002 à l'Hôpital St. Michael's, à Toronto, pour évaluer ColoPath et déterminer la répétabilité de ColorectAlert et son efficacité dans un intestin non préparé.

Dans la première étude, 750 sujets ont fourni deux échantillons chacun, qui ont été analysés dans deux laboratoires distincts à des moments différents pour démontrer que les résultats de ColorectAlert pouvaient être reproduits et être constants. Les sujets ont aussi subi une colonoscopie, permettant de établir la corrélation entre les données de ColorectAlert et les résultats de la colonoscopie. Tous les sujets de l'étude devaient passer une colonoscopie, mais pour diverses raisons telles que la présence de symptômes ou des antécédents familiaux de la maladie, ou par suite d'un dépistage. La deuxième étude a porté sur 500 sujets qui devaient subir une colonoscopie, au cours de laquelle deux prélèvements ont été faits chez chaque sujet. Le premier prélèvement a eu lieu avant le nettoyage de l'intestin et le deuxième après pour déterminer l'effet du nettoyage sur les résultats de ColorectAlert.

Les résultats combinés de ces études, qui ont été présentés à la réunion de l'American Association for Cancer Research (« AACR ») à Washington D.C., en 2003, ont révélé que les résultats de l'examen ColorectAlert étaient en corrélation avec la présence du cancer colorectal, y compris les stades A et B de la maladie selon la classification de Duke.

Ces résultats vont dans le même sens que la conviction de la direction que les essais en cours de l'examen pourraient aboutir à un dépistage précoce du cancer et à une précision accrue du diagnostic.

Brevets

IMI a acquis les droits attachés à deux brevets aux États-Unis et à un brevet au Japon pour ColorectAlert ainsi que les droits liés à des brevets accordés dans le monde entier pour ColoPath. Un brevet portant sur la mesure spectrophotométrique d'analyses biochimiques et immunologiques à base de couleur a été déposé à l'échelle mondiale et s'applique à ces technologies. En avril 2004, IMI a reçu un avis que le bureau des brevets du Japon acceptait sa demande de brevet pour un examen de dépistage visant au dépistage précoce de néoplasie colorectale. Le brevet d'IMI se trouve ainsi étendu au Japon, tout en complétant la propriété intellectuelle qu'elle détient sur ColorectAlert.

Concurrence

L'examen du sang occulte dans les selles est la méthode de dépistage la plus courante du cancer colorectal. Bien que cette méthode ait démontré qu'elle pouvait réduire le taux de mortalité par cancer, elle a ses limites en raison de son faible degré de sensibilité.

L'examen du sang occulte dans les selles a une sensibilité d'environ 50 % au cancer (base de données cliniques « Should All People Over the Age of 50 have Regular Fecal Occult-Blood Tests? », 6 avril 1998) et une valeur prédictive positive de 2 % à 17 % (« Fecal Occult Blood Testing for Colorectal Cancer, Can We Afford to do This? » Alquist, D.A. Gastroenterol Clin. North. Am., 1997). Cette valeur prédictive entraîne des coûts superflus et cause des inconvénients et de l'anxiété aux sujets en raison de colonoscopies qui se révèlent inutiles. En outre, le respect du protocole d'examen du sang occulte dans les selles (p. ex. restrictions alimentaires) ne serait que de 35 % à 50 % (base de données cliniques, 16 avril 1998). IMI estime que de nombreux médecins sont insatisfaits de cet examen en général et préféreraient avoir recours à un meilleur examen.

Le lavement baryté en double contraste est peu sensible au dépistage du cancer. Le National Polyp Study a révélé que le lavement baryté en double contraste ne décelait que 48 % des adénomes de plus de 1 cm (« How do I Screen for Colorectal Cancer? » Ross, T.M. The Canadian Journal of Diagnostics, October 2003).

La sigmoïdoscopie examine la partie inférieure du côlon et coûte cher (de 100 \$US à 200 \$US l'examen), peut causer des complications (perforation de l'intestin) et n'est pas bien acceptée par le sujet. Sa sensibilité varie selon le type d'instrument et la compétence du médecin. Les meilleures valeurs dont il est fait état vont de 40 % à 65 %.

La colonoscopie est l'examen le plus efficace pour déceler les polypes cancéreux et précancéreux, étant donné que tout le côlon est examiné. Cependant, le recours à la colonoscopie comme technique de dépistage est extrêmement limité car c'est une procédure très invasive et chère.

La colonoscopie virtuelle peut se faire rapidement, sans sédation, et à moindre coût que la colonoscopie; cependant, elle ne fait pas partie actuellement des examens préconisés par l'American Cancer Society pour le dépistage précoce du cancer colorectal. À l'heure actuelle, il n'y a pas de preuves scientifiques solides de son efficacité pour déceler des cancers précoces par rapport aux autres examens de dépistage actuellement préconisés.

La direction d'IMI sait que d'autres examens diagnostiques sont en cours de développement qui pourraient se révéler utiles pour le dépistage des pathologies colorectales et elle suit actuellement leur état d'avancement. Au nombre des sociétés spécialisées dans le développement ou la commercialisation de ces produits figurent Enterix Inc., EXACT Sciences Corporation et E-Z-EM Inc.

Marchés principaux

L'examen ColorectalAlert, après avoir obtenu l'autorisation réglementaire nécessaire, pourrait être utilisé dans les laboratoires et, peut-être, dans les bureaux des médecins. Theta estime que le marché mondial des produits de dépistage du cancer, mammographie comprise, était de 2,0 milliards de dollars américains en 1999 et qu'il atteindrait 2,8 milliards de dollars américains en 2005. Le marché américain représenterait 36 % du marché mondial et devrait enregistrer une croissance de 15 % jusqu'en 2005. Le marché japonais occupe la deuxième position à 26 % du marché mondial et devrait connaître une croissance de 18 % jusqu'en 2005 (*Theta Reports, High Growth Diagnostic Markets, Report No 1045, September 2000*).

Examen de dépistage du cancer du poumon (LungAlert)

Pathologie

Le cancer du poumon est la première cause de mortalité par le cancer chez l'homme et la femme en Amérique du Nord. Dans la majorité des cas, le cancer du poumon débute dans le revêtement muqueux des bronches et descend lentement vers les poumons. Au début, il ne cause pas de tumeur solide et présente peu ou pas de symptômes. Plus de 85 % des cas de cancer du poumon peuvent être attribués directement ou en partie au tabagisme (*American Lung Association*).

Il existe deux principales formes de cancer du poumon : le cancer du poumon à petites cellules (« CPCC ») et le cancer non à petites cellules (« CPNPC »). Le CPCC peut à son tour se diviser en deux stades, le stade localisé et le stade avancé. Dans le stade localisé, la tumeur est confinée à sa région initiale et ne s'est pas propagée à d'autres parties de l'organisme. Dans le stade avancé du cancer du poumon, la tumeur a produit des métastases.

Le CPNPC est classé en trois sous-groupes et comporte quatre stades. Les sous-groupes sont les suivants :

Le carcinome à cellules squameuses :	Toujours associé au tabagisme; il débute généralement dans les bronches.
Adénocarcinome :	Début dans les glandes muqueuses, en général à proximité de la périphérie du poumon.
Carcinome à grandes cellules indifférenciées :	Peut apparaître dans n'importe quelle partie du poumon; il a tendance à croître et à s'étendre rapidement.

Stades du cancer du poumon :

T1 :	La tumeur est inférieure à 3 cm et n'a pas gagné les branches principales de la bronche.
T2 :	La tumeur a plus de 3 cm. Le cancer obstrue partiellement les voies respiratoires mais ne cause pas de pneumonie.
T3 :	La tumeur a gagné la paroi thoracique ou le diaphragme. Le cancer est à moins de 2 cm de la trachée. L'un ou les deux poumons sont affaiblis.
T4 :	Métastases. Il existe deux ou plusieurs sites tumoraux dans le même lobe avec un épanchement pleural malin.

Les symptômes courants de la progression du cancer du poumon comprennent la toux excessive, la difficulté à respirer, la perte de poids et la fatigue.

Dépistage du cancer du poumon

Le dépistage du cancer du poumon ne se fait actuellement dans aucun pays, à l'exception du Japon, en raison des piètres résultats sanitaires des campagnes de dépistage antérieures. Le gouvernement japonais paie les coûts annuels d'une radiographie et d'un examen cytologique des expectorations pour les personnes à risque élevé. Ce groupe comprend les personnes de plus de 45 ans qui sont de gros fumeurs depuis au moins 20 ans.

Bien qu'il existe plusieurs examens, ils ne sont pas efficaces en terme de coûts pour dépister le cancer du poumon à ses débuts. Comme la détermination du stade a d'importantes conséquences pour le traitement et le pronostic, il est essentiel de faire une évaluation diagnostique initiale soignée qui permet de définir l'emplacement et l'importance de la tumeur primaire pour prodiguer des soins appropriés. Comme il n'existe pas de traitement efficace de la maladie à son stade avancé, la direction estime que le dépistage précoce du cancer du poumon est vital. Pour être efficace, ce dépistage doit pouvoir repérer avec précision la maladie à ses débuts chez les sujets asymptomatiques. Le dépistage doit aussi pouvoir être abordable et socialement acceptable pour qu'on puisse le pratiquer. La direction connaît cinq options diagnostiques offertes pour dépister le cancer du poumon : la radiographie, l'examen cytologique classique des expectorations, la tomodensitométrie hélicoïdale, la tomographie par émission de positrons et la bronchoscopie.

1. La radiographie est une méthode simple et sans danger qui est plutôt inefficace. Moins de 40 % des cancers du poumon sont dépistés par cette méthode.
2. L'examen cytologique classique des expectorations est utilisé depuis plus de 50 ans; cependant, c'est la méthode la moins sensible, car elle ne permet de diagnostiquer que 20 % des cas de cancer du poumon.
3. La tomodensitométrie hélicoïdale serait la technique la plus prometteuse pour dépister à un coût abordable le cancer du poumon. Bien que cette méthode puisse dépister environ 70 % des cancers du poumon, son coût est élevé, soit de 300 \$ à 600 \$ par examen.
4. La tomographie par émission de positrons est la méthode de dépistage la plus précise avec un taux de sensibilité de 90 %. Comme elle est extrêmement onéreuse, soit 2 500 \$ par patient, il est impossible de penser à la généraliser.
5. La bronchoscopie est utilisée comme méthode diagnostique finale avant la chirurgie. C'est une méthode très invasive dont le taux de mortalité est de 0,2 %, la majorité des sujets ne pouvant reprendre leurs activités courantes avant des semaines ou des mois.

Marché

Selon l'American Cancer Society, aux États-Unis en 2004, il y aura, selon les estimations, 173 770 nouveaux cas de cancer du poumon et 160 440 morts attribuables à cette forme de cancer, ce qui représente 28 % des morts par cancer (*American Cancer Society, Cancer Facts and Figures, 2004*). Le cancer du poumon cause plus de morts chez les hommes et les femmes en Amérique du Nord que tout autre cancer. Seulement 16 % des cancers du poumon donnent lieu à un diagnostic précoce, au stade localisé (*American Cancer Society*). La direction estime que ce fait, à lui seul, montre la nécessité d'avoir un examen de dépistage précoce efficace du cancer du poumon.

L'occasion à saisir

LungAlert s'inspire d'une version modifiée de la technologie ColorectAlert, en utilisant un échantillon d'expectorations plutôt qu'un échantillon de mucus rectal. Pour des renseignements sur cette technologie et l'attribution de licences, se reporter à la rubrique « Activité d'IMI - Examens de dépistage du cancer colorectal - L'occasion à saisir ».

Historique du développement et résultats cliniques

IMI a développé un prototype de technologie LungAlert adapté à l'évaluation clinique. IMI a entrepris une étude pilote pour déterminer si la technologie ColorectAlert était utilisable comme examen de dépistage du cancer du poumon. Soixante-six sujets ont été examinés, soit 24 volontaires en bonne santé, 29 sujets souffrant d'une maladie pulmonaire bénigne et 23 sujets atteints d'un cancer du poumon. L'étude a révélé une sensibilité de 87 % et une spécificité de 76 %. Ces résultats ont été présentés à l'occasion de la réunion de l'American Thoracic Society (« ATS ») en mai 2001 et ont été publiés dans le *Journal of Clinical Ligand Assay Society* au printemps de 2002.

Conformément à une convention de recherche commanditée (la « convention de St. Joseph ») datée du 25 janvier 2002, IMI a entrepris un essai clinique prospectif sur 500 sujets à l'Hôpital St. Joseph's (« St. Joseph ») et à l'Université McMaster, à Hamilton, en Ontario, sous l'égide des directeurs de recherches, les docteurs P. Gerard Cox et John Miller. L'essai clinique visait à déterminer la valeur de LungAlert chez les personnes atteintes d'un cancer du poumon, d'une maladie pulmonaire bénigne et

chez des fumeurs en santé. Un résumé analytique fondé sur des données provisoires a été accepté par l'American Association For Cancer Research (« AACR ») et publié en avril 2003, révélant que LungAlert avait décelé 57 % des cancers du poumon à leurs débuts pour une sensibilité de 65 % et une spécificité de 94 %, en général. D'autres résultats de cette étude ont été présentés en mai 2004 à l'American Thoracic Society International Conference, importante réunion mondiale de médecins.

En octobre 2003, IMI a annoncé que LungAlert faisait partie du Programme international de lutte contre le cancer du poumon au stade précoce du National Cancer Institute. Ce programme est une importante étude internationale sur le dépistage du cancer du poumon conduite dans plus d'une vingtaine d'établissements du monde entier. LungAlert a été intégré à une étude secondaire du programme dans l'établissement de pointe canadien Hôpital Princess Margaret/Réseau universitaire de la santé à Toronto, en Ontario, sous l'égide du directeur de recherches, le docteur Heidi Roberts.

Dans le cadre de l'étude, 1 000 sujets à risque élevé seront soumis à une tomographie informatisée à faible dose (tomodensitogramme) à deux reprises : une fois comme base de référence et une fois comme suivi après un an. Les sujets seront aussi soumis à LungAlert à ces moments. Les données de l'étude aideront à déterminer la capacité de LungAlert à dépister le cancer parmi une population à risque élevé et fourniront des données sur la relation entre le stade et la localisation du cancer.

Brevets

LungAlert jouit de la même protection par brevet que ColorectAlert. Se reporter à la rubrique « Activité d'IMI - Examens de dépistage du cancer colorectal - Brevets ».

Concurrence

À la connaissance d'IMI, il n'y a aucun marqueur tumoral homologué par la FDA pour le cancer du poumon, mais plusieurs seraient en développement.

Plusieurs examens de dépistage du cancer du poumon existent, mais du fait de leur faible capacité à dépister le cancer ou de leur coût élevé, la direction estime qu'ils ne conviennent pas au dépistage du cancer.

La direction d'IMI sait qu'il existe d'autres examens diagnostiques en cours de développement qui pourraient se révéler utiles pour dépister le cancer du poumon et elle suit actuellement l'état de leur avancement. Parmi les entreprises spécialisées dans le développement ou la commercialisation de ces produits figurent Biomoda Inc. et Xillix Technologies Corp.

Principaux marchés

L'examen de dépistage LungAlert pourrait se faire aussi bien en laboratoire que peut-être au bureau du médecin suivant l'autorisation réglementaire appropriée à chaque utilisation. La population cible initiale sera composée des fumeurs et des ex-fumeurs, le tabagisme causant plus de 85 % des cas de cancer du poumon (*American Lung Association*).

Examen de dépistage du cancer du sein

Pathologie

Le cancer du sein est la forme de cancer la plus répandue chez la femme, hormis le cancer de la peau. C'est la deuxième cause de mort par cancer chez la femme, après le cancer du poumon (*American Cancer Society*).

Le cancer du sein peut être non invasif ou invasif. La forme la plus courante de cancer du sein non invasif est le carcinome intracanalair non infiltrant, confiné au revêtement des canaux mammaires. La forme la plus courante de cancer du sein invasif est le carcinome canalaire infiltrant (« CCI »), qui débute dans un canal mammaire, traverse la paroi du canal et gagne le tissu adipeux du sein. Le CCI compte pour environ 80 % des cas de cancer du sein invasif (*American Cancer Society*).

Les stades du cancer du sein :

Stade 0 : Carcinome non invasif

Stade I : La tumeur mesure moins d'un pouce et les cellules cancéreuses n'intéressent que le sein.

Stade II :

- La tumeur du sein mesure moins de 1 pouce et le cancer a atteint les ganglions lymphatiques de l'aisselle;
- La tumeur mesure de 1 à 2 pouces (le cancer s'est propagé ou non aux ganglions lymphatiques de l'aisselle);
- La tumeur mesure plus de 2 pouces mais ne s'est pas propagée aux ganglions lymphatiques de l'aisselle.

Stade III :

- La tumeur du sein est importante (elle mesure plus de 2 pouces) et le cancer s'est propagé aux ganglions lymphatiques sous l'aisselle;
- Le cancer s'est largement propagé aux ganglions lymphatiques de l'aisselle;
- Le cancer s'est propagé aux ganglions lymphatiques le long du sternum ou à des tissus situés près du sein.

Stade IV : Atteinte métastatique

Les symptômes courants du cancer du sein comprennent le gonflement d'une partie du sein, une irritation cutanée ou un capitonnage, de la douleur ou de la rougeur aux mamelons, un écoulement du mamelon ou une bosse sous l'aisselle. Toutefois, à ses débuts, il n'y a souvent pas de symptômes.

Dépistage du cancer du sein

Les lignes directrices de l'American Cancer Society pour le dépistage précoce du cancer du sein préconisent une mammographie annuelle aux femmes âgées de 40 ans et plus et un examen clinique des

seins aux femmes de 20 ans et de 30 ans tous les trois ans, et tous les ans aux femmes qui sont dans la quarantaine. L'autoexamen des seins peut aussi aider à détecter des changements dans le sein.

Marché

Environ 215 990 femmes aux États-Unis devraient être diagnostiquées avec un cancer du sein invasif en 2004 et environ 40 110 femmes en mourront (*American Cancer Society, Cancer Facts and Figures, 2004*). On compte un peu plus de 2 millions de femmes aux États-Unis qui ont été traitées pour un cancer du sein. Le cancer du sein est la principale cause de décès chez les femmes âgées de 40 à 55 ans (*U.S. National Breast Cancer Foundation*). Quand le cancer du sein est découvert tôt, le taux de survie après cinq ans est de 96 %.

L'incidence du cancer du sein est très faible chez les femmes qui sont dans la vingtaine, elle augmente graduellement et plafonne à l'âge de 45 ans pour connaître une forte progression après 50 ans. Le diagnostic de cancer du sein chez les femmes de plus de 65 ans représente 55 % des cas, d'où la nécessité d'un dépistage annuel.

L'occasion à saisir

L'examen de dépistage du cancer du sein d'IMI repose sur une version modifiée des technologies ColorectAlert et LungAlert qui prélèvent un échantillon du liquide du mamelon provenant des canaux mammaires et extrait par le mamelon.

Historique du développement et résultats cliniques

IMI a élaboré un prototype d'examen de dépistage du cancer du sein adapté à l'évaluation clinique. IMI a examiné un petit nombre d'échantillons (100) dans une étude pilote du M.D. Anderson Cancer Center de l'Université du Texas. Cette étude a révélé que l'examen parvenait à faire la distinction entre des prélèvements cancéreux et non cancéreux du sein. Les résultats de cette recherche ont pu être présentés à la réunion de l'American Association for Cancer Research en 2003 et ont été publiés dans le compte rendu officiel de l'AACR en avril 2003 et dans l'American Cancer Society Journal, Cancer, en juillet 2004.

IMI a entrepris des travaux pour accroître les données cliniques au moyen d'études plus étendues.

Brevets

L'examen de dépistage du cancer du sein est couvert par un brevet de la même façon que ColorectAlert et LungAlert. Se reporter à la rubrique « Activité d'IMI - Examens de dépistage du cancer colorectal - Brevets ».

Principaux marchés

L'examen du cancer du sein, après l'obtention de l'autorisation réglementaire appropriée, pourrait être pratiqué dans les bureaux des médecins, dans le cadre d'une évaluation des risques de cancer du sein.

Autres programmes de développement de produits

Jusqu'ici, IMI a répertorié plusieurs autres technologies à évaluer. IMI évalue actuellement le caractère exclusif probable et le potentiel commercial de certaines technologies, tout en mesurant les obstacles technologiques et réglementaires à surmonter dans chaque cas.

Brevet et protection exclusive

IMI cherche à acquérir des procédés ou des produits ou à acquérir des licences d'utilisation de procédés ou de produits qui jouissent d'une protection exclusive. Si des brevets n'ont pas encore été délivrés pour une technologie, IMI examinera les demandes de brevets, le cas échéant, et la possibilité de brevetabilité de la technologie en question. Dans certains cas, IMI pourrait déposer des demandes de brevets pour des technologies qu'elle possède ou pour lesquelles elle a acquis une licence d'utilisation et qu'elle veut développer davantage. Ces demandes peuvent porter sur la composition du produit, la production des ingrédients actifs et leurs nouvelles applications. IMI a acquis, par voie de licence ou de cession, des droits attachés à des brevets et des demandes de brevets déposées au Canada, aux États-Unis et dans le monde.

IMI fait appel au besoin à un conseiller indépendant en brevets. La direction d'IMI estime que le recours à des spécialistes externes en la matière lui garantit le dépôt rapide des demandes de brevets, tout en lui donnant accès à des spécialistes dans divers domaines des brevets et du droit des brevets pour être sûre de déposer des brevets complets.

La situation d'un brevet peut être incertaine et met en jeu de nombreuses questions d'ordre juridique, scientifique et factuelle. Même si IMI compte protéger ses précieux renseignements exclusifs et estime que certains renseignements sont inédits et brevetables, rien ne garantit : i) qu'une demande de brevet appartenant à IMI ou pour laquelle elle détient une licence sera accordée dans tous les pays, ii) que des poursuites ne seront pas intentées pour chercher à contester les droits attachés au brevet et que ces contestations ne seront pas remportées, iii) que les poursuites intentées contre un tiers pour violation des droits attachés à un brevet seront remportées, iv) que les procédés ou les produits d'IMI ne violeront pas les brevets de tiers ou v) que la portée des brevets délivrés à IMI ou pour lesquels elle a obtenu une licence parviendra à empêcher des tiers de développer des produits concurrents similaires. Il est impossible de prédire dans quelle mesure un litige peut nuire aux efforts déployés par IMI pour développer, fabriquer ou commercialiser des produits. Le coût d'un litige pour maintenir valides les brevets appartenant à IMI ou qui lui ont été conférés par une licence ou pour empêcher leur contrefaçon peut être élevé.

Des problèmes peuvent survenir à la suite de revendications de tiers à l'égard des droits attachés aux brevets ou aux demandes de brevets appartenant à IMI ou pour lesquels elle détient une licence. Avec l'expansion de ce secteur d'activité et la multiplication des brevets, le risque augmente que les procédés et les produits d'IMI donnent lieu à des réclamations pour contrefaçon de brevets de tiers. Des poursuites pourraient être intentées contre IMI ou ses partenaires commerciaux pour réclamer des dommages ou une partie des bénéfices et chercher à lui interdire d'effectuer des essais cliniques, la fabrication et la commercialisation du produit ou du procédé en cause. Si une telle poursuite était remportée, en plus de la responsabilité éventuelle en dommages, IMI ou ses partenaires commerciaux pourraient être tenus d'obtenir une licence pour pouvoir continuer de fabriquer ou de commercialiser le produit en question ou d'utiliser le procédé en question. Rien ne garantit qu'IMI ou ses partenaires commerciaux pourront l'emporter dans une telle poursuite ou que la licence exigée en vertu de ce brevet leur seront accordée ou, que si c'est le cas, que ce sera à des conditions acceptables. En l'absence de licence, la capacité d'IMI de commercialiser ses produits pourrait se compliquer. Il peut y avoir d'importants litiges dans le secteur à propos des brevets et d'autres droits attachés à la propriété intellectuelle, et ces litiges peuvent mobiliser des ressources importantes. Le cas échéant, IMI pourrait chercher à négocier l'obtention de licences en vertu de brevets concurrents ou bloquants qui sont jugées nécessaires pour commercialiser ses produits.

Bien que la portée de la protection accordée par les brevets et les demandes de brevets appartenant à IMI ou pour lesquels elle a obtenu une licence est difficile à mesurer, la direction d'IMI est d'avis que ces brevets lui offriront une protection suffisante pour en garantir l'exclusivité dans la conduite des activités

commerciales décrites dans les présentes. IMI a aussi l'intention de faire appel au secret industriel, au savoir-faire exclusif non breveté et à la poursuite de l'innovation technologique pour développer et maintenir sa compétitivité. Pour protéger ces droits, IMI exige de ses employés et conseillers qu'ils signent des ententes de confidentialité. Rien ne garantit cependant que ces ententes constitueront une protection adéquate des secrets industriels, du savoir-faire ou d'autres renseignements exclusifs d'IMI en cas d'utilisation ou de divulgation sans autorisation. En outre, en l'absence de protection par brevet, l'activité d'IMI pourrait être minée par les concurrents qui développent en toute indépendance une technologie sensiblement équivalente.

En août 2004, IMI a appris que deux de ses brevets aux États-Unis figuraient sur la liste des brevets abandonnés du U.S. Patent and Trademark Office pour défaut de paiement de taxes périodiques. Ce défaut de paiement semble être survenu au cours de la période où la gestion des dossiers a été transférée entre deux différents agents des brevets. IMI et ses agents ont déposé une demande de rétablissement de ces brevets. Le rétablissement des brevets en question aux États-Unis pourrait nécessiter plusieurs mois et rien ne garantit que les brevets seront rétablis.

La réussite d'IMI dépend en partie de sa capacité d'obtenir des brevets, de préserver ses secrets industriels et d'exercer son activité sans violer les droits exclusifs de tiers. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque - Brevets et technologie exclusive ».

Concurrence

Le secteur des dispositifs médicaux est dominé par quelques grandes sociétés spécialisées dans la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de produits. Au-delà de ces principaux acteurs, un nombre relativement restreint d'entreprises ont été créées avec pour priorité de développer des produits améliorés. Le secteur se caractérise par des efforts de recherche considérables, une évolution de la technologie et une vive concurrence. Il faut s'attendre à ce que cette concurrence s'intensifie avec les avancées technologiques et les nouveaux outils de diagnostique qui sont mis au point. La concurrence dans le secteur est fondée principalement sur i) la performance des produits, notamment leur efficacité et leur innocuité, ii) les prix, iii) leur acceptation par les médecins et divers payeurs comme les administrations publiques et les OSSI, iv) la commercialisation et v) la distribution. La possibilité de protection accordée par des brevets aux États-Unis et ailleurs ainsi que la capacité d'obtenir l'homologation gouvernementale d'essais, de fabrication et de commercialisation sont aussi des facteurs importants.

Parmi les autres groupes actifs dans le secteur figurent les établissements d'enseignement et les établissements de recherche publics et privés. Ces établissements cherchent de plus en plus à conclure des arrangements visant la protection de brevets et l'attribution de licences pour percevoir des redevances sur l'utilisation des technologies qu'ils mettent au point. Ils rivalisent aussi de plus en plus pour recruter du personnel à partir d'un bassin limité de médecins cliniciens, de scientifiques universitaires et d'autres professionnels hautement compétents.

Les concurrents d'IMI peuvent i) utiliser différentes technologies ou approches pour développer des produits similaires à ceux qu'elle cherche à développer, ii) développer de nouveaux produits ou procédés ou les améliorer afin de les rendre plus efficaces, meilleur marché, plus sûrs et plus faciles à se procurer que ceux qui sont développés par IMI et iii) réussir à obtenir l'autorisation réglementaire d'utiliser ces produits avant qu'IMI ne parvienne à faire homologuer les siens. Rien ne garantit que les produits d'IMI seront concurrentiels ou que la recherche et le développement ne rendront pas ces produits désuets ou trop chers. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque - Concurrence ».

À long terme, IMI estime que sa compétitivité dépendra de sa capacité de créer et de maintenir une technologie de pointe sur le plan scientifique, de développer des produits supérieurs, d'attirer et de conserver à son service un personnel scientifique doté d'une vaste expertise et compétence technique, d'obtenir la protection exclusive de ses produits et procédés, d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires en temps opportun, de sélectionner et de mener à bien des travaux de recherche et de développement offrant d'importants débouchés ou susceptibles d'en créer, de fabriquer et de commercialiser avec succès ses produits. La rivalité est vive pour obtenir du personnel et IMI ne peut garantir que les personnes qui travaillent pour son compte resteront en poste ou qu'elle pourra trouver un nombre suffisant d'employés compétents pour les remplacer. La perte d'employés ou de sous-traitants clés pourrait ralentir et compromettre le développement de ses produits. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque - Dépendance à l'égard d'employés clés ».

Lorsque les produits pour lesquels IMI a obtenu des brevets seront sur le marché, ils rivaliseront directement avec d'autres produits qui ont été développés aux mêmes fins d'examen prédictif ou d'indication thérapeutique. Quand les brevets visant ces produits expirent, les produits préalablement protégés par ces brevets peuvent faire face à la concurrence de produits génériques qui sont généralement vendus moins cher que les originaux.

Matières premières

Bien qu'IMI fabrique quelques composants dans son laboratoire, la plupart des matières premières entrant dans la fabrication de ses produits sont des produits de laboratoire génériques faciles à se procurer dans le commerce. Le prix de ces diverses matières est resté stable ces cinq dernières années. Toute instabilité du prix de ces matières premières n'aurait pas un effet important sur le marché mondial ou sur IMI étant donné la facilité de s'approvisionner en ces matières premières et les quantités relativement limitées qui sont utilisées par IMI à la fois.

Exigences réglementaires

IMI est en voie de développer des dispositifs diagnostiques inédits. Ces dispositifs sont réglementés de façon différente dans chacun des pays où IMI espère vendre ses produits. La réglementation régissant la vente et la distribution des dispositifs et le délai d'homologation peuvent varier considérablement pour l'homologation de produits pharmaceutiques. Cependant, il est généralement admis que les exigences fixées pour les produits diagnostiques comme ceux qu'IMI est en voie de développer sont moins rigoureuses que pour les produits pharmaceutiques.

Canada

Le secteur canadien des soins de santé est réglementé par la DGPS. Cet organisme fédéral joue un rôle analogue à celui de la FDA et a pour mandat de régir les médicaments à usage humain et vétérinaire, les cosmétiques, le matériel médical, les dispositifs émettant des radiations, les aliments et les additifs alimentaires, les produits chimiques et d'autres produits qui influent sur la santé humaine. Tout fabricant est tenu d'observer certaines règles précises correspondant aux règles actuelles de bonne pratique de fabrication (« BPF ») pour ces produits. La réglementation imposée par les autorités fédérales, provinciales, étatiques et locales au Canada et aux États-Unis ainsi que par leurs homologues dans les autres pays est un facteur important pour l'exercice des activités de développement, de fabrication et de commercialisation des produits proposés.

États-Unis

Comme le principal marché des produits d'IMI est les États-Unis et qu'il est généralement admis que la FDA impose les exigences les plus rigoureuses pour homologuer un dispositif, une revue générale de la réglementation de la FDA suit.

Si un dispositif est réputé être à peu près l'équivalent de dispositifs déjà vendus dans le commerce, il peut obtenir une homologation 510(k). En vertu de cette homologation, la FDA transmet au fabricant une autorisation de mise en marché, appelée lettre de produit quasi-équivalent. Bien que le processus ne puisse nécessiter que 60 jours, il n'est pas rare qu'une homologation 510(k) nécessite de 90 à 120 jours. Si un dispositif n'obtient pas l'homologation 510(k), une autorisation préalable à la mise en marché (« APM ») peut être exigée. La durée du processus dépend alors, dans une large mesure, de la nature du dispositif et du diagnostic qu'il sert à poser et de son incidence sur les événements cibles et la conception des essais cliniques. De plus en plus, la FDA élabore un cadre réglementaire convivial et, par conséquent, même le processus APM peut aller de l'avant rapidement.

De nombreux dispositifs médicaux vendus aux États-Unis aujourd'hui ont obtenu l'autorisation nécessaire à leur distribution et à leur commercialisation par APM. La société qui désire lancer un dispositif dans le commerce en vue d'un nouvel usage doit présenter une APM. L'APM informe la FDA de l'intention de cette société de commercialiser un dispositif. Si la demande est acceptée, cela ne concerne que l'acceptation de la demande et ne constitue pas une autorisation de vendre le dispositif. Selon les lignes directrices de l'APM, la FDA exige la présentation et l'examen d'une preuve scientifique valide pour déterminer s'il existe une garantie raisonnable que le dispositif est sûr, efficace et utile cliniquement. La collecte et l'évaluation des données cliniques pour établir l'innocuité et l'efficacité d'un dispositif médical sont essentielles pour homologuer le dispositif. La preuve scientifique valide telle qu'elle est actuellement définie par la FDA se limite à des enquêtes bien contrôlées comprenant (le cas échéant) des essais cliniques aveugles et aléatoires.

Les produits qu'IMI développe actuellement pourraient devoir être soumis à la longue et exigeante procédure d'homologation APM. Le règle définie par cette procédure porte non seulement sur la forme et le contenu de l'élaboration des données sur l'innocuité et l'efficacité du produit proposé, mais impose aussi des exigences précises concernant la fabrication du produit, l'assurance qualité, l'emballage, l'entreposage, la documentation et la conservation des documents, l'étiquetage, les méthodes de promotion et de commercialisation. Le processus de conduite des essais cliniques et de collecte, de compilation et de présentation des données exigées pour obtenir une APM ou l'agrément d'une installation est onéreux et long, et rien ne garantit que la FDA homologuera une APM ou une installation de fabrication ou, que si elle le fait, ce sera rapidement. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque - Réglementation gouvernementale ».

Pour obtenir une homologation, le demandeur doit présenter, pour le produit en question, une preuve d'innocuité, de pureté, d'activité et d'efficacité. Dans la plupart des cas, cette preuve nécessite la conduite d'une série d'essais précliniques, cliniques et de laboratoire. Ces essais, la préparation des demandes exigées et leur traitement sont onéreux et longs et peuvent s'échelonner sur plusieurs années. Rien ne garantit que l'organisme de réglementation agira favorablement ou rapidement au cours de ces examens et qu'il autorisera la vente des produits. IMI pourrait rencontrer des difficultés ou des coûts imprévus dans ses tentatives d'obtenir l'autorisation gouvernementale ou la licence nécessaire, ce qui pourrait retarder ou empêcher la mise en marché de ses produits. Des conditions pourraient aussi être imposées à ces homologations, susceptibles de restreindre l'utilisation commerciale de ces produits. En ce qui concerne les technologies ou les produits brevetés, les délais imposés par le processus d'homologation gouvernementale ont pour effet de réduire sensiblement la période durant laquelle IMI disposera du droit exclusif de les exploiter. Cette situation s'explique par le fait que la protection accordée par un brevet ne

vaut que pour une période limitée, qui débute à la date de l'attribution du brevet (dans le cas des États-Unis, au moment de la demande d'un brevet) ou lorsque le brevet est déposé pour la première fois (dans le cas des demandes de brevets déposées dans la Communauté européenne et au Canada).

Parmi les exigences fixées pour l'homologation d'un produit figure l'obligation pour les fabricants éventuels du produit de se conformer aux normes actuelles de BPF de la FDA et de la DGPS, qui doivent par la suite être observées en permanence. Pour se conformer aux normes de BPF, les fabricants doivent consacrer du temps, de l'argent et de l'énergie à la production, à la tenue de registres et au contrôle de la qualité pour garantir la conformité technique. Cette conformité doit être maintenue pour tous les produits visés par les exigences de la loi en vigueur et les conditions énoncées dans la demande approuvée, notamment en ce qui concerne les spécifications du produit, le mode de fabrication, l'étiquetage, le matériel promotionnel, la tenue des registres et les obligations d'information. Tout manquement ou événement défavorable imprévu au cours de la mise en marché pourrait entraîner le rappel du produit ou l'intervention de l'organisme de réglementation comme la suspension de la fabrication ou la saisie du produit, ce qui pourrait en retarder la mise en marché jusqu'à ce qu'il soit de nouveau conforme. L'organisme de réglementation peut aussi demander le rappel volontaire d'un produit. L'organisme de réglementation peut aussi demander des essais postérieurs à la mise en marché du produit et sa surveillance pour contrôler le dossier du produit et assurer le respect absolu des exigences réglementaires.

Europe

La marque CE (conformité européenne) est une marque obligatoire en Europe pour les matériels médicaux et les dispositifs diagnostiques in vitro (DIV) qui indique que le produit respecte les exigences fondamentales de santé et d'innocuité énoncées dans les directives européennes en vigueur.

Avant de mettre sur le marché de l'Union européenne (EU) un matériel médical ou un DIV, son fabricant doit soumettre le produit à une procédure d'évaluation de conformité exposée dans la directive en vigueur, afin de pouvoir apposer la marque CE sur le produit. Certains produits comme la version grand public de l'examen du cholestérol cutané d'IMI, en cours de développement, exigeront une évaluation de conformité tierce par un organisme notifié, soit une société ouverte ou fermée désignée par les États membres de l'Union européenne pour évaluer la conformité du produit à des exigences essentielles prescrites dans les directives visant les matériels médicaux et les DIV. D'autres produits comme Cholesterol 1,2,3 se rangent dans la catégorie « Divers » de DIV. Le fabricant d'un produit de cette catégorie peut apposer lui-même la marque CE sans passer par un organisme notifié. En outre, les fabricants situés à l'extérieur de l'EU sont tenus de désigner un représentant agréé au sein de l'EU en mesure de répondre aux questions des États membres et des clients sur le produit marqué CE pour le compte du fabricant.

Une fois qu'un produit obtient la marque CE, il peut être mis sur le marché de l'EU et circuler librement parmi les États membres.

IMI a obtenu de la DGPS l'homologation de Cholesterol 1,2,3 en 2001, l'homologation 510(K) de la FDA en juin 2002 et la marque CE le 5 septembre 2002 pour la mise en marché en Europe de Cholesterol 1,2,3. L'agent de commercialisation d'IMI au Canada et sur certains marchés des États-Unis, McNeil, a entrepris un programme de formation et de sensibilisation à l'automne de 2003 et compte offrir la technologie du cholestérol cutané en 2004. Les autres technologies d'IMI sont à divers stades d'essais cliniques aux États-Unis et au Canada et, par conséquent, il est impossible de connaître le moment où elles seront homologuées par la DGPS et la FDA. En général, les données sur la recherche et les essais cliniques servant à obtenir l'autorisation réglementaire dans un territoire peuvent être utilisées pour présenter des demandes réglementaires dans d'autres territoires.

Bien qu'IMI ait réussi à faire homologuer Cholesterol 1,2,3 par la DGPS et la FDA, la procédure d'essai et d'homologation/d'autorisation d'un produit pour les autres technologies d'IMI pourrait durer plusieurs années et mobiliser d'importantes ressources. Rien ne garantit que cette autorisation sera obtenue ou qu'elle le sera en temps utile.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES

Les principales données financières ci-après proviennent des états financiers consolidés non vérifié d'IMI pour le semestre terminé le 30 juin 2004 et les états financiers consolidés vérifiés d'IMI pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002 et pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001. Ces données doivent être lues avec le rapport de gestion des périodes en question. Voir la rubrique «Rapport de gestion».

	Semestre terminé le 30 juin 2004	Exercice terminé le 31 décembre 2003	Exercice terminé le 31 décembre 2002	Période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001 ¹⁾
Résultats d'exploitation				
Produits tirés des ventes et des licences ²⁾	128 450 \$	6 900 \$	néant	néant
Crédits d'impôt à l'investissement	100 000 \$	223 146 \$	189 908 \$	131 000 \$
Intérêts créditeurs ²⁾	57 144 \$	268 422 \$	257 407 \$	386 580 \$
Perte nette	2 562 366 \$	4 062 711 \$	4 018 262 \$	3 245 206 \$
Perte nette par action - de base et diluée	0,12 \$	0,19 \$	0,20 \$	0,17 \$

Situation financière	30 juin 2004	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Total de l'actif	8 650 343 \$	8 074 027 \$	11 379 383 \$	9 343 958 \$
Dette à long terme	néant	néant	néant	néant
Capitaux propres				
Total des capitaux propres	5 056 894 \$	7 438 279 \$	10 689 828 \$	8 948 696 \$
Dividendes en espèces déclarés par action	néant	néant	néant	néant

Note :

- 1) En 2001, IMI a déplacé la fin de son exercice du 31 janvier au 31 décembre.
- 2) À titre comparatif, les produits tirés des licences ont été reclassés et ne paraissent plus dans les intérêts créditeurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

Données financières trimestrielles

Le tableau qui suit présente un condensé des principales données financières consolidées non vérifiées d'IMI pour chacun des dix trimestres terminés le 30 juin 2004 :

	Premier trimestre se terminant le 31 mars 2004	Deuxième trimestre se terminant le 30 juin 2004
2004		
Produits tirés des ventes et des licences	1 725 \$	126 725 \$
Crédits d'impôt à l'investissement	37 000 \$	63 000 \$
Intérêts créditeurs	27 507 \$	29 637 \$
Perte nette	1 082 700 \$	1 479 666 \$
Perte nette par action ¹⁾	0,05 \$	0,07 \$

	Premier trimestre se terminant le 31 mars 2003	Deuxième trimestre se terminant le 30 juin 2003	Troisième trimestre se terminant le 30 septembre 2003	Quatrième trimestre se terminant le 31 décembre 2003	Exercice terminé le 31 décembre 2003
2003					
Produits tirés des ventes et des licences ²⁾	1 725 \$	1 725 \$	1 725 \$	1 725 \$	6 900 \$
Crédits d'impôt à l'investissement	38 000 \$	77 583 \$	56 634 \$	50 929 \$	223 146 \$
Intérêts créditeurs ²⁾	65 482 \$	69 477 \$	48 383 \$	85 000 \$	268 422 \$
Perte nette	811 162 \$	832 574 \$	992 174 \$	1 426 801 \$	4 062 711 \$
Perte nette par action ¹⁾ : - de base et diluée	0,04 \$	0,04 \$	0,05 \$	0,06 \$	0,19 \$

	Premier trimestre se terminant le 31 mars 2002	Deuxième trimestre se terminant le 30 juin 2002	Troisième trimestre se terminant le 30 septembre 2002	Quatrième trimestre se terminant le 31 décembre 2002	Exercice terminé le 31 décembre 2002
2002					
Produits tirés des ventes et des licences	néant	néant	néant	néant	néant
Crédits d'impôt à l'investissement	20 000 \$	79 908 \$	45 000 \$	45 000 \$	189 908 \$
Intérêts créditeurs	47 122 \$	54 743 \$	84 753 \$	70 789 \$	257 407 \$
Perte nette	799 121 \$	1 192 876 \$	1 089 167 \$	937 098 \$	4 018 262 \$
Perte nette par action ¹⁾ : - de base et diluée	0,04 \$	0,06 \$	0,05 \$	0,05 \$	0,20 \$

Note :

- 1) La perte nette par action a été calculée en fonction de la perte nette de la période divisée par le nombre moyen pondéré des actions d'IMI en circulation au cours de la période.
- 2) À titre comparatif, les produits tirés des licences ont été reclassés et ne paraissent plus dans les intérêts créditeurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion doit être lu avec les états financiers consolidés non vérifiés pour le semestre terminé le 30 juin 2004 et les états financiers consolidés vérifiés, et les notes y afférentes, pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002 et pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001, lesquels ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Le présent prospectus contient des énoncés prospectifs. Ces énoncés sont fondés sur les prévisions de la direction et ont trait à des événements ultérieurs ou au rendement financier futur d'IMI. Ceux-ci comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire différer de manière notable les résultats, les niveaux d'activité, le rendement ou les réalisations réels d'IMI des résultats, niveaux d'activité, rendement ou réalisations futurs explicites ou implicites formulés dans les énoncés prospectifs.

Estimations et conventions comptables critiques

IMI prépare ses états financiers consolidés selon les PCGR du Canada. Un rapprochement des montants présentés selon les PCGR des États-Unis fait l'objet de la note 8 afférente aux états financiers consolidés au 31 décembre 2003 et pour l'exercice terminé à cette date. Les conventions comptables critiques d'IMI portent sur l'utilisation d'estimations, la constatation des produits, la comptabilisation des frais de recherche et développement, la durée de vie utile de la technologie acquise et le recouvrement de crédits d'impôt.

Utilisation d'estimations

Afin de préparer des états financiers consolidés, IMI doit faire des estimations et établir des hypothèses qui touchent les montants de l'actif et du passif, les informations à fournir sur les éventualités présentées à la date des états financiers consolidés et les montants des produits et des recouvrements au cours des périodes en cause. Les résultats réels pourraient différer de ces informations de manière notable. Parmi les

estimations importantes faites par la direction, on compte les hypothèses d'évaluation des options sur actions, la réalisation de jalons visant les options sur actions, l'évaluation des technologies acquises, la durée de vie utile des immobilisations, les provisions pour éventualités et les montants comptabilisés relativement aux essais cliniques en cours en fonction du pourcentage d'exécution.

Constatation des produits

Les paiements forfaitaires uniques découlant de l'octroi de licences sont reportés et constatés dans le bénéfice selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée des contrats (de 10 à 15 ans). Le produit tiré de la vente de produits aux titulaires de licence est constaté lorsque les produits sont expédiés aux titulaires, à condition qu'IMI ne coure pas de risque de propriété important ou qu'elle ne soit pas liée par des obligations futures ayant trait au produit expédié.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés, sauf si la direction estime qu'ils répondent aux critères généralement reconnus de report.

Évaluation des options sur actions

Les options sur actions liées à la performance sont acquises dès que certains jalons, fixés par le conseil d'administration au moment de l'émission, sont atteints. Les jalons visant les options sur actions liées à la performance comprennent des critères mesurés par des objectifs rattachés aux produits, tels que la réussite des essais cliniques, et des objectifs généraux, tels qu'un placement privé. La charge de rémunération des options sur actions liées à la performance est comptabilisée lorsqu'il est probable que les jalons soient atteints. Pour déterminer la probabilité d'atteinte des jalons, la direction passe en revue les indicateurs de rendement indiqués à chaque date de présentation de l'information financière. Si l'on arrive à la conclusion que la réalisation de l'étape importante est probable, la charge de rémunération est calculée selon la méthode de la juste valeur. Les hypothèses utilisées rejoignent celles décrites à la note 8 g) des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Compte tenu du fait que, le 1^{er} janvier 2003, IMI a adopté de manière prospective le chapitre 3870, «Rémunérations et autres paiements à base d'actions», du *Manuel* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'«ICCA»), seules les options sur actions liées à la performance attribuées en 2003 auront une influence sur les états financiers consolidés de 2003. IMI n'a pas attribué d'options sur actions liées à la performance en 2003. Toutefois, les options liées à la performance attribuées avant le 1^{er} janvier 2003 sont comptabilisées à titre de charge de rémunération selon les PCGR des États-Unis. La direction prévoit que l'atteinte de certains jalons aura une incidence notable sur le bénéfice net futur calculé selon les PCGR des États-Unis.

Technologie acquise

Les brevets importants et la technologie acquise par IMI sont comptabilisés au coût d'acquisition et amortis de 20 % par année selon la méthode de l'amortissement dégressif. La direction examine annuellement la valeur comptable des coûts de technologie non amortis en comparant leur valeur comptable aux produits ou aux bénéfices potentiels futurs. La direction passe aussi en revue les résultats des essais cliniques et les produits prévus générés par les biens de consommation. En cas de perte de valeur permanente, la direction amortira la valeur pendant l'exercice en cours. Au 30 juin 2004 et au 31 décembre 2003, la technologie acquise, relativement aux initiatives d'IMI portant sur le cholestérol et le cancer, a été évaluée respectivement à 408 000 \$ et à 454 000 \$.

Crédits d'impôt

Le recouvrement des crédits d'impôt à l'investissement obtenus par suite de frais de recherche scientifique et de développement expérimental admissibles est comptabilisé lorsque les montants peuvent être facilement déterminés et qu'il y a une attente raisonnable de toucher le recouvrement. Par conséquent, IMI constate les crédits d'impôt remboursables provinciaux au cours de l'exercice où les frais sont engagés. Par contre, les crédits d'impôt fédéraux peuvent uniquement être portés en diminution des passifs d'impôts futurs. Ainsi, en comptabilisant les crédits d'impôt, la direction comptabilise le montant qu'elle croit pouvoir recouvrer, lequel pourrait être différent du montant finalement reçu.

Nouvelles conventions comptables

En 2002, les options et autres instruments de capitaux propres émis à des non-salariés et les attributions directes d'actions à des salariés ont été comptabilisés selon la méthode de la juste valeur.

Le 1^{er} janvier 2003, IMI a adopté prospectivement les recommandations du chapitre 3870 du *Manuel* de l'ICCA. Normalement, les nouvelles recommandations s'appliquent aux attributions faites après la date d'adoption. Selon le chapitre 3870, les options qui ont été attribuées aux salariés sont comptabilisées conformément à la méthode de la juste valeur. Pour ce qui est des options sur actions attribuées aux salariés avant le 1^{er} janvier 2003, des informations pro forma quant à la perte nette et au résultat net par action sont fournies comme si ces attributions étaient comptabilisées selon la méthode de la juste valeur. La contrepartie versée lors de l'exercice des options sur actions et des bons de souscription est portée au crédit du capital-actions.

À partir du 1^{er} janvier 2003, IMI a adopté les directives de la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-14, «Informations à fournir sur les garanties» («NOC-14»), portant sur les informations présentées par un garant dans ses états financiers à propos des obligations auxquelles il est astreint dans le cadre de certaines garanties. L'adoption de cette prise de position n'a pas eu d'incidence sur les états financiers d'IMI.

Au cours de 2003, l'ICCA a émis la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-15, «Cette note établit les critères permettant de définir les entités à détenteurs de droits variables, ainsi que les critères pour déterminer à quelle entité, s'il y a lieu, revient la tâche de consolidation. IMI adoptera les exigences de présentation des informations de la NOC-15 à partir du 1^{er} janvier 2005 et évalue actuellement l'incidence de cette note d'orientation.

IMI a adopté, en date du 1^{er} janvier 2004, le chapitre 3063 du *Manuel* de l'ICCA, intitulé «Dépréciation d'actifs à long terme», lequel chapitre avait été publié en 2003. L'adoption de ce chapitre aura une incidence sur la constatation, la mesure et les informations à fournir relativement à la dépréciation des actifs à long terme de manière prospective. Une perte sur un actif à long terme destiné à être utilisé est constatée lorsque sa valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif. La perte est calculée en retranchant la juste valeur de l'actif (en fonction des flux de trésorerie actualisés) de sa valeur comptable. Auparavant, la perte était calculée en retranchant la valeur recouvrable nette de l'actif (en fonction des flux de trésorerie non actualisés) de sa valeur comptable. IMI a passé en revue ses conventions pour arriver à la conclusion que l'adoption de ce chapitre n'avait pas d'incidence sur celles-ci.

Opération proposée

Le 2 novembre 2004, IMI a fait part de son intention de faire une offre d'achat visant la totalité des actions ordinaires en circulation d'Ibex Technologies Inc. tel qu'il est décrit dans le présent prospectus.

Comparaison du semestre terminé le 30 juin 2004 au semestre terminé le 30 juin 2003

Résultats d'exploitation

Pour le semestre terminé le 30 juin 2004, IMI a subi une perte nette de 2 562 000 \$, ou 0,12 \$ par action ordinaire, contre 1 644 000 \$ ou 0,08 \$ par action ordinaire pour le semestre terminé le 30 juin 2003.

IMI a enregistré ses premières ventes de test de dépistage du cholestérol dans la peau au cours du semestre. Les premiers produits ont été livrés à McNeil, son collaborateur au chapitre de la commercialisation, et ont dégagé un produit de 100 000 \$ et un coût de 93 464 \$. Tel qu'il a été annoncé le 28 mai 2004, IMI a élargi son contrat de commercialisation canadien avec McNeil et a passé un contrat de licence à l'échelle mondiale en vue de vendre les tests d'IMI sous le nom de marque PREVU* Skin Sterol Test. Conformément aux modalités financières du contrat, IMI a reçu un paiement forfaitaire de 3,0 millions de dollars et touchera des paiements supplémentaires jusqu'à concurrence de 15,75 millions de dollars dès lors que les jalons précis auront été atteints. Le paiement forfaitaire a été reporté et sera constaté dans les résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de dix ans du contrat. Par conséquent, un montant de 28 450 \$ a été comptabilisé à titre de produit découlant des licences pour le semestre terminé le 30 juin 2004.

Pour les semestres terminés les 30 juin 2004 et 2003, les frais de recherche et développement ont totalisé respectivement 1 348 000 \$ et 697 000 \$. Quant aux essais cliniques relatifs aux tests de dépistage du cholestérol et du cancer effectués au cours du semestre, ils ont entraîné des dépenses de 250 000 \$ contre 39 000 \$ pour l'exercice 2003, soit une augmentation de 211 000 \$. Ce montant comprend les dépenses afférentes à de nouveaux essais qui ont débuté à la fin de 2003 et qui se poursuivent en 2004 afin de valider d'autres allégations visant le dépistage du cholestérol dans la peau. Les charges d'enregistrement et de maintien liées à la propriété intellectuelle ont monté, pour atteindre 76 000 \$ pour le semestre comparativement à 21 000 \$ pour l'exercice 2003. Les frais de recherche impartie à des sous-traitants ont augmenté de 82 000 \$ en raison de la conception et de la mise au point de nouvelles technologies de dépistage du cholestérol dans la peau. Les salaires et charges sociales ont augmenté de 157 000 \$ au cours du semestre découlant des augmentations de salaire annuelles et des primes de rendement fondées sur l'atteinte de jalons préétablis. La rémunération à base d'actions, adoptée prospectivement en 2003, est rattachée aux activités de recherche et a donné lieu à des charges hors caisse de 76 000 \$, contre 4 000 \$ pour 2003. Les autres frais de développement sont restés raisonnablement stables pendant le semestre.

Pour les semestres terminés les 30 juin 2004 et 2003, les charges générales et administratives ont totalisé respectivement 1 287 000 \$ et 1 113 000 \$. La charge d'assurance responsabilité pour 2004 a augmenté de 45 000 \$ par rapport à celle de 2003 en raison de la majoration de la couverture par suite de l'inscription à l'American Stock Exchange en septembre 2003. Toutefois, les autres charges se rapportant à l'inscription à la cote ont régressé de 78 000 \$ en 2004 par rapport à celles de 2003. Les charges au titre du rapport annuel, de l'assemblée générale annuelle et des relations avec les investisseurs ont baissé, dans leur ensemble, de 55 000 \$ pour le semestre par rapport à celles de la période correspondante de 2003, témoignant principalement de la fin du contrat de consultation en juin 2003. Les salaires et charges sociales ont augmenté de 106 000 \$ comparativement à ceux de 2003, ce qui tient aux hausses annuelles et aux primes de rendement fondées sur l'atteinte de jalons préétablis. La rémunération à base d'actions rattachée à l'administration a entraîné une charge hors caisse de 85 000 \$ pour le semestre contre 21 000 \$ pour 2003.

La dotation aux amortissements au titre du matériel et de la technologie acquise pour le semestre terminé le 30 juin 2004 s'est élevée à 127 000 \$, dont une tranche de 6 000 \$ se rapportait à une imputation des coûts indirects dans le coût des ventes. Il s'agit d'une hausse de 39 000 \$ par rapport à la période

correspondante de 2003. Ce résultat découle de l'achat de matériel visant à soutenir les essais cliniques et la fabrication, qui s'est établi à 151 000 \$ pour le semestre terminé le 30 juin 2004.

Le recouvrement des crédits d'impôt à l'investissement scientifique provincial pour les semestres terminés les 30 juin 2004 et 2003 a totalisé 100 000 \$ et 116 000 \$ respectivement. Les intérêts créditeurs ont été de l'ordre de 57 000 \$, contre 135 000 \$ pour 2003. Cette baisse s'explique par la baisse des taux d'intérêt sur les liquidités investies et la chute des soldes de trésorerie au cours de la majorité du trimestre.

Obligations contractuelles

IMI avait certaines obligations et certains engagements contractuels ayant trait aux essais cliniques en cours et aux conventions de recherche comme suit :

	Total	Moins d'un an	De 1 an à 2 ans
Essais cliniques	868 000 \$	612 000 \$	256 000 \$
Conventions de recherche	150 000 \$	120 000 \$	30 000 \$
Divers	néant	néant	néant
Total	1 018 000 \$	732 000 \$	286 000 \$

Certaines obligations, de l'ordre de 360 000 \$, sont payables uniquement à la fin d'événements précis.

Liquidités et ressources en capital

Au 30 juin 2004, IMI disposait d'espèces et quasi-espèces et de placements à court terme totalisant 7 194 000 \$ (6 697 000 \$ au 31 décembre 2003). IMI investit ses liquidités dans des instruments financiers à court terme et des titres négociables. Au cours du semestre, IMI a reçu un paiement forfaitaire de 3 000 000 \$ à la conclusion du contrat de commercialisation à l'échelle mondiale avec McNeil et 23 000 \$ à l'exercice d'options par des employés et des consultants. Pour les semestres terminés les 30 juin 2004 et 2003, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation se sont établis respectivement à 624 000 \$ et (1 622 000 \$). IMI ne compte pas de dette à long terme. Le bail des bureaux d'IMI vient à échéance le 30 juin 2005 et IMI est en train de négocier un nouveau bail à cet effet.

Jusqu'à maintenant, IMI a financé ses activités en émettant des actions et en recouvrant des crédits d'impôt à la recherche. IMI est d'avis que, d'après les antécédents des charges ayant un effet sur la trésorerie et la prévision actuelle des produits à tirer des activités de partenariat et des ventes de produits, sa situation de trésorerie et les crédits d'impôt à l'investissement de 280 000 \$ suffiront à répondre à ses exigences en matière d'exploitation et de capital jusqu'en 2005 au moins et qu'il ne sera pas nécessaire de dégager des fonds additionnels pour soutenir les activités de mise au point de produits, la recherche et les essais cliniques continus de ses technologies actuelles.

Facteurs pouvant influencer sur les résultats futurs

Taux d'intérêt et de change

IMI est exposée à des risques financiers tels que la variation du taux d'intérêt et du taux de change. Les liquidités de la Société sont investies dans des titres à court terme de haute qualité ayant des échéances variables. Compte tenu du fait que la Société a l'intention de conserver ces titres jusqu'à leur échéance, un changement défavorable des taux d'intérêt n'aurait pas de conséquence importante sur les résultats d'exploitation de la Société.

La Société passe des contrats d'engagement avec des fournisseurs étrangers visant des essais cliniques et d'autres services. Une variation défavorable des taux de change pourrait donc faire augmenter le coût de ces services pour la Société.

Effectif

La capacité d'IMI de mettre au point des produits est en grande partie tributaire de son aptitude à attirer et à conserver des employés très compétents. IMI compte énormément sur les principaux membres de sa direction et de son effectif scientifique et la perte de leurs services pourrait entraver les objectifs de développement. À ce jour, le taux de roulement de l'effectif d'IMI n'a pas atteint des niveaux démesurés.

Mise au point de produits

IMI ne procède pas aux recherches de base, mais achète les droits à des technologies qui ont révélé une certaine efficacité clinique lors de tests effectués sur des humains, puis achève la mise au point des produits en vue de faire des essais cliniques. La performance des produits et les essais cliniques comportent de nombreuses incertitudes et rien ne garantit que les activités de mise au point et d'essais cliniques d'IMI donneront lieu à des résultats positifs.

Approvisionnement et fabrication

IMI impartit à des tiers la fabrication et la formulation de certains de ses produits en vue de faire des essais cliniques et de finalement les vendre. Jusqu'à maintenant, IMI n'a pas connu de problèmes importants, comme des ruptures de stock, avec ces fournisseurs. Si jamais IMI n'était pas en mesure d'obtenir ses matières en temps opportun, l'avancement des essais cliniques et la vente de ses produits pourraient être compromis.

Réglementation gouvernementale

L'obtention d'une approbation réglementaire visant la commercialisation de dispositifs médicaux par la Direction générale de la protection de la santé (DGPS) au Canada et par la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis peut s'avérer longue et coûteuse, ce qui peut retarder la mise au point des produits. Rien ne garantit que tout essai ultérieur chez les humains, s'il y a lieu, procurera les résultats escomptés ou même que les organismes de réglementation délivreront l'approbation visée. En date des présentes, IMI a obtenu des organismes de réglementation pertinents au Canada, aux États-Unis et en Europe l'approbation de son produit Cholesterol 1,2,3™.

Volatilité du cours des actions

Les actions ordinaires d'IMI sont des valeurs mobilières spéculatives qui sont assujetties à la volatilité. Il est impossible de garantir que les actions ordinaires bénéficieront toujours d'un marché boursier actif ou que leur cours ne fera pas l'objet de variations importantes.

Comparaison de l'exercice terminé le 31 décembre 2003 à celui terminé le 31 décembre 2002

Résultats d'exploitation

La perte consolidée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 totalisait 4 063 000 \$ (0,19 \$ l'action) contre 4 018 000 \$ (0,20 \$ l'action) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, soit une hausse de 45 000 \$.

Les frais de recherche et développement pour l'exercice 2003 ont baissé, passant à 1 919 000 \$, contre 2 105 000 \$ en 2002. Les charges d'essais cliniques, qui se composaient principalement de frais versés à des tiers, ont diminué d'environ 330 000 \$ par rapport à l'exercice 2002, en raison des modifications apportées à la variété et au calendrier des essais. IMI procède actuellement à au moins 15 essais cliniques, dont plusieurs sont subventionnés grâce à des ententes de collaboration passées avec des tiers, ce qui permet de réduire considérablement les charges d'IMI. De plus, plusieurs essais d'envergure devaient avoir lieu vers la fin de l'exercice et les charges en découlant seront donc engagées à partir de 2004. Le coût d'enregistrement et de maintien de la propriété intellectuelle a fléchi, passant à 92 000 \$ contre 251 000 \$ en 2002, exercice au cours duquel la Société a engagé des coûts supplémentaires pour enregistrer des nouvelles technologies. En 2002, IMI a commencé à comptabiliser la rémunération à base d'actions pour les non-salariés et les actions attribuées à des salariés selon la méthode de la juste valeur. En 2003, IMI a adopté prospectivement les nouvelles recommandations ayant trait à la rémunération à base d'actions des salariés, préférant ne pas attendre jusqu'en 2004. Les coûts de rémunération à base d'actions liés aux activités de recherche et développement ont donné lieu à une charge autre qu'en espèces de 189 000 \$, contre 82 000 \$ en 2002.

Les charges générales et administratives se sont élevées à 2 362 000 \$ en 2003 contre 2 141 000 \$ en 2002, soit une augmentation de 221 000 \$. Les charges d'enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis et d'inscription à la American Stock Exchange (AMEX) ont totalisé environ 179 000 \$ en 2003, contre 260 000 \$ en 2002. Les actions d'IMI ont commencé à être négociées sur Amex en septembre 2003. La charge de rémunération a augmenté de 99 000 \$ en 2003 comparativement à 2002, soit une progression de 14 % découlant de l'embauche d'un nouvel employé et d'augmentations annuelles. La rémunération en espèces rattachée aux jetons de présence, qui ont commencé à être versés au cours du quatrième trimestre de 2002, s'est élevée à 61 500 \$ en 2003 contre 14 750 \$ en 2002. L'adoption prospective en 2003 de la rémunération à base d'actions pour les employés liée à l'administration a donné lieu à des charges hors caisse de 255 000 \$ contre 36 000 \$ en 2002.

En 2003, la dotation aux amortissements a totalisé 281 000 \$ contre 219 000 \$ en 2002. Cette charge comprenait, en 2003, l'amortissement des immobilisations en matériel de 167 000 \$ et l'amortissement des technologies acquises de 114 000 \$ (respectivement 77 000 \$ et 142 000 \$ en 2002). Les nouvelles immobilisations en matériel acquises en 2003 et en 2002, devant soutenir principalement les essais cliniques, se sont élevées respectivement à 386 000 \$ et à 21 000 \$.

Le recouvrement des crédits d'impôt pour la recherche scientifique provinciaux (crédits d'impôt à l'investissement) s'est élevé à 223 000 \$ pour l'exercice, soit une augmentation de 180 000 \$ pour 2003. En 2002, la direction avait établi sa meilleure estimation de recouvrement pour l'exercice, et en 2003, le recouvrement réel pour 2002 a dépassé l'estimation de la direction de 43 000 \$.

Les intérêts créditeurs pour 2003 ont totalisé 275 000 \$ par rapport à 257 000 \$ en 2002, soit une hausse de 18 000 \$ découlant de la progression des soldes de trésorerie moyens.

PCGR des États-Unis

Selon les PCGR des États-Unis, la perte consolidée pour l'exercice 2003 totalisait 3 949 000 \$ contre 4 871 000 \$ en 2002.

L'ajustement de la charge de rémunération à base d'actions ou d'options sur actions pour les besoins des PCGR des États-Unis, en plus de la charge constatée selon les PCGR du Canada, s'est élevé à néant en 2003 contre 995 000 \$ en 2002 lorsque 206 000 options liées à la performance sont devenues acquises. Pour un rapprochement détaillé des résultats financiers consolidés selon les PCGR du Canada et ceux des

États-Unis, voir la note 8 afférente aux états financiers, intitulée «Rapprochement des principes comptables généralement reconnus du Canada et ceux des États-Unis».

Selon les PCGR des États-Unis, IMI est considérée comme une société en phase de démarrage et il faut en conséquence donner des renseignements supplémentaires sur ses activités financières. Ces informations sont présentées à la note 8 h) afférente aux états financiers consolidés.

Obligations contractuelles

Au 31 décembre 2003, IMI avait certaines obligations et certains engagements contractuels ayant trait aux essais cliniques en cours et aux conventions de recherche comme suit :

	Total \$	Moins d'un an \$	De 1 à 2 ans \$	De 2 à 5 ans \$
Essais cliniques	982 000	556 000	426 000	—
Conventions de recherche	210 000	120 000	90 000	—
Divers	39 000	39 000	—	—
Total	1 231 000	715 000	516 000	—

D'autres obligations, de l'ordre de 360 000 \$, sont payables lors d'événements précis.

Comparaison de l'exercice terminé le 31 décembre 2002 par rapport à la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001

Résultats d'exploitation

La perte consolidée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 a totalisé 4 018 000 \$ (0,20 \$ l'action) contre 3 245 000 \$ (0,17 \$ l'action) pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001.

Quoiqu'IMI ait réalisé ses premiers produits au cours de l'exercice 2002, à savoir 100 000 \$ en redevances versées par McNeil, le paiement a été porté au bilan à titre de produits reportés et sera amorti sur la durée résiduelle de l'entente (environ 14,5 ans).

Les frais de recherche et développement engagés en 2002 ont augmenté, passant à 2 105 000 \$, contre 2 047 000 \$ pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001. Les charges rattachées aux essais cliniques, qui consistent principalement en honoraires versés à des tiers, ont diminué d'environ 435 000 \$ pour l'exercice comparativement à ceux versés pendant la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001. Cette baisse découle du ralentissement des activités cliniques liées au test Cholesterol 1,2,3™ par suite de la demande d'homologation de celui-ci présentée à la Food and Drug Administration des États-Unis en 2001 (et à son approbation en 2002) et à la nouvelle répartition des ressources visant la mise au point d'une seconde génération du test destinée aux consommateurs. La charge de rémunération a progressé d'environ 280 000 \$ au cours de la période, en raison, entre autres, du versement de paiements incitatifs par suite de l'atteinte de jalons de réglementation et de mise au point des produits et de l'augmentation de l'effectif en vue de soutenir le nouveau test de dépistage du cholestérol dans la peau à l'intention des consommateurs et le développement continu du programme de lutte contre le cancer. De plus, le 1^{er} janvier 2002, la Société a adopté la méthode de la juste valeur pour la comptabilisation de la rémunération à base d'actions pour les non-salariés et des actions attribuées à des salariés. Le coût de la rémunération à base d'actions rattaché à la recherche et développement s'est élevé à une charge hors caisse de l'ordre de 57 000 \$ pour l'exercice 2002. Le coût lié à l'enregistrement de la propriété intellectuelle a augmenté de 148 000 \$ par rapport à celui de la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001, car la Société a poursuivi la consolidation de ses brevets portant sur les technologies de

dépistage du cholestérol et du cancer. IMI prévoit pour le moment maintenir l'ampleur de son programme de recherche et développement à mesure qu'elle met au point des nouveaux produits et étend les applications cliniques de ses gammes de produits actuelles.

Les charges générales et administratives se sont élevées à 2 141 000 \$ pour l'exercice 2002, contre 1 500 000 \$ pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001, soit une hausse de 641 000 \$. Les honoraires versés pour la préparation de la demande d'enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis se sont élevés à environ 260 000 \$ pour l'exercice 2002 contre néant pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001. L'enregistrement auprès de la SEC est entré en vigueur en mars 2003. Les autres honoraires, notamment les frais juridiques et de consultation dans le cadre d'une entente de commercialisation, ont augmenté de 86 000 \$ pour l'exercice. Les coûts des communications à l'intention des actionnaires et des relations avec les investisseurs, engagés dans le cadre d'une campagne de visibilité d'IMI aux États-Unis, ont connu une hausse de 67 000 \$ au cours de la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001. La charge de rémunération a augmenté de 157 000 \$ pour l'exercice 2002 comparativement à la charge de la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001 en raison de l'embauche d'un employé et du versement de primes de rendement par suite de l'atteinte de jalons. L'adoption de la rémunération à base d'actions en 2002, laquelle a été appliquée au régime d'achat d'actions des employés d'IMI, a donné lieu à une charge hors caisse de 36 000 \$ pour l'exercice.

En 2002, la dotation aux amortissements a totalisé 219 000 \$ contre 215 000 \$ pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001. Cette charge comprenait, en 2002, l'amortissement des immobilisations en matériel de 77 000 \$ et l'amortissement des technologies acquises de 142 000 \$ (respectivement 89 000 \$ et 126 000 \$ en 2001). Les nouvelles immobilisations en matériel acquises en 2002 et en 2001 se sont élevées respectivement à 21 000 \$ et à 190 000 \$.

Le recouvrement des crédits d'impôt pour la recherche scientifique provinciaux (crédits d'impôt à l'investissement) s'est élevé à 190 000 \$ pour l'exercice, soit une augmentation de 140 000 \$ pour 2002. En 2001, la direction avait établi sa meilleure estimation de recouvrement pour l'exercice, et en 2002, le recouvrement réel pour 2001 a dépassé l'estimation de la direction de 50 000 \$.

Les intérêts créditeurs ont diminué en 2002, passant à 257 000 \$ par rapport à 387 000 \$ en 2001. Malgré une hausse du capital investi, le déclin soutenu des taux d'intérêt en 2002 s'est traduit par une baisse du rendement des placements.

PCGR des États-Unis

Selon les PCGR des États-Unis, la perte consolidée pour l'exercice 2002 a totalisé 4 871 000 \$ contre 4 163 000 \$ en 2001. Pour l'exercice 2002, la charge relative à la technologie acquise a été de néant comparativement à une charge de 687 000 \$ pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001, qui a été engagée par suite de l'achat de technologies dans le cadre des activités de recherche d'IMI pour le dépistage du cancer. Selon les PCGR des États-Unis, ce montant a été passé en charges au moment de l'acquisition au cours de la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001. Mais selon les PCGR du Canada, il a été capitalisé, puis amorti sur la durée de vie prévue des technologies.

L'ajustement de la charge de rémunération à base d'actions ou d'options sur actions pour les besoins des PCGR des États-Unis, en plus de la charge constatée selon les PCGR du Canada, s'est élevé à 995 000 \$ en 2002. Ce montant comprenait une tranche de 931 000 \$ rattachée à 206 350 options sur actions liées à la performance des salariés qui sont devenues acquises au cours de la période.

Les critères de rendement qui ont été atteints incluaient, entre autres, l’approbation par les organismes de réglementation du produit Cholesterol 1,2,3TM et la conclusion d’une entente de partenariat de commercialisation pour ce même produit. Pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001, la charge de rémunération à base d’actions ou d’options sur actions pour les options liées à la performance s’est élevée à 255 000 \$, en fonction de 94 125 options qui sont devenues acquises. Pour un rapprochement détaillé des résultats financiers consolidés selon les PCGR du Canada et ceux des États-Unis, voir la note 8 afférente aux états financiers, intitulée «Rapprochement des principes comptables généralement reconnus du Canada et ceux des États-Unis».

Recherche et développement

En 2003, IMI a consacré 1 919 000 \$ à des activités de recherche et développement parrainées par la Société, contre respectivement 2 105 000 \$ et 2 047 000 \$ en 2002 et pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001. Le tableau ci-dessous résume les produits et leur stade de développement clinique respectif. Ce résumé contient des énoncés prospectifs concernant l’échéancier des stades de développement des produits. L’échéancier réel de chaque stade pourrait être considérablement différent des estimations fournies dans le tableau.

Produit	Description	Stade de développement	Charges pour 2003	Prochain stade en 2004
Technologie d’évaluation des risques de coronaropathie				
Cholesterol 1,2,3TM	Test de dépistage du cholestérol dans la peau effectué au lieu d’intervention et donnant de l’information sur le risque que court une personne d’être atteinte de coronaropathie	Approuvé par les organismes de réglementation au Canada, aux États-Unis et en Europe		Essais cliniques en vue d’obtenir l’approbation d’élargir le champ d’application; lancement du produit
Test en laboratoire	Test de dépistage du cholestérol dans la peau effectué en laboratoire	Prototype terminé; Brevet en instance		Essais cliniques; approbation par les organismes de réglementation; lancement dans des marchés choisis
Test à domicile	Version du test de dépistage du cholestérol dans la peau destiné aux consommateurs	Prototype terminé		Validation et essais cliniques
Total des charges liées à la technologie d’évaluation des risques de coronaropathie :			860 000 \$	

Produit	Description	Stade de développement	Charges pour 2003	Prochain stade en 2004
Produits de dépistage du cancer				
ColorectAlert™ et Colopath™	Test à base de mucus rectal pour le dépistage précoce du cancer colorectal	2 000 patients testés lors d'essais cliniques	327 000 \$	D'autres essais cliniques nécessaires en vue d'obtenir l'approbation des organismes réglementaires
LungAlert™	Test par prélèvement d'expectorations pour le dépistage précoce du cancer du poumon	Optimisation des procédures; 650 patients testés lors d'essais cliniques	228 000 \$	Étendre la portée des essais cliniques à l'échelle mondiale; publier des articles dans des publications scientifiques
Cancer du sein	Test de prélèvement par aspiration pour le dépistage précoce du cancer du sein	100 patients testés lors d'essais cliniques; optimisation des procédures	45 000 \$	Étendre la portée des essais cliniques
Cancer de la prostate	Test d'urine/test sérologique pour le dépistage du cancer de la prostate	Développement interrompu	68 000 \$	Interruption du développement

DESCRIPTION DES TITRES

Le capital autorisé d'IMI consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires (les « actions d'IMI »), un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées ») et 1 104 000 actions d'une catégorie désignée actions privilégiées de série I (les « actions privilégiées de série I »).

La présente rubrique est un sommaire et il se peut qu'elle ne décrive pas chaque aspect du capital autorisé d'IMI. Les statuts et les règlements d'IMI fournissent une description complète du capital autorisé et sont accessibles au public à l'adresse www.sedar.com.

En date de la présente note d'information, il y avait 21 493 495 actions d'IMI en circulation et aucune action privilégiée ou action privilégiée de série I en circulation. Étant donné que les actions privilégiées de série I ont été entièrement converties et ne peuvent plus être émises, la présente note d'information ne résume pas leurs caractéristiques.

Actions ordinaires

Les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant aux actions d'IMI sont les suivants :

- a) Chaque porteur d'actions d'IMI a le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires d'IMI et d'y assister, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'autres catégories ou séries d'actions ont le droit d'assister, et, à toutes ces assemblées, il a le droit à une voix pour chaque action d'IMI qu'il détient.
- b) Sous réserve des droits prioritaires conférés aux autres porteurs d'une autre catégorie d'actions, les porteurs d'actions d'IMI ont le droit de recevoir des dividendes lorsque les administrateurs en déclarent.
- c) Advenant une liquidation, une dissolution ou la cessation des activités d'IMI ou une autre distribution des éléments d'actif d'IMI parmi ses actionnaires en vue de liquider ses affaires, les porteurs d'actions d'IMI ont le droit, sous réserve des droits des porteurs d'actions de toutes catégories ayant un rang supérieur à celui des actions d'IMI, de recevoir le reliquat des biens ou des éléments d'actif d'IMI.

Actions privilégiées

En date de la présente note d'information, aucune action privilégiée n'était émise et en circulation. Les actions privilégiées peuvent en tout temps et de temps à autre être émises en une ou plusieurs séries. Avant l'émission des actions de toute pareille série, les administrateurs doivent, sous réserve des restrictions énoncées ci-dessous, fixer le nombre d'actions de cette série et établir la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant à ces actions, notamment :

- a) le taux, le montant ou le mode de calcul des dividendes, le cas échéant, et si ceux-ci sont sujets à rajustements;
- b) si ces dividendes sont cumulatifs, partiellement cumulatifs ou non cumulatifs;
- c) les dates, le mode et la monnaie de paiement des dividendes et les dates à partir desquelles des dividendes s'accumulent ou deviennent payables;
- d) si elles sont rachetables ou achetables, les prix de rachat ou d'achat et les modalités et des conditions de rachat ou d'achat, avec ou sans disposition au titre de fonds d'amortissement ou de fonds similaires;
- e) tous droits de conversion, d'échange ou de reclassification;
- f) tous les autres droits et privilèges et toutes les autres restrictions et conditions qui ne sont pas incompatibles avec les présentes dispositions;

le tout, sous réserve de la réception par le directeur nommé en vertu de la LCSA de statuts de modification désignant et fixant le nombre des actions privilégiées de cette série et énonçant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions s'y rattachant et la délivrance par lui d'un certificat de modification à cet égard.

Rang des actions privilégiées

Pour ce qui est du versement de dividendes et de la distribution d'éléments d'actif advenant la liquidation, la dissolution ou la cessation des activités d'IMI, volontaire ou involontaire, ou de toute autre distribution des éléments d'actif d'IMI parmi ses actionnaires en vue de liquider ses activités, les actions privilégiées de chaque série ont un rang égal à celui des actions privilégiées de chaque autre série et confèrent un droit de préférence par rapport aux actions d'IMI et aux actions de toute autre catégorie ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées. Les actions privilégiées de toutes séries confèrent aussi d'autres droits de préférence, qui ne sont pas incompatibles avec les présentes dispositions, par rapport aux actions d'IMI et aux actions de toute autre catégorie ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées.

Approbation des porteurs d'actions privilégiées

L'approbation des porteurs des actions privilégiées en tant que catégorie, quant à toute question mentionnée dans ces dispositions ou exigée en vertu de la loi peut être donnée de la manière précisée ci-dessous :

- a) Toute approbation donnée par les porteurs d'actions privilégiées est réputée avoir été valablement donnée, si elle a été donnée par écrit par les porteurs de toutes les actions privilégiées en circulation ou par voie d'une résolution adoptée à une assemblée des porteurs des actions privilégiées dûment convoquée et tenue à cette fin à au moins vingt et un jours d'avis à laquelle les porteurs d'au moins 25 % des actions privilégiées en circulation sont présents ou représentés par fondé de pouvoir et adoptée par le vote affirmatif d'au moins $66\frac{2}{3}$ % des voix exprimées à cette assemblée. Si, à une pareille assemblée, les porteurs de la majorité des actions privilégiées ne sont pas présents ou représentés par fondé de pouvoir dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour cette assemblée, l'assemblée est reportée à une date qui tombe au moins quinze jours par après et à une heure et à un lieu que peut fixer le président de l'assemblée et un préavis écrit d'au moins dix jours doit être donné de cette reprise d'assemblée mais il n'est pas nécessaire dans cet avis de préciser le but pour lequel l'assemblée a été initialement convoqué. À cette reprise d'assemblée, les porteurs d'actions privilégiées présents ou représentés par fondé de pouvoir forment quorum et peuvent traiter des affaires pour lesquelles l'assemblée avait initialement été convoquée et une résolution adoptée à cette assemblée par le vote affirmatif d'au moins $66\frac{2}{3}$ % des voix exprimées à cette assemblée constitue l'approbation des porteurs des actions privilégiées.
- b) À chaque scrutin tenu à cette assemblée, chaque porteur des actions privilégiées a droit à une voix à l'égard de chaque action privilégiée qu'il détient. Sous réserve de ce qui précède, les formalités à respecter à l'égard de l'envoi d'un avis de convocation à une telle assemblée ou de la renonciation à celui-ci et à la tenue de cette assemblée correspondent à celles qui sont prévues de temps à autre dans la Loi et dans les règlements d'IMI à l'égard des assemblées d'actionnaires.

STRUCTURE DU CAPITAL

La dette et le capital-actions consolidés d'IMI n'ont pas fait l'objet d'une variation importante depuis le 31 décembre 2003.

DIRECTION

Administrateurs et hauts dirigeants d'IMI

Le tableau qui suit présente, pour chacun des administrateurs et des hauts dirigeants d'IMI, le nom, le lieu de résidence, le poste occupé auprès d'IMI, s'il s'agit d'un administrateur, la date à laquelle la personne est devenue administrateur, la fonction principale ainsi que le nombre et la catégorie de titres comportant droit de vote d'IMI détenus en tant que propriétaire véritable ou contrôlés. Chacun des administrateurs a été élu pour siéger jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires d'IMI.

Nom et lieu de résidence	Poste(s) auprès d'IMI	Administrateur depuis	Principales fonctions au cours des cinq dernières années	Nombre et catégorie de titres comportant droit de vote détenus en tant que propriétaire véritable ou contrôlés
John C. Carroll ¹⁾ Toronto (Ontario)	Administrateur	6 juin 1994	Administrateur de diverses sociétés ouvertes	263 442 actions ordinaires (1,2 %)
Tim Currie Toronto (Ontario)	Vice-président, Expansion des affaires	s.o.	2000 – 2004 : administrateur, Expansion des affaires; 2004 – à ce jour : vice-président, Expansion des affaires	9 000 actions ordinaires (0,4 %)
D ^r Michael Eveleigh Dundas (Ontario)	Vice-président directeur, Affaires cliniques et réglementaires	s.o.	1996 – à ce jour : Vice-président directeur, Affaires cliniques et réglementaires d'IMI	445 461 actions ordinaires (2,1 %)
Anthony F. Griffiths ²⁾ Toronto (Ontario)	Administrateur	13 juillet 1995	Administrateurs de diverses sociétés ouvertes	510 500 actions ordinaires (2,4 %)
Ronald G. Hosking Toronto (Ontario)	Vice-président, Finances, et chef des finances	s.o.	1997 – à ce jour : vice-président, Finances et chef des finances d'IMI	283 778 actions ordinaires (1,3 %)
D ^r H.B. Brent Norton North York (Ontario)	Président, chef de la direction et administrateur	17 mars 1993	1992 – à ce jour : président et chef de la direction d'IMI	2 468 087 actions ordinaires (11,5 %)

Nom et lieu de résidence	Poste(s) auprès d'IMI	Administrateur depuis	Principales fonctions au cours des cinq dernières années	Nombre et catégorie de titres comportant droit de vote détenus en tant que propriétaire véritable ou contrôlés
David A. Rosenkrantz ¹⁾²⁾ Toronto (Ontario)	Administrateur	11 juin 1998	1997 – à ce jour : président et administrateur de Patika Securities Limited; administrateur de diverses sociétés ouvertes	392 733 actions ordinaires (1,8 %)
Stephen A. Wilgar ¹⁾ Toronto (Ontario)	Président du conseil et administrateur	17 mars 1993	1999 – à ce jour : retraité 1996-1999 : président de The Sunblush Technologies Corporation; administrateur de diverses sociétés ouvertes	272 538 actions ordinaires (1,3 %)
Ronald D. Henriksen ²⁾ Plainfield (Indiana)	Administrateur	s.o.	Chef des placements, Twilight Ventures, L.L.C.	néant

Notes :

- 1) Membre du comité de vérification.
2) Membre du comité de rémunération.

Les renseignements concernant les administrateurs et hauts dirigeants d'IMI sont présentés ci-dessous.

John C. Carroll, BA, MBA
Administrateur

M. Carroll est administrateur d'IMI depuis le 6 juin 1994. M. Carroll a aussi été administrateur de Clairon Holdings et de Score Reinsurance Ltd. de 1975 et 2003, respectivement, à ce jour. Auparavant, il a été administrateur de AXA Insurance Co. Ltd. de 1991 à 2003, de Battery Technologies Inc. de 1996 à 2002, de La Compagnie Quaker Oats du Canada Limitée de 1979 à 1992, de Les Papiers Scott Limitée de 1994 à 1996 et président du conseil de Les Brasseries Molson du Canada Limitée durant les années 1992 et 1993.

Tim Currie, BA
Vice-président, Expansion des affaires

M. Currie compte dix-sept ans d'expérience dans les domaines pharmaceutiques et d'information sur la santé dans divers postes de cadre en ventes, en marketing et en expansion des affaires pour de grandes sociétés multinationales.

Chez IMI, M. Currie est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'affaires de l'entreprise et de l'établissement d'alliances avec d'autres sociétés et organisations qui complètent IMI et l'aident à commercialiser ses produits. M. Currie dirige les efforts d'acquisition de nouvelles technologies qui cadrent avec la vision d'IMI et il dirige les initiatives d'octroi de licence d'IMI en vue de la commercialisation et de la distribution de produits.

M. Currie détient un diplôme en économie de l'Université de Western Ontario et il participe à un certain nombre d'organismes communautaires.

Michael Eveleigh, PhD

Vice-président directeur, Affaires cliniques et réglementaires

Le docteur Eveleigh compte presque vingt ans d'expérience en recherche et en développement de diagnostics humains, y compris le développement de produits, les essais cliniques, les présentations réglementaires et la fabrication. Le docteur Eveleigh dirige l'équipe scientifique d'IMI au laboratoire d'IMI à l'Université McMaster à Hamilton (Ontario). Il est aussi principalement responsable de l'évaluation du potentiel scientifique des nouvelles technologies du pipeline d'IMI.

Avant de se joindre à IMI, le docteur Eveleigh a dirigé des équipes de recherche dans d'autres sociétés canadiennes de biotechnologie, y compris Biomira Diagnostics Inc., et il a été chercheur indépendant et consultant en réglementation. Le docteur Eveleigh détient un doctorat en immunologie de l'Université McMaster.

Anthony F. Griffiths, BA, MBA

Administrateur

M. Griffiths est administrateur d'IMI depuis le 13 juillet 1995. De 1994 et 1997 à ce jour, M. Griffiths a été administrateur et président du conseil de Leitch Technology Corporation et de Métaux Russel Inc. De plus, M. Griffiths est administrateur de nombreuses sociétés, dont Fairfax Financial Holdings Limited depuis 2002, Jaguar Mining Inc. depuis 2004, Vitran Corporation Inc. depuis 1987, Communications Alliance Atlantis Inc. depuis 1996 et Hub International Limited depuis 1998 à ce jour. Il a aussi été administrateur de Teklogix International Inc. de décembre 1998 à septembre 2000, de Calian Technology Ltd. de 1993 à 2004, de La Société Canadian Tire Limitée de 1988 à 1998, de QLT Inc. de 1988 à 2002, de Brazilian Resources Inc. de 1994 à 2004, de ShawCor de 1980 à 2004, de Slater Steel de 1994 à 2004 et de Emballages Consumers Inc. de 2000 à 2002.

Ron Hosking, CA

Vice-président, Finances, et chef des finances

La carrière de M. Hosking compte presque vingt ans dans le secteur des soins de santé consacrés à la gestion des finances de sociétés multinationales et nouvelles. M. Hosking a occupé des postes de cadre financier auprès de Les Systèmes diagnostiques Ortho (une société de Johnson & Johnson), d'ADI Diagnostics, et d'autres sociétés du même domaine. Il détient le titre de comptable agréé et a obtenu son baccalauréat en commerce à l'Université de Toronto.

M. Hosking participe activement aux associations sectorielles et professionnelles, et il a occupé les postes de président du conseil de Medical Devices Canada (MEDEC) et de président de Financial Executives International. M. Hosking est actuellement membre de la Toronto Biotechnology Initiative.

Brent Norton, MD, MBA*Président, chef de la direction et administrateur*

Le D^r Norton a fondé IMI en 1992 et il en est depuis président, chef de la direction et administrateur. Actif en pratique médicale, en gestion et en recherche depuis plus de quinze ans, le D^r Norton a représenté et dirigé de nombreux groupes médicaux et initiatives scientifiques. En tant que médecin-entrepreneur, ses connaissances et compétences transversales lui permettent de guider la Société et ses produits de l'étape scientifique jusqu'à la commercialisation fructueuse.

Le D^r Norton siège au conseil de sociétés médicales ouvertes et fermées au Canada et aux États-Unis, et il est membre du conseil consultatif du programme MBA-Biotechnologie de la Richard Ivey School of Business. Il est aussi un bénévole actif, ayant déjà été président du conseil, projet Friends, pour l'Institut canadien de recherche avancée et membre de comité d'un groupe de technologie de pointe d'une commission économique intergouvernementale canadienne.

Le D^r Norton a terminé sa formation médicale à l'Université McGill en 1984. Il a ensuite obtenu une maîtrise en administration des affaires (1989) à la Richard Ivey School of Business, Université de Western Ontario.

David Rosenkrantz, ing.*Administrateur*

M. Rosenkrantz est administrateur d'IMI depuis le 11 juin 1998. M. Rosenkrantz est président et administrateur de Patika Securities Limited depuis 1993 et associé fondateur de Patika Corporation, société de services bancaires d'investissement. De plus, M. Rosenkrantz est président du conseil et administrateur de Stellar International Inc. depuis 2002, de Versent Corporation depuis 1993, de Neuromolecular Inc. depuis 2001 et administrateur de Carfinco Income Fund depuis 2002. M. Rosenkrantz a aussi été administrateur de LymphoSign Inc. de 2000 à 2003, de Northern Mountain Helicopter Group Inc. (« Northern ») de 1996 à juillet 2000 et de Beta Brands Inc. de 1993 à 1995.

Stephen A. Wilgar, BA, MBA*Administrateur*

M. Wilgar est administrateur d'IMI depuis le 17 mars 1993. De mai 2001 à juin 2002, M. Wilgar a aussi été administrateur de Dimethaid Research Inc. et de juin 1991 à avril 2002, il a été administrateur de Verity International. De plus, il est président du conseil de AIM Powergen Corp. et de Team EMS depuis janvier 2002 et administrateur de Electrohome Ltée depuis janvier 2004. Auparavant, M. Wilgar a été administrateur de MedExtra Corp. de décembre 2001 à 2002 et il a été président de SunBlush Technologies Corporation de 1996 à 1999. De 1974 à 1988, il a aussi été président de Warner-Lambert Canada, Asie, Australie et Amérique latine. Auparavant, M. Wilgar a été président de la Canadian Automobile Association Central Ontario.

Ronald D. Henriksen*Administrateur*

M. Henriksen compte plus de trente ans d'expérience dans le domaine des soins de santé, ayant travaillé dans les secteurs pharmaceutiques, biotechnologiques, de la consultation et du capital de risque. M. Henriksen est actuellement chef des placements de Twilight Ventures, L.L.C., une société de capital de risque établie à Indianapolis qui investit exclusivement dans des sociétés de sciences de la vie. Avant de se joindre à Twilight Ventures, M. Henriksen a été président d'ARTI (Indiana University Advanced Research & Technology Institute) de novembre 1998 jusqu'en mars 2002.

M. Henriksen siège actuellement aux conseils d'administration de CyberLearning Labs, de Neuromed Technologies, de QLT, Inc. et de StemSource. M. Henriksen a obtenu son baccalauréat scientifique en administration industrielle à la Iowa State University et une maîtrise en administration des affaires « avec distinction » de la Harvard Business School. M. Henriksen a été officier de marine pendant quatre ans après avoir obtenu son diplôme.

Ordonnances d'interdiction d'opérations ou faillites visant des sociétés

M. Anthony Griffiths, administrateur d'IMI, a été administrateur de La Confédération, Compagnie d'Assurance-Vie de février 1975 à août 1994. En août 1994, les organismes de réglementation des assurances de l'Ontario ont jugé que cette société était devenue insolvable et ont fait procéder à sa liquidation.

M. Griffiths est administrateur de Brazilian Resources Inc. Le 10 juin 2001, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a rendu une ordonnance d'interdiction temporaire contre cette société par suite du défaut de déposer des états financiers en temps opportun. Cette ordonnance a été annulée le 30 juillet 2001.

M. Griffiths a été administrateur de Emballages Consumers Inc. (« Consumers ») jusqu'au 29 avril 2002. Depuis mai 2001, Consumers exerçait ses activités sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, KPMG Inc. agissant comme contrôleur. Au cours de cette période, diverses commissions des valeurs mobilières canadiennes ont rendu des ordonnances d'interdiction d'opérations par suite du défaut de déposer des états financiers. De plus, au cours de cette période, presque tous les éléments d'actif canadiens et outre-mer de Consumers ont été vendus et les créances de ses créanciers garantis ont été réglées. Chaque administrateur de Consumers a démissionné le 29 avril 2002. Le 30 avril 2002, Consumers a déposé une cession en faillite.

M. Griffiths est administrateur de Slater Steel Inc. qui, en date de la présente note d'information, exerce ses activités sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

M. David Rosenkrantz, administrateur d'IMI, a été administrateur de Northern de 1996 jusqu'au 23 août 2000. Le 24 août 2000, Northern a reçu une ordonnance lui accordant la protection contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* avec l'appui de ses principaux créanciers.

M. Henriksen, administrateur d'IMI, a été administrateur de Gliatech, Inc., société américaine, de 1997 à 2003, période au cours de laquelle Gliatech, Inc., après avoir retiré son produit principal du marché américain, a engagé une instance en faillite volontaire. Une décision définitive à cet égard a été rendue par un tribunal américain en 2004.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

1. Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit est un sommaire de la rémunération versée par IMI : (i) au président et chef de la direction, (ii) au vice-président directeur, Affaires cliniques et réglementaires, et (ii) au vice-président, Finances, et chef des finances (collectivement, les « hauts dirigeants désignés ») pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002, et pour la période de onze mois terminée le 31 décembre 2001.

Nom et poste	Date de fin de l'exercice ¹⁾	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme	Toute autre forme de rémunération ²⁾ (en dollars)
		Salaire (en dollars)	Prime (en dollars)	Autre rémunération annuelle (en dollars)	Titres visés par des options attribuées (nombre)	
D' Brent Norton, président et chef de la direction	31 déc. 2003	285 000 \$	-	-	70 000	-
	31 déc. 2002	222 500 \$	45 000 \$	-	360 000	6 750 \$
	31 déc. 2001	206 250 \$	-	-	120 000	-
Michael Eveleigh, Ph.D., vice-président directeur, Affaires cliniques et réglementaires	31 déc. 2003	225 000 \$	-	-	50 000	-
	31 déc. 2002	215 000 \$	105 000 \$	-	110 000	-
	31 déc. 2001	183 334 \$	-	-	60 000	-
Ronald Hosking, vice-président, Finances, et chef des finances	31 déc. 2003	150 000 \$	24 000 \$	-	85 000	-
	31 déc. 2002	126 000 \$	-	-	36 000	6 750 \$
	31 déc. 2001	110 000 \$	-	-	-	6 075 \$

Notes :

- 1) En 2001, IMI a remplacé sa date de fin d'exercice, soit le 31 janvier, par le 31 décembre. En conséquence, la période terminée le 31 décembre 2001 compte onze mois.
- 2) Cette rémunération reflète la valeur des actions d'IMI émises par IMI à ces hauts dirigeants désignés aux termes du régime d'achat d'actions d'IMI. La valeur est fondée sur le cours de clôture des actions d'IMI à la Bourse de Toronto aux dates respectives d'émission de ces actions. Se reporter à la rubrique intitulée « Rémunération de la direction — Régime d'achat d'actions ».

2. Attributions aux termes du régime incitatif à long terme durant l'exercice terminé le 31 décembre 2003

Aucune attribution aux termes du régime incitatif à long terme n'a été faite aux hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

3. Attributions d'options durant l'exercice terminé le 31 décembre 2003

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, les options incitatives d'achat d'actions suivantes ont été attribuées aux hauts dirigeants désignés :

Nom et poste	Titres visés par des options attribuées (nombre) ¹⁾	Pourcentage du total des options attribuées à des employés au cours de l'exercice	Prix de levée ou de base (\$/titre)	Valeur marchande des titres sous-jacents à des options à la date de l'attribution (\$/titre)	Date d'expiration
D ^r Brent Norton Président et chef de la direction	70 000	17,1 %	4,00 \$	4,00 \$	5 déc. 2008
Michael Eveleigh, PhD Vice-président, Affaires cliniques et réglementaires	50 000	12,2 %	4,00 \$	4,00 \$	5 déc. 2008
Ronald Hosking, Vice-président, Finances, et chef des finances	50 000 35 000	12,2 % 8,6 %	2,85 \$ 4,00 \$	2,85 \$ 4,00 \$	27 juin 2008 5 déc. 2008

Note :

- 1) Ces options seront dévolues annuellement sur des périodes variant de trois à cinq ans.

4. Total des levées d'options durant l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et valeur des options en fin d'exercice

Le tableau qui suit présente (i) le nombre d'actions d'IMI émises aux hauts dirigeants désignés à l'occasion de la levée d'options au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et la valeur globale réalisée à l'occasion de ces levées et (ii) le nombre et la valeur des options non levées détenues par les hauts dirigeants désignés en date du 31 décembre 2003 :

Nom et poste	Titres acquis à la levée (nombre)	Valeur globale réalisée (en dollars)	Options non levées en fin d'exercice (nombre) Pouvant être levées/ Ne pouvant être levées	Valeur des options en jeu non levées en fin d'exercice (en dollars) Pouvant être levées/ Ne pouvant être levées ³⁾
D ^r Brent Norton Président et chef de la direction	—	—	625 000 ¹⁾ 407 500/217 500 ²⁾	452 250 \$ 371 250 \$/81 000 \$
Michael Eveleigh, PhD Vice-président, Affaires cliniques et réglementaires	210 000	140 070	220 000 ¹⁾ 112 500/107 500 ²⁾	80 400 \$ 46 800 \$/33 600 \$
Ronald Hosking, Vice-président, Finances, et chef des finances	60 000	45 000	121 000 ¹⁾ 21 600/99 400 ²⁾	54 500 \$ —/54 500 \$

Notes :

- 1) Ces options seront dévolues (i) à la survenance de certaines étapes liées au rendement d'IMI concernant les technologies de base d'IMI (p. ex, lancement d'essais cliniques, homologation de revendications initiales par la FDA),

- (ii) en fonction du rendement financier d'IMI (p. ex., objectifs de bénéfices par action), et/ou (iii) annuellement sur un nombre d'années préétabli.
- 2) Ces options n'étaient pas encore susceptibles de levée étant donné que les étapes ou les délais susmentionnés à la note 1) n'avaient pas encore été franchies ou ne s'étaient pas écoulées.
 - 3) D'après un cours de clôture des actions d'IMI de 3,94 \$ à la TSX le 31 décembre 2003.

5. Régime d'achat d'actions

IMI a mis en œuvre un régime d'achat d'actions (le « régime d'achat d'actions ») prenant effet le 22 mars 1999, tel que modifié, en vertu duquel IMI égale la valeur des actions d'IMI achetées par ses employés, dirigeants et administrateurs sur le marché en émettant un nombre égal de nouvelles actions d'IMI, jusqu'à concurrence d'une valeur maximale correspondant au moindre d'entre ce qui suit : (i) 50 % de la cotisation annuelle autorisée maximale pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, telle qu'établie par l'ARC, et (ii) 9 % du salaire annuel du participant. Le nombre maximal d'actions d'IMI qui peut être émis par IMI aux termes du régime d'achat d'actions s'établit à 350 000. À la date de la présente note d'information, IMI avait émis un total de 95 252 actions d'IMI aux termes du régime d'achat d'actions à ses employés, dirigeants et administrateurs.

6. Contrats d'emploi

IMI a conclu des contrats d'emploi avec chacun des hauts dirigeants désignés. Chacun de ces contrats d'emploi énonce les obligations de ces hauts dirigeants désignés envers IMI et la rémunération qui doit leur être versée. La rémunération de ces hauts dirigeants désignés inclut un mélange de salaire de base, de prime au comptant, d'options d'achat d'actions et d'autres avantages.

À moins qu'il n'y soit mis fin par anticipation aux termes de leurs contrats respectifs, l'emploi auprès d'IMI du D^r Norton et de M. Michael Eveleigh se poursuit indéfiniment. Si IMI met fin sans motif valable à l'emploi du D^r Norton ou de M. Michael Eveleigh ou, s'il y est mis fin, au choix individuel du D^r Norton ou de M. Michael Eveleigh en cas de « changement de contrôle » (au sens de leurs contrats d'emploi respectifs) d'IMI, chacun d'eux a droit à un paiement en espèces correspondant à un pourcentage du salaire de base annuel qu'il touche à ce moment. Aussi, advenant la cessation d'emploi sans motif valable ou la cessation d'emploi à l'initiative du D^r Norton et de M. Michael Eveleigh en cas de changement de contrôle, toutes leurs options sont immédiatement dévolues et sont susceptibles de levée ou de conversion dans les 60 jours suivant cette cessation d'emploi. Le D^r Norton et M. Michael Eveleigh se sont aussi engagés à ne pas faire concurrence à IMI pendant des périodes de deux ans et d'un an, respectivement, s'il est mis fin à leur emploi pour un motif valable ou sans motif valable ou s'ils démissionnent volontairement d'IMI.

À moins qu'il ne soit mis fin à son emploi par anticipation aux termes de son contrat d'emploi, l'emploi de M. Ronald Hosking se poursuit jusqu'au 12 janvier 2005, auquel moment il peut être renouvelé pour des périodes successives d'un an. S'il est mis fin à l'emploi de M. Ronald Hosking sans motif valable, celui-ci a droit à un paiement en espèces correspondant à un pourcentage du salaire de base annuel qu'il touche à ce moment et toutes les options qu'il détient sont immédiatement dévolues et sont susceptibles de levée ou de conversion dans les 30 jours suivant cette cessation d'emploi. M. Ronald Hosking s'est aussi engagé à ne pas faire concurrence à IMI pendant une période d'un an après la cessation de son emploi pour un motif valable.

7. Rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, un total de 61 500 \$ a été versé aux administrateurs d'IMI en leur qualité d'administrateurs. Les administrateurs d'IMI sont admissibles à recevoir des options d'achat d'actions d'IMI aux termes du régime incitatif d'options d'achat d'actions d'IMI.

8. Assurance-vie de la personne-clé

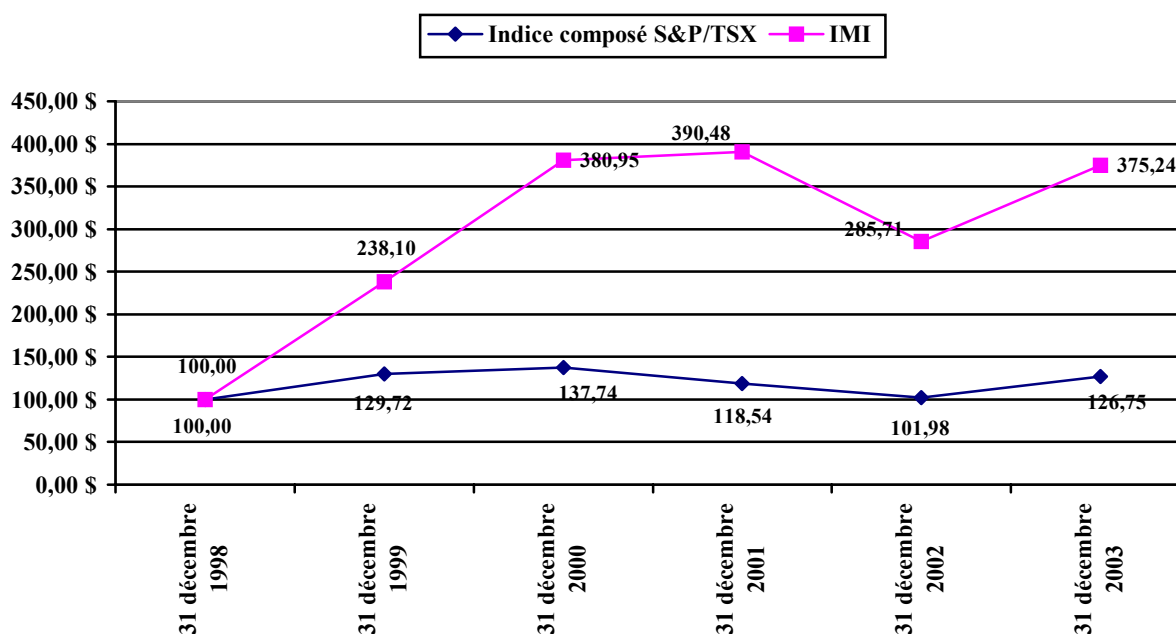
Une filiale d'IMI (la « filiale »), dont toutes les actions ordinaires appartiennent à IMI, souscrit une police d'assurance-vie sur la tête du D^r Norton d'un montant de 11 000 000 \$, la filiale étant le bénéficiaire désigné de cette police. Aux termes d'une convention datée du 24 mars 2004 intervenue entre IMI, la filiale et le D^r Norton, advenant le décès du D^r Norton, la filiale doit affecter 75 % du produit de l'assurance (le « montant de l'indemnité ») pour souscrire le nombre suivant d'actions d'IMI auprès de la succession du D^r Norton : a) si la juste valeur marchande globale (telle qu'établie aux termes des conditions du contrat) de la totalité des actions d'IMI du D^r Norton à la date de son décès est inférieure au montant de l'indemnité, la totalité des actions d'IMI du D^r Norton à un prix d'achat correspondant à cette juste valeur marchande globale, ou b) si la juste valeur marchande globale de toutes les actions d'IMI du D^r Norton en date du décès est supérieure au montant de l'indemnité, le nombre d'actions d'IMI du D^r Norton résultant de la division (i) du montant de l'indemnité par (ii) la juste valeur marchande d'une action d'IMI calculée à la date du décès. Après le paiement des actions d'IMI du D^r Norton de la manière susmentionnée, le solde du produit de l'assurance est versé à la filiale. Aux termes de cette convention, le 1^{er} janvier de chaque année, la filiale doit s'assurer que le montant de la police d'assurance n'est pas inférieur à 100 % de la juste valeur marchande des actions ordinaires du D^r Norton à cette date. IMI s'est engagée à garantir les obligations auxquelles la filiale est tenue aux termes de cette obligation.

IMI souscrit une police d'assurance-vie de la personne-clé sur la tête de M. Michael Eveleigh d'un montant de 750 000 \$, IMI étant le bénéficiaire désigné aux termes de cette police.

9. Graphique du rendement

Les actions d'IMI ont été affichées pour la première fois pour négociation à l'ancien Canadian Dealing Network le 11 novembre 1997. Elles ont subséquemment été inscrites à la cote de la TSX le 22 août 2000 et à l'AMEX le 17 septembre 2003. Le graphique qui suit présente la variation en pourcentage du rendement cumulatif pour les actionnaires sur les actions d'IMI comparativement au rendement global cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 31 décembre 1998 au 31 décembre 2003 en supposant des placements initiaux de 100 \$:

Comparaison du rendement global cumulatif entre IMI International Medical Innovations Inc. et l'indice composé S&P/TSX du 31 décembre 1998 au 31 décembre 2003



Note :

- 1) Le calcul du rendement pour les actionnaires des actions d'IMI exposé dans le tableau ci-dessus est fondé sur les valeurs de négociation des actions d'IMI à la TSX.

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Le tableau qui suit présente, en date de la présente note d'information, des renseignements concernant les options d'achat d'actions d'IMI en circulation qui ont été attribuées aux termes du régime incitatif d'options d'achat d'actions d'IMI :

Nom ou description du titulaire d'options	Date d'attribution	Nombre d'actions d'IMI visées par des options	Prix de levée par action d'IMI (en dollars)	Valeur marchande des titres visés par des options à la date de l'attribution (\$/action)	Date d'expiration
Hauts dirigeants désignés	1 ^{er} fév. 2000	70 000	2,50 \$	2,50 \$	1 ^{er} fév. 2006
	1 ^{er} fév. 2001	20 000	3,45 \$	3,45 \$	1 ^{er} mars 2006
	1 ^{er} fév. 2001	120 000	3,45 \$	3,45 \$	1 ^{er} fév. 2006
	1 ^{er} fév. 2001	60 000	3,50 \$	3,45 \$	1 ^{er} fév. 2006
	20 mars 2001	10 000	3,60 \$	3,60 \$	20 mars 2006
	16 janv. 2002	252 000	4,00 \$	4,00 \$	16 fév. 2007
	16 oct. 2002	290 000	2,86 \$	2,86 \$	16 nov. 2007
	3 fév. 2003	50 000	2,85 \$	2,85 \$	3 mars 2008
	27 mai 2003	50 000	2,85 \$	2,85 \$	27 juin 2008
	5 nov. 2003	155 000	4,00 \$	4,00 \$	5 déc. 2008
	23 janv. 2004	35 000	4,00 \$	4,00 \$	23 fév. 2009
Administrateurs autres que les hauts dirigeants désignés	17 juil. 2002	50 000	4,61 \$	4,61 \$	17 juil. 2005
	16 oct. 2002	25 000	2,86 \$	2,86 \$	16 nov. 2007
	5 nov. 2003	75 000	4,00 \$	4,00 \$	5 déc. 2008
	12 avr. 2004	15 000	3,50 \$	3,50 \$	12 avr. 2009
	7 juil. 2004	75 000	4,09 \$	4,09 \$	7 août 2009
Employés	1 ^{er} fév. 2000	50 000	2,50 \$	2,40 \$	1 ^{er} fév. 2006
	1 ^{er} juil. 2000	40 000	4,00 \$	4,00 \$	1 ^{er} juil. 2006
	1 ^{er} fév. 2001	12 500	3,45 \$	3,45 \$	1 ^{er} mars 2006
	16 janv. 2002	87 500	4,00 \$	4,00 \$	16 fév. 2007
	6 mai 2002	20 000	6,05 \$	6,05 \$	6 juin 2007
	3 fév. 2003	92 285	2,85 \$	2,85 \$	3 mars 2008
	25 avril 2003	6 000	2,99 \$	2,99 \$	25 mai 2008
	1 ^{er} mai 2003	10 000	2,85 \$	2,85 \$	1 ^{er} juin 2008
	1 ^{er} juin 2003	5 000	2,75 \$	2,75 \$	1 ^{er} juil. 2008
	26 janv. 2004	55 000	4,00 \$	4,00 \$	26 fév. 2009
	2 fév. 2004	85 000	3,97 \$	3,97 \$	2 mars 2009

Nom ou description du titulaire d'options	Date d'attribution	Nombre d'actions d'IMI visées par des options	Prix de levée par action d'IMI (en dollars)	Valeur marchande des titres visés par des options à la date de l'attribution (\$/action)	Date d'expiration
Consultants	1 ^{er} fév. 2000	5 000	2,40 \$	2,40 \$	1 ^{er} fév. 2005
	1 ^{er} fév. 2000	20 000	2,50 \$	2,40 \$	1 ^{er} fév. 2005
	3 fév. 2000	6 000	2,65 \$	2,65 \$	3 fév. 2005
	1 ^{er} mai 2000	5 000	4,50 \$	4,50 \$	1 ^{er} mai 2005
	8 nov. 2000	10 000	4,00 \$	4,00 \$	8 nov. 2005
	1 ^{er} fév. 2001	16 000	3,45 \$	3,45 \$	1 ^{er} fév. 2006
	1 ^{er} avril 2001	10 000	3,65 \$	3,65 \$	1 ^{er} avril 2006
	16 janv. 2002	30 000	4,00 \$	4,00 \$	16 fév. 2007
	16 janv. 2002	6 000	4,00 \$	4,00 \$	1 ^{er} fév. 2007
	14 avril 2003	10 000	2,80 \$	2,80 \$	14 mai 2008
	1 ^{er} mai 2003	16 000	2,85 \$	2,85 \$	1 ^{er} juin 2008
	5 nov. 2003	50 000	4,00 \$	4,00 \$	5 déc. 2008
	7 avril 2004	10 000	3,45 \$	3,45 \$	3 mai 2009
	3 mai 2004	21 000	3,27 \$	3,27 \$	3 mai 2009
	1 ^{er} sept. 2004	100 000	3,40 \$	3,40 \$	1 ^{er} oct. 2009
	Total	2 130 285			

Notes :

- 1) Ces options seront dévolues à la survenance de certaines étapes liées au rendement concernant les technologies de base d'IMI (p. ex, lancement d'essais cliniques, homologation de revendications initiales par la FDA) et le rendement financier d'IMI (p. ex., objectifs de bénéfices par action). Sur les 176 000 options assujetties à ces dispositions relatives à la dévolution, au total, 85 825 options avaient été dévolues en date de la présente note d'information.
- 2) Certaines options sont dévolues immédiatement et le reste est dévolu au fil du temps en fonction du nombre d'années jusqu'à la date d'expiration. Sur les 1 954 285 options assujetties à ces dispositions relatives à la dévolution, au total, 1 166 957 options avaient été dévolues à la date de la présente note d'information.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS DE TITRES

IMI a émis des actions d'IMI dans le cadre des opérations suivantes au cours des douze mois précédant la date de la présente note d'information :

1. Du 8 décembre 2003 au 9 juillet 2004, IMI a émis un total de 2 730 actions d'IMI aux termes de son régime d'achat d'actions sans contrepartie supplémentaire. Se reporter à la rubrique intitulée « Rémunération de la direction — Régime d'achat d'actions ».
2. Du 31 janvier 2004 au 13 septembre 2004, IMI a émis un total de 165 763 actions d'IMI à des employés, des consultants et des administrateurs dans le cadre de la levée d'options aux termes du régime incitatif d'options d'achat d'actions d'IMI. Le prix de levée de ces options se situait entre 2,15 \$ et 3,45 \$ l'action.

LITIGES

En date de la présente note d'information, il n'existait aucun litige important en cours auquel IMI est partie ou qui vise des biens d'IMI, non plus qu'IMI ne sont au courant d'un litige important imminent ou envisagé contre elle.

INITIÉS INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, haut dirigeant ou principal actionnaire d'IMI, ni aucune personne qui a un lien avec l'une des personnes qui précèdent ou qui est membre du même groupe qu'une des personnes qui précèdent, n'a un intérêt, direct ou indirect, à l'égard d'opérations importantes auxquelles IMI a participé depuis le 31 octobre 2001 ou à l'égard d'une opération proposée qui a touché ou qui touchera sensiblement IMI.

CERTAINES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS L'OFFRE

Administrateurs, dirigeants et membres du même groupe intéressés

Les actionnaires doivent savoir qu'il se peut que certains des dirigeants d'IMI et d'Ibex aient des intérêts à l'égard de l'opération proposée qui peuvent différer des intérêts des actionnaires d'IMI ou s'ajouter à ceux-ci. Les renseignements présentés ci-dessous concernant Ibex sont fondés sur de l'information publique et IMI ne les a pas vérifiés. En conséquence, IMI ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements sur Ibex.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

En date de la présente note d'information, les administrateurs et hauts dirigeants d'IMI, en tant que groupe, étaient propriétaires, directement ou indirectement, de 4 645 539 actions d'IMI, ce qui correspond à environ 21,6 % des actions d'IMI émises et en circulation, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de ces actions.

À la connaissance des administrateurs et hauts dirigeants d'IMI, en date de la présente note d'information, la seule personne qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote d'IMI auxquels se rattachaient plus de 10 % des droits de vote du total des actions d'IMI émises et en circulation, ou qui exerçait un contrôle ou une emprise sur de tels titres, était la suivante :

Nom	Nombre de titres comportant droit de vote détenus en tant que propriétaire			
	Compte non tenu du placement		Compte tenu du placement	
	Actions ordinaires	Pourcentage de la catégorie	Actions ordinaires	Pourcentage de la catégorie
D ^r Brent Norton	2 483 587	11,5 %	2 483 587	10,4 %

Note :

- 1) En supposant que tous les porteurs d'actions d'Ibex en circulation déposent leurs actions d'Ibex en réponse à l'offre et ne choisissent de recevoir que des actions d'IMI en contrepartie de celle-ci.

ENDETTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET HAUTS DIRIGEANTS

Le tableau qui suit présente chaque personne qui est, ou qui en tout temps au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003 était, administrateur ou haut dirigeant d'IMI et chaque personne qui a un lien avec un tel administrateur ou haut dirigeant, qui est, ou en tout temps depuis le début de l'exercice terminé le 31 décembre 2003 a été, endettée envers IMI ou une de ses filiales. En date du 31 octobre 2004, l'endettement global de l'ensemble des dirigeants, des administrateurs, des employés, actuels et anciens d'IMI et de ses filiales, s'établissait à 125 545 \$.

Nom	Poste	Encours le plus important durant l'exercice terminé le 31 décembre 2003	Encours en date du 31 octobre 2004	Achats de titres au moyen d'une aide financière durant l'exercice terminé le 31 décembre 2003	Titres visés par l'endettement
D ^r Brent Norton	Président et chef de la direction	20 738 \$ ¹⁾	Néant	néant	s.o.
Michael Eveleigh, Ph.D.	Vice-président directeur, Affaires cliniques et réglementaires	188 266 \$ ¹⁾	\$125,545	néant	s.o.
Ronald Hosking	Vice-président, Finances, et chef des finances	56 060 \$ ¹⁾	Néant	néant	s.o.

Note :

- 1) Ces prêts portent intérêt au taux prescrit par l'Agence du revenu du Canada pour les prêts consentis à des employés ou 5 %, selon le taux le plus élevé. L'intérêt sur ces prêts est payable annuellement tandis que le capital est payable sur demande.

FACTEURS DE RISQUE

Tout placement dans les actions d'IMI comporte un degré de risque élevé. Les actionnaires doivent tenir compte des risques qui sont présentés ci-après en plus des autres renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'offre avant de rendre et d'échanger leurs actions d'Ibex dans le cadre du placement. En plus des renseignements historiques, les renseignements figurant dans la présente circulaire d'offre contiennent des énoncés prospectifs concernant les activités et le rendement futurs d'IMI. Les résultats d'exploitation et le rendement financier réels d'IMI pourraient être très différents de ce qu'IMI prévoit à la date de la présente circulaire d'offre. Les risques ci-après traitent de certains facteurs susceptibles d'influer sur les résultats d'exploitation et le rendement financier futurs. Les actionnaires doivent aussi tenir compte des risques liés à l'activité d'Ibex.

Pas de garantie de développement réussi

Les perspectives des nouvelles sociétés dans le secteur du diagnostic médical peuvent généralement être considérées comme incertaines en raison de la nature inhérente de ce secteur d'activité et, par conséquent, les placements dans ces sociétés doivent être considérés comme spéculatifs. Rien ne garantit que les travaux de recherche et de développement organisés ou conduits par IMI aboutiront à des produits viables sur le plan commercial. Pour que ces activités d'exploitation soient rentables, IMI, seule ou avec d'autres,

doit réussir à mettre au point, à lancer et à commercialiser ses produits. À la date des présentes, IMI n'avait lancé aucun produit diagnostique ou autre sur le marché. Pour obtenir les autorisations réglementaires que nécessitent les produits en développement et atteindre la réussite commerciale, les essais cliniques chez l'humain doivent démontrer l'innocuité des produits chez celui-ci, ainsi que leur efficacité. L'obtention de résultats insatisfaisants à l'issue d'une étude donnée concernant un programme pourrait amener IMI à retirer son appui à ce programme. Rien ne garantit que les essais futurs chez l'être humain, s'ils sont entrepris, donneront des résultats favorables.

Pas de garantie de mise en marché réussie

IMI n'a pas d'expérience dans la mise en marché de ses produits et a l'intention de recourir à des agents de commercialisation comme de grandes sociétés de produits diagnostiques ou pharmaceutiques pour faire cette mise en marché en son nom. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts seront fructueux. Si IMI s'en remet à des tiers pour mettre ses produits sur le marché, leur succès commercial pourrait lui échapper. De plus, rien ne garantit que les fournisseurs, les payeurs ou les patients acceptent les produits d'IMI, même si leur innocuité et leur efficacité sont prouvées et que leur mise en marché est autorisée par la DGPS et les autres organismes de réglementation. La pénétration du marché pourrait connaître des ratés par suite de difficultés à rembourser les organismes gouvernementaux et les tiers assureurs, ce qui pourrait ralentir la vitesse à laquelle les produits seront adoptés par la communauté médicale et le public. La pénétration du marché par les produits d'IMI dépendra de facteurs comme le rapport qualité-coût et les avantages économiques que ces produits offrent en général.

Fabrication

IMI fait appel à des tiers pour la fabrication et la préparation des produits qu'elle destine aux essais cliniques et à la vente dans le commerce. La capacité d'assurer un approvisionnement continu en produits en temps utile ne dépend pas entièrement d'IMI. Si IMI ne peut pas se procurer les matières qu'il lui faut au moment voulu, la progression de ses essais cliniques et de la vente de ses produits pourraient en souffrir.

Absence de bénéfices d'exploitation

Jusqu'ici, IMI n'a pas dégagé de revenus pour absorber ses frais de recherche et de développement et ses coûts d'exploitation et elle n'a donc pas enregistré de bénéfice d'exploitation. Se reporter aux rubriques intitulées « Principales informations financières » et « Rapport de gestion ». Même si, dans le passé, IMI a bénéficié, à l'échelle fédérale et provinciale, de subventions du gouvernement et de crédits d'impôt à l'investissement (« CTI ») scientifiques remboursables dans son revenu annuel, rien ne garantit qu'elle continuera d'obtenir des subventions et des CTI ou, si c'est le cas, ce que sera leur importance. Rien ne garantit non plus qu'IMI parviendra à dégager des revenus importants ou à rentabiliser ses activités d'exploitation.

Liquidité et ressources en capital

D'après les décaissements passés et les prévisions actuelles de revenus supplémentaires qui seront tirés d'alliances stratégiques et de la vente de produits en 2004 ou au début de 2005, la direction d'IMI estime que les ressources de sa trésorerie seront suffisantes pour combler les besoins en capitaux et les coûts d'exploitation prévus pour l'exercice 2005. Cependant, les besoins futurs en capitaux d'IMI dépendront de nombreux facteurs comme la progression des programmes de développement diagnostique, l'évaluation des essais précliniques et cliniques, le calendrier et les charges liées au dépôt de demandes réglementaires, la poursuite et l'exécution de ses revendications de brevets et les coûts liés à l'obtention des autorisations réglementaires. Afin de combler ses besoins en capitaux, IMI examinera la possibilité

d'accorder des licences d'utilisation de ses produits dans le cadre d'ententes de collaboration en matière de recherche et de développement, et d'obtenir un financement public ou privé supplémentaire (notamment l'émission de titres de participation supplémentaires) pour financer en totalité ou en partie certains programmes. Rien ne garantit qu'un financement supplémentaire pourra être obtenu ou que, si c'est le cas, ce sera à des conditions acceptables. En l'absence de ce financement, IMI pourrait être forcée de réduire ou d'éliminer des dépenses relatives à certains programmes portant sur le développement, l'essai, la production ou la mise en marché des produits proposés, ou d'obtenir des fonds au moyen d'arrangements avec des sociétés partenaires qui exigent qu'elle cède ses droits sur certaines technologies ou certains produits. Rien ne garantit qu'IMI sera en mesure de mobiliser des capitaux supplémentaires si ses ressources en capitaux sont épuisées. Se reporter à la rubrique intitulée « Rapport de gestion ».

Concurrence

La rivalité technologique dans le secteur du diagnostic est vive. IMI livre concurrence à d'autres sociétés pour faire autoriser et pour développer des produits visant à diagnostiquer des pathologies similaires. Bon nombre de ces sociétés disposent de ressources nettement supérieures aux siennes. Rien ne garantit qu'IMI pourra continuer d'obtenir des licences pour sa technologie ou que des percées réalisées par des tiers ne rendront pas les produits ou les technologies d'IMI non concurrentiels. Se reporter aux rubriques intitulées « Activité d'IMI – Technologie d'évaluation des risques de coronopathie », « Activité d'IMI – Examens de dépistage du cancer colorectal », « Activité d'IMI – Examens de dépistage du cancer du poumon », « Activité d'IMI – Examen de dépistage du cancer du sein », « Activité d'IMI – Concurrence » et « Activité d'IMI – Brevets et protection exclusive ».

Brevets et technologie exclusive

La réussite d'IMI dépendra notamment de sa capacité d'acquérir des brevets ou des licences, d'assurer la protection de ses secrets industriels et d'exercer son activité sans violer les droits exclusifs de tiers. IMI a déposé des demandes de brevets aux États-Unis et sur d'autres territoires. Rien ne garantit que les demandes de brevets en instance d'IMI seront acceptées, qu'IMI aura accès à d'autres produits exclusifs brevetables, que les brevets accordés lui conféreront des avantages concurrentiels ou qu'ils ne seront pas contestés par des tiers, ou que les brevets de tiers n'entraveront pas la capacité d'IMI de faire des affaires. De plus, rien ne garantit que des tiers ne développeront pas des produits similaires, ne copieront pas des produits d'IMI ou ne s'inspireront pas de produits brevetés développés par ses soins.

IMI pourrait être tenue d'obtenir des licences en vertu de brevets ou d'autres droits exclusifs de tiers. Rien ne garantit qu'IMI pourra obtenir les licences exigées en vertu de ces brevets ou droits exclusifs à des conditions qui lui seront acceptables ou que ces licences lui seront offertes. Si IMI n'obtient pas ces licences, elle pourrait subir des retards dans le lancement d'un ou de plusieurs produits sur le marché pendant qu'elle cherchera à contourner ces brevets, ou elle pourrait découvrir que le développement, la fabrication ou la vente des produits exigeant ces licences sont interdits. En outre, IMI pourrait devoir engager des frais élevés pour se défendre contre des poursuites au cours desquelles elle cherchera à faire valoir ses brevets contre des tiers. De plus, IMI pourrait être tenue responsable de dommages ou d'un manque à gagner si elle ne parvient pas à se défendre dans une poursuite pour contrefaçon d'un brevet. Se reporter à la rubrique intitulée « Activité d'IMI – Brevets et protection exclusive ».

En août 2004, IMI a appris que le *Patent and Trademark Office* des États-Unis avait rayé de sa liste deux de ses brevets aux États-Unis pour défaut de paiement de taxe périodique. Ce défaut de paiement semble s'être produit pendant la période au cours de laquelle la gestion des dossiers a été transférée entre deux différents agents des brevets. IMI et ses agents ont déposé une demande pour faire rétablir les brevets. Le rétablissement des brevets en question aux États-Unis pourrait nécessiter plusieurs mois et rien ne garantit que les brevets seront rétablis.

Réglementation gouvernementale

L'obtention des autorisations réglementaires de mise en marché de produits diagnostiques de la DGPS au Canada et de la FDA aux États-Unis est un processus qui peut être long et coûteux, ce qui peut retarder le développement des produits. L'autorisation de mettre en marché les produits peut être restreinte à certains usages ou ne pas être obtenue du tout. De tels événements peuvent avoir un effet défavorable important sur les ventes et la rentabilité d'IMI. En outre, le délai requis pour obtenir l'autorisation de la DGPS ou de la FDA peut être long. Se reporter à la rubrique « Activité d'IMI – Exigences réglementaires ».

Responsabilité de produits et assurance

La vente et l'utilisation de produits en cours de développement par IMI comportent le risque de responsabilité de produits. IMI s'est aussi engagée à indemniser The Cleveland Clinic Foundation, Hôpital St. Michael's, Hôpital St-Paul's, Hôpital St. Joseph's, The Hamilton General Hospital, University of California, University Health Network (Princess Margaret Hospital), Hamilton Health Sciences Corporation, Université du Wisconsin Medical School, Johns Hopkins University Medical Center et AtheroGenics, Inc. aux termes de leurs conventions respectives d'essais cliniques pour cette responsabilité.

IMI étant appelée à croître, rien ne garantit qu'elle pourra obtenir le niveau d'assurance responsabilité de produits approprié avant l'utilisation de ses produits dans les essais cliniques ou pour leur vente dans le commerce. Toute impossibilité de souscrire une assurance à des conditions abordables ou de se protéger contre des réclamations éventuelles en responsabilité de produits pourrait freiner ou empêcher la mise en marché des produits développés par IMI. L'obligation de régler une réclamation en responsabilité de produits ou de financer le coût du rappel d'un produit pourrait avoir un effet défavorable important sur l'activité, la situation financière et les perspectives d'IMI.

Dépendance envers des sociétés de recherche sous-traitantes

La capacité d'IMI à développer des produits dépendra en partie du maintien des relations qu'elle entretient avec des sociétés de recherche sous-traitantes. IMI compte sur ces sociétés pour mener à bien certains travaux de recherche et de développement et avoir accès à certains matériels et à certaines installations. La perte de ces services et de l'accès à certains matériels et à certaines installations pourrait l'empêcher d'atteindre le développement visé. Se reporter à la rubrique « Activité d'IMI – Concurrence ».

Tentatives d'acquisition de technologies futures

Rien ne garantit qu'IMI parviendra à trouver de futures technologies, à en négocier l'acquisition ou à obtenir des licences pour les utiliser.

Dépendance à l'égard d'employés clés

La capacité d'IMI de développer des produits dépendra, dans une large mesure, de sa capacité d'attirer et de conserver à son service un personnel très compétent. La rivalité est vive pour obtenir ce genre de personnel. IMI dépend beaucoup des principaux membres de sa direction et de son personnel scientifique, et la perte de leurs services pourrait entraver ses objectifs de développement. Les personnes qui travaillent chez IMI sont exposées à plusieurs influences contre lesquelles IMI ne peut agir. La perte d'employés clés pourrait ralentir le développement des produits et le mettre en péril.

Risque de marché

Les actions ordinaires d'IMI sont des titres spéculatifs. Rien ne garantit qu'il existera un marché boursier où se négociera activement les actions ordinaires ou que leur cours se maintiendra. Le cours des actions ordinaires pourrait aussi connaître de fortes fluctuations. Par conséquent, ce placement ne doit être envisagé que par les investisseurs qui sont en mesure de faire un placement à long terme et qui peuvent se permettre de perdre la totalité de leur placement dans ces actions ordinaires. L'investisseur doit passer en revue les avantages d'un placement dans ces titres et consulter un conseiller professionnel pour déterminer les aspects fiscaux, juridiques et autres d'un tel placement.

Environnement économique

Le remboursement de nouveaux produits fait l'objet d'un examen serré qui vise à endiguer la hausse du coût des soins de santé. En plus de la recherche qui porte sur l'innocuité et l'efficacité d'un produit, il faut faire de la recherche pour démontrer son rapport qualité-coût pour en justifier le remboursement. Ces renseignements sont exigés par le gouvernement (du Canada ou des États-Unis) ou par les tiers assureurs (États-Unis). L'incapacité de faire inscrire un produit sur les listes de produits donnant droit à un remboursement peut avoir une incidence considérable sur la pénétration d'un produit sur le marché.

Dividendes

IMI n'a pas versé de dividendes sur ses actions. Bien qu'elle puisse le faire dans l'avenir, rien ne garantit qu'elle le fera.

Taux d'intérêt et taux de change

IMI est exposée aux risques des marchés financiers sous forme de fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. L'encaisse d'IMI est investie dans des titres à court terme de grande qualité ayant des échéances diverses. Comme IMI a l'intention de conserver ses titres jusqu'à leur échéance, toute évolution défavorable des taux d'intérêt aurait un effet important sur les résultats d'exploitation d'IMI.

IMI prend des engagements envers des fournisseurs étrangers en ce qui concerne les essais cliniques et d'autres services. Toute évolution défavorable des taux de change pourrait accroître le coût de ces services pour IMI.

CONTRATS IMPORTANTS

Il n'existe aucun contrat important pour IMI conclu au cours de la période de deux ans précédant la date de la présente circulaire d'offre à l'exception des contrats mentionnés précédemment dans des documents déposés et accessibles au public ou des contrats conclus dans le cours normal des affaires. Des exemplaires de ces contrats peuvent être consultés durant les heures normales d'ouverture au siège social d'IMI à Toronto (Ontario) avant l'expiration de l'offre.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Questions d'ordre juridique

Certaines questions d'ordre juridique concernant l'offre et les actions d'IMI devant être distribuées dans le cadre de l'offre seront examinées par Aird & Berlis LLP, de Toronto (Ontario) pour ce qui est des questions d'ordre juridique canadiennes, et par Mintz Levin Cohn Ferris Glovsky and Popeo PC pour ce

qui est des questions d'ordre juridique américaines. En date de la présente note d'information, les associés et autres avocats d'Aird & Berlis LLP, en tant que groupe, et les associés et autres avocats de Mintz Levin Cohn Ferris Glovsky and Popeo PC, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions d'IMI émises et en circulation.

FRAIS DE L'OFFRE

IMI estime que si elle acquiert la totalité des actions d'Ibex dans le cadre de l'offre, le montant global nécessaire pour acquitter les frais et les dépenses d'IMI s'établira à environ 750 000 \$.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs d'IMI sont Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, de Toronto (Ontario).

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions d'IMI est Equity Transfer Services Inc. à ses bureaux principaux dans la ville de Toronto (Ontario).

GLOSSAIRE DES TERMES SCIENTIFIQUES

En regard des termes énumérés ci-après figure leur définition pour les besoins de la circulaire d'offre.

<u>Terme</u>	<u>Définition</u>
ACE	Antigène carcino-embryonnaire : marqueur tumoral qui indique la présence d'un cancer colorectal et d'autres formes de cancer
Angiogramme	Examen d'un vaisseau sanguin après introduction dans sa lumière d'un produit contraste
APME	Autorisation préalable à la mise en marché
Artériosclérose	Affections caractérisées par l'épaississement et la perte d'élasticité des parois des artères
Athérosclérose	L'athérosclérose, qui est une des variétés d'artériosclérose, se caractérise par le dépôt de corps gras sur les parois des artères. Ces corps gras épaississent les artères, les durcissent et finissent par les obstruer
BPF	Bonne pratique de fabrication
CCI	Carcinome canalaire infiltrant
CE	Symbole de conformité indiquant qu'un produit satisfait aux exigences des directives de l'Union européenne (UE), qui s'appliquent à ce produit. CE signifie conformité européenne
Classification de Duke	Classification type des cancers du côlon et du rectum
CNPC	Cancer pulmonaire « non à petites cellules »
CP	Coronopathie, c'est-à-dire un rétrécissement des petits vaisseaux sanguins qui acheminent le sang et l'oxygène au cœur.
CPPS	Carcinome pulmonaire à petites cellules
CT	Cholestérol total
DGPS	Direction générale de la protection de la santé au Canada – l'agence de Santé Canada qui réglemente la production, l'innocuité et l'efficacité des produits biologiques et pharmaceutiques, des diagnostics et des dispositifs médicaux au pays.
ECS	Examen clinique des seins
ERD	Examen rectal digital

Food and Drug Administration	L'agence du gouvernement fédéral américain qui régit la production, l'innocuité et l'efficacité des produits biologiques et pharmaceutiques, des diagnostics et des dispositifs médicaux.
Hyperlipoprotéïnémie	Excès de lipoprotéines dans le sang
IDE	Investigational device exemption (dispense relative à la mise à l'essai d'un dispositif expérimental aux États-Unis)
IRM	Imagerie par résonance magnétique
LBDC	Lavement baryté en double contraste
LDL	Lipoprotéine de basse densité
LHD	Lipoprotéine de haute densité
Licence	Droits d'utiliser la technologie et le savoir-faire qui s'y rapporte d'une société ou d'un établissement sans lien de dépendance afin de développer, de commercialiser ou d'exploiter cette technologie
Lipides	Groupe de substances organiques comprenant les acides gras, qui sont insolubles dans l'eau
LTBD	Lipoprotéines de très basse densité
MCV	Maladie cardiovasculaire, qui englobe toutes les affections du système circulatoire comme la CP, l'insuffisance cardiaque et les affections des artères
NIH	National Institute of Health (ministère de la santé et des services sociaux des États-Unis)
OSSI	Organisation de soins de santé intégrés
RPE	Risque peu important
RSOS	Recherche de sang occulte dans les selles
Stérols	Famille de composés organiques similaires à des corps gras qui comprennent le cholestérol
TACO	Tomographie axiale transverse commandée par ordinateur – radiographie d'une partie de l'organisme faite en déplaçant un tube à rayons X suivant un arc, montrant en détail un plan présélectionné de tissu alors que le détail des autres plans est flou

ANNEXE B

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA NON VÉRIFIÉS D'IMI

1. Bilan consolidé pro forma non vérifié au 30 juin 2004
2. État consolidé des résultats pro forma non vérifié pour le semestre terminé le 30 juin 2004
3. État consolidé des résultats pro forma non vérifié pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003
4. Mode de présentation et notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma non vérifiés

IMI International Medical Innovations Inc.

Bilan consolidé pro forma non vérifié
Au 30 juin 2004
(en milliers de dollars canadiens)

	IMI Au 30 juin 2004	Ibex Au 31 juillet 2003		Ajustements à l'acquisition pro forma (note 1)	Bilan consolidé pro forma non vérifié
ACTIF					
Actif à court terme					
Espèces et quasi-espèces	2 257	884	d)	(750)	2 553
Placements à court terme	4 937	13 309	c)	162	16 046
Débiteurs	53	751	a	(2 200)	804
Charges payées d'avance	238	151			389
Crédits d'impôt à l'investissement à recevoir	280	180			460
Total de l'actif à court terme	7 765	15 275		(2 788)	20 252
Immobilisations, montant net	477	390	b)	(390)	477
Technologie acquise, montant net	408	4 247	b)	(4 247)	408
	885	4 637		(4 637)	885
	8 650	19 912		(7 425)	21 137
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES					
Passif à court terme					
Créditeurs et charges à payer	528	1 324			1 852
Solde des paiements	—	333			333
Total du passif à court terme	528	1 657		—	2 185
Solde des paiements	—	237			237
Impôts futurs	—	245			245
Produits comptabilisés d'avance	3 065	—			3 065
Total du passif	3 593	2 139		—	5 732
Capitaux propres					
Capital-actions	25 070	51 785	c)	(51 785)	32 025
			c)	6 955	
Bons de souscription	204	—			204
Déficit	(20 217)	(34 012)	c)	34 012	(16 824)
			b)	3 393	
Total des capitaux propres	5 057	17 773		(7 425)	(15 405)
Total	8 650	19 912		(7 425)	21 137

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma

IMI International Medical Innovations Inc.

État consolidé des résultats pro forma non vérifié
Semestre terminé le 30 juin 2004
(en milliers de dollars canadiens)

	IMI	Ibex		État consolidé des
	Semestre terminé	Semestre terminé		résultats
	le 30 juin 2004	le 30 avril 2004	Ajustements pro	pro forma
			forma (note 2)	Semestre terminé
				le 30 juin 2004
Produits	128	651		779
Coût des ventes	93	—		93
	35	651	—	686
Charges				
Frais de recherche et développement	1 348	1 224		2 572
Charges générales et administratives	1 287	1 227		2 514
Amortissement	120	63		183
(Gain) de change	—	(50)		(50)
	2 755	2 464	—	5 219
Recouvrements				
Crédits d'impôt à l'investissement	100	—		100
Recouvrement d'impôts futurs	—	7		7
Intérêts	57	244		301
	157	251	—	408
Bénéfice net (perte nette) avant élément extraordinaire	(2 563)	(1 562)	—	(4 125)
Élément extraordinaire				
Gain d'acquisition	—	—	b) 3 393	3 393
Bénéfice net (perte nette) de la période	(2 563)	(1 562)	3 393	(732)
Perte de base et diluée par action	(0,12)	(0,07)		(0,03)
Nombre moyen pondéré d'actions	21 263 515	20 760 539		23 339 729

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma

IMI International Medical Innovations Inc.

État consolidé des résultats pro forma non vérifié
Exercice terminé le 31 décembre 2003
(en milliers de dollars canadiens)

	IMI Exercice terminé le 31 décembre 2003	Target 12 mois terminés le 31 janvier 2004 (non vérifié)	Ajustements pro forma (note 2)	État consolidé des résultats pro forma Exercice terminé le 31 décembre 2003
Produits	7 ¹⁾	1 582		1 589
Coût des ventes	—	—		—
	7	1 582	—	1 589
Charges				
Frais de recherche et développement	1 919	1 507		3 426
Charges générales et administratives	2 361	3 068		5 429
Amortissement	281	119		400
Perte de change		996		996
	4 561	5 690	—	10 251
Recouvrements				
Crédits d'impôt à l'investissement	223	—		223
Recouvrement d'impôts futurs	—	430		430
Intérêts	268	487		755
	491	917	—	1 408
Perte nette avant élément extraordinaire	(4 063)	(3 191)	—	(7 254)
Élément extraordinaire				
Gain d'acquisition	—	—	b) 3 393	3 393
Perte nette de la période	(4 063)	(3 191)	3 393	(3 861)
Perte de base et diluée par action	(0,19)	(0,15)		(0,17)
Nombre moyen pondéré d'actions	20 967 677	20 760 539		23 043 891

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma

1) À titre comparatif, les produits tirés des licences ont été reclassés et ne paraissent plus dans les intérêts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

IMI International Medical Innovations Inc.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA

30 juin 2004

[En dollars canadiens]

(Non vérifié)

1. Nature d'IMI et mode de présentation

IMI International Medical Innovations Inc. (« IMI ») ou la « société » a été constituée en vertu des lois du Canada. Elle exerce ses activités dans un seul secteur et est une entreprise de médecine prédictive qui se consacre au développement de tests rapides et non invasifs pour le dépistage précoce d'affections mettant en danger la vie du malade, essentiellement les maladies cardiovasculaires et le cancer.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés d'IMI ont été dressés par la direction d'IMI (la « direction ») selon les principes comptables généralement reconnus du Canada appliqués de façon uniforme et suivant les mêmes méthodes et conventions comptables qui ont été utilisées lors de la préparation des derniers états financiers annuels, pour tenir compte de la conclusion de l'offre d'IMI d'acheter toutes les actions en circulation d'Ibex.

Les états financiers pro forma décrits ci-dessous ont été dressés selon les renseignements d'Ibex accessibles au public. La direction d'IMI a consolidé certains postes provenant des états financiers d'Ibex en vue d'uniformiser la présentation de ceux-ci avec les états financiers d'IMI. Les postes suivants, tirés des états financiers d'Ibex, ont été cumulés :

- 1) Les charges générales et administratives représentent la somme de « Frais de vente, frais généraux et administratifs et coût des produits vendus » et de « Autres intérêts et frais bancaires ».
- 2) L'amortissement représente la somme de « Amortissement des immobilisations » et de « Amortissement des actifs incorporels identifiables ».

Étant donné le peu de renseignements accessibles au public, la direction ne peut garantir que ces reclassements respectent les conventions comptables d'IMI ou si d'autres reclassements seront nécessaires.

Le bilan consolidé pro forma non vérifié d'IMI au 30 juin 2004 a été dressé d'après les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés d'IMI au 30 juin 2004 et les états financiers consolidés vérifiés d'Ibex au 31 juillet 2003 et en fonction de la méthode de l'acquisition.

L'état consolidé des résultats pro forma non vérifié pour le semestre terminé le 30 juin 2004 a été dressé d'après les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés d'IMI pour le semestre terminé le 30 juin 2004 et les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés d'Ibex pour le semestre terminé le 30 avril 2004. L'état consolidé des résultats non vérifié d'Ibex pour le semestre terminé le 30 avril 2004

a été dressé en retranchant l'état consolidé des résultats non vérifié d'Ibex pour les trois mois terminés le 31 octobre 2003 de l'état consolidé des résultats d'Ibex pour les neuf mois terminés le 30 avril 2004.

L'état consolidé des résultats pro forma non vérifié pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 a été préparé en combinant les états financiers consolidés vérifiés d'IMI pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et les états financiers consolidés non vérifiés d'Ibex pour l'exercice terminé le 31 janvier 2004. L'état consolidé des résultats non vérifié d'Ibex pour les douze mois terminés le 31 janvier 2004 a été dressé en retranchant l'état consolidé des résultats non vérifié d'Ibex pour le semestre terminé le 31 janvier 2003 de l'état des résultats vérifié d'Ibex pour l'exercice terminé le 31 juillet 2003 et en ajoutant l'état des résultats non vérifié d'Ibex pour le semestre terminé le 31 janvier 2004. Il en découle que les mois de novembre et décembre 2003 et de janvier 2004 ont été inclus dans les états financiers consolidés pro forma non vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et pour le semestre terminé le 30 juin 2004.

Les ajustements pro forma, compte tenu de l'acquisition d'Ibex selon la méthode de l'acquisition, sont donnés à titre indicatif et sont fondés sur les renseignements financiers disponibles et certaines estimations et hypothèses. Les ajustements réels devant être apportés aux états financiers consolidés d'IMI sont tributaires d'un certain nombre de facteurs, notamment la variation de la juste valeur des actifs et des passifs d'Ibex et des résultats d'exploitation des deux entités entre le 30 juin 2004 et la date d'acquisition effective. Par conséquent, les ajustements réels seront différents des ajustements pro forma. La direction est d'avis que les hypothèses utilisées permettent de présenter raisonnablement toutes les incidences importantes découlant des opérations envisagées, que les ajustements pro forma traduisent de manière appropriée ces hypothèses et qu'ils sont bien appliqués dans le cadre des états financiers cumulés pro forma.

Les présents états financiers consolidés pro forma non vérifiés ne comprennent pas toutes les informations devant être fournies dans des états financiers annuels et doivent être lus avec les états financiers consolidés d'IMI et les notes y afférentes et avec les états financiers consolidés d'Ibex et les notes y afférentes.

Les états financiers consolidés pro forma n'ont pas pour objet d'exprimer les résultats d'exploitation qui auraient été réalisés si l'acquisition et d'autres ajustements pro forma avaient eu lieu aux dates indiquées. Par ailleurs, l'état consolidé des résultats pro forma n'est pas nécessairement indicatif des résultats d'exploitation qu'IMI pourrait enregistrer dans l'avenir.

2. Hypothèses et ajustements pro forma utilisés dans le cadre de l'opération d'acquisition

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ont été présentés dans l'hypothèse que les opérations et les ajustements suivants avaient eu lieu au 1^{er} janvier 2003 pour ce qui est de l'état consolidé des résultats, et au 30 juin 2004 pour ce qui est du bilan cumulé.

- a) La contrepartie en espèces, d'un montant estimatif de 2 200 000 \$, sera puisée dans du capital investi dans des placements à court terme et suppose que le montant maximal en espèces offert a été payé.
- b) La juste valeur estimative de l'actif monétaire net d'Ibex dépasse le prix d'acquisition et la juste valeur estimative du passif d'Ibex ne dépasse pas le montant porté au bilan d'Ibex. Par conséquent, aucun écart d'acquisition pro forma n'a été comptabilisé lors de l'opération et les immobilisations non monétaires, la technologie acquise et tous les autres actifs incorporels ont une valeur comptabilisée de néant et le surplus résiduel est comptabilisé à titre de gain extraordinaire de 3 393 000 \$ dans l'état consolidé des résultats pro forma.

- c) Le total des actions ordinaires en circulation d'Ibex au 30 avril 2004 était de 21 453 72 et jusqu'à 344 500 options visant à acquérir des actions ordinaires d'Ibex pouvaient être dans le cours d'après les informations figurant dans les états financiers intermédiaires non vérifiés d'Ibex pour la période de neuf mois terminée le 30 avril 2004. Étant donné le peu de renseignements financiers accessibles au public, il a été supposé que toutes ces options pouvant être dans le cours seront acquises et exercées avant l'opération d'acquisition et converties en actions ordinaires pour un produit d'environ 162 000 \$. On suppose également que les options correspondantes d'Ibex Pharma, filiale d'Ibex, sont annulées. Le total des actions ordinaires définies aux fins d'achat dans les présents états financiers pro forma est donc de 21 798 372. IMI achète toutes les actions ordinaires en circulation d'Ibex pour 0,42 \$ l'action ordinaire, pour une contrepartie totale d'environ 9 155 000 \$, dont la tranche en espèces estimative est prévue s'élever au maximum offert de 2 200 000 \$. La contrepartie résiduelle d'environ 6 955 000 \$ devra être réglée par l'émission d'environ 2 076 214 actions ordinaires d'IMI à une juste valeur de 3,35 \$ l'action, soit le prix de clôture des actions d'IMI à la dernière date de négociation avant l'annonce de l'offre le 2 novembre 2004.

On considère que, à la date d'acquisition, Ibex détient 100 % de ses filiales et qu'il n'y a pas d'actionnaires minoritaires.

Les montants nets des actifs sectoriels acquis se sont vu attribuer les valeurs suivantes :

Fonds de roulement et produit à l'exercice des options	13 780 000 \$
Passif à long terme	<u>(482 000)</u>
	13 298 000
Gain extraordinaire à l'acquisition	<u>(3 393 000)</u>
Total	<u>9 905 000 \$</u>

La contrepartie totale se répartit comme suit :

Espèces (maximum)	2 200 000 \$
Actions	<u>6 955 000</u>
Total de la contrepartie pour les actionnaires	9 155 000 \$
Coût d'acquisition	<u>750 000</u>
	<u>9 905 000 \$</u>

Si les actionnaires d'Ibex qui soumettent leurs actions d'Ibex dans le cadre du placement choisissent de toucher la contrepartie uniquement en actions d'IMI, celle-ci se composerait de néant en espèces et d'environ 2 732 835 actions d'IMI évaluées à environ 9 155 000 \$.

- d) Les charges liées à l'acquisition sont estimées à 750 000 \$ et sont ajoutées à la contrepartie versée.

ANNEXE C

ÉTATS FINANCIERS D'IMI

1. Bilans consolidés au 30 juin 2004 et au 31 décembre 2003
2. États consolidés des résultats pour les semestres terminés les 30 juin 2004 et 2003
3. États consolidés des flux de trésorerie pour les semestres terminés les 30 juin 2004 et 2003
4. Bilans consolidés aux 31 décembre 2003 et 2002
5. États consolidés des résultats pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002 et pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001
6. États consolidés des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002 et pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001

IMI International Medical Innovations Inc.

Constituée en vertu des lois du Canada

Bilans consolidés

(en dollars canadiens)

(vérifiés)

Aux 30 juin 2004 et 31 décembre 2003

	30 juin 2004	31 décembre 2003
ACIT		
Actif à court terme		
Espèces et quasi-espèces	2 257 175 \$	61 625 \$
Placements à court terme	4 936 769	6 635 135
Débiteurs	53 500	-
Charges payées d'avance et autres débiteurs	237 926	340 489
Crédits d'impôt à l'investissement à recevoir	280 000	180 000
Total de l'actif à court terme	7 765 370	7 217 249
Immobilisations, déduction faite de l'amortissement cumulé de 529 716 \$ (448 182 \$ en 2003)	476 757	403 205
Technologie acquise, déduction faite de l'amortissement cumulé de 739 041 \$ (693 684 \$ en 2003)	408 216	453 573
	8 650 343 \$	8 074 027 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif à court terme		
Créditeurs	277 249 \$	139 435 \$
Charges à payer	251 550	403 213
Total du passif à court terme	528 799	542 648
Produits comptabilisés d'avance	3 064 650	93 100
Total du passif	3 593 449	635 748
Capitaux propres		
Capital-actions (note 4)	25 069 827	24 780 846
Bons de souscription	204 200	312 200
Déficit	(20 217 133)	(17 654 767)
Total des capitaux propres	5 056 894	7 438 279
	8 650 343 \$	8 074 027 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

IMI International Medical Innovations Inc.		
États consolidés des résultats		
(non vérifiés)		
	<u>Semestres terminés les 30 juin</u>	
	2004	2003
PRODUITS		
Ventes de produits	100 000 \$	- \$
Produits tirés de l'octroi de licences	28 450	3 450
	128 450	3 450
Coût de la vente de produits	93 464	-
Bénéfice brut	34 986	3 450
CHARGES		
Frais de recherche et développement	1 347 502	697 479
Charges générales et administratives	1 286 703	1 112 848
Amortissement	120 291	87 401
	2 754 496	1 897 728
REMBOURSEMENTS ET AUTRES PRODUITS		
Crédits d'impôt à l'investissement	100 000	115 583
Intérêts	57 144	134 959
	157 144	250 542
Perte nette de la période	(2 562 366)	(1 643 736)
Déficit au début de la période	(17 654 767)	(13 592 056)
Déficit à la fin de la période	(20 217 133) \$	(15 235 792) \$
Perte de base et diluée par action	(0,12) \$	(0,08) \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	21 263 515	20 871 084

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

IMI International Medical Innovations Inc.		
États consolidés des flux de trésorerie		
(non vérifiés)		
	<u>Semestres terminés les 30 juin</u>	
	2004	2003
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Perte nette de la période	(2 562 366) \$	(1 643 736) \$
Ajout : Éléments hors trésorerie		
Amortissement	126 891	87 401
Charge de rémunération à base d'actions incluse dans les éléments suivants :		
Frais de recherche et développement	76 069	4 166
Charges générales et administratives	85 144	21 270
Perte nette à la vente d'immobilisations	-	5 230
	(2 274 262)	(1 525 669)
Variation nette des soldes hors caisse du fonds de roulement lié à l'exploitation	(72 815)	(92 527)
Augmentation (diminution) des produits comptabilisés d'avance	2 971 550	(3 450)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	624 473	(1 621 646)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements à court terme	1 698 366	1 452 765
Achat d'immobilisations	(150 657)	(31 432)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	1 547 709	1 421 333
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission de capital-actions, montant net	23 368	143 000
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	23 368	143 000
Augmentation (diminution) nette des espèces et quasi-espèces au cours de la période	2 195 550	(57 313)
Espèces et quasi-espèces		
- Au début de la période	61 625	150 451
- À la fin de la période	2 257 175 \$	93 138 \$
Représenté par :		
Espèces	891 391 \$	93 138 \$
Quasi-espèces	1 365 784	-
	2 257 175 \$	93 138 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

IMI International Medical Innovations Inc.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

30 juin 2004

[En dollars canadiens, sauf indication contraire]

(Non vérifié)

1. NATURE DE LA SOCIÉTÉ

IMI International Medical Innovations Inc. (la «Société») exerce ses activités dans un seul secteur et est une entreprise de médecine prédictive qui se consacre à la mise au point de tests rapides et non invasifs pour le dépistage précoce d'affections mettant en danger la vie du malade, essentiellement les maladies cardiovasculaires et le cancer. La Société vend sous licence, met au point et commercialise des technologies médicales novatrices créées par diverses institutions de recherche de par le monde.

Actuellement, la Société possède des brevets sur un test servant à mesurer le cholestérol dans la peau et utilise sous licence les technologies pour des tests servant à dépister un marqueur carcinogène utilisé pour les cancers du colon, le cancer du poumon et d'autres cancers. En outre, la Société a des brevets en instance pour le contrôle colorimétrique dans les réactions biologiques et détient un droit de préemption relativement à certaines technologies génomiques dans le domaine de la médecine prédictive.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers consolidés non vérifiés ci-joints ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada appliqués de façon uniforme pour les renseignements financiers intermédiaires et suivent les mêmes méthodes et conventions comptables qui ont été utilisées lors de la préparation des derniers états financiers annuels. Les états financiers intermédiaires ne comprennent pas toutes les informations devant être fournies dans des états financiers annuels et doivent être lus avec les états financiers vérifiés de la Société et les notes y afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Les présents états financiers renferment, aux endroits pertinents, des estimations fondées sur le jugement de la direction.

Le 1^{er} janvier 2005, la Société adoptera les exigences sur les informations à fournir relativement aux entités à détenteurs de droits variables faisant l'objet de la note d'orientation concernant la comptabilité 15, «Consolidation des entités à détenteurs de droits variables» («NOC-15») publiée par l'Institut Canadien des Comptables Agréés («ICCA»). IMI étudie actuellement l'incidence de cette note d'orientation.

Les conventions et méthodes comptables utilisées pour dresser les présents états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés sont les mêmes que celles employés pour préparer les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, à l'exception de ce qui suit :

Constatation des produits

Les paiements reçus à l'octroi de licences sont reportés et constatés au cours de la durée du contrat. Le produit tiré de la vente de produits aux titulaires de licence est constaté lorsque les produits sont expédiés aux titulaires, à condition que la Société ne coure pas de risque de propriété important ou qu'elle ne soit pas liée par des obligations futures ayant trait au produit expédié.

Matériel de fabrication

L'achat des moules nécessaires à la fabrication des produits au cours de la période est capitalisé et amorti sur la durée de vie utile de l'actif selon le nombre d'unités fabriquées.

États financiers consolidés comparatifs

Les états financiers consolidés pour le semestre terminé le 30 juin 2003 ont été retraités par rapport à des états présentés antérieurement afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers consolidés pour le semestre terminé le 30 juin 2004.

3. RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS

Le 1^{er} janvier 2003, la Société a adopté prospectivement les recommandations du chapitre 3870 du *Manuel de l'ICCA*, «Rémunérations et autres paiements à base d'actions» (le «chapitre 3870»). Les nouvelles recommandations ne s'appliquent en général qu'aux attributions accordées après la date d'adoption du chapitre.

Selon le chapitre 3870, seules les options attribuées à des salariés sont comptabilisées selon la méthode de la juste valeur. Par le passé, aucune charge de rémunération n'était constatée au titre des options sur actions attribuées à des salariés. Pour les options sur actions attribuées à des salariés avant le 1^{er} janvier 2003, mais après le 1^{er} janvier 2002, des informations pro forma sur la perte nette et sur la perte par action sont présentées comme si les attributions avaient été comptabilisées selon la méthode de la juste valeur.

Dans le tableau ci-dessous, la perte nette pro forma et la perte de base et diluée par action ordinaire sont présentées comme si les options sur actions attribuées à des salariés entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2002 avaient été comptabilisées selon la méthode de la juste valeur.

	<u>Semestres terminés les 30 juin</u>	
	2004	2003
Perte nette, comme présentée	(2 562 366) \$	(1 643 736) \$
Montant estimatif du coût de la rémunération à base d'actions	(121 968)	(152 098)
Perte nette pro forma	(2 684 334) \$	(1 795 834) \$
Perte nette de base et diluée pro forma par action ordinaire	(0,13) \$	(0,09) \$

Les hypothèses retenues pour le calcul de la juste valeur du coût de la rémunération à base d'actions à l'aide du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes pour les options attribuées en 2002 étaient à peu près comme suit : un taux d'intérêt sans risque de 4,56 %, un rendement des actions prévu de néant, une volatilité prévue de 55,5 % et une durée prévue de cinq ans. D'autres informations concernant la rémunération à base d'actions sont fournies dans les états financiers vérifiés de la Société au 31 décembre 2003 et pour l'exercice terminé à cette date.

Les hypothèses retenues pour les options attribuées en 2004 étaient à peu près comme suit : un taux d'intérêt sans risque de 3,80 %, un rendement des actions prévu de néant, une volatilité prévue de 48,9 % et une durée prévue de cinq ans.

Le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes, utilisé par IMI pour calculer la valeur des options, ainsi que d'autres modèles d'évaluation des options reconnus ont été créés pour estimer la juste valeur des options librement négociables et entièrement cessibles sans restrictions d'acquisition, qui diffèrent de manière notable des attributions d'options d'achat d'actions d'IMI. Ces modèles exigent la formulation d'hypothèses très subjectives, notamment sur la volatilité du cours futur des actions et l'estimation de temps restant à courir jusqu'à l'exercice, qui influencent considérablement les valeurs calculées. Par conséquent, la direction est d'avis que ces modèles ne constituent pas une mesure unique fiable de la juste valeur des attributions d'options d'achat d'actions d'IMI.

Les états financiers vérifiés d'IMI au 31 décembre 2003 et pour l'exercice terminé à cette date contiennent des informations supplémentaires sur la rémunération à base d'actions.

4. CAPITAL-ACTIONS

a) Autorisé

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries et de 1 104 000 actions privilégiées, série I. Aucune action privilégiée ou action privilégiée, série I n'a été émise et n'est en circulation.

b) Actions émises et en circulation

	Nombre	Valeur attribuée \$	Surplus d'apport \$	Total \$
Actions ordinaires				
Solde au 31 décembre 2003	21 260 902	24 056 853	723 993	24 780 846
Émises à l'exercice d'options	3 150	10 868	—	10 868
Émission d'options sur actions	—	—	52 563	52 563
Expiration de bons de souscription	—	—	108 000	108 000
Solde au 31 mars 2004	21 264 052	24 067 721	884 556	24 952 277
Émises à l'exercice d'options	5 000	12 500	—	12 500
Émission d'options sur actions	—	—	105 050	105 050
Solde au 30 juin 2004	21 269 052	24 080 221	989 606	25 069 827

c) Options

	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré \$
Solde au 31 décembre 2003	1 971 785	3,46
Attribuées	185 000	3,99
Exercées	(3 150)	3,45
Éteintes	(89 350)	3,72
Solde au 31 mars 2004	2 064 285	3,50
Attribuées	46 000	3,38
Exercées	(5 000)	2,50
Solde au 30 juin 2004	2 105 285	3,50

5. ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations des flux de trésorerie hors caisse du fonds de roulement liés à l'exploitation comprennent les éléments qui suivent :

	<u>Semestres terminés les</u> <u>30 juin</u>	
	2004	2003
Débiteurs	(53 500) \$	— \$
Charges payées d'avance et autres débiteurs	98 963	103 869
Crédits d'impôt à l'investissement à recevoir	(100 000)	56 000
Créditeurs et charges à payer	(18 278)	(252 396)
	(72 815) \$	(92 527) \$

Un montant de 4 429 \$ relatif à l'acquisition d'immobilisations a été inclus dans les créditeurs et charges à payer, mais ne figure pas dans les états consolidés des flux de trésorerie.

6. CONTRAT DE COMMERCIALISATION

Le 28 mai 2004, IMI a élargi son contrat de commercialisation canadien avec McNeil Consumer Healthcare et a passé un contrat de licence à l'échelle mondiale en vue de vendre les tests de dépistage du cholestérol dans la peau d'IMI sous le nom de marque PREVU* Skin Sterol Test. Le contrat a une durée minimale de dix ans. Conformément aux modalités financières du contrat, IMI a reçu un paiement forfaitaire de 3,0 millions de dollars et pourra toucher des paiements supplémentaires jusqu'à concurrence de 15,75 millions de dollars dès lors que des jalons précis auront été atteints. En plus de la vente des produits à McNeil, IMI touche aussi des redevances sur les produits vendus par McNeil.

7. OPÉRATION ENTRE APPARENTÉS

Au 30 juin 2004, il y avait une créance sur un dirigeant d'IMI d'environ 9 000 \$, laquelle a été acquittée par la suite.

8. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Le 2 novembre 2004, IMI a offert d'acquérir toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Technologies Ibex Inc., société cotée à la Bourse de Toronto axée sur la mise au point de technologies pour la gestion du cancer et de l'arthrite. La valeur de l'offre, comprenant à la fois des espèces et actions ordinaires d'IMI, totalise environ 9,0 millions de dollars. L'offre est assujettie à certaines conditions, y compris l'approbation des actionnaires d'Ibex.

Le 13 septembre 2004, un dirigeant d'IMI a exercé, sans décaissement, 75 000 options en vue d'acquérir des actions ordinaires d'IMI à 2,15\$ l'action. IMI a émis 27 713 actions ordinaires au dirigeant dont la valeur globale était égal à l'écart entre le prix d'exercice des options et la juste valeur marchande des actions ordinaires d'IMI le 13 septembre 2004. La Bourse de Toronto et le conseil d'administration d'IMI ont donné leur aval à cet exercice sans déboursement.

États financiers consolidés

IMI International Medical Innovations Inc.

31 décembre 2003

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs d'**IMI International Medical Innovations Inc.**

Nous avons vérifié les bilans consolidés d'IMI International Medical Innovations Inc. aux 31 décembre 2003 et 2002 et les états consolidés des résultats et des flux de trésorerie des exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002 et de la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et des États-Unis. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2003 et 2002 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002 et pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2002 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comme il est décrit à la note 2 afférente aux états financiers consolidés, la Société a modifié sa méthode de comptabilisation de la rémunération à base d'actions en 2003.

Toronto (Canada)
Le 5 mars 2004

/s/Ernst & Young s.r.l.
Comptables agréés

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre

	2003 \$	2002 \$
ACTIF		
À court terme		
Espèces et quasi-espèces	61 625	150 451
Placements à court terme	6 635 135	9 961 743
Charges payées d'avance et autres débiteurs	340 489	237 591
Crédits d'impôt à l'investissement à recevoir	180 000	271 000
Total de l'actif à court terme	7 217 249	10 620 785
Immobilisations, montant net <i>[note 3]</i>	403 205	191 632
Technologie acquise, déduction faite de l'amortissement cumulé de 693 684 \$[580 291 \$ en 2002] <i>[note 4 d)ii)]</i>	453 573	566 966
	8 074 027	11 379 383
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
À court terme		
Créditeurs	139 435	180 303
Charges à payer	403 213	409 252
Total du passif à court terme	542 648	589 555
Produits comptabilisés d'avance <i>[note 6 a)]</i>	93 100	100 000
Total du passif	635 748	689 555
Engagements <i>[note 6]</i>		
Capitaux propres		
Capital-actions <i>[note 4]</i>	24 780 846	23 785 884
Bons de souscription <i>[notes 4 d) et 6 b)iv)]</i>	312 200	496 000
Déficit	(17 654 767)	(13 592 056)
Total des capitaux propres	7 438 279	10 689 828
	8 074 027	11 379 383

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

Au nom du conseil d'administration,

Administrateur

Administrateur

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

	Exercice terminé le 31 décembre 2003 \$	Exercice terminé le 31 décembre 2002 \$	Période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001 \$
CHARGES			
Frais de recherche et développement	1 918 800	2 104 904	2 047 116
Charges générales et administratives	2 361 602	2 141 207	1 500 434
Amortissement	280 777	219 466	215 236
	4 561 179	4 465 577	3 762 786
REMBOURSEMENTS ET AUTRES PRODUITS			
Crédits d'impôt à l'investissement	223 146	189 908	131 000
Intérêts	275 322	257 40	386 580
	498 468	447 315	517 580
Perte nette de la période	(4 062 711)	(4 018 262)	(3 245 206)
Déficit au début de la période	(13 592 056)	(9 573 794)	(6 328 588)
Déficit à la fin de la période	(17 654 767)	(13 592 056)	(9 573 794)
Perte de base et diluée par action	(0,19) \$	(0,20) \$	(0,17) \$
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires en circulation	20 967 677	20 406 733	19 097 390

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercice terminé le 31 décembre 2003 \$	Exercice terminé le 31 décembre 2002 \$	Période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001 \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Perte nette de la période	(4 062 711)	(4 018 262)	(3 245 206)
Ajout : Éléments hors trésorerie			
Amortissement	280 777	219 466	215 236
Charge de rémunération en actions incluse dans les éléments suivants :			
Frais de recherche et développement	189 105	81 905	—
Charges générales et administratives	255 112	36 483	—
Perte nette à la vente d'immobilisations	3 873	—	1 139
	(3 333 844)	(3 680 408)	(3 028 831)
Variation nette des soldes hors caisse du fonds de roulement liés à l'exploitation [note 7]	(61 870)	130 841	(209 865)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(3 395 714)	(3 549 567)	(3 238 696)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Placements à court terme	3 326 608	(2 603 943)	642 836
Achat de technologie acquise [note 4 d)ii)]	—	—	(381 507)
Achat d'immobilisations	(385 605)	(20 804)	(275 492)
Produit de la vente d'immobilisations	2 775	—	2 376
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	2 943 778	(2 624 747)	(11 787)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Émission de capital-actions, déduction faite des frais d'émission	363 110	5 731 386	1 278 328
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	363 110	5 731 386	1 278 328
Diminution nette des espèces et quasi-espèces au cours de la période	(88 826)	(442 928)	(1 972 155)
Espèces et quasi-espèces au début de la période	150 451	593 379	2 565 534
Espèces et quasi-espèces à la fin de la période	61 625	150 451	593 379
Représenté par :			
Espèces	61 625	148 270	376 190
Quasi-espèces	—	2 181	217 189
	61 625	150 451	593 379

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

1. NATURE DE LA SOCIÉTÉ ET MODE DE PRÉSENTATION

IMI International Medical Innovations Inc. [la «Société»] exerce ses activités dans un seul secteur et est une entreprise de médecine prédictive qui se consacre à la mise au point de tests rapides et non invasifs pour le dépistage précoce d'affections mettant en danger la vie du malade, essentiellement les maladies cardiovasculaires et le cancer. La Société vend sous licence, met au point et commercialise des technologies médicales novatrices créées par diverses institutions de recherche de par le monde.

Actuellement, la Société possède des brevets sur un test servant à mesurer le cholestérol accumulé sous la peau et utilise sous licence les technologies pour des tests servant à dépister un marqueur carcinogène utilisé pour les cancers du colon, le cancer du poumon et d'autres cancers. En outre, la Société a des brevets en instance pour le contrôle colorimétrique dans les réactions biologiques et détient un droit de préemption relativement à certaines technologies génomiques dans le domaine de la médecine prédictive.

En décembre 2001, la Société a changé la date de la fin de son exercice, passant du 31 janvier au 31 décembre, de sorte que des états financiers consolidés comparatifs des résultats et des flux de trésorerie sont présentés pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Nouvelles normes comptables

Le 1^{er} janvier 2003, la Société a adopté le note d'orientation concernant la comptabilité 14, «Informations à fournir sur les garanties», du *Manuel de l'Institut des Comptables Agréés* [«ICCA»] qui exige qu'un garant présente dans ses états financiers des informations sur ses obligations en vertu de certaines garanties qu'il a données. L'adoption de cette norme est sans incidence sur les états financiers consolidés de la Société.

Le 1^{er} janvier 2004, la Société adoptera le chapitre 3063 du *Manuel de l'ICCA*, «Dépréciation d'actifs à long terme», publié en 2003. L'adoption de ce chapitre aura une incidence prospective sur la constatation, la mesure et la présentation de toute baisse de valeur des actifs à long terme. Une perte doit être constatée si la valeur comptable d'un actif à long terme en cours d'utilisation excède les flux de trésorerie actualisés qui résulteront de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif. La perte équivaut à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur [d'après les flux de trésorerie actualisés]. Avant, la perte équivalait à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable nette [d'après les flux de trésorerie non actualisés]. La Société a révisé ses conventions et a conclu que l'adoption de ce chapitre serait sans incidence.

En 2003, l'ICCA a publié la note d'orientation concernant la comptabilité 15, «Consolidation des entités à détenteurs de droits variables» [«NOC-15»]. La NOC-15 expose les critères permettant d'identifier les entités à détenteurs de droits variables et quelle entreprise devrait, le cas échéant, les consolider. La Société adoptera le 1^{er} janvier 2004 les exigences de la NOC-15 sur les informations à fournir et elle est en train d'établir l'incidence de cette adoption.

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada [«PCGR du Canada»] appliqués de façon uniforme dans le cadre des principales conventions comptables résumées ci-après. Pour les états financiers consolidés de la Société, une description et un rapprochement des principales différences entre les principes comptables généralement reconnus du Canada et ceux des États-Unis [«PCGR des É.-U.»] figurent à la note 8.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

Consolidation

Les états financiers consolidés ci-joints comprennent les comptes de la Société et ceux de sa filiale en propriété exclusive, IMI International Medical Innovations Inc. Berne, constituée en vertu des lois de la Suisse. Les principales opérations et les principaux soldes intersociétés ont tous été éliminés à la consolidation.

Constatation des produits d'exploitation

Les produits tirés des licences sont constatés sur la durée des licences.

Conversion des monnaies étrangères

Les établissements étrangers sont considérés comme intégrés et leurs résultats sont convertis selon la méthode temporelle. Les éléments monétaires sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de la période, et les éléments non monétaires le sont aux taux de change historiques. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période, sauf l'amortissement des immobilisations qui est converti aux mêmes taux que les immobilisations. Les gains et les pertes de change sont pris en compte dans le calcul de la perte nette de la période.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds en caisse et les placements très liquides qui sont facilement convertibles en espèces et qui étaient à moins de 90 jours à l'achat. Les quasi-espèces au 31 décembre 2003 consistaient en parts de fonds du marché monétaire assorties d'un taux d'intérêt moyen de 2,6 % [2,6 % en 2002].

Placements à court terme

Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande. Les placements à court terme au 31 décembre 2003 consistaient en obligations et en acceptations bancaires portant intérêt à environ 2,6 % [2,8 % en 2002]. Les placements à court terme se composent de placements très liquides qui étaient à plus de 90 jours, mais à moins d'un an, au moment de l'achat.

Immobilisations

Les immobilisations sont constatées au coût d'acquisition moins l'amortissement cumulé.

La Société calcule l'amortissement selon la méthode de l'amortissement dégressif, à des taux qui sont censés permettre d'imputer le coût des immobilisations aux résultats sur leur durée prévue, comme suit :

Matériel informatique	30 %
Mobilier et équipement	20 %
Instruments de recherche	30 %
Équipement de laboratoire	20 %
Améliorations locatives	amortissement linéaire, sur la durée du bail

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

Technologie acquise

Les brevets et la technologie acquise par la Société sont constatés au coût d'acquisition et amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux annuel de 20 %. La Société constate une moins-value lorsqu'un changement de circonstances, des résultats d'essais cliniques défavorables par exemple, laisse croire que la valeur de la technologie acquise a baissé.

Garanties

Parmi les contrats de la Société, beaucoup comprennent des clauses d'indemnisation qui peuvent obliger la Société à faire des paiements à l'autre partie. Il s'agit notamment de ses contrats de financement, de recherche et développement et d'approvisionnement. Les paiements éventuels ont trait aux préjudices corporels découlant des essais cliniques et du non-respect de clauses fondamentales de représentation et de garantie des contrats pour ce qui est, entre autres, de la personnalité juridique, du titre de propriété des actifs, des consentements de cession, des conditions d'emploi et des litiges et autres risques de passifs éventuels importants. Le total des paiements futurs que la Société pourrait être obligée à faire en vertu de ces clauses d'indemnisation ne peut être déterminé au prix d'un effort raisonnable étant donné que certaines indemnisations ne comportent pas de limite pécuniaire. Au 31 décembre 2003, la direction considérait comme peu probable que les clauses d'indemnisation nécessiteraient un paiement important en espèces.

La Société dégage ses administrateurs et dirigeants de toute responsabilité en cas de réclamation ou de perte survenue pendant l'exercice de leurs fonctions auprès de la Société, dans les limites des lois applicables. La Société souscrit de l'assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et dirigeants.

Instruments financiers

La valeur comptable des espèces et quasi-espèces, des placements à court terme, des autres débiteurs et des créditeurs et charges à payer est considérée comme proche de leur juste valeur étant donné leur durée à court terme.

Recherche et développement et crédits d'impôt à l'investissement connexes

Les frais de recherche et développement comprennent les salaires, les honoraires des sous-traitants, les frais de mise au point des produits, y compris les coûts des brevets, les frais d'essais cliniques et une partie des charges administratives et des charges non sectorielles attribuables à la recherche et au développement. Les frais de recherche et développement excluent tous les coûts d'acquisition d'immobilisations et de la technologie acquise. Ils sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés, sauf si la direction estime que des frais de développement peuvent être reportés d'après les critères de report généralement reconnus. Tous les frais de développement déjà engagés ont été passés en charges. Les avances de collaboration, qui sont affectées au remboursement de dépenses spécifiques, ont été créditées aux frais de recherche et développement.

Les crédits d'impôt à l'investissement gagnés au titre des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental engagées admissibles sont comptabilisés dès que les montants peuvent être facilement établis. Les montants sont constatés comme suit :

- immobilisations : comme une diminution du coût de l'actif connexe;
- charges d'exploitation : comme un remboursement dans les états consolidés des résultats.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

Impôts sur les bénéfices

La Société calcule ses impôts sur les bénéfices selon la méthode axée sur le bilan. Ainsi, les actifs et passifs d'impôts futurs sont calculés d'après l'écart entre les valeurs comptable et fiscale des actifs et des passifs et sont mesurés à partir des taux d'imposition et des lois pratiquement en vigueur au moment où les écarts devraient se résorber. Une provision pour moins-value sera constituée dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou que la totalité des actifs d'impôts futurs ne pourra être réalisée.

Perte par action

La perte par action a été calculée d'après la perte nette de la période divisée par la moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. La perte diluée par action reflète l'effet dilutif qu'aurait l'exercice ou la conversion en actions ordinaires des options sur actions et des bons de souscription en cours, d'après la méthode du rachat d'actions. L'inclusion des options sur actions et des bons de souscription de la Société dans le calcul de la perte diluée par action aurait un effet anti-dilutif. Par conséquent, les options sur actions et les bons de souscription ont été exclus du calcul de la perte par action diluée. Ainsi, il n'y a aucune différence entre la perte de base par action et la perte diluée par action.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers consolidés selon les PCGR du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date du bilan consolidé, ainsi que sur les montants constatés des produits et des charges des périodes présentées. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et les différences peuvent être importantes.

Rémunération à base d'actions

La Société offre deux régimes de rémunération à base d'actions, qui sont décrits aux notes 4 e) et f).

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les options sur actions et les autres instruments de capitaux propres attribués à des non-salariés et les attributions directes d'actions à des salariés sont comptabilisées selon la méthode de la juste valeur. Avant le 1^{er} janvier 2002, les options sur actions et les instruments de capitaux propres attribués à des non-salariés n'étaient pas comptabilisés puisque les PCGR du Canada ne le prescrivaient pas.

Le 1^{er} janvier 2003, la Société a adopté de façon prospective les recommandations du chapitre 3870 du *Manuel de l'ICCA*, «Rémunérations et autres paiements à base d'actions» [le «chapitre 3870»]. Les nouvelles recommandations ne s'appliquent en général qu'aux attributions postérieures à la date d'adoption.

Selon le chapitre 3870, les options attribuées à des salariés doivent être comptabilisées selon la méthode de la juste valeur. Par le passé, aucune charge de rémunération n'était constatée au titre des options sur actions attribuées à des salariés.

Pour les options sur actions attribuées à des salariés avant le 1^{er} janvier 2003 mais après le 1^{er} janvier 2002, des informations pro forma sur la perte nette et sur la perte par action sont présentées comme si les attributions avaient été comptabilisées selon la méthode de la juste valeur.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

La contrepartie versée à l'exercice des options sur actions et des bons de souscription est créditée au capital-actions. Dans le tableau ci-dessous, la perte nette pro forma et la perte de base et diluée par action ordinaire sont présentées comme si les options sur actions attribuées à des salariés entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2002 avaient été comptabilisées selon la méthode de la juste valeur.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les actions attribués à des salariés en vertu du régime d'achat d'actions sont comptabilisées comme des attributions directes d'actions et constatées comme une charge dans les états consolidés des résultats [note 4 f)]. Les actions attribuées à des salariés à l'exercice d'options en échange de prêts sans recours sont comptabilisées comme des options.

	2003 \$	2002 \$
Perte nette, comme présentée	(4 062 711)	(4 018 262)
Montant estimatif du coût de la rémunération à base d'actions	(250 350)	(713 589)
Perte nette pro forma	(4 313 061)	(4 731 851)
Perte nette de base et diluée pro forma par action ordinaire	(0,21) \$	(0,23) \$

Les hypothèses retenues pour le calcul du montant estimatif du coût de la rémunération à base d'actions sont conformes à celles utilisées aux fins de l'information selon les PCGR des É.-U. [note 8 g)].

3. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations se composent de ce qui suit :

	2003		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Matériel informatique	192 671	111 659	81 012
Mobilier et équipement	55 802	38 936	16 866
Instruments de recherche	568 753	282 587	286 166
Équipement de laboratoire	25 456	9 197	16 259
Améliorations locatives	8 705	5 803	2 902
	851 387	448 182	403 205

	2002		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Matériel informatique	126 402	87 037	39 365
Mobilier et équipement	55 802	34 719	21 083
Instruments de recherche	284 312	159 944	124 368
Équipement de laboratoire	7 306	5 133	2 173
Améliorations locatives	8 705	4 062	4 643
	482 527	290 895	191 632

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

4. CAPITAL-ACTIONS

a) Autorisé

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries.

b) Actions émises et en circulation

	Nombre	Valeur attribuée \$	Surplus d'apport \$	Total \$
Actions ordinaires				
Solde au 31 janvier 2001	18 655 199	16 863 108	71 054	16 934 162
Émises à l'exercice de bons de souscription [note 4 d)]	753 358	1 147 611	—	1 147 611
Émises en vertu du régime d'achat d'actions [note 4 f)]	12 087	—	—	—
Émises à l'exercice d'options [note 4 e)]	144 750	130 717	—	130 717
Solde au 31 décembre 2001	19 565 394	18 141 436	71 054	18 212 490
Émises à l'exercice de bons de souscription	4 202	25 000	—	25 000
Expiration de bons de souscription	—	—	5 000	5 000
Émises dans le cadre d'un placement privé [note 4 c)]	1 200 000	5 282 196	—	5 282 196
Émission d'options sur actions [note 4 e)]	—	—	43 234	43 234
Émises en vertu du régime d'achat d'actions [note 4 f)]	9 764	47 219	—	47 219
Émises à l'exercice d'options [note 4 e)]	377 600	425 790	—	425 790
Prêts pour l'achat d'actions [note 4 e)]	(375 000)	(255 045)	—	(255 045)
Solde au 31 décembre 2002	20 781 960	23 666 596	119 288	23 785 884
Expiration de bons de souscription	—	—	191 000	191 000
Émission d'options sur actions [note 4 e)]	—	—	413 705	413 705
Émises en vertu du régime d'achat d'actions [note 4 f)]	8 942	27 147	—	27 147
Émises à l'exercice d'options [note 4 e)]	290 000	238 070	—	238 070
Remboursement de prêts pour l'achat d'actions [note 4 e)]	180 000	125 040	—	125 040
Solde au 31 décembre 2003	21 260 902	24 056 853	723 993	24 780 846

c) Placement privé

i) Opérations au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002, la Société a émis, par voie de placement privé 1 200 000 actions ordinaires au prix de 5,00 \$ l'action ordinaire pour un produit brut de 6 000 000 \$ moins les frais d'émission de 529 404 \$ [montant net : 5 470 596 \$].

Dans le cadre de ce placement, la Société a accordé au placeur, en guise de rémunération, des bons de souscription visant l'achat d'au plus 120 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 5,50 \$ l'action. Ces bons de souscription pouvaient être exercés en tout temps jusqu'au 2 avril 2003. La juste valeur des bons de souscription à la date d'attribution était estimée à 188 400 \$, selon le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes. Les hypothèses retenues pour le

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

calcul de la juste valeur des bons de souscription sont les suivantes : une volatilité prévue de 49 %, un taux d'intérêt sans risque de 3,42 % et une durée prévue de un an. Les bons de souscription ont expiré sans être exercés le 2 avril 2003.

d) Bons de souscription

i) Opérations au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, la Société a émis 10 000 bons de souscription dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche daté du 31 octobre 2000; ces bons avaient une juste valeur estimative de 7 200 \$. Conformément au contrat, la Société a attribué des bons de souscription visant l'achat d'au plus 50 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 4,50 \$; ces bons devaient être émis par tranches annuelles de 10 000 bons pouvant être exercés immédiatement et expirant après un an. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2002 et de la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001 respectivement, la Société a émis 10 000 de ces bons de souscription, qui ont expiré sans être exercés respectivement le 31 décembre 2003 et le 31 octobre 2002.

La Société a appliqué le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes pour établir la juste valeur estimative des bons de souscription. Les hypothèses retenues pour le calcul de la juste valeur des bons de souscription sont les suivantes : une volatilité prévue de 42 %, un taux d'intérêt sans risque de 3,06 % et une durée prévue de un an.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002, la Société a accordé des prêts à deux de ses dirigeants pour un total de 165 000 \$; au cours de la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001, elle a accordé un prêt de 60 030 \$ à un dirigeant; au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 1999, elle a accordé des prêts totalisant 30 015 \$ à deux dirigeants. Ces prêts étaient destinés à l'exercice d'options et de bons de souscription. Au 31 décembre 2003, le solde de ces prêts atteignait 130 005 \$ [255 045 \$ en 2002]. Les prêts en cours à la fin de l'exercice portent intérêt à 5 % et ils sont remboursables à vue et non garantis. Au cours de l'exercice, la Société a reçu des remboursements de 125 040 \$ qui ont été constatés comme une émission de capital-actions dans l'état des flux de trésorerie. Le total des prêts en cours a été déduit du capital-actions jusqu'au remboursement des prêts.

ii) Opérations au cours de la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001

Au cours de la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001, la Société a attribué, en vertu d'un contrat de licence, des bons de souscription visant l'achat d'au plus 75 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 4,50 \$; ces bons avaient une juste valeur estimative de 108 000 \$. Les bons de souscription peuvent être exercés comme suit : a) 37 500 actions ordinaires en tout temps après mars 2002 et avant mars 2004, et b) 37 500 actions ordinaires en tout temps après mars 2003 et avant mars 2004. En vertu d'un autre contrat de licence, la Société a attribué des bons de souscription visant l'achat d'au plus 100 000 actions ordinaires à des prix d'exercice variant de 3,50 \$ à 4,50 \$; ces bons ont une juste valeur estimative de 197 000 \$ et expirent en 2006. La juste valeur a été estimée selon le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes.

Les technologies acquises en vertu de ces contrats de licence se rapportent au contrat de licence ColorectAlert^{MC} et au contrat de licence Procyon [note 6 b)iii)]. La contrepartie totale versée pour ces technologies s'est élevée à 686 507 \$, dont 381 507 \$ ont été acquittés en espèces; le solde a été acquitté en bons de souscription d'une juste valeur estimative de 305 000 \$.

Au cours de la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001, 753 358 actions ordinaires ont été émises pour un produit total de 1 147 611 \$ relativement à des options attribuées au cours des exercices terminés le 31 janvier 2001 et 2000 au preneur des placements privés de la Société et des porteurs de bons de souscription.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

e) Options

Avant le 1^{er} mai 1998, la Société a attribué à ses employés, administrateurs et consultants, en vertu d'un régime d'options sur actions, des options dont aucune n'était plus en cours au 31 décembre 2003. En vertu du nouveau Régime d'options sur actions de 1998, la Société peut émettre des options visant un maximum de 3 000 000 d'actions ordinaires. Au 31 décembre 2003, des options visant 2 174 135 actions avaient été attribuées, dont 1 971 785 sont encore en cours en vertu de ce régime; le reste des options visant 825 865 actions peuvent encore être attribuées. Le prix d'exercice d'une option attribuée ne peut être inférieur au cours de l'action de la Société au moment de l'attribution, et la durée de toute option ne peut dépasser dix ans.

Le délai d'acquisition de certaines options est fixe et pour d'autres il dépend de la performance à l'atteinte de certains jalons. La situation des deux types d'options est présentée dans le tableau ci-dessous.

Options sur actions fixes

Les options sur actions fixes sont acquises sur une base annuelle au bout d'un délai d'au plus cinq ans. La situation des options sur actions fixes aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001 ainsi que les variations survenues au cours des exercices et de la période terminés à ces dates sont résumées ci-après.

	31 décembre 2003		31 décembre 2002		31 décembre 2001	
	Nombre d'actions #	Prix d'exercice moyen pondéré \$	Nombre d'actions #	Prix d'exercice moyen pondéré \$	Nombre d'actions #	Prix d'exercice moyen pondéré \$
En cours au début de la période	1 310 750	3,44	981 750	2,43	829 000	1,70
Attribuées	559 285	3,43	714 000	3,59	308 750	3,71
Exercées	(20 000)	2,65	(377 600)	1,13	(144 750)	0,90
Éteintes ou frappées d'extinction	(93 000)	3,32	(7 400)	2,02	(11 250)	3,65
En cours à la fin de la période	1 757 035	3,45	1 310 750	3,44	981 750	2,43
Options exerçables à la fin de la période	973 700		764 350		829 400	

L'information sur les options sur actions en cours au 31 décembre 2003 est résumée dans le tableau suivant :

Fourchette des prix d'exercice \$	Nombre en cours	Durée moyenne pondérée à courir (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré \$	Nombre d'options exerçables	Prix d'exercice moyen pondéré \$
2,15 – 2,99	755 285	3,43	2,74	376 000	2,66
3,00 – 3,65	248 250	2,16	3,46	212 400	3,47
4,00 – 4,74	733 500	3,47	4,10	381 300	4,19
6,05 – 6,05	20 000	3,43	6,05	4 000	6,05
	1 757 035			973 700	

Options sur actions liées à la performance

Les options sur actions liées à la performance sont acquises immédiatement dès l'atteinte de certains jalons que le conseil d'administration a établis au moment de l'attribution des options. La charge de rémunération au titre des options sur actions liées à la performance est comptabilisée quand l'atteinte du jalon est considérée comme probable. Les jalons de performance reposent sur des critères mesurés d'après des objectifs portant sur les produits et des objectifs généraux. Les objectifs portant sur les produits comprennent : la mise au point de produits, l'achèvement d'essais cliniques, le dépôt de

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

demandes d'autorisation auprès des organismes de réglementation, l'obtention d'approbations des organismes de réglementation, l'engagement contractuel de partenaires de commercialisation et le lancement commercial de produits de la Société. Les objectifs généraux comprennent : le succès remporté par les activités de relations publiques et de relations avec les investisseurs exercées par des communications média et une couverture à l'intention des investisseurs et des analystes, de même que des objectifs financiers incluant l'obtention de financements et de subventions gouvernementales.

La situation des options sur actions liées à la performance aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001 ainsi que les variations survenues au cours des exercices et de la période terminés à ces dates sont résumées ci-après :

	31 décembre 2003		31 décembre 2002		31 décembre 2001	
	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré \$	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré \$	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré \$
En cours au début de la période	487 750	1,96	615 250	1,26	560 000	0,99
Attribuées	—	—	85 855	3,91	70 250	3,74
Exercées	(270 000)	0,69	—	—	—	—
Éteintes ou frappées d'extinction	(3 000)	3,55	(213 000)	0,72	(15 000)	3,65
En cours à la fin de la période	214 750	3,54	487 750	1,96	615 250	1,26
Options exerçables à la fin de la période	111 275		368 075		133 375	

L'information sur les options sur actions en cours au 31 décembre 2003 est résumée dans le tableau suivant :

Fourchette des prix d'exercice \$	Nombre en cours	Durée moyenne pondérée à courir (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré \$	Nombre d'options exerçables	Prix d'exercice moyen pondéré \$
2,50 – 3,45	79 750	2,27	2,69	45 975	2,65
4,00 – 4,30	135 000	2,77	4,04	65 300	4,07
	214 750			111 275	

f) Régime d'achat d'actions des employés

Afin de satisfaire l'intérêt continu de ses employés et de ses administrateurs envers ses actions, la Société a instauré un régime d'achat d'actions en date du 22 mars 1999, dans sa version modifiée. Selon les modalités du régime, la Société doit cotiser au régime à hauteur de la valeur des actions ordinaires souscrites par les employés et les administrateurs en émettant un nombre équivalent d'actions ordinaires de son capital autorisé, jusqu'à concurrence d'une valeur égale à 50 % de la limite annuelle de cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite [7 250 \$ au 31 décembre 2003] ou à 9 % du salaire annuel de l'employé, selon le moins élevé des deux. Le nombre maximum d'actions ordinaires que la Société peut émettre en vertu du régime d'achat d'actions est 350 000. En vertu du régime, la société a émis 8 942 actions ordinaires aux employés et aux administrateurs au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et respectivement 9 764 et 12 087 actions ordinaires au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002 et de la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

5. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a) Les principaux éléments composant les actifs et passifs d'impôts futurs de la Société sont comme suit :

	2003 \$	2002 \$
Actifs d'impôt futurs		
Reports en avant de pertes fiscales – impôt fédéral	1 902 320	1 531 630
Reports en avant de pertes fiscales – impôt de l'Ontario	1 343 618	633 732
Frais de financement et frais d'émission d'actions	203 430	242 264
Dépenses de RS&DE	2 169 052	1 365 816
Immobilisations	41 876	9 674
Actifs d'impôts futurs avant provision pour moins-value	5 660 296	3 783 116
Provision pour moins-value	(5 660 296)	(3 783 116)
Actifs (passifs) d'impôts futurs nets	—	—

Aucuns actifs d'impôts futurs nets n'ont été constatés dans les états financiers consolidés étant donné que la réalisation des actifs d'impôts futurs nets n'est pas jugée plus probable qu'improbable selon les critères applicables.

b) La Société a accumulé des pertes fiscales aux fins de l'impôt fédéral et de l'impôt provincial au Canada. De plus, la Société a droit au Canada à des crédits d'impôt à l'investissement fédéraux au titre de la recherche scientifique qu'elle n'a pas encore demandés. Les pertes et les crédits d'impôt à l'investissement peuvent servir à réduire le bénéfice imposable canadien d'exercices futurs, et cette économie n'a pas été comptabilisée. Les pertes fiscales et les crédits d'impôt à l'investissement s'établissent environ comme suit :

	Fédéral \$	Ontario \$	Crédits d'impôt à l'investissement \$
2004	—	147 000	—
2005	351 000	767 000	—
2006	832 000	989 000	—
2007	1 062 000	1 340 000	—
2008	1 562 000	1 562 000	—
2009	2 731 000	2 731 000	—
2010	2 061 000	2 061 000	—
2011	—	—	—
2012	—	—	898 625
2013	—	—	—
	8 599 000	9 597 000	1 294 917

c) La Société a engagé des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental [RS et DE] admissibles aux fins de l'impôt sur les bénéfices qui peuvent être reportées en avant indéfiniment pour réduire le bénéfice imposable d'exercices futurs. Le total de ces dépenses accumulées jusqu'au 31 décembre 2003 est d'environ 6 005 000 \$. L'économie d'impôts éventuelle reliée à ces dépenses n'a pas été comptabilisée.

d) La Société a droit à des crédits d'impôt à l'investissement provinciaux relativement aux dépenses de RS et DE engagées, et les avantages connexes n'ont pas été comptabilisés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

6. ENGAGEMENTS

a) Contrat de commercialisation

Le 10 mai 2002, la Société a signé un contrat avec McNeil [«McNeil»] pour la commercialisation et la distribution au Canada du test de la Société servant au dépistage de maladies coronariennes. En vertu d'une modification de ce contrat, adoptée en date du 20 décembre 2002, et d'un paiement de 100 000 \$ à la Société, McNeil a exercé son option lui permettant d'élargir ses droits de commercialisation au Canada afin d'inclure les marchés des laboratoires et d'agrandir le territoire du marché des tests pour les assurances afin d'y inclure les États-Unis et le Mexique. Le contrat modifié confère à McNeil des droits exclusifs, sur ces marchés et dans ces territoires, pour le système professionnel de test de mesure du cholestérol accumulé dans la peau et pour la future version développée pour les consommateurs, tous deux devant être développés par McNeil et la Société développeront conjointement. Le contrat a une durée de quinze ans et exige que McNeil achète le test de cholestérol accumulé dans la peau de la Société et verse à cette dernière des redevances continues sur les ventes, en plus d'une série de paiements jalonnés pouvant atteindre 3 300 000 \$, qui sont conditionnels à l'atteinte par McNeil de niveaux annuels précis de ventes des produits sous licence. La Société peut mettre fin au contrat si certains niveaux minimums de ventes ne sont pas atteints. Puisque tous les paiements de redevances et de paiements jalonnés prévus en vertu du contrat sont fondés sur les ventes de McNeil, ventes qui n'ont pas commencé, la Société ne peut pas encore estimer total des paiements futurs qui pourraient être reçus en vertu du contrat.

b) Contrats de recherche et de collaboration

La Société a signé des contrats avec divers instituts cliniques pour la réalisation d'essais cliniques sur ses technologies. La Société s'est engagée à faire des paiements additionnels d'environ 982 000 \$ à diverses étapes d'achèvement des essais.

La Société a soit fait l'acquisition ou a commencé avec d'autres le développement d'un certain nombre de technologies qui l'obligeront à faire des paiements quand certains jalons technologiques seront atteints avec succès. En outre, dans le cas du développement des technologies, la Société a signé des contrats de recherche qui prévoient le paiement de frais minimums pour des travaux de recherche et de développement qui seront effectués avec des tierces parties. La Société s'est engagée à faire, dès que des jalons de performance opérationnelle futurs seront atteints avec succès, des paiements additionnels d'environ 609 000 \$ et à émettre à ces tierces parties jusqu'à 10 000 bons de souscription comportant un prix d'exercice de 4,50 \$ [note 4 d)i)].

i) En vertu de contrats [les «contrats de licence ColorectAlert^{MC}»] en date du 27 mars 1998, du 1^{er} mai 1998 et du 23 octobre 2001 entre la Société et le D^r A.K.M. Shamsuddin [l'«inventeur de ColorectAlert^{MC}»], la Société a acquis la licence, y compris les trois brevets pour les États-Unis et le Japon, relative à une technologie de dépistage d'un marqueur glucidique associé à des états cancéreux et pré-cancéreux [«ColorectAlert^{MC}»]. En vertu des modalités des contrats, la Société doit faire des paiements quand certains jalons de recherche et de développement seront atteints, ainsi que des paiements de redevances fondés sur les revenus tirés des ventes de cette technologie. Au 31 décembre 2003, la Société a fait, en vertu des contrats de licence ColorectAlert^{MC}, des paiements jalonnés d'environ 328 000 \$. Les paiements jalonnés futurs, conditionnels à l'atteinte de jalons précis, pourraient atteindre 165 000 \$. De plus, la Société a attribué à l'inventeur de ColorectAlert^{MC} des bons de souscription lui permettant d'acheter au plus 100 000 actions ordinaires, à des prix d'exercice allant de 3,50 \$ à 4,50 \$ l'action [note 4 d)ii)]. Les contrats n'ont pas d'échéance fixe, et une partie ne peut les résilier qu'en cas de violation grave de la part de l'autre partie.

ii) Le 19 juin 2001, la Société a signé un contrat exclusif avec Diagnostic Chemicals Limited («DCL») qui fabriquera et fournira à la Société les trousseaux d'analyse de Cholesterol 1,2,3TM pour les États-Unis et le Canada. Le contrat DCL a une durée de cinq ans à moins qu'une des parties ne le résilie en cas de violation grave de la part de l'autre partie, ou que la Société ne le résilie sur préavis de 180 jours ou que DCL ne le résilie sur préavis de douze mois.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

iii) La Société a signé un contrat avec Procyon Biopharma Inc. [«Procyon»] en date du 19 mars 2001, dans sa version modifiée [«le contrat de licence Procyon »], en vertu duquel, la Société a le droit de procéder à la mise au point, aux essais cliniques et au dépôt des demandes d'approbation réglementaires pour la technologie ainsi que le droit de mettre au point, de fabriquer, de commercialiser et de distribuer la technologie exclusive ColoPath^{MC} à l'échelle mondiale. Selon les modalités du contrat de licence Procyon, tous les nouveaux brevets appartiendront à la Société. Procyon a droit à des paiements fondés sur l'atteinte de certains jalons de recherche et de développement ainsi qu'à des redevances fondées sur les ventes de toutes les analyses de mucus pour le dépistage du cancer colorectal. Au 31 décembre 2003, la Société a fait des paiements jalonnés de 125 000 \$ en vertu du contrat de licence Procyon. Les paiements jalonnés futurs, à verser quand des jalons précis seront atteints, pourraient atteindre 225 000 \$. Le contrat de licence Procyon n'a pas d'échéance fixe et il peut être résilié sur entente écrite entre les parties, si la Société n'a pas, à la date de l'entente, commencé le travail clinique ou la mise au point des produits relativement à la recherche et au développement de ColorectAlert^{MC} ou ColoPath^{MC} ou si elle n'a pas atteint les niveaux minimums de ventes de ces produits. En outre, dans le cadre de cette entente, la Société a attribué à Procyon des bons de souscription visant l'achat d'au plus 75 000 actions ordinaires et comportant un prix d'exercice de 4,50 \$ l'action. Ces bons de souscription expirent le 19 mars 2004 [note 4 d)ii)].

iv) La Société a formé une alliance de recherche avec l'université McMaster [«McMaster»]. Le contrat de services de recherche, qui est en date du 31 octobre 2000, prévoit que la Société procure à McMaster 120 000 \$ par an en fonds de recherche et de développement devant être consacrés à la mise au point de produits génétiques de traitement du cancer. La Société est autorisée, en vertu du contrat, à utiliser les laboratoires de McMaster. Au 31 décembre 2003, la Société avait versé 390 000 \$ à McMaster en vertu du contrat. La Société a attribué ou attribuera à McMaster, en vertu du contrat, des bons de souscription visant l'achat d'au plus 10 000 actions par an au prix d'exercice de 4,50 \$ par action. Le contrat échoit le 31 octobre 2005, et la Société peut le résilier avant cette date sur préavis de six mois.

v) La Société a signé avec le D^r S. Hakky un contrat en date du 30 août 2000, dans sa version modifiée [le «contrat de licence Hakky»], en vertu duquel la Société est responsable de la mise au point, des essais cliniques et du dépôt des demandes d'approbation réglementaires relativement à la technologie et a le droit exclusif de mettre au point, de fabriquer, de commercialiser et de distribuer la technologie à l'échelle mondiale. La technologie a cessé d'être développée en 2003.

vi) Le 10 mai 1999, la Société a signé un contrat avec X-Rite, Incorporated [«X-Rite»] pour développer et fournir à la Société un instrument de poche et le logiciel s'y rapportant pour Cholesterol 1,2,3TM, aux fins d'utilisation dans un environnement professionnel. Selon les modalités du contrat X-Rite, la Société a convenu d'acheter à X-Rite tous les appareils de contrôle colorimétrique et le logiciel s'y rapportant pour ses besoins à l'échelle internationale aux fins d'utilisation par la Société dans le cadre de la commercialisation et de la vente des systèmes Cholesterol 1,2,3TM pour application au lieu d'intervention dans un environnement professionnel. Le contrat X-Rite a une durée de six ans, mais il peut être résilié en cas de violation grave de la part de l'une des parties ou, au gré de X-Rite, si les achats d'instruments auprès de X-Rite n'atteignent pas un seuil minimum prévu. En plus, selon certaines conditions prévues, la Société peut devoir faire des paiements à X-Rite si la Société achète un certain nombre minimum d'instruments X-Rite au cours d'une période déterminée postérieure à l'approbation par la FDA de Cholesterol 1,2,3TM. Au 31 décembre 2003, à l'exception des paiements relatifs aux achats d'instruments X-Rite dans le cours normal des affaires, la Société n'a fait aucun de ces paiements à X-Rite.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

c) Contrats de location-exploitation

La Société loue des bureaux en vertu de contrats de location-exploitation pour lesquels elle doit verser les loyers annuels minimums futurs suivants :

	\$
2004	78 000
2005	31 000
	109 000

7. ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations des flux de trésorerie hors caisse du fonds de roulement liés à l'exploitation comprennent les éléments qui suivent :

	Exercice terminé le 31 décembre	Exercice terminé le 31 décembre	Période de 11 mois terminée le 31 décembre
	2003	2002	2001
	\$	\$	\$
Charges payées d'avance et autres débiteurs	(99 063)	(103 452)	(66 935)
Crédits d'impôt à l'investissement à recevoir	91 000	(60 000)	(131 000)
Créditeurs et charges à payer	(46 907)	230 881	7 070
Avances de collaboration	—	(36 588)	(19 000)
Produits comptabilisés d'avance	(6 900)	100 000	—
	(61 870)	130 841	(209 865)

Un montant de 6 000 \$ relatif à l'émission de bons de souscription à titre de contrepartie de services, décrit aux notes 4 c) et 4 d)i), a été exclu de l'état consolidé des flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

Un montant de 188 400 \$ relatif aux options attribuées à titre de rémunération dans le cadre du placement privé d'actions ordinaires, un montant de 165 000 \$ relatif à l'émission d'actions ordinaires en contrepartie de prêts d'achat d'actions, décrits à la note 4 d)i), et un montant de 2 165 \$ relatif à l'émission de bons de souscription à titre de contrepartie de services, décrit aux notes 4 c) et 4 d)i) ont été exclus de l'état des flux de trésorerie consolidé de l'exercice terminé le 31 décembre 2002.

Pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001, des montants de 305 000 \$ et de 5 000 \$ relatifs à l'émission de bons de souscription à titre de contrepartie respectivement pour l'acquisition d'une certaine technologie et de services ont été exclus. Un montant de 84 782 \$ inclus dans les créditeurs et charges à payer de l'exercice terminé le 31 janvier 2001 a été inclus au titre de l'achat d'immobilisations.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

8. RAPPROCHEMENT DES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

La Société dresse ses états financiers consolidés selon les PCGR du Canada qui, dans le contexte de ces états financiers consolidés, sont conformes à tous les égards importants aux PCGR des É.-U., à l'exception des éléments décrits ci-dessous.

Si la Société avait utilisé les PCGR des É.-U., ceux-ci auraient eu l'incidence suivante sur les états consolidés des résultats :

	Exercice terminé le 31 décembre	Exercice terminé le 31 décembre	Période de 11 mois terminée le 31 décembre
	2003 \$	2002 \$	2001 \$
Perte nette de la période (PCGR du Canada)	(4 062 711)	(4 018 262)	(3 245 206)
Ajustements			
Amortissement de la technologie acquise (a)	113 393	141 742	126 138
Charge pour la technologie acquise (a)	—	—	(686 507)
Options sur actions fixes attribuées aux salariés (b)	—	(5 625)	(7 500)
Options sur actions fixes attribuées à des non-salariés (c)	—	(57 521)	(48 923)
Options sur actions liées à la performance (d)	—	(931 474)	(254 838)
Régime d'achat d'actions (e)	—	—	(45 744)
Perte nette et perte étendue de la période (PCGR des É.-U.) (f)	(3 949 318)	(4 871 140)	(4 162 580)
Perte de base et diluée par action (PCGR des É.-U.)	(0,19) \$	(0,24) \$	(0,22) \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation			
De base et après dilution	20 967 677	20 406 733	19 097 390
Montants exclus du nombre moyen pondéré dilué d'actions ordinaires en circulation :			
Options sur actions des salariés	—	—	533 982
Bons de souscription	—	—	4 188

La perte par action ordinaire de base est calculée d'après le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours des périodes. Compte tenu des pertes nettes pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002 et pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001, l'exercice des options sur actions et de bons de souscription a eu un effet anti-dilutif, de sorte que l'effet dilutif potentiel n'a pas été inclus dans le calcul de la perte diluée par action.

Les bilans consolidés auraient été différents comme suit si les PCGR des É.-U. avaient été appliqués :

	Au 31 décembre	Au 31 décembre	Au 31 décembre
	2003 \$	2002 \$	2001 \$
ACTIFS			
Technologie acquise, montant net (a)	—	—	—
	7 620 454	10 812 417	8 635 250
CAPITAUX PROPRES			
Capital-actions	28 789 296	28 399 039	22 850 029
Capital d'apport additionnel	2 855 856	1 705 634	724 250
Bons de souscription	312 200	496 000	310 000
Rémunération reportée	(610 608)	(65 091)	(102 711)
Déficit accumulé au cours de la phase de développement	(24 362 038)	(20 412 720)	(15 541 580)
	6 984 706	10 122 862	8 239 988

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

Si la Société avait utilisé les PCGR des É.-U., ceux-ci auraient eu l'incidence suivante sur les états des flux de trésorerie consolidés :

	Exercice terminé le 31 décembre	Exercice terminé le 31 décembre	Période de 11 mois terminée le 31 décembre
	2003	2002	2001
	\$	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Solde selon les PCGR du Canada	(3 395 714)	(3 549 567)	(3 238 696)
Technologie acquise	—	—	(381 507)
Solde selon les PCGR des É.-U.	(3 395 714)	(3 549 567)	(3 620 203)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Solde selon les PCGR du Canada	2 943 778	(2 624 747)	(11 787)
Technologie acquise	—	—	381 507
Solde selon les PCGR des É.-U.	2 943 778	(2 624 747)	369 720

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Calculés selon les PCGR du Canada, les soldes de 363 110 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, de 5 731 386 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 et de 1 278 328 \$ pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001 n'auraient pas été différents si les PCGR des É.-U. avaient été appliqués.

Depuis la constitution de la Société, les activités d'exploitation n'ont pas produit de revenus importants. Par conséquent, selon le Statement of Financial Accounting Standard [«SFAS»] No. 7, «Accounting and Reporting by Development Stage Enterprise» [le «SFAS 7»], la Société est considérée comme une entreprise en démarrage pour l'application des PCGR des É.-U. Selon le SFAS 7, une entreprise en démarrage doit présenter dans ses états financiers des informations additionnelles, qui sont présentées à la note 8 h).

Selon le chapitre 3870 du *Manuel de l'ICCA*, d'après les PCGR du Canada, les options sur actions et les bons de souscription attribués à des non-salariés en 2002 doivent être comptabilisés selon la méthode de la juste valeur. Selon les PCGR des É.-U., la méthode de comptabilisation des options sur actions varie selon les personnes à qui les options sont attribuées et selon que l'option est fixe ou liée à certains critères de performance. La Société suit l'Opinion 25 de l'Accounting Principles Board, «Accounting for Stock Issued to Employees» [l'«APB 25»], pour les attributions aux salariés, et elle suit le SFAS No. 123, «Accounting for Stock-Based Compensation» [le «SFAS 123»] pour les attributions aux non-salariés. Les différences entre les PCGR du Canada et les PCGR des É.-U. pour la comptabilisation des options sur actions sont décrites ci-après.

a) Technologie acquise

Selon les PCGR des É.-U., la technologie acquise par la Société, qui se compose essentiellement de brevets et de savoir-faire qui requièrent l'obtention d'approbation des organismes réglementaires avant de pouvoir être commercialisés et pour lesquels il n'existe pas d'autres formes d'utilisation future prouvées, est considérée comme étant de la recherche et du développement en cours et elle est passée en charges dès son acquisition, d'après le SFAS No. 2, «Accounting for Research and Development Costs». La technologie acquise par la Société n'a pas d'autres formes d'utilisation future étant donné qu'elle est spécialisée et qu'elle est limitée sur le plan des formes d'utilisation. Selon les PCGR du Canada, la technologie acquise est considérée comme des actifs en cours de développement et elle est capitalisée et amortie sur sa durée de vie utile.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

b) Options sur actions fixes attribuées à des salariés

Selon l'APB 25, la Société doit constater une charge de rémunération correspondant à la valeur intrinsèque des options si, à la date de l'attribution, le cours de l'action sous-jacente excède le prix d'exercice des options sur actions que la Société a attribuées à des salariés. Selon les PCGR du Canada, la Société n'était pas tenue avant le 1^{er} janvier 2004, d'après le chapitre 3870 du *Manuel de l'ICCA*, de constater une charge de rémunération pour les options sur actions attribuées à des salariés. Cependant, la Société a choisi de constater une charge pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003.

Le 1^{er} janvier 2003, la Société a adopté de façon prospective les recommandations du SFAS 123. D'après la nouvelle norme, les options sur actions attribuées à des salariés le 1^{er} janvier 2003 ou après ont été comptabilisées selon la méthode de la juste valeur. Dans le cas des options sur actions attribuées à des salariés avant le 1^{er} janvier 2003, les montants pro forma de la perte nette et de la perte par action sont présentés ci-dessous comme si la méthode de la juste valeur avait été appliquée.

c) Options sur actions fixes attribuées à des non-salariés

Au cours de la mise au point des produits de la Société, des options sur actions ont été attribuées à des consultants, à des chercheurs et à des conseillers qui étaient considérés comme des non-salariés. Les options sur actions attribuées à des non-salariés sont comptabilisées à la juste valeur d'après le SFAS 123. Dans le cas des options sur actions attribuées en 2002, cette méthode est conforme aux recommandations du chapitre 3870. Toutefois, un écart entre les PCGR du Canada et les PCGR des É.-U. subsiste quant à l'amortissement des options fixes attribuées à des non-salariés avant le 1^{er} janvier 2002, étant donné que les PCGR du Canada n'exigent pas la constatation d'une charge de rémunération pour les options sur actions qui ont été attribuées à des non-salariés avant cette date.

La juste valeur est calculée selon le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes, à partir des hypothèses indiquées à la note 8 g).

d) Options sur actions liées à la performance

La Société a attribué à des salariés des options sur actions liées à la performance qui sont acquises dès l'atteinte de certains jalons. Selon l'APB 25, ces options sur actions doivent être comptabilisées selon la méthode variable jusqu'à l'atteinte des jalons de performance. Selon la méthode variable, si l'atteinte du jalon est probable, la rémunération connexe est recalculée à chaque date de présentation d'états financiers selon la valeur intrinsèque courante et amortie sur le délai d'acquisition à courir. Selon le SFAS 123, la juste valeur de ces options sur actions liées à la performance est présentée dans les informations pro forma. Le seul écart entre les PCGR du Canada et les PCGR des É.-U. touche l'amortissement des options sur actions liées à la performance attribuées à des non-salariés avant le 1^{er} janvier 2002 puisque les PCGR du Canada n'exigent pas la constatation d'une charge de rémunération pour les options sur actions qui ont été attribuées à des non-salariés avant cette date.

e) Régime d'achat d'actions

Comme il est indiqué à la note 4 f), en date du 22 mars 1999, la Société a instauré un régime d'achat d'actions auquel la Société doit cotiser à hauteur de la valeur des actions ordinaires souscrites par les employés et les administrateurs en émettant un nombre équivalent d'actions ordinaires de son capital autorisé. Selon les PCGR des É.-U., la juste valeur des actions ordinaires émises du capital autorisé aux fins du régime d'achat d'actions, mesurée d'après le cours de l'action, a été constatée comme une charge de rémunération. Selon les PCGR du Canada, la juste valeur des actions émises en vertu du régime d'achat d'actions le 1^{er} janvier 2002 ou après cette date a été constatée comme une charge de rémunération étant donné que les actions se rapportaient à des attributions directes.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

f) Résultat étendu

Le SFAS 130, «Reporting Comprehensive Income», établit des normes pour la présentation du résultat étendu et de ses éléments dans les états financiers à usage général et dans les notes. Le résultat étendu est défini comme la variation de l'actif net d'une entreprise qui survient au cours d'une période par suite d'opérations et d'autres événements et circonstances échappant au propriétaire et il englobe toutes les variations des capitaux propres au cours d'une période. Pour les périodes présentées, la Société n'a réalisé aucune opération importante qui aurait eu une incidence sur le résultat étendu. Ainsi, il n'y a pas d'écart entre la perte nette de la période selon les PCGR des É.-U. et le résultat étendu.

g) Informations pro forma présentées selon le SFAS 123

D'après le SFAS 123, des montants pro forma doivent être présentés pour la perte nette et la perte par action comme si la méthode de la juste valeur, et non la valeur axée sur la valeur intrinsèque, avait été utilisée pour comptabiliser les options sur actions attribuées aux salariés.

Les montants pro forma de la perte nette et la perte par action selon la méthode de la juste valeur sont présentés dans le tableau ci-dessus, d'après le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes :

	Exercice terminé le 31 décembre	Exercice terminé le 31 décembre	Période de 11 mois terminée le 31 décembre
	2003	2002	2001
	\$	\$	\$
Perte nette de la période			
PCGR des É.-U. – comme présentée	(3 949 318)	(4 871 140)	(4 162 580)
Charge de rémunération à base d'actions pro forma	(428 226)	(1 012 476)	(284 321)
Perte nette selon les PCGR des É.-U. – pro forma	(4 377 544)	(5 883 616)	(4 446 901)
Perte par action de base et diluée (PCGR des É.-U.)			
Comme présentée	(0,19) \$	(0,24) \$	(0,22) \$
Pro forma	(0,21) \$	(0,29) \$	(0,23) \$

Les hypothèses retenues pour le calcul de la juste valeur de la charge de rémunération à base d'actions selon le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes sont les suivantes :

	Exercice terminé le 31 décembre	Exercice terminé le 31 décembre	Période de 11 mois terminée le 31 décembre
	2003	2002	2001
Volatilité prévue	54,3 %	55,5 %	59,1%
Taux d'intérêt sans risque	4,06 %	4,56 %	5,14%
Durée prévue	5 ans	5 ans	5 ans

L'hypothèse retenue pour toutes les périodes quant au rendement de l'action était de néant.

Le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes, dont la Société se sert pour calculer la valeur des options, ainsi que d'autres modèles d'évaluation reconnus pour les options ont été créés pour estimer la juste valeur d'options librement négociables, entièrement cessibles et non assorties de restrictions quant à l'acquisition, qui sont des options très différentes des options sur actions attribuées par la Société. Ces modèles reposent aussi sur des hypothèses très subjectives, notamment la volatilité future du cours de l'action et la durée probable à courir jusqu'à l'exercice des options, qui sont des hypothèses ayant un effet important sur les valeurs calculées. Par conséquent, la direction croit que

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

ces modèles ne fournissent pas nécessairement la mesure fiable de la juste valeur des attributions d'options sur actions faites par la Société.

h) Informations pour l'étape de démarrage

Selon le SFAS 7, les entreprises en démarrage doivent présenter, en plus des mêmes informations financières de base que celles présentées dans ces états financiers consolidés, les informations suivantes :

i) État consolidé de la perte :

	Cumul depuis la constitution le 9 novembre 1992
	\$
CHARGES	
Recherche et développement	10 405 436
Charges générales et administratives	8 802 953
Technologie acquise	1 147 257
Rémunération à base d'options sur actions	6 816 303
Amortissement	473 828
	27 645 777
REMBOURSEMENTS ET AUTRES PRODUITS	
Crédits d'impôt à l'investissement	1 670 856
Intérêts	1 549 063
Subventions gouvernementales	63 820
	3 283 739
Perte nette cumulative depuis la constitution	(24 362 038)

ii) État consolidé des flux de trésorerie:

	Cumul depuis la constitution le 9 novembre 1992
	\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(15 895 441)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(8 352 320)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	24 309 386
Augmentation cumulative des espèces et quasi-espèces depuis la constitution	61 625

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

iii) Figure ci-dessous l'état cumulatif des capitaux propres de la Société établi selon les PCGR des É.-U. depuis la constitution :

	Actions privilégiées série I		Actions ordinaires		Surplus d'apport	Bons de souscription	Rémunération reportée	Déficit de la phase de démarrage	Total
	Nombre	\$	Nombre	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	(en milliers)		(en milliers)						
Solde au 9 novembre 1992	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Perte nette de la période	—	—	—	—	—	—	—	(374 703)	(374 703)
Émis contre espèces	—	—	6 420	255 004	—	—	—	—	255 004
Solde au 31 janvier 1994	—	—	6 420	255 004	—	—	—	(374 703)	(119 699)
Perte nette de l'exercice	—	—	—	—	—	—	—	(174 296)	(174 296)
Émis pour éteindre un passif	—	—	720	240 000	—	—	—	—	240 000
Rachat	—	—	(2 337)	(130 695)	71 054	—	—	—	(59 641)
Solde au 31 janvier 1995	—	—	4 803	364 309	71 054	—	—	(548 999)	(113 636)
Perte nette de l'exercice	—	—	—	—	—	—	—	(325 193)	(325 193)
Émis contre espèces	—	—	528	264 000	—	—	—	—	264 000
Émis à l'exercice de bons de souscription	—	—	450	150 000	—	—	—	—	150 000
Émis en échange de services	—	—	90	45 000	—	—	—	—	45 000
Émission d'options sur actions	—	—	—	—	2 420	—	(2 420)	—	—
Amortissement de la rémunération reportée	—	—	—	—	—	—	202	—	202
Solde au 31 janvier 1996	—	—	5 871	823 309	73 474	—	(2 218)	(874 192)	20 373
Perte nette de l'exercice	—	—	—	—	—	—	—	(497 576)	(497 576)
Émis contre espèces	—	—	839	559 500	—	—	—	—	559 500
Émis à l'exercice de bons de souscription	—	—	300	100 000	—	—	—	—	100 000
Émis en échange de services	—	—	30	15 000	—	—	—	—	15 000
Émission d'options sur actions	—	—	—	—	23 736	—	(23 736)	—	—
Amortissement de la rémunération reportée	—	—	—	—	—	—	3 217	—	3 217
Solde au 31 janvier 1997	—	—	7 040	1 497 809	97 210	—	(22 737)	(1 371 768)	200 514
Perte nette de l'exercice	—	—	—	—	—	—	—	(809 216)	(809 216)
Émis à l'exercice de bons de souscription	—	—	502	205 000	—	—	—	—	205 000
Émis à la conversion d'une débenture	—	—	2 000	500 000	—	—	—	—	500 000
Émis contre espèces	—	—	2 267	1 478 942	—	—	—	—	1 478 942
Émis à l'exercice d'options	—	—	72	54 000	(53 880)	—	—	—	120
Émission d'options sur actions	—	—	—	—	53 880	—	(53 880)	—	—
Amortissement de la rémunération reportée	—	—	—	—	—	—	65 144	—	65 144
Solde au 31 janvier 1998	—	—	11 881	3 735 751	97 210	—	(11 473)	(2 180 984)	1 640 504

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Actions privilégiées série I		Actions ordinaires		Surplus d'apport	Bons de souscription	Rémunération reportée	Déficit de la phase de démarrage	Total
	Nombre	\$	Nombre	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	(en milliers)		(en milliers)						
Solde au 31 janvier 1998	—	—	11 881	3 735 751	97 210	—	(11 473)	(2 180 984)	1 640 504
Perte nette de l'exercice	—	—	—	—	—	—	—	(1 331 199)	(1 331 199)
Émis à l'exercice de bons de souscription	—	—	269	179 001	—	—	—	—	179 001
Émis à l'achat de technologie	—	—	134	235 000	—	—	—	—	235 000
Émis contre espèces	1 104	11	—	—	—	—	—	11	—
Émis à l'exercice d'options	—	—	132	78 480	(1 440)	—	—	—	77 040
Émission d'options sur actions	—	—	—	—	47 460	—	(47 460)	—	—
Amortissement de rémunération reportée	—	—	—	—	—	—	48 905	—	48 905
Solde au 31 janvier 1999	1 104	11	12 416	4 228 232	143 230	—	(10 028)	(3 512 183)	849 262
Perte nette de l'exercice	—	—	—	—	—	—	—	(2 416 063)	(2 416 063)
Conversion d'actions privilégiées, série I	(559)	(6)	—	—	—	—	—	—	(6)
Émis à la conversion d'actions privilégiées, série I	—	—	559	932 436	—	—	(932 430)	—	6
Émis en vertu de bons de souscription spéciaux	—	—	1 200	1 034 159	—	—	—	—	1 034 159
Émis à l'exercice de bons de souscription	—	—	342	256 500	—	—	—	—	256 500
Émis en vertu du régime d'achat d'actions [note 4 f)]	—	—	56	112 059	—	—	—	—	112 059
Émis à l'exercice d'options	—	—	172	119 853	(24 228)	—	—	—	95 625
Émission d'options sur actions	—	—	—	—	117 600	—	(117 600)	—	—
Amortissement de la rémunération reportée	—	—	—	—	—	—	1 017 913	—	1 017 913
Solde au 31 janvier 2000	545	5	14 745	6 683 239	236 602	—	(42 145)	(5 928 246)	949 455
Perte nette de l'exercice	—	—	—	—	—	—	—	(5 450 754)	(5 450 754)
Conversion d'actions privilégiées, série I	(545)	(5)	—	—	—	—	—	—	(5)
Émis à la conversion d'actions privilégiées, série I	—	—	545	3 504 845	—	—	(3 504 840)	—	5
Émis en vertu de bons de souscription spéciaux	—	—	3 158	11 134 901	—	—	—	—	11 134 901
Émis à l'exercice de bons de souscription [note 4 d)]	—	180	150 000	—	—	—	—	150 000	—
Émis en vertu du régime d'achat d'actions [note 4 f)]	—	—	7	29 472	—	—	—	—	29 472
Émis à l'exercice d'options [note 4 e)]	—	—	20	19 000	—	—	—	—	19 000
Émission d'options sur actions	—	—	—	—	187 210	—	(187 210)	—	—
Amortissement de la rémunération reportée	—	—	—	—	—	—	3 625 162	—	3 625 162
Solde au 31 janvier 2001	—	—	18 655	21 521 457	423 812	—	(109 033)	(11 379 000)	10 457 236

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

	Actions privilégiées série I		Actions ordinaires		Surplus d'apport	Bons de souscription	Rémunération reportée	Déficit de la phase de démarrage	Total
	Nombre	\$	Nombre	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	(en milliers)		(en milliers)						
Solde au 31 janvier 2001	—	—	18 655	21 521 457	423 812	—	(109 033)	(11 379 000)	10 457 236
Perte nette de la période	—	—	—	—	—	—	—	(4 162 580)	(4 162 580)
Émis à l'exercice de bons de souscription <i>[note 4 d)ii)]</i>	—	—	753	1 147 611	—	—	—	—	1 147 611
Émis en vertu du régime d'achat d'actions <i>[note 4 f)]</i>	—	—	12	45 744	—	—	—	—	45 744
Émis à l'exercice d'options <i>[note 4 e)]</i>	—	—	145	135 217	(4 500)	—	—	—	130 717
Émis à l'achat de technologie <i>[note 4 d)ii)]</i>	—	—	—	—	—	305 000	—	—	305 000
Émis en échange de services <i>[note 4 d)i)]</i>	—	—	—	—	—	5 000	—	—	5 000
Émission d'options sur actions	—	—	—	—	304 938	—	(304 938)	—	—
Amortissement de la rémunération reportée	—	—	—	—	—	—	311 260	—	311 260
Solde au 31 janvier 2001	—	—	19 565	22 850 029	724 250	310 000	(102 711)	(15 541 580)	8 239 988
Perte nette de l'exercice	—	—	—	—	—	—	—	(4 871 140)	(4 871 140)
Émis à l'exercice de bons de souscription <i>[note 4 d)]</i>	—	—	4	25 000	—	—	—	—	25 000
Émis en vertu du régime d'achat d'actions <i>[note 4 f)]</i>	—	—	10	47 219	—	—	—	—	47 219
Émis en vertu d'un placement privé <i>[note 4 c)]</i>	—	—	1 200	5 282 196	—	188 400	—	—	5 470 596
Émis à l'exercice d'options <i>[note 4 e)]</i>	—	—	378	449 640	(23 850)	—	—	—	425 790
Émis en échange de services <i>[note 4 d)i)]</i>	—	—	—	—	—	(2 400)	—	—	(2 400)
Émission d'options sur actions	—	—	—	—	1 005 234	—	(68 760)	—	936 474
Prêt d'achat d'actions	—	—	(375)	(255 045)	—	—	—	—	(255 045)
Amortissement de la rémunération reportée	—	—	—	—	—	—	106 380	—	106 380
Solde au 31 décembre 2002	—	—	20 782	28 399 039	1 705 634	496 000	(65 091)	(20 412 720)	10 122 862
Perte nette de l'exercice	—	—	—	—	—	—	—	(3 949 318)	(3 949 318)
Émis en vertu du régime d'achat d'actions <i>[note 4 f)]</i>	—	—	9	27 147	—	—	—	—	27 147
Émis à l'exercice d'options <i>[note 4 e)]</i>	—	—	290	238 070	—	—	—	—	238 070
Expiration de bons de souscription	—	—	—	—	191 000	(191 000)	—	—	—
Émission de bons de souscription	—	—	—	—	—	7 200	—	—	7 200
Émission d'options sur actions	—	—	—	—	959 222	—	(959 222)	—	—
Remboursement de prêts d'achat d'actions	—	—	180	125 040	—	—	—	—	125 040
Amortissement de la rémunération reportée	—	—	—	—	—	—	413 705	—	413 705
Solde au 31 décembre 2003	—	—	21 261	28 789 296	2 855 856	312 200	(610 608)	(24 362 038)	6 984 706

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

Entre la constitution de la Société, le 9 novembre 1992, et l'exercice terminé le 31 janvier 1994, la Société a émis 6 420 000 actions ordinaires en guise de remboursement de passifs de 255 004 \$. Les actions ordinaires ont été émises au profit des premiers fondateurs de la Société.

Au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 1995, la Société a émis 720 000 actions ordinaires pour un produit en espèces de 240 000 \$ et a racheté 2 337 000 actions ordinaires pour une contrepartie en espèces totalisant 59 641 \$. Le capital libéré des actions rachetées était de 130 695 \$, de sorte que le surplus d'apport a atteint 71 054 \$.

Au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 1996, la Société a émis au total 1 068 000 actions ordinaires. De ce total, 528 000 actions ordinaires ont été émises pour une contrepartie en espèces de 264 000 \$ et 90 000 ont été émises en échange de services de gestion. La juste valeur des services ainsi reçus, d'environ 45 000 \$, a été passée en charges. En plus de cette émission, la Société a émis 450 000 actions ordinaires à l'exercice de bons de souscription au prix d'exercice de 0,33 \$ le bon de souscription, pour une contrepartie totale de 150 000 \$. Au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 1997, la Société a émis un total de 1 169 250 actions ordinaires. De ce total, 839 250 actions ont été émises pour une contrepartie en espèces de 559 500 \$ et 30 000 ont été émises en échange de services de gestion. La juste valeur des services ainsi reçus, d'environ 15 000 \$, a été passée en charges. Au cours de l'exercice, la Société a aussi émis 300 000 actions ordinaires pour un produit total de 100 000 \$ relativement à l'exercice de bons de souscription. Le prix d'exercice des bons de souscription était de 0,33 \$ le bon de souscription.

Au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 1998, la Société a obtenu en juin 1997, dans le cadre des pourparlers de lancement d'un premier appel public à l'épargne par voie de placement d'actions ordinaires, un financement relais sous la forme d'une débenture convertible de 500 000 \$. Par la suite, le 31 octobre 1997, à la clôture du premier appel public à l'épargne, la débenture a été convertie en 2 000 000 d'actions ordinaires de la Société. Le 31 octobre 1997, par voie de prospectus déposé auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la Société a émis 2 266 667 actions ordinaires pour un produit net de 1 478 942 \$, après retranchement d'une somme totale de 221 059 \$ relative aux honoraires des preneurs fermes, des frais et des autres coûts rattachés au placement. La Société a également attribué au preneur ferme de son premier appel public à l'épargne des options lui permettant d'acquérir 342 000 actions ordinaires au prix de 0,75 \$ l'action. En outre, au cours de l'exercice, 72 000 options ont été exercées au prix de 0,00167 \$ et 360 000 options ont expiré en raison de la cessation de services de certains salariés. En ce qui touche les bons de souscription de la Société, 502 000 actions ordinaires ont été émises pour un produit total de 205 000 \$ à un prix d'exercice de 0,41 \$ le bon de souscription.

Au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 1999, 268 372 bons de souscription ont été exercés au prix de 0,667 \$ et 128 750 bons de souscription ont expiré. Par suite de l'exercice de 45 000 de ces bons de souscription, des prêts d'achat d'actions remboursables à vue de 30 015 \$ ont été consentis à deux dirigeants de la Société; ces prêts portaient intérêt à 5 % par an et étaient garantis par 45 000 actions ordinaires. La Société a aussi émis 132 000 actions ordinaires relativement à l'exercice d'options sur actions à un prix d'exercice moyen de 0,58 \$. En outre, au cours de l'exercice, la Société a créé les actions privilégiées, série I qui sont des actions sans droit de vote, ne donnant droit à aucun dividende, convertibles chacune en une action ordinaire au gré du porteur avant le 31 octobre 2002, à l'atteinte de certains jalons préétablis à l'échelle de la Société; ces actions sont rachetables par la Société après le 31 octobre 2002 à 0,00001 \$ l'action. La Société a émis 1 104 000 actions privilégiées, série I en remplacement d'options sur actions assorties des mêmes droits et privilèges. La Société a considéré que ses actions privilégiées, série I équivalaient à des options sur actions liées à la performance et, par conséquent, a enregistré une charge de rémunération pour la période au cours de laquelle les jalons de performance ont été atteints.

Le 27 mai 1998, la Société a fait l'acquisition d'un brevet additionnel portant sur une analyse qui mesure le cholestérol accumulé dans la peau, pour une contrepartie totale de 50 000 \$ composée en partie d'espèces et en partie de 14 286 actions ordinaires évaluées à 1,75 \$ l'action. De plus, dans le cadre de l'achat de la participation restante de 11 % dans 2860601 Canada Inc. [«2860601»] qu'elle ne possédait pas encore, la Société a versé une contrepartie totale de 260 750 \$ composée en partie d'espèces et en partie de 120 000 actions ordinaires évaluées à 1,75 \$ l'action. Comme le

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

seul actif important détenu par 2860601 était de la technologie, la valeur de l'achat de la participation incrémentielle a été entièrement attribuée à la technologie acquise.

Au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2000, la Société a émis 342 000 actions ordinaires pour un produit total de 256 500 \$ relativement aux options attribuées en octobre 1997 au preneur ferme du premier appel public à l'épargne de la Société. La Société a émis, sans contrepartie, un total de 55 774 actions ordinaires aux salariés en vertu du régime d'achat d'actions des employés; ces actions, évaluées à 112 059 \$, ont été inscrites à titre de charge de rémunération. En outre, à l'atteinte de certains jalons de performance, la Société a émis, sans contrepartie, 559 000 actions ordinaires à des salariés par suite de la conversion d'actions privilégiées, série I déjà émises. Après le 31 janvier 2000, les derniers jalons à atteindre aux fins des actions privilégiées, série I ont été atteints le 17 mars 2000, et les 545 000 actions privilégiées ont été converties en actions ordinaires, sans contrepartie. Dans les états financiers, une charge de rémunération de 932 430 \$ et de 2 896 740 \$ a été comptabilisée pour les périodes respectives. Le 30 septembre 1999, par voie de prospectus déposé auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la Société a émis 1 200 000 actions ordinaires et 600 000 bons de souscription à des actions ordinaires, le tout pour un produit brut de 1 034 159 \$, après retranchement d'une somme totale de 165 841 \$ relative aux honoraires des preneurs fermes, des frais et des autres coûts rattachés au placement. Chaque bon de souscription d'actions donnait au porteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix de 1,25 \$ l'action. La Société a également attribué au preneur ferme et au sous-preneur ferme en guise de rémunération des options leur permettant d'acheter jusqu'à 120 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 1,25 \$ l'action. Au cours de l'exercice, un total de 172 000 options sur actions ont été exercées pour un produit de 119 853 \$, dont 95 625 \$ en espèces.

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2003 et 2002 et pour la période de 11 mois terminée le 31 décembre 2001, voir la description des écarts entre les PCGR du Canada et les PCGR des É.-U. à la note 4.

iv) Actions ordinaires :

	Cumul depuis la constitution le 9 novembre 1992	
	Nombre d'actions	\$
Actions émises contre espèces	12 153 917	8 204 682
Actions émises en échange de services	124 202	85 000
Actions émises à l'achat de technologie	134 286	235 000
Exercice d'options sur actions	761 850	839 215
Actions émises sans contrepartie en vertu du régime d'achat d'actions	93 522	261 641
Bons de souscription exercés contre espèces	2 868 230	2 188 112
Bons de souscription spéciaux exercés contre espèces	4 357 895	12 169 060
Actions émises contre espèces	(2 337 000)	(130 695)
Actions émises à la conversion de la débenture	2 000 000	500 000
Actions émises à la conversion des actions privilégiées, série I	1 104 000	4 437 281
	21 260 902	28 789 296

i) Information additionnelle tirée du bilan consolidé

Les crédateurs et les charges à payer se composent principalement de charges de 142 000 \$ [211 886 \$ en 2002; 204 739 \$ en 2001] reliées aux essais cliniques et de sommes de 302 435 \$ [276 303 \$ en 2002; 116 959 \$ en 2001] dues à des créanciers.

Selon les PCGR du Canada, les espèces et quasi-espèces et les placements à court terme de la Société sont comptabilisés au coût ou à la valeur marchande établie selon les cours du marché, selon le moindre des deux. Si les PCGR des É.-U. avaient été suivis, ces placements auraient été classés dans les placements détenus jusqu'à l'échéance et enregistrés au coût non amorti. Il n'y a pas d'écart important entre le coût selon les PCGR du Canada et le coût non amorti selon les

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2003

(En dollars canadiens, sauf indication contraire)

PCGR des É.-U. Les intérêts courus sont inclus dans le solde des placements à court terme, à un coût se rapprochant au total à la juste valeur.

j) Nouvelles normes comptables

En novembre 2002, le FASB a émis l'Interpretation No. 45, «Guarantor's Accounting and Disclosure Requirements for Guarantees, Including Indirect Guarantees of Indebtedness of Others» [l'«interprétation 45»]. L'interprétation 45 exige, à compter du 31 décembre 2002, qu'un garant présente dans ses états financiers des informations sur ses obligations en vertu de certaines garanties qu'il a données. Au 31 décembre 2003, la Société n'avait aucune garantie pour laquelle il fallait présenter de l'information dans les états financiers. L'interprétation 45 exige également qu'un passif soit constaté au titre de la juste valeur des obligations du garant en vertu de garanties données après le 31 décembre 2002. La Société a réexaminé ses conventions et établi qu'elles n'étaient pas touchées par l'adoption de cette nouvelle norme.

En décembre 2002, le FASB a émis le SFAS No. 148, «Accounting for Stock-Based Compensation – Transition and Disclosure» [le «SFAS 148»]. Le SFAS 148 modifie le SFAS 123 afin de procurer des méthodes de transition à utiliser au lieu de la méthode de la juste valeur proposée par le SFAS 123 pour la comptabilisation de la rémunération à base d'actions. La Société a réexaminé ses conventions et établi qu'elles n'étaient pas touchées par l'adoption de cette nouvelle norme.

Le FASB a émis l'Interpretation No. 46, «Consolidation of Variable Interest Entities» [l'«interprétation 46»], en décembre 2003. Comme la NOC-15 selon les PCGR du Canada, l'interprétation 46 comporte des critères et des lignes directrices servant à établir si une entité est une «entité à détenteurs de droits variables» aux fins de la consolidation de la Société. La Société adoptera les exigences de l'interprétation 46 et est en train d'en évaluer l'incidence.

Le dépositaire aux fins de l'offre est :
EQUITY TRANSFER SERVICES INC.

Toronto

Par la poste
120, Adelaide Street West, bureau 420
Toronto (Ontario)
M5H 4C3

En mains propres ou par messenger
120, Adelaide Street West, bureau 420
Toronto (Ontario)
M5H 4C3

Téléphone : **(416) 361-0152**
Courriel : **info@equitytransfer.com**

Le chef de file aux fins de l'offre est :
Valeurs mobilières Desjardins inc.

Au Canada
Valeurs mobilières Desjardins inc.
145, King Street West, bureau 2750
Toronto (Ontario)
M5H 1J8

Aux États-Unis
Valeurs mobilières Desjardins International inc.
2, Complexe Desjardins
Tour Est, 15^e étage
C.P. 394, succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1J2

Numéros de téléphone sans frais pour les actionnaires :
1-888-847-2164, à l'attention de Vincent Marchak (pour les anglophones)
1-800-361-4342, à l'attention de Michael Dagleish (pour les francophones)

Numéro sans frais pour les banques et les courtiers :
1-888-847-2164, à l'attention de Vincent Marchak

Les actionnaires peuvent adresser toute question ou demande d'aide au chef de file ou au dépositaire à leurs numéros de téléphone et adresses respectifs indiqués ci-dessus.